

TITRE PREMIER

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol

SOMMAIRE

TITRE PREMIER.....	1
LISTE DES SERVITUDES D’UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L’UTILISATION DU SOL.....	1
I. – SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE.....	4
A. – PATRIMOINE NATUREL.....	4
1° Forêts.....	4
2° Littoral maritime :	4
3° Eaux.....	4
4° Réserves naturelles et parcs nationaux.....	5
5° Zones agricoles protégées.....	5
B. – PATRIMOINE CULTUREL.....	6
SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : PATRIMOINE CULTUREL - MONUMENTS HISTORIQUES.....	6
1° Monuments historiques.....	6
1er Arrondissement.....	7
2ème arrondissement.....	12
3ème arrondissement.....	15
4ème arrondissement.....	18
5ème arrondissement.....	23
6ème arrondissement.....	26
7ème arrondissement.....	31
8ème arrondissement.....	35
9ème arrondissement.....	38
10ème arrondissement.....	42
11ème arrondissement.....	44
12ème arrondissement.....	45
13ème arrondissement.....	46
14ème arrondissement.....	47
15ème arrondissement.....	49
16ème arrondissement.....	50
17ème arrondissement.....	52
18ème arrondissement.....	53
19ème arrondissement.....	54
20ème arrondissement.....	55
Ensembles s’étendant sur plusieurs arrondissements.....	57
Servitudes provenant des départements limitrophes.....	57
I. – DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS.....	57
Bagnolet.....	57
LE PRE-SAINT-GERVAIS.....	57
II. – DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE.....	57
VINCENNES.....	57
Saint-Mandé.....	57
CHARENTON-LE-PONT.....	57
IVRY-SUR-SEINE.....	57
GENTILLY.....	57
SAINT-MAURICE.....	57
MAISONS-ALFORT.....	57
III. – DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE.....	57
BOULOGNE-BILLANCOURT.....	57
CLICHY-LA-GARENNE.....	58
ISSY-LES-MOULINEAUX.....	58
MALAKOFF.....	58
Montrouge.....	58
NEUILLY-SUR-SEINE.....	58
PUTEAUX.....	58
Vanves.....	58
2° Monuments naturels et sites.....	59
1er arrondissement.....	59
5ème arrondissement.....	59
6ème arrondissement.....	59
7ème arrondissement.....	59
8ème arrondissement.....	59
12ème arrondissement.....	59
13ème arrondissement.....	59
14ème arrondissement.....	59
16ème arrondissement.....	60
18ème arrondissement.....	60
19ème arrondissement.....	60
20ème arrondissement.....	60
Ensemble s’étendant sur plusieurs arrondissements.....	60
Servitudes provenant du département des Hauts-de-Seine.....	60
SURESNES.....	60
3° Patrimoine architectural et urbain.....	61
C. – PATRIMOINE SPORTIF.....	62
II. – SERVITUDES RELATIVES A L’UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS.....	63
A. – ÉNERGIE.....	63
1° Électricité et gaz.....	63
2° Énergie hydraulique.....	66
3° Hydrocarbures.....	66
SERVITUDES RELATIVES A L’UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : ÉNERGIE - CHALEUR.....	@~
4° Chaleur.....	68
B. – MINES ET CARRIERES.....	68
SERVITUDES RELATIVES A L’UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : CANALISATIONS ET COMMUNICATIONS.....	@~
C. – CANALISATIONS.....	69
1° Produits chimiques.....	69
2° Eaux et assainissement.....	69
D. – COMMUNICATIONS.....	69
1° Cours d’eau.....	69
2° Navigation maritime.....	69
3° Voies ferrées et aérotrains.....	71
I. - Généralités.....	71
A. – Servitudes relatives aux chemins de fer.....	71
B. – Textes législatifs et réglementaires.....	71
C. – Voies ferrées d’intérêt général.....	71
D- Voies ferrées d'intérêt local.....	71
II. – Procédure d’instruction.....	71
A. – Procédure.....	71
B. – Indemnisation	71
III. – Effet de la servitude.....	72
A. – Prérogatives de la puissance publique.....	72
B. – Limitation au droit d’utiliser le sol.....	72
4° Réseau routier.....	76
A. Servitudes de visibilité sur les voies publiques.....	76
B. Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes.....	76
A - Prérogatives de la puissance publique.....	76
B – Limitations au droit d’utiliser le sol.....	76
C. Servitudes relatives aux interdictions d’accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d’agglomérations :	76

D. Servitudes attachées à l’alignement des voies nationales, départementales ou communales.....	76
B. – Limitations au droit d'utiliser le sol.....	76
5° Circulation aérienne.....	77
Aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux.....	77
Aéroport de Paris-Le Bourget.....	77
6° Remontées mécaniques et pistes de ski.....	77
E. – TELECOMMUNICATIONS.....	78
1° Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.....	78
Servitudes contre les Obstacles (PT2) : Liaisons hertziennes entre centres radioélectriques d’émission et de réception.....	78
2° Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.....	79
servitudes contre les perturbations électromagnétiques : Protection des centres radioélectriques de réception (PT1).....	79
3° Réseaux de télécommunications :.....	80
III. – SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE.....	80
IV – SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE.....	81

A. – SALUBRITE PUBLIQUE.....	81
1° Cimetières.....	81
2° Établissements conchyliques.....	81
B. – SECURITE PUBLIQUE.....	81
1° Plan de prévention des risques inondation du département de Paris (P.P.R.I.).....	81
1. Rapport de présentation.....	85
2. Rapport de présentation de la révision.....	103
3. Règlement.....	110
4. Documents graphiques.....	119
2° Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol.....	120
3° Maîtrise de l’urbanisation autour d’installations classées pour la protection de l’environnement.....	122
1. Dépôts aériens d’hydrocarbures.....	122
2. Réservoirs enterrés d’hydrocarbures :.....	128

I. – SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

A. – PATRIMOINE NATUREL

1° Forêts

Néant.

2° Littoral maritime :

Néant.

3° Eaux

En application de l'article L.1321-2 du Code de la santé publique s'appliquent les périmètres de protection immédiat (P.P.I.) de points de captage d'eau potable suivants, établis conformément à l'article R.1321-13 dudit code

Les arrêtés préfectoraux sous-mentionnés précisent notamment que toutes autres activités que celles strictement nécessaires à l'exploitation ou au fonctionnement, à l'entretien et à la surveillance du captage lui-même sont interdites dans lesdits périmètres et, pour certains, que les terrains inclus dans le P.P.I. seront clôturés, fermés et surveillés.

Place Paul Verlaine - 13° arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle ED 111
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral N° 01-15359 du 16 février 2001 réglementant les conditions d'exploitation d'un puits à l'Albien, place Paul Verlaine.

Place Henri Queuille - 15° arrondissement :

Référence cadastrale : section CW
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral N° 98-11342 du 19 août 1998 autorisant et réglementant l'exploitation du forage d'un puits à l'Albien, place Henri Queuille.

Fontaine Lamartine - 16° arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle EB 1
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 98-11641 du 27 octobre 1998 établissant les conditions d'exploitation du puits de Passy « Fontaine Lamartine ».

Square de la Madone - 18° arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle CZ 67
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° 01-15358 du 16 février 2001 réglementant les conditions d'exploitation d'un puits à l'Albien, square de la Madone.

Réservoir de Ménilmontant - 20° arrondissement :

Référence cadastrale : parcelle BP 5
Périmètre de protection immédiat (P.P.I.) établi conformément aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral N° 98-11345 du 19 août 1998 autorisant et réglementant les conditions d'exploitation du forage d'un puits à l'Albien, sur le site du réservoir de Ménilmontant.

* *
*

L'extension ou la modification de ces installations est soumise à déclaration auprès du Préfet de Paris en application de l'article R.1321-14 du Code de la santé publique.

En application des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, les autorisations de construire à l'intérieur de ces périmètres peuvent être soumises à l'observation de prescriptions spéciales définies par les services chargés du contrôle sanitaire de l'eau de consommation et de la sécurité publique ci-dessous :

Services intéressés :

Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de Paris
Pôle santé publique - Service santé et environnement
75, rue de Tocqueville 75850 Paris cedex 17
Tél. : 01-58-57-11-00
courriel : dde75-sante-environnement@sante.gouv.fr

Préfecture de Police

Direction de la protection du public
Sous-direction de la sécurité du public
12/14, quai de Gesvres 75004 Paris
Tél. : 01-53-71-53-71 - Fax : 01-53-71-57-22

Autre texte applicable non exhaustif ne constituant pas une servitude d'utilité publique

Les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) faites suivant les formulaires types décrits à l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour l'application du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, doivent être adressées à :

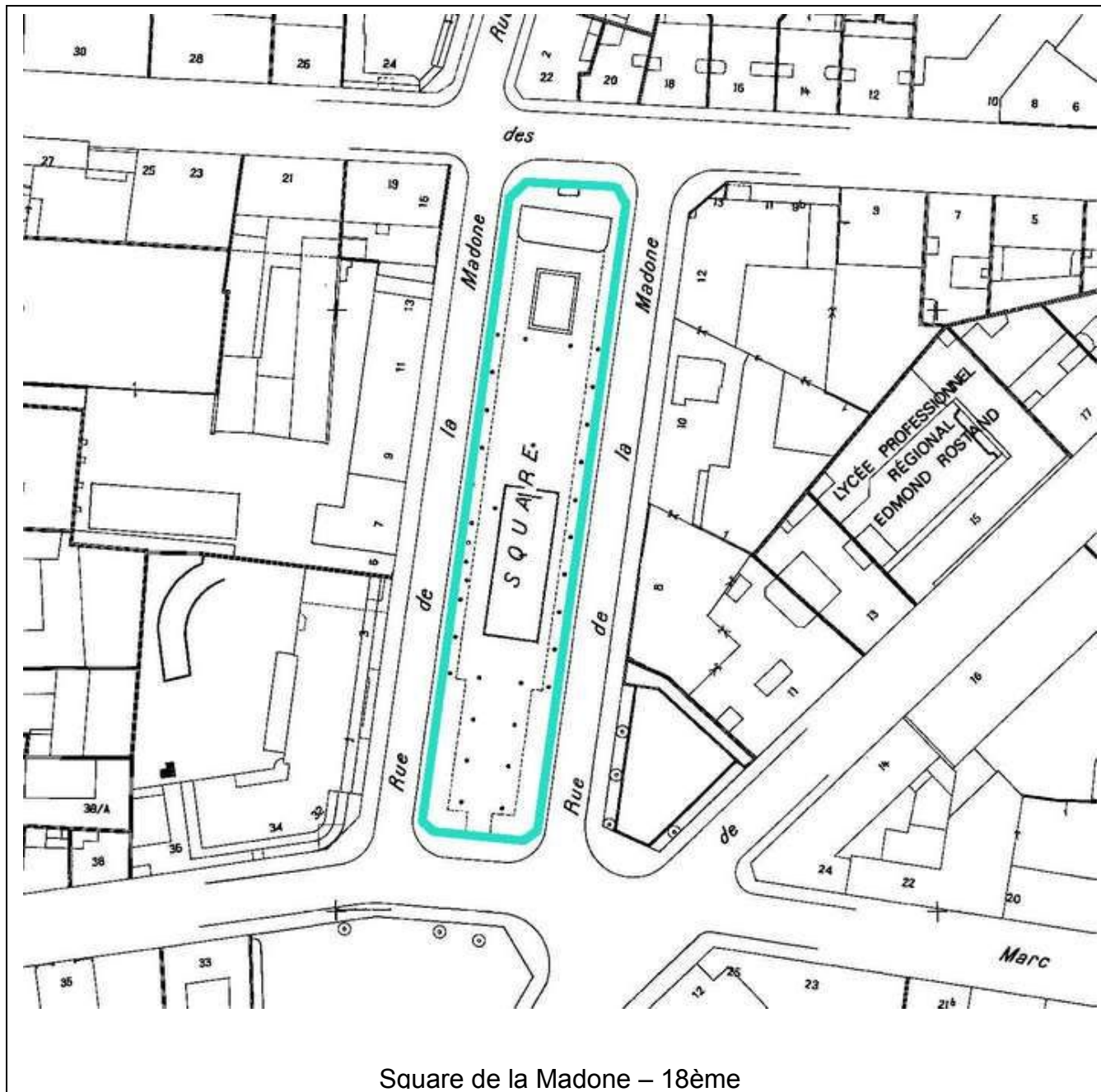
Eaux de Paris - Société anonyme de gestion des eaux de Paris (SAGEP)

Unité des installations parisiennes
9/11, rue Dareau - 75014 Paris
Tél : 01-53-62-68-00 – Fax : 01-53-62-68-99

Tous travaux envisagés à proximité de ces forages ne peuvent être réalisés avant cette démarche obligatoire.

Le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 est reproduit dans les informations complémentaires ajoutées à la fin des annexes.

Les points de captage d'eau potable protégés sont repérés par un triangle bleu foncé sur la planche des Annexes relatives aux Servitudes d'utilité publique - I - Conservation du patrimoine.



4° Réserves naturelles et parcs nationaux

Néant.

5° Zones agricoles protégées

Néant.

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : PATRIMOINE CULTUREL - MONUMENTS HISTORIQUES

B. – PATRIMOINE CULTUREL 1° Monuments historiques Les servitudes relatives aux monuments historiques comprennent : I – les mesures de classement au titre des monuments historiques prises sur le territoire couvert par le P.L.U. de Paris en application des articles L.621-1 à L.621-5 et L.621-7 du Code du patrimoine. II – les mesures d'inscription au titre des monuments historiques sur le territoire couvert par le P.L.U. de Paris en application des articles L.621-25 à L.621-29 du Code du patrimoine. III – les mesures applicables aux immeubles adossés aux immeubles classés au titre des monuments historiques en application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine. IV – les mesures applicables aux immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques conformément à l'article L.621-31 du Code du patrimoine. Tout immeuble, nu ou bâti, est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit lorsqu'il est visible depuis celui-ci ou visible en même temps que lui à la condition qu'il se situe dans un périmètre n'excédant pas 500 mètres ou, s'il existe, dans un périmètre de protection adapté prévu à l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine. Les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques ne peuvent faire l'objet d'aucune construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification d'aspect sans une autorisation préalable. Le permis de construire revêtu du visa de l'Architecte des bâtiments de France en tient lieu, conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du patrimoine. En application de l'article L.621-30 du Code du patrimoine : - Lorsque les constructions ou travaux destinés à la création ou à la modification d'un immeuble adossé à un immeuble classé sont soumis à permis de construire, à permis de démolir ou à déclaration préalable, la décision accordant le permis de construire ou la décision de non-opposition ne peut intervenir sans l'accord de l'autorité administrative chargée des monuments historiques. - Les travaux sur un immeuble adossé à un immeuble classé non soumis à permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ou déclaration préalable mais qui sont de nature à affecter la bonne conservation de l'immeuble classé ne peuvent être réalisés sans l'autorisation de l'autorité administrative chargée des monuments historiques (article R.421-38-3 du Code de l'urbanisme). Un immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative compétente en application de l'article L.621-9 du Code du patrimoine. Les règles applicables aux travaux exemptés de permis de construire sur un immeuble classé au titre des monuments historiques sont fixées au premier	alinéa de l'article L.422-1, au premier alinéa de l'article L.422-2 et au deuxième et troisième alinéas de l'article L.422-4 du Code de l'urbanisme. Les servitudes légales qui peuvent causer la dégradation des monuments ne sont pas applicables aux immeubles classés au titre des monuments historiques. Aucune servitude ne peut être établie par convention sur un immeuble classé sans l'agrément de l'autorité administrative compétente, en application de l'article L.621-16 du Code du patrimoine. En application de l'article L.581-4 du Code de l'environnement, toute publicité est interdite sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Conformément à l'article L.313-2-1 du Code de l'urbanisme, les immeubles situés dans le périmètre d'un secteur sauvegardé dont le Plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé ne sont pas soumis aux servitudes d'utilité publique instituées en application : - du classement ou de la proposition de classement d'un immeuble au titre des monuments historiques (articles L.621-1 du Code du patrimoine) ; - des dispositions relatives aux immeubles ni classés ni inscrits soumis à la législation sur les monuments historiques concernant les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation pour installations et travaux divers est nécessaire, (articles L.621-31 du Code du patrimoine). Le service chargé de l'application de ces servitudes est le Service départemental de l'architecture et du patrimoine : S.D.A.P. de Paris 30A, passage Dauphine / 30 rue Dauphine – 75006 Paris Tél. : 01-53-73-01-20 Pour les 1^{er}, 8^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements : Tél : 01-53-73-01-41 – Fax . : 01-53-73-01-42 Pour les 2^{ème}, 9^{ème} et 16^{ème} arrondissements : Tél : 01-53-73-01-38 – Fax . : 01-53-73-01-32 Pour les 3^{ème} et 4^{ème} arrondissements : Tél : 01-53-73-01-31 – Fax . : 01-53-73-01-32 Pour les 5^{ème}, 6^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements : Tél : 01-53-73-01-30 – Fax . : 01-53-73-01-32 Pour les 7^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements : Tél : 01-53-73-01-45 – Fax . : 01-53-73-01-42	Pour les 17^{ème} et 19^{ème} arrondissements : Tél : 01-53-73-01-23 – Fax . : 01-53-73-01-22 <u>Abréviations :</u> CI. MH : Classement au titre des monuments historiques, Ins. MH: Inscription au titre des monuments historiques. Les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ainsi que les sites ou sols classés ou inscrits sont représentés à titre d'information sur la planche des Annexes relatives aux Servitudes d'utilité publique I. Conservation du patrimoine et la planche des Annexes relatives aux Servitudes d'utilité publique des bois de Boulogne et de Vincennes.
--	--	---

1^{ER} ARRONDISSEMENT

Arc de Triomphe du Carrousel (*Cl. MH : 10 septembre 1888*).

Colonne de l'ancien hôtel de Soissons. Voir : rue de Viarmes.

Colonne Vendôme située place Vendôme (*Cl. MH : 31 mars 1992*).

Statue de Jeanne d'Arc située place des Pyramides (*Cl. MH : 31 mars 1992*).

Statue d'Henri IV située place du Pont Neuf (*Cl. MH : 31 mars 1992*).

Statue de Louis XIV située place des Victoires (*Cl. MH : 14 décembre 1992*).

Conciergerie. Voir : Palais de Justice.

Eglise de l'Assomption (*Cl. MH : 20 décembre 1907*).

Eglise Saint-Eustache (*Cl. MH : liste de 1862*).

Eglise Saint-Germain-l'Auxerrois (*Cl. MH : liste de 1862*).

Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles (*Cl. MH : 20 mai 1915*).

Eglise Saint-Roch (*Cl. MH : 7 décembre 1914*).

Bourse du Commerce (*Ins. MH : 15 janvier 1975*) ; coupole avec son décor (*Cl. MH : 20 juin 1986*).

Domaine des anciens Palais du Louvre et des Tuileries (*Cl. MH : listes de 1889 et 1914*).

Fontaine des Innocents (*Cl. MH : liste de 1862*).

Magasin de la Samaritaine (parties). Voir : 2 à 22, rue de l'Arbre Sec et 1 à 7, rue du Boucher.

Ministère de la Justice. Voir : 11 et 13, place Vendôme.

Oratoire du Louvre (*Cl. MH : 24 avril 1907*).

Palais de Justice et Sainte-Chapelle (*Cl. MH : liste de 1862*).

Palais Royal : 1° Jardin (*Cl. MH : 15 janvier 1920*) ; 2° Façades extérieures et intérieures et toitures des bâtiments appartenant à l'Etat (*Cl. MH : 12 avril 1920*) ; 3° Façades sur rues et sur jardin et toitures des immeubles (1 à 17, rue de Beaujolais ; 10 à 40, rue de Montpensier ; 7 à 43, rue de Valois) (*Cl. MH : arrêtés ou décrets du 20 avril 1920 au 16 mars 1930*) ; 4° Théâtre du Palais Royal situé 21, rue de Beaujolais, 38, rue de Montpensier : en totalité (*Ins. MH : 3 août 1994*).

Cour des Comptes : voir : 13, rue Cambon.

Pont Neuf (*Cl. MH : liste de 1889*).

Pont Royal, y compris les parapets (*Cl. MH : 1^{er} mai 1939*).

Théâtre du Châtelet (*Ins. MH : 14 novembre 1979*).

Théâtre du Palais-Royal : voir 4° Palais-Royal

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard) : Ligne n° 1 : 1° Station Châtelet : accès à l'angle de la rue de Rivoli et de la rue des Lavandières Sainte-Opportune ; 2° Station Louvre : accès rue de l'Amiral de Coligny (angle rue de Rivoli) ; 3° Station Palais-Royal : accès place du Palais Royal (terre-plein) ; accès rue de Rivoli, côté ministère des Finances ; accès rue de Rivoli, côté Louvre ; 4e Station Tuileries : accès rue de Rivoli, côté jardin, vers Palais Royal : accès rue de Rivoli, côté jardin, vers Concorde. Lignes n° 4 : Station Etienne Marcel, accès rue Turbigo (face n° 14) (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

Rue Amiral de Coligny (angle rue de Rivoli). Métropolitain, station Louvre. Voir : accès du métropolitain.

Rue de l'Arbre Sec. Fontaine dite du "Trahoir", à l'angle des rues de l'Arbre Sec et Saint-Honoré (*Ins. MH : 2 février 1925*).

2 à 22, rue de l'Arbre Sec, 1à 7, rue Baillet, 1 à 21, rue de la Monnaie: magasin n°2 en totalité (*Ins. MH : 25 juillet 1990*).

35-37, rue de l'Arbre Sec ; façades sur la rue de l'Arbre Sec et sur la rue Bailleul, et toitures correspondantes (*Ins. MH : 20 janvier 1962*).

52, rue de l'Arbre Sec : façade (*Ins. MH : 12 février 1925*).

1 à 7, rue Baillet. Voir : 2 à 22, rue de l'Arbre Sec.

Rue Bailleul. Voir : 35-37, rue de l'Arbre Sec.

3, rue Bailleul : façades et toitures sur rue et escalier de l'immeuble. (*Ins. MH : 7 avril 1997*).

5, rue Bailleul : façades et toitures sur rue, escalier du corps de bâtiment sur rue et cour de l'immeuble. (*Ins. MH : 7 avril 1997*).

7, rue Bailleul : façades et toitures. (*Ins. MH : 7 avril 1997*).

6-8, rue de Beaujolais et 5, rue des Petits Champs : façade d'entrée rue de Beaujolais et rue des Petits Champs ; façades intérieures, sols et plafonds du Passage des Deux Pavillons (*Ins. MH : 7 octobre 1986*).

17-19, rue de Beaujolais et 80 à 82 galerie de Beaujolais-restaurant le Grand Véfour": l'entrée; les deux salles du rez-de-chaussée avec leur décor et leur plafond peint ; les deux panneaux peints remontés dans la salle de l'entresol (*Ins. MH : 9 décembre 1983*).

20, rue de Beaujolais et 15, rue des Petits Champs : façade et toiture sur la rue de Beaujolais et ancienne " salle de bal " du 1^{er} étage du restaurant de l'immeuble (*Ins. MH : 18 mars 1996*).

4, rue Bertin Poirée. Voir : 15, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

5, rue Bertin Poirée. Voir : 18, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

6, rue Bertin Poirée. Voir : 10, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

7, 15, 17, 8, 10, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

14, rue Bertin Poirée et 19, rue Jean Lantier : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

18, rue Bertin Poirée. Voir : 13, rue des Deux Boules.

7, 9, 11, 13-15 et 17, rue des Bons Enfants. Voir : rue et place de Valois.

1 à 7, rue du Boucher, 8 à 10, rue du Pont Neuf, 67 à 73, rue de Rivoli : façades et toitures du magasin n°3 (*Ins. MH : 25 juillet 1990*).

2, rue du Bouloi et 19, rue Jean-Jacques Rousseau : façades et toitures sur les deux rues ; façades et plafonds sur le passage Vero-Dodat ; sols de celui-ci (*Ins. MH : 9 juin 1965*).

22, rue des Bourdonnais : façade et toiture sur rue : porte d'entrée ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

24, rue des Bourdonnais : façades et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

30, rue des Bourdonnais : cave (*Ins. MH : 12 février 1925*).

34, rue des Bourdonnais et 9, rue des Déchargeurs - ancien hôtel de la Poste : façades sur rues et sur cours, à l'exclusion des façades XIXe siècle de la parcelle 116 ; escalier d'honneur avec sa cage et sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 20 décembre 1984*).

13, rue Cambon : façades et toitures de tous les bâtiments de la Cour des Comptes (à l'exception de celui de 1967 donnant sur la rue Saint-Honoré) ainsi que les pièces à décor du 1er étage et l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 14 mars 2006*).

20, rue Cambon : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 23 octobre 1980*).

26, rue Cambon : bâtiment entre cour et jardin : partie ancienne des façades sur cour et sur jardin (rez-de-chaussée, entresol et premier étage) ; grand salon et cabinet attenant à gauche, tous deux ornés de boiseries (*Cl. MH : 22 décembre 1958*) ; façade sur rue, façade sur cour et toitures correspondantes du bâtiment sur rue (*Ins. MH : 19 octobre 1959*).

9 et 19, rue des Capucines. Crédit Foncier de France. Voir : 19-21, place Vendôme.

Place du Châtelet. Fontaine dite du Palmier (*Ins MH : 5 février 1925*).

9, rue Coq Héron. Hôtel de la Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris : façades sur les rues du Louvre et Coq Héron, façade sur cour d'entrée, fronton sur la cour postérieure, salle du conseil et bibliothèque (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

39, rue Croix des Petits Champs. Hôtel de la Banque de France : boiseries de la galerie de l'ancien hôtel de Toulouse, dite "Galerie Dorée" (*Ins. MH : 22 février 1926*).

43, rue Croix des Petits Champs. Façade sur rue, y compris les balcons en fer forgé (*Ins. MH : 13 avril 1928*).

15, rue Danielle Casanova (anciennement 83, rue des Petits Champs) : ensemble du balcon et porte en menuiserie sur rue (*Ins. MH : 12 février 1925*).

19, rue Danielle Casanova : façades et toitures sur rue et sur cour, escalier et salons du premier étage (*Ins. MH : 26 avril 1994*).

21, rue Danielle Casanova : façade et toiture sur rue, façade et toiture sur cour et façade et toiture de la travée en retour (*Ins. MH : 9 septembre 1998*).

23, rue Danielle Casanova, 2, impasse Gomboust : façades et toitures sur rue et sur cour, y compris la façade et la toiture de l’aile en retour donnant sur l’impasse Gomboust (n°2); escalier situé à la jonction du corps de bâtiment principal et de l’aile en retour et le passage cocher (*Ins. MH : 27 avril 1999*).

25, rue Danielle Casanova. Crèmerie (Devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*). Façades et toitures sur rue et sur cour, avec leur travée en retour côté cour de l’immeuble ainsi que l’escalier et sa cage (*Ins. MH : 21 novembre 1997*).

27, rue Danielle Casanova : façades et toitures sur rue et sur cour, avec leur travée en retour côté cour de l’immeuble ainsi que le passage cocher, l’escalier et sa cage (*Ins. MH : 21 novembre 1997*).

29 rue Danielle Casanova. : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher et escalier avec sa cage(*Ins. MH : 21 janvier 1998*).

37, rue Danielle Casanova (anciennement 105, rue des Petits Champs). Voir : 28, place Vendôme.

Place Dauphine : sol de la place (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

12, place Dauphine et 25, quai de l'Horloge : façades (*Ins. MH : 12 février 1925*).

13, place Dauphine et 50, quai des Orfèvres : façades et toitures (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

14, place Dauphine et 27, quai de l'Horloge : façades et toitures (*Ins. MH : 12 février 1925*).

15, place Dauphine et 52-54, quai des Orfèvres : façades et toitures (*Ins. MH: 18 février 1925 et 20 septembre 1950*).

16, place Dauphine et 29, quai de l'Horloge : façades (*Ins. MH : 12 février 1925*).

17, place Dauphine et 56, quai des Orfèvres : façades et toitures (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

19 et 21, place Dauphine : façades et toitures (*Ins. MH : 12 janvier 1925 et 20 septembre 1950*).

23, place Dauphine : façade et toiture (*Ins. MH : 20 octobre 1928 et 20 septembre 1950*).

24, place Dauphine et 37, quai de l'Horloge : façades et toitures (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

25, place Dauphine : façade et toiture (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

26, place Dauphine et 39, quai de l'Horloge : façades et toitures (*Ins. MH : 12 février 1925 et 20 septembre 1950*).

27, place Dauphine : façade et toiture (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

28, place Dauphine : façades et toitures (*Cl. MH : 28 février 1945*).

29, place Dauphine et 74, quai des Orfèvres : façades et toitures (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

31, place Dauphine, 15, place du Pont Neuf et 76, quai des Orfèvres : façades extérieures et toitures (*Cl. MH : 10 novembre 1926*).

3, rue des Déchargeurs : façades sur rue et sur cours (*Ins. MH : 12 février 1925*). Toitures sur rue et sur cours, escalier monumental et sa cage du 18^{eme} siècle situés dans la cour principale, à l'extrémité de l'aile de gauche en entrant (*Ins. MH : 4 octobre 2001*).

1, rue des Deux Boules. Voir : 17, rue des Lavandières Sainte-Opportune.

3, rue des Deux Boules et 12- 14-14 bis, rue Jean Lantier : façades et toitures sur rues : façades et toitures sur cour ; escalier intérieur du XVIIe siècle avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

5, rue des Deux Boules : façade (à l'exclusion du rez-de-chaussée) et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

7, rue des Deux Boules : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

9 et 11, rue des Deux Boules : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

13, rue des Deux Boules et 18, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

10, rue Duphot : façade sur rue ; façade sur cour du bâtiment sur rue et de l'aile en retour ; façade du pavillon à droite dans la cour (*Ins. MH : 3 avril 1962*) ; 10, 14, rue Duphot : façades et toitures sur rue, sur cour et passage charretier en totalité avec ses soubassements, ses grilles et ses piliers (*Ins. MH : 3 février 1989*).

3, rue Etienne Marcel - ancien café-bar (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

2, rue de la Ferronnerie (et 1 et 3, rue des Innocents et 43, rue Saint-Denis), 4, rue de la Ferronnerie (et 5 et 7 rue des Innocents), 6, 6 bis, 8 et 8 bis, rue de la Ferronnerie (et 9, 11, 13, rue des Innocents), 10, rue de la Ferronnerie (et 15, rue des Innocents), 12 et 14, rue de la Ferronnerie (et 17, 19 et 21, rue des Innocents et 2 bis, rue de la Lingerie) ; façades et toitures sur la rue de la Ferronnerie (*Ins. MH : 22 juillet 1980*).

29, rue de la Ferronnerie : façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier (*Ins. MH : 9 juillet 1980*).

31, rue de la Ferronnerie : enseigne et façade sur rue de l'immeuble ; (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, rue Gomboust. Voir : 42, rue de la Sourdière.

2, impasse Gomboust : voir 23, rue Danielle Casanova

24, rue de la Grande Truanderie : décor intérieur du restaurant Pharamond (*Ins. MH : 4 juillet 1989*).

2, rue Harlay. Voir : 19, quai de l'Horloge.

20, rue Hérold : façade sur rue (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

19, quai de l'Horloge et 2, rue de Harlay : façades et toitures (*Ins. MH: 15 février 1928 et 20 septembre 1950*).

21, quai de l'Horloge : façade (*Ins. MH : 13 février 1928*).

23, quai de l'Horloge : façades et toitures (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

25, 27, 29, 37, 39, quai de l'Horloge. Voir : 12, 14, 16, 24 et 26, place Dauphine.

Rue des Innocents. Voir rue de la Ferronnerie.

19, rue Jean-Jacques Rousseau. Voir : 2, rue de Bouloi.

20, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 11-13, rue du Louvre.

62, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 7 et 9, rue du Jour.

68, rue Jean-Jacques Rousseau : escalier du XVIIIe siècle (*Ins. MH:12 février 1925*) façades et toitures sur rue et sur cour (*Ins. MH : 16 août 1994*).

70, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 21-23, rue du Jour.

12, 14, 14 bis, rue Jean Lantier. Voir : 3, rue des Deux Boules.

13 et 15, rue Jean Lantier. Voir : 10, rue des Orfèvres.

16 et 18, rue Jean Lantier : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

19, rue Jean Lantier. Voir : 14, rue Bertin Poirée.

7 et 9, rue du Jour et 62, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

21-23, rue du Jour et 70, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

25, rue du Jour : parties du XVII^e siècle comprenant la façade sur cour, la décoration du grand escalier et le plafond de l'ancien salon du premier étage (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

Rue des Lavandières Sainte-Opportune. Station Châtelet. Voir : accès du métropolitain.

1, rue des Lavandières Sainte-Opportune. Voir : 2, rue Saint-Germain-l'Auxerrois.

3, 5, 7, 9, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

11, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

13, rue des Lavandières Sainte-Opportune. Voir : 10, rue des Orfèvres.

15, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façade et toiture sur rue, avec retour sur la rue Jean Lantier (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

17, rue des Lavandières Sainte-Opportune et 1, rue des Deux Boules : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

25, rue des Lavandières Sainte-Opportune et 1, rue du Plat d'Etain : façades, toitures et escalier en vis (*Ins. MH : 25 novembre 1994*).

2 bis, rue de la Lingerie. Voir : 12 et 14, rue de la Ferronnerie.

62, rue des Lombards : anciennes caves voûtées (*Ins. MH : 12 février 1925*).

11-13, rue du Louvre et 20, rue Jean-Jacques Rousseau. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

16, rue du Louvre et rue Bailleul : façades et toitures sur rue et sur cours (y compris les deux courettes intérieures avec leur carrelage blanc), les parties communes (le vestibule, la cage d'escalier avec son ascenseur et sa grille, ses vitraux et l'ensemble de son décor) (*Ins. MH : 11 décembre 2000*).

40, rue Mauconseil : voir 38, rue Montorgueil

14, quai de la Mégisserie : porte cochère ; passage ; vestibule ; petit salon ; salle à manger et office avec son bassin (lot n°61) de l'ancien appartement d'Henri Blondel situé au premier étage, au-dessus de l'entresol (*Ins. MH : 26 avril 1999*).

1 à 21, rue de la Monnaie. Voir 2 à 22, rue de l'Arbre Sec.

19, rue de la Monnaie - 34, rue de l'Arbre Sec ; - 1, rue du Pont Neuf et 67, rue de Rivoli : magasin n° 2 en totalité, façades et toitures du magasin n° 3 de la Samaritaine (*Ins. MH : 25 juillet 1990*).

15, rue Montmartre - café-bar (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

15, rue Montorgueil : façade avec balcons en fer forgé (*Ins. MH : 12 février 1928*).

17, rue Montorgueil : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 3 février 1989*).

19, rue Montorgueil : façade (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

38, rue Montorgueil et 40, rue Mauconseil : restaurant l'Escargot Montorgueil : salles du rez-de-chaussée, la devanture et ses ornements (*Ins. MH : 12 juin 1998*).

37, rue de Montpensier et 40, rue de Richelieu : façades et toitures sur les deux rues, parties communes (vestibule d'entrée et cage d'escalier et les caves (*Ins. MH : 14 octobre 2003*).

4, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 11 juin 1964*).

5, rue des Moulins : porte en menuiserie sur rue (*Ins. MH : 12 février 1925*).

6, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 15 juin 1964*).

8, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 22 juin 1964*).

10, rue des Moulins : façade sur rue et toiture correspondante escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 22 juin 1964*).

5, avenue de l'Opéra : salon de céramique et salon mauresque du Cercle Républicain (*Ins. MH : 18 juin 1996*).

23, avenue de l'Opéra et 22, rue d'Argenteuil : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 22 mars 1983*).

50, 52-54, 74 et 76, quai des Orfèvres. Voir : 13, 15, 17, 29 et 31, place Dauphine.

68 et 72, quai des Orfèvres : façades et toitures (*Ins. MH : 20 septembre 1950*).

1, rue des Orfèvres. Voir : 10, rue Saint-Germain l'Auxerrois.

3, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe à balustres en bois (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

5, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en bois (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

6, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

7, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue : escalier intérieur à vis et escalier sur la cour donnant vers le n° 5 (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

8, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue ; décor des parties subsistantes du chœur de la chapelle des Orfèvres situées à l'arrière de l'immeuble (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

9, rue des Orfèvres : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

10, rue des Orfèvres, 13, 15, rue Jean Lantier et 13, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

Place du Palais Royal. Métropolitain, station Palais Royal. Voir : accès du métropolitain.

15, rue des Petits Champs. Voir 20, rue de Beaujolais.

39, rue des Petits Champs : façades et toitures sur rue et sur cour ainsi que tous les décors intérieurs (*Ins. MH : 31 décembre 1992*).

45, rue des Petits Champs et 47, rue Sainte-Anne, hôtel Lulli : façades sur rues (*Ins. MH : 13 juillet 1926*).

61, rue des Petits Champs : balcon du XVIII^e siècle en fer forgé et consoles le supportant (*Ins. MH : 12 février 1925*).

9, rue Pierre Lescot (enseigne et devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, rue du Plat d'Etain. Voir 25, rue des Lavandières Sainte-Opportune

15, place du Pont Neuf. Voir : 31, place Dauphine.

8 à 10, rue du Pont Neuf. Voir : 1 à 7, rue du Boucher.

33, rue du Pont Neuf - établissement "au Chien qui Fume" (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, rue des Prouvaires. Voir : 54, rue Saint-Honoré.

21, rue de Richelieu : façades et couvertures sur la rue de Richelieu, sur la rue Molière et sur la cour ; passage sur la rue de Richelieu ; escalier, y compris le plafond et les détails de sculpture et mouluration (*Ins. MH : 12 février 1925 et 26 décembre 1946*).

28, rue de Richelieu. Immeuble mauresque : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

39, rue de Richelieu et 6-6 bis, rue Thérèse : façades et toitures, escalier d'honneur et sa cage rue de Richelieu, façades et toitures sur cour, escalier à balustres et sa cage du 6 bis, rue Thérèse et escalier situé en fond de cour du 6, rue Thérèse (*Ins. MH : 20 août 1996*).

40, rue de Richelieu : voir 37, rue de Montpensier.

Rue de Rivoli. Métropolitain, stations Châtelet, Louvre, Palais Royal et Tuileries. Voir : accès du métropolitain.

67 à 73, rue de Rivoli. Voir : 1 à 7, rue du Boucher.

146, rue de Rivoli : vestibule, deux escaliers, fontaine dans la cour et céramiques du “ Palace Bar ”(*Ins.MH : 7 avril 1997*).

202, rue de Rivoli. Voir : 211, rue Saint-Honoré.

43, rue Saint-Denis. Voir : 2, rue de la Ferronnerie.

36, rue Sainte-Anne : deux bas-reliefs représentant le buste de Louis XIV et la Victoire, se trouvent l'un dans l'escalier, l'autre dans une chambre (*Ins. MH : 12 février 1925*).

47, rue Sainte-Anne. Voir : 45, rue des Petits Champs.

91, rue Saint-Denis - café-bar (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

127, rue Saint-Denis - enseigne "au Beau Cygne" (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

2, rue Saint-Florentin. Hôtel de Talleyrand : façades sur la rue Saint-Florentin, sur la rue de Rivoli et sur la cour d'honneur et statues se trouvant dans les niches de la cour (*Ins. MH: 12 février 1925*).

6, rue Saint-Florentin : façade sur la rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 1^{er} juin 1962*).

2, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 1, rue des Lavandières Sainte-Opportune : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

5 et 7, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

9, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue ; façade et toiture correspondante sur cour, les trois escaliers (*Ins. MH :12 avril 1974*).

10, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 1, rue des Orfèvres : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

12, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

13, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

14, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

15, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 4, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues, y compris les inscriptions indiquant les noms des deux anciennes rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

16, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 6, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues (*Ins. MH: 12 avril 1974*).

18, rue Saint-Germain l'Auxerrois et 5, rue Bertin Poirée : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

20-22, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

24, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façade et toiture sur rue : escalier intérieur (*Ins. MH: 12 avril 1974*).

26, 28, 30, rue Saint-Germain l'Auxerrois : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1925*).

47, rue Saint-Honoré : façade (*Ins. MH : 12 février 1925*).

54, rue Saint-Honoré et 1, rue des Prouvaires : balcon du XVIII^e siècle (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

93, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 30 janvier 1962*). Pharmacie (ensemble de la façade de l'immeuble avec son décor) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

95, rue Saint-Honoré - ancienne épicerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

97, rue Saint-Honoré – façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 14 septembre 1995*).

115, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 23 juin 1962*).

146, 148, 150, rue Saint-Honoré. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

202, rue Saint-Honoré. Voir : 2, rue de Valois.

211, rue Saint-Honoré et 202, rue de Rivoli. Hôtel de tourisme Saint-James-d'Albany :façades sur la rue Saint-Honoré et sur cour, toitures du bâtiment sur rue et passage voûté entre la rue et la première cour ; façades et toitures du corps principal sur cour, ancien jardin et façades et toitures des ailes sur la deuxième cour (*Ins. MH : 23 septembre 1960*).

229 à 235, rue Saint-Honoré. Ancien couvent des Feuillants : façades et toitures sur rue et cours de l'immeuble (*Ins. MH : 1^{er} juillet 1987*).

239-241, rue Saint-Honoré. Hôtel de France et de Choiseul : façade sur rue (*Ins. MH : 5 mai 1966*).

334, rue Saint-Honoré : façade sur rue (y compris les balcons), toiture correspondante et vantaux de la porte (*Ins. MH : 12 janvier 1962*).

352, rue Saint-Honoré : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et balcon qui la surmonte (*Ins. MH : 13 avril 1928*).

366, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 21 juillet 1994*).

368 et 370, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 21 juillet 1994*).

372, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 21 juillet 1994*).

404, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 5 juin 1962*).

37, rue Saint-Roch. Hôtel de Gargan : porte monumentale sur rue (vantaux compris) (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

5 et 7, rue Sauval : façades et toitures sur rue ainsi que le grand escalier central de l'immeuble au n°5 et de l'escalier à balustres et sa cage (côté rue) de l'immeuble au n°7 (*Ins. MH : 10 novembre 1995*).

14, rue de la Sourdière (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

42, rue de la Sourdière et 1, rue Gomboust : grilles de boutique et enseignes "A la Coquille d'Or" (*Ins. MH : 3 décembre 1962*).

1, rue Thérèse : porte en menuiserie sur rue et décoration intérieure de l'escalier (*Ins. MH: 12 février 1925*).

6-6 bis, rue Thérèse. Voir 39, rue de Richelieu.

Rue Turbigo. Métropolitain, station Etienne Marcel. Voir : accès du métropolitain.

2, rue de Valois et 202, rue Saint-Honoré : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la rue Saint-Honoré (*Ins. MH : 19 avril 1946*).

4, rue de Valois et 2, place de Valois : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la place de Valois (*Ins. MH : 29 avril 1946*).

6, rue de Valois et 1, place de Valois : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la place de Valois, y compris le balcon avec la ferronnerie et les consoles sur la rue de Valois (*Ins. MH : 20 octobre 1928 et 29 avril 1946*).

8, rue de Valois et 17, rue des Bons-Enfants : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la rue des Bons Enfants (*Ins. MH : 29 avril 1946*).

1 et 2, place de Valois. Voir : 6 et 4, rue de Valois.

3, place de Valois : façades et toitures (*Ins. MH : 29 avril 1946*).

4, place de Valois et 7, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la rue de Valois et sur la rue des Bons Enfants (*Ins. MH : 29 avril 1946*).

5, place de Valois et 13, 15, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la place de Valois et sur la rue des Bons Enfants (*Ins. MH : 29 avril 1946*).

6, place de Valois et 9, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la place de Valois et sur la rue des Bons Enfants (*Ins. MH : 29 avril 1946*).

7, place de Valois et 11, rue des Bons Enfants : façades et toitures sur la place de Valois et sur la rue des Bons Enfants (*Ins. MH :29 avril 1946*).

Place Vendôme. Colonne Vendôme (*Ins. MH : 23 décembre 1925*).

1, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 17 mai 1930*).

2, 4, 6, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 3 avril 1933*).

3, 5, place Vendôme et rue Castiglione : façades et toitures sur place et sur rue (*Cl. MH : 13 août 1990*).

7, 9, place Vendôme. Ancien hôtel de l'état-major de la place et du gouvernement militaire : façades (*Cl. MH : liste de 1862*).

8, place Vendôme : façades sur la place (*Ins. MH : 6 mai 1927*).

10, place Vendôme : façades sur la place (*Ins. MH 6 mai 1927*).

11 et 13, place Vendôme. Ministère de la Justice (ancien hôtel de Bourvallais) : façade et toiture sur la place Vendôme ; pièces suivantes avec leur décor : pièces donnant sur la place Vendôme : au premier étage, grand salon, salle à manger et boudoir ; pièces donnant sur le jardin ; rez-de-chaussée, salon d'angle, salle des sceaux et bibliothèque ; au premier étage, salon d'angle, grand salon, salon des portraits et salle à manger d'apparat (*Cl. MH : 22 février 1980* ; 11 et 13, place Vendôme et 30, 34, 36, rue Cambon : Ministère de la Justice (ancien Hôtel de Bourdalais) : totalité des bâtiments et des sols, à l'exclusion des bâtiments de la rue Cambon (*Ins. MH : 7 novembre 1991*).

12, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 17 mai 1930*) ; salon du premier étage (*Ins. MH : 2 mai 1927*).

14, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 17 mai 1930*).

15 et 17, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 17 mai 1930 et 24 septembre 1930*) ; salon, cabinet du XVIII^e siècle et boudoir donnant sur la place, au premier étage de l'hôtel Ritz (*Ins. MH : 4 mai 1927*).

16, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 11 décembre 1942*) ; décoration de l'antichambre, de la chambre et du salon Premier Empire du premier étage (*Ins. MH : 10 août 1927*).

18, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 18 novembre 1930*).

19, 21, place Vendôme et 9 à 19, rue des Capucines. Hôtel du Crédit Foncier de France : façades et toitures (*Cl. MH : 24 septembre 1930*) ; 1^o sur la rue des Capucines : **a.** façades sur rue des n^o 9 à 19, et toitures correspondantes, façades sur cour du n^o 19 et toitures correspondantes ; **b.** au rez-de-chaussée du n^o 19, salon à boiseries et à plafond peint à usage de bureau d'un sous-directeur ; 2^o sur la place Vendôme, n^o 19 : **a.** dans l'hôtel du Gouverneur : façades donnant sur la cour en hémicycle et toitures correspondantes ; façades avec fronton orienté à l'ouest donnant sur le jardin, et toiture correspondante ; au premier étage ; salon Directoire, salon jaune Second Empire, salle à manger Second Empire ; **b.** dans l'hôtel du Grand Conseil : grand escalier ; grand salon au premier étage ; 3^o sur la place Vendôme, n^o 21 ; salon à alcôve du premier étage (*Ins. MH : 8 août 1957*).

20, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 24 septembre 1930*) ; salon du premier étage (*Ins. MH : 2 mai 1927*).

22 et 24, place Vendôme : façade sur la place (*Ins. MH : 6 mai 1927*).

23, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : décret du 3 avril 1931*).

26, place Vendôme : façades et toitures (*Cl. MH : 17 mai 1930*).

28, place Vendôme et 37, rue Danielle Casanova : façades et toitures (*Cl. MH : 16 février 1928*).

Passage Vero-Dodat. Voir : 2, rue du Bouloi.

Rue de Viarmes : colonne de l'ancien hôtel de Soissons (*Cl. MH : liste de 1862*).

Place des Victoires : sol de la place (*Cl. MH : 8 novembre 1962*). statue de Louis XIV (*Ins. MH : 30 mars 1926*).

1, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante (*Cl. MH : 28 février 1967*).

1 bis, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante (*Cl. MH : 8 novembre 1962*).

2, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante (*Cl. MH : 8 novembre 1962*).

3, place des Victoires : façade sur la place (*Ins. MH : 9 juillet 1926*).

4, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante (*Cl. MH : 8 novembre 1962*).

5, place des Victoires : façade et toiture (*Cl. MH : 21 avril 1948*).

4 bis, 6, 8, 9, 10, 12, place des Victoires. Voir 2^{ème} arrondissement

2, rue de la Vrillière : façade sur rue y compris les balcons en fer forgé (*Ins. MH : 13 avril 1928*).

2^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Notre-Dame-des-Victoires, y compris les ex-votos (*Cl. MH : 12 mai 1972*).

Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle (*Cl. MH : 21 mars 1983*).

Bibliothèque Nationale. Voir : 58, rue de Richelieu.

Samaritaine de Luxe. Voir : 27, boulevard des Capucines.

Théâtre de l'Opéra-Comique, 5, rue Favart (*Cl. MH : 26 décembre 1977*).

Théâtre des Variétés, 7, boulevard Montmartre ; façade et vestibule (*Cl. MH : décret du 30 septembre 1974*) ; salle (*Ins. MH : 30 septembre 1974*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n°3 : 1° station Réaumur Sébastopol : accès angle rue de Palestro, rue Réaumur ; accès rue de Palestro (face n° 28) ; accès rue de Réaumur (face n° 63) sur terre-plein : accès rue de Réaumur (face au n° 65) ; 2° station Sentier : accès rue de Réaumur (face n° 87) ; 3° station Quatre Septembre : accès angle rue du Quatre Septembre, rue de Choiseul (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

4, rue d'Aboukir : porte sur rue, y compris les statues des niches (*Ins. MH : 13 avril 1928*).

15, rue d'Aboukir : porte sur rue, porte sur cour et rampe d'escalier du XVIII^e siècle (*Ins. MH : 22 décembre 1927*).

2, 4, 6, 8 et 10 et 1, 3, 5, 7 et 9, rue d'Amboise : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

3, rue d'Antin. Banque de Paris et des Pays-Bas : porte monumentale sur rue ; décoration du XVIII^e siècle et du cabinet du directeur général (*Ins. MH : 9 juillet 1926*).

10, rue Bachaumont : façade sur rue ainsi que l'ensemble de la cage d'escalier (*Ins. MH : 13 avril 1987*).

5 et 7, rue de la Banque. Voir : Galerie Vivienne.

8, rue de la Banque, 2, passage des Petits-Pères et 5, place des Petits-Pères. Mairie annexe du 2^{ème} arrondissement : les façades et les toitures sur rue et sur cour, le vestibule d'entrée et la salle des mariages avec son décor au 1^{er} étage (*Ins. MH : 7 mai 1982*).

Passage Ben Aïad sis 9-11, rue Léopold Bellan et 8, rue Bachaumont ainsi que les façades et toitures de l'établissement de bains sis à ces mêmes adresses (*Ins. MH : 21 janvier 1997*).

32-34, rue Blondel : façade et toiture sur rue, grande salle du rez-de-chaussée avec son décor intérieur, vestibule et escalier intérieur (*Ins. MH : 26 mars 1997*).

1, place Boïeldieu : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

Place de la Bourse. Bourse, ainsi que la parcelle sur laquelle elle est construite (*Ins. MH : 27 octobre 1987*).

2, place de la Bourse, 21-23, rue Notre-Dame-des-Victoires : vitrail de la salle des séances de l'ancien siège de la Chambre de Commerce de Paris (*Ins. MH : 2 août 1994*).

2, place du Caire : façade sur la place, façade sur rue et toitures correspondantes (*Ins. MH : 28 avril 1964*).

5, boulevard des Capucines : façades et toitures sur rue (y compris façade en retour et toiture correspondante), passage cocher, façades et toitures sur la cour commune aux immeubles du 7, boulevard des Capucines et du 30, rue du Quatre-Septembre, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 1^{er}, 2^e, 4^e et 5^e étages, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 10 mars 2006*).

7, boulevard des Capucines : façade et toiture sur rue, passage cocher, façades et toitures sur la cour commune aux immeubles du 5, boulevard des Capucines et du 30 rue du Quatre-Septembre, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages, selon le plan annexé à l'arrêté. (*Ins. MH : 10 mars 2006*).

9, boulevard des Capucines : façade et toiture sur rue, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 2^e, 3^e, 4^e et 5^e étages, selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 10 mars 2006*).

11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra : devantures et décor intérieur de l'ancienne bijouterie Clerc (*Ins. MH : 23 février 1993*).Façades et toitures sur rue, passage cocher, escalier principal, ainsi que certaines pièces avec leur décor aux 3^e et 4^e étages selon le plan annexé à l'arrêté. (*Ins. MH : 10 mars 2006*).

27, boulevard des Capucines. Anciens magasins de la Samaritaine de Luxe : façade et toiture sur le boulevard des Capucines ; escalier intérieur avec sa rampe et l'ascenseur (*Ins. MH : 8 décembre 1981*).

Passage Choiseul et passage Sainte-Anne : passage lui-même en totalité, façades et toitures sur rues des immeubles 23, rue Saint-Augustin, 40, rue des Petits-Champs, 6 à 46, rue Dalayrac et 59, 61, rue Sainte-Anne comportant les entrées des deux passages (*Ins. MH : 7 juillet 1974*).

Rue de Choiseul. Métropolitain. Station Quatre-Septembre. Voir : accès du métropolitain.

16, rue de Choiseul. Crédit Lyonnais. Voir : 17 à 21, boulevard des Italiens.

31, rue de Cléry et 2, rue Poissonnière: façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 10 septembre 1947*).

Galerie Colbert : galerie elle-même avec son décor y compris la partie remaniée dont la rotonde, les façades sur rue et sur cour des immeubles, 6, rue des Petits-Champs. 2 et 2 bis et 4, rue Vivienne comportant les entrées de la galerie (*Ins. MH : 7 juillet 1974*).

6, rue Colbert. Fontaine (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

12, rue Colbert (ancien Hôtel de Nevers) : façades et toitures de tous les bâtiments, portail d'entrée, intérieurs du bâtiment principal (*Ins. MH : 2 juin 1992*).

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, rue des Colonnes : arcades (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

4 à 46, rue Dalayrac. Voir : passage Choiseul.

7-9, rue Daunou : Théâtre Daunou : façade et salle de spectacle (*Ins. MH : 20 juin 1992*).

15, rue Dussoubs : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher, sol de la cour et deux escaliers avec leur rampe (*Ins. MH : 26 juin 1995*).

22, rue Dussoubs, 34, rue Greneta, 9-11-14, impasse Saint-Denis, 17, rue Saint-Sauveur : façades et toitures du bâtiment sur cour, façades et toitures de l'aile en retour, sol de la cour pavée, escalier avec sa rampe (*Ins. MH : 17 octobre 1996*).

23, rue Dussoubs et 12, rue Saint-Sauveur : façades et toitures sur rues et sur cour (à l'exclusion de la verrière sur cour), ainsi que l'escalier (*Ins. MH : 17 octobre 1996*).

25-25 bis-27, rue Dussoubs et 14, rue Saint-Sauveur : façades et toitures sur rue ainsi que les cages d'escaliers intérieurs des parties 25 et 27, rue Dussoubs (*Ins. MH : 5 juillet 1995*). Façades et toitures sur rue, passage cocher, cour pavée et escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 9 octobre 1996*).

33, rue Dussoubs et 75-77, rue Réaumur : façades et toitures, la cage d'escalier et l'ancien passage cocher (*Ins. MH : 6 novembre 1997*).

16, rue Etienne-Marcel et 15, rue Tiquetonne. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

20, rue Etienne-Marcel. Hôtel des ducs de Bourgogne : Tour de Jean-sans-Peur (*Cl. MH : 29 septembre 1884*).

20, rue Etienne-Marcel. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

1, 2, 4, 12, 14, 16, 18 et 20, rue Favart : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

Galerie Feydeau. Voir : passage des Panoramas.

Carrefour Gaillon. Fontaine publique et son encadrement d'architecture (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

7 à 25, rue de Gramont. Crédit Lyonnais. Voir : 17 à 21, boulevard des Italiens.

14, rue de Gramont : façade et toiture sur rue ainsi que les façades sur cours et les toitures correspondantes (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

16, 18 et 20, rue de Gramont : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

1 à 59 et 2 à 58, passage du Grand Cerf, 2 à 8, rue Dussoubs et 145, rue Saint-Denis : en totalité (*Ins. MH : 14 novembre 1985*).

28, rue Greneta. Voir 142, rue Saint Denis.

34, rue Greneta: voir 22, rue Dussoubs

73-75, rue Greneta. Voir 78, rue Montorgueil.

1, 3, 5, 2, 4, 6, rue Gréty : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

6, rue du Hanovre : façade et toiture sur rue ainsi que le vestibule et l'escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

17, 19, 21, boulevard des Italiens, 16, rue de Choiseul, 25, rue de Gramont, 18, rue du Quatre-Septembre. Crédit Lyonnais : façades et toitures sur rue, le grand escalier, le hall du Conseil, les halls et les vestibules sur le boulevard des Italiens et la rue du Quatre-Septembre (*Ins. MH : 13 mars 1989*).

5 bis, 7, 9, boulevard des Italiens : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

2 bis-2 ter, rue de la Jussienne : façades et toitures (*Ins. MH : 9 octobre 1996*).

4, rue La Feuillade. Maison du XVIII^e siècle : façades et toitures (*Cl. MH : 6 octobre 1948*).

1, rue Léopold Bellan. Voir 73, rue Montorgueil.

3, rue Louis-Le-Grand : partie de façade à rez-de-chaussée (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

4, rue de Louvois : en totalité (*Ins. MH : 20 février 1992*).

1, rue du Mail : façade et toiture (*Ins. MH : 10 septembre 1947*).

5, rue du Mail : les deux plafonds peints, de la fin du XVII^e siècle, au premier étage sur cour (escalier B) (*Ins. MH : 5 septembre 1963*).

6, rue du Mail : façade et toiture (*Ins. MH : 15 septembre 1947*).

1, 3, 5, 7, 2 et 4, rue de Marivaux : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

6, rue Ménars : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 30 septembre 1977*).

11 et 13, boulevard Montmartre. Voir : passage des Panoramas.

Galerie Montmartre. Voir : passage des Panoramas.

121, rue Montmartre : grille de boutique (*Ins. MH : 13 avril 1928*).

51, rue Montorgueil - pâtisserie (devanture, façade sur rue de l'immeuble et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

73, rue Montorgueil et 1, rue Léopold Bellan : façades sur rues et toitures correspondantes de l'immeuble en pierre de taille (*Ins. MH :5 décembre 1996*).

78, rue Montorgueil et 73-75, rue Greneta - Ancien restaurant le “ Rocher de Cancale ”: les deux façades sur rue et les versants des toitures correspondants, la devanture avec son enseigne cornière et l'appartement situé au 1^{er} étage (*Cl. MH : 3 mars 1997*).

10, rue Notre-Dame-des-Victoires : façades, toitures et porte, vantaux compris (*Ins. MH : 13 mai 1947*).

14, rue Notre-Dame-des-Victoires : porte monumentale sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

21-23, rue Notre-Dame-des-Victoires : voir 2, place de la Bourse.

4, place de l'Opéra. Voir 11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra.

Passage des Panoramas et ses galeries annexes (galeries Feydeau, Montmartre, Saint-Marc et des Variétés) : passage et galeries elles-mêmes à l'exclusion des parties modernes incluses dans l'immeuble, 10, rue Saint-Marc, façades et toitures des immeubles, 10, rue Saint-Marc, 11, 13, boulevard Montmartre et 48, rue Vivienne comportant les entrées du passage (*Ins. MH :7 juillet 1974*).

47, Passage des Panoramas. Ancienne boutique du graveur Stern : pièces 1, 2, 4 et 5 avec leur décor selon plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 10 juillet 2009*).

Rue de Palestro : Métropolitain. Station Réaumur-Sébastopol, station Sentier. Voir : accès du métropolitain.

3, rue de Palestro et 120, rue Saint-Denis : façades sur rue, verrière et façades intérieures en-dessous de la verrière du passage du Bourg l'Abbé ainsi que le sol du passage (*Ins. MH : 21 janvier 1991*).

15-17, rue Paul-Lelong : façade sur rue, toiture et escalier (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

6, rue des Petits-Carreux - charcuterie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

10-12, rue des Petits-Carreux - ancien marchand de café (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

4, rue des Petits-Champs. Voir : galerie Vivienne.

6, rue des Petits-Champs. Voir : galerie Colbert.

40, rue des Petits-Champs. Voir : passage Choiseul.

5, boulevard Poissonnière. Cinéma Rex. Voir 35, rue Poissonnière.

23, boulevard Poissonnière : façade sur le boulevard et décoration du XVIII^e siècle du grand et du petit salon (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

2, rue Poissonnière. Voir : 31, rue de Cléry.

35, rue Poissonnière et 5, boulevard Poissonnière. Cinéma Rex : façades et toitures ainsi que la salle avec son décor (*Ins. MH : 5 octobre 1981*).

Rue du Quatre-Septembre. Métropolitain: station Quatre-Septembre. Voir accès du métropolitain.

18, rue du Quatre-Septembre. Crédit Lyonnais. Voir : 17 à 21, boulevard des Italiens.

30 rue du Quatre-Septembre Voir : 7, boulevard des Capucines.

34 rue du Quatre-Septembre. Voir 11 boulevard des Capucines, 34 rue du Quatre-Septembre, 4 place de l'Opéra.

Rue de Réaumur. Métropolitain, station Réaumur-Sébastopol, station Sentier. Voir : accès du métropolitain.

75-77, rue Réaumur Voir : 33, rue Dussoubs

124, rue Réaumur : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 9 mars 1965*).

58, rue de Richelieu ; 8, rue des Petits-Champs ; rue Colbert (sans numéro) et 7, rue Vivienne - Bibliothèque Nationale : 1° la façade Est de Robert de Cotte sur la cour principale ; les galeries Mansart et Mazarine avec leur vestibule ; la pièce dite "chambre de Mazarin" ; le plafond de la "salle des Vélins" ; la salle de travail du département des Imprimés dite "salle Labrousse" (*Cl. MH : 29 décembre 1983*). 2° L'ensemble des façades et toitures sur rues, sur cours et sur jardins (à l'exclusion de la façade Est de Robert de Cotte classée) ; les pièces et éléments suivants : le vestibule de la salle de lecture, la salle ovale (périodiques), le salon de l'administration, le grand escalier d'honneur, la salle de lecture des Manuscrits, la salle Barthélémy, le néo-cabinet du Roi, l'escalier du Cabinet des Estampes (*Ins. MH : 29 décembre 1983*).

91, 93 et 95, rue de Richelieu : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

97, rue de Richelieu et 5 bis, boulevard des Italiens : façades, verrière et sol du passage des Princes (*Ins. MH : 7 octobre 1986*) ; 97, rue de Richelieu : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 31 mai 1990*).

98, 100, 102, rue de Richelieu et 20, 22, rue Saint-Marc : ancienne salle de restaurant du Journal avec son décor ainsi que le décor subsistant de la salle dite des Cariatides (*Cl. MH : 23 juillet 1981*).

99, rue de Richelieu : façades et toitures sur rue et sur cour y compris le passage cocher (*Ins. MH : 31 mai 1990*).

101, rue de Richelieu : porte sur rue avec ses vantaux et balcon la surmontant (*Ins. MH : 24 mars 1925*) ; façades et toitures sur rue et sur cour, grand escalier, passage cocher, sol de la cour (*Ins. MH : 31 mai 1990*).

Passage Sainte-Anne. Voir : passage Choiseul.

59, 61, rue Sainte-Anne. Voir : passage Choiseul.

67, rue Sainte-Anne : façades et toitures sur rue et sur la cour principale, ainsi que la cage d'escalier avec sa rampe (*Ins. MH : 2 octobre 2001*).

69, rue Sainte-Anne : façades et toitures sur rue, sur la cour principale et sur l'ancien jardin ; la cage d'escalier principal (y compris les niches et les statues) avec sa rampe, ainsi que le passage cocher (*Ins. MH : 2 octobre 2001*).

71, rue Sainte-Anne : façades et toitures sur rue et sur la cour principale, ainsi que la cage d'escalier avec sa rampe (*Ins. MH : 2 octobre 2001*).

23, rue Saint-Augustin. Voir : passage Choiseul.

142, rue Saint-Denis et 28, rue Greneta : façades et toitures ainsi que la fontaine dite "de la Reine" (*Ins. MH : 3 novembre 1994*).

143, rue Saint-Denis - café-bar (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

174, rue Saint-Denis : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 3 novembre 1994*).

176, rue Saint-Denis, 2, passage Basfour : façades et toitures sur la rue Saint-Denis et le passage Basfour, escalier en bois (*Ins. MH : 3 novembre 1994*).

226, rue Saint-Denis et 131, boulevard Sébastopol : façades sur cour côté rue Saint-Denis et côté boulevard Sébastopol (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

271, rue Saint-Denis. Ancien bureau des brodeurs et coffretiers : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 19 avril 1974*).

9-11-14, impasse Saint-Denis: voir 22, rue Dussoubs

8, rue Saint-Fiacre. Voir : 33, rue du Sentier.

Galerie Saint-Marc. Voir : passage des Panoramas.

10, rue Saint-Marc. Voir : passage des Panoramas.

18, rue Saint-Marc : porte monumentale sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

20, 22, rue Saint-Marc. Voir : 98, 100, 102, rue de Richelieu.

28, 30, 32, 34 et 36, rue Saint-Marc : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 11 août 1975*).

12, rue Saint sauveur. Voir 23, rue Dussoubs.

14, rue Saint sauveur. Voir 25-25 bis-27, rue Dussoubs.

16, rue Saint sauveur : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher, cour pavée et deux escaliers avec leur rampe (*Ins. MH : 9 octobre 1996*).

17, rue Saint-Sauveur : voir 22, rue Dussoubs

18, rue Saint sauveur : façades et toitures sur rue et sur cour, passage cocher, cour pavée et escalier en fond de cour avec sa rampe (*Ins. MH : 9 octobre 1996*

20, rue Saint sauveur : façade sur rue, passage cocher avec son puits et escalier avec sa rampe (*Ins. MH : 9 octobre 1996*)

22, rue Saint-Sauveur : façades et toitures du bâtiment sur rue, façades et toitures du bâtiment sur cour avec son aile en retour, passage cocher, sol de la cour, cave avec puits du bâtiment sur rue (*Ins. MH : 3 novembre 1994*).

131, boulevard Sébastopol. Voir : 226, rue Saint-Denis.

22, rue du Sentier : escalier (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

30-32, rue du Sentier. Ancien Hôtel Rivié : façade et toiture sur rue de l'immeuble 30rue du Sentier, façades et toitures sur rue et sur cour ainsi que le passage cocher du bâtiment sur rue de l'immeuble 32 rue du Sentier et ensemble des façades et toitures ainsi que le décor intérieur de l'ancien hôtel particulier sis 32 rue du Sentier. (*Ins. MH : 23 mars 2001*).

33, rue du Sentier et 8, rue Saint-Fiacre : façades et toitures du bâtiment sur cour (à l'exclusion du bâtiment sur rue) ainsi que l'escalier avec rampe en fer forgé (*Ins. MH : 21 mars 1979*).

10, rue Tiquetonne - "à l'arbre à liège" (enseigne et façade de l'immeuble) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

13, rue Tiquetonne : premier et deuxième étage de la façade sur rue et rampe d'escalier du XVIIIe siècle (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

15, rue Tiquetonne : façades et toitures sur cours, escalier ainsi que la cour pavée (*Ins. MH : 3 novembre 1994*). Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 16, rue Etienne-Marcel.

31, rue Tiquetonne : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 3 novembre 1994*).

Galerie des Variétés. Voir : passage des Panoramas.

Place des Victoires. Sol de la place, statue de Louis XIV et n^o^S 1, 1 bis, 2, 3, 4, 5. Voir : 1er arrondissement.

4 bis, place des Victoires et 2, rue de la Feuillade : façade sur la place et toiture correspondante (*Cl. MH : 22 novembre 1962*).

6, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante (*Cl. MH : 8 novembre 1962*).

8, place des Victoires : façade sur la place (*Ins. MH : 9 juillet 1926*).

9, place des Victoires : façade sur la place (*Ins. MH : 15 mars 1928*).

10, place des Victoires et 8, rue des Petits-Pères : façades et toitures (*Cl. MH : 8 novembre 1962*).

12, place des Victoires : façade sur la place et toiture correspondante (*Cl. MH : 8 novembre 1962*).

2, rue Vide-Gousset : façades sur la rue Vide-Gousset et sur la rue d'Aboukir (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

4, rue Vide-Gousset : façades, y compris la porte sur rue avec ses vantaux (*Ins. MH : 15 mars 1928*).

Galerie Vivienne : galerie elle-même avec son décor, y compris l'escalier avec sa rampe en fer forgé du n^o 13, les façades des immeubles, 4, rue des Petits-Champs, 6, rue Vivienne et 5 et 7, rue de la Banque (*Ins. MH : 7 juillet 1974*).

2 et 2 bis et 4, rue Vivienne. Voir : galerie Colbert.

6, rue Vivienne. Voir : galerie Vivienne.

16 - 16 bis, rue Vivienne - ancien Hôtel Tubeuf : en totalité, y compris le sol de la cour et de l'ancien jardin, à l'exclusion de la verrière et des ailes en retour sur l'ancien jardin et des édicules construits dans la cour (*Cl. MH : 28 décembre 1984*).

18, rue Vivienne : ensemble des façades et toitures du bâtiment sur rue, sur cour et sur l'ancien jardin (à l'exception des adjonctions du XX^{ème} siècle sur l'ancien jardin), escalier principal, y compris la rampe et sa cage et intérieur du rez-de-chaussée, du premier et du deuxième étages du bâtiment entre la cour et l'ancien jardin (*Ins. MH : 3 septembre 2002*).

48, rue Vivienne. Voir : passage des Panoramas.

3^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Saint Denis du Saint Sacrement : paroi décorée d'une peinture murale (*Cl. MH : 13 octobre 1908*).

Eglise Sainte-Elisabeth (*Cl. MH : 24 avril 1937*).

Eglise Saint-Nicolas-des-Champs (*Cl. MH : 10 février 1887*).

Archives nationales : 1° porte de l'ancien hôtel de Clisson (*Cl. MH : liste de 1862*) ; 2° hôtel de Soubise ; 3° ancien hôtel de Rohan, rue Vieille-du-Temple : a. groupe en bas-relief des Chevaux du Soleil qui surmonte la port des anciennes écuries ; b. façades du bâtiment principal, grand vestibule du XVIIIe siècle du rez-de-chaussée, grands salon du XVIIIe siècle du premier étage, voussures du grand escalier de droite du XVIIIe siècle, escalier de gauche du XVIIIe siècle allant du rez-de-chaussée au deuxième étage, façades des bâtiments qui encadrent la cour d'honneur et la cour des écuries, dite cour des Chevaux d'Apollon, façades donnant sur les rues Vieille-du-Temple et les Quatre-Fils (*Cl. MH : 27 janvier 1900 et 27 novembre 1924*) ; 4° totalité des bâtiments et des sols (*Ins. MH : 8 avril 1992*) ;5° toutes façades et toitures de l'Hôtel de Jaucourt 54, rue des Francs-Bourgeois , de l'Hôtel de Fontenay 56, rue des Francs-Bourgeois et de l'Hôtel de Breteuil 58, rue des Francs-Bourgeois ; toutes façades et toitures de l'Hôtel d'Assy 58 bis, rue des Francs-Bourgeois, ainsi que le salon décoré par Oppenord situé au 1er étage de l'aile Nord et la chambre donnant sur le jardin qui lui fait suite, et également l'escalier avec sa cage et sa grille situé à l'angle de l'aile Est et du bâtiment s'étendant le long de la rue ; façades sur cour et toitures correspondantes de l'Hôtel de Boisgelin à l'angle des rues Vieille-du-Temple et des Quatre-Fils ; façades et toitures des Grands Dépôts datant du règne de Napoléon III ainsi que les magasins du 1er étage abritant le Trésor des Chartes ; sols des cours et des jardins existants (*Cl. MH : 15 mars 1993*).

Marché du Temple, rue de Picardie, 4, rue Eugène-Spuller, rue Eugène-Perrée et rue du Petit-Thouars (*Ins. MH : 14 janvier 1982*).

Accès du métropolitain (œuvre de Guimard). Ligne n° 3, station Temple, angle rue du Temple, rue Turbigo (sur terre-plein) (*Ins.MH : 29 mai 1978*).

45, rue des Archives - ancien Couvent de la Merci : portail ; façades et toitures (y compris le cadran solaire) ; escalier intérieur (*Ins.MH : 5 décembre 1984*).

60, rue des Archives et 24, 26, 28, 30, rue des Quatre-Fils. Hôtel Guénégaud ou Pénautier (*Cl. MH : 15 juin 1962*).

70, rue des Archives. Hôtel de Michel Simon ou de Montescot : façade sur rue ; ensemble des façades sur cour et sur ancien jardin ; toitures correspondantes ; escalier, y compris sa cage et sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 3 novembre 1964*).

72, rue des Archives : porte monumentale sur rue, vantaux compris, et ancienne fontaine (*Ins. MH : 13 avril 1928*).

76, rue des Archives et 19-21, rue Pastourelle - Hôtel le Pelletier de Souzy, en totalité (*Ins. MH : 12 juillet 1982*).

78, rue des Archives et 12, rue Pastourelle. Ancien hôtel Amelot de Chaillou ou hôtel de Tallard ; façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, à l'exception de la surélévation du XIXe siècle ; portail sur rue (avec les bas-reliefs de bois de son tympan) ainsi que le mur de clôture de la cour d'honneur ; éléments intérieurs suivants : grand escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé, ancien grand vestibule avec ses bas-reliefs de fleurs, corniches des salons du rez-de-chaussée côté jardin ainsi que le fragment conservé du décor du dessus de porte en stuc de l'un d'entre eux, corniches des salons du premier étage côté jardin ; caves avec leurs piliers ; ancien jardin (*Ins. MH : 22 février 1980*).

90, rue des Archives. Ancienne chapelle Saint-Julien-des-Enfants-Rouges : vestiges compris dans l'immeuble (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

7, rue Bailly : restes de la tour, situés dans l'immeuble (*Ins. MH : 24 avril 1928*).

11, rue Barbette : porte sur rue et départ d'escalier (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

15, rue Barbette : portail monumental sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 7 août 1961*).

113, boulevard Beaumarchais et 1, rue du Pont-aux-Choux : façades (*Ins. MH : 12 mai 1925*).

3, rue Béranger et 2, rue de la Corderie. Portail avec ses vantaux ; façades et toitures ; sol de la cour (côté rue) ; caves voûtées ; cages d'escalier avec la rampe en fer forgé (*Ins. MH : 21 juillet 1987*).

5, rue Béranger et 2, rue de la Corderie. Collège Pierre Jean de Béranger : portail avec ses vantaux ; façades et toitures, sol de la cour (côté rue) ; caves voûtées ; cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé ; bas-relief représentant "Bacchus enfant" surmontant l'entrée de la cave ; lambris de la chambre du 1er étage (*Ins. MH : 21 juillet 1987*).

5 bis, rue Béranger. Immeuble en copropriété : deux travées sur rue ; deux travées sur la façade arrière, y compris son retour (trois travées) (*Ins. MH : 21 juillet 1987*).

4 et 6, rue de Braque. Ancien hôtel Le Lièvre : 1° sur rue : façade (vantaux des portes et ferronneries compris) et toiture correspondante ; 2° sur cour : façade postérieure du bâtiment principal, façades des bâtiments en aile à droite et à gauche et toitures ; 3° passage d'entrée du vestibule ; 4° cage d'escalier avec ses restes de décorations et rampe en fer forgé (*Ins. MH : 18 novembre 1953*).

8, rue de Braque : porte sur rue (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

1, rue de Bretagne. Voir : 137, rue Vieille-du-Temple.

4, rue Chapon : ancien hôtel, y compris la cour à l'exclusion du bâtiment rajouté au XIXe siècle (*Ins. MH : 28 février 1984*).

7, rue Charlot : façades, toitures et plafonds peints (*Ins. MH : 31 décembre 1980*).

28, rue Charlot. Ancien hôtel de Bérancourt : 1° bâtiment sur rue ; façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier avec sa cage ; 2° bâtiment au fond de la cour : façades et toitures sur cour et sur ancien jardin ; escalier avec sa cage (*Ins. MH : 28 avril 1964*).

35-37, rue Charlot, rue de Bretagne, 16, rue de Beauce et rue des Oiseaux. Marché des Enfants-Rouges, en totalité (*Ins. MH : 8 mars 1982*).

58, rue Charlot et 9, rue de Normandie - Pavillon ; façades et toitures ; chambre à alcôve et cabinet du premier étage avec leur décor (*Ins. MH : 21 décembre 1984*).

62, rue Charlot : deux bas-reliefs de la façade représentant "les Arts" et rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 6 janvier 1926*).

70, rue Charlot. Voir : 133, rue de Turenne.

9, rue Debelleyme. Voir : 110, rue Vieille-du-Temple.

8, rue Elzévir et 9, rue Payenne, Hôtel Donon (*Cl. MH : 28 décembre 1984*).

10, rue Elzévir. Voir : 11, rue Payenne.

4, rue Eugène Spuller : voir Marché du Temple

26, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel de Sandreville (*Cl. MH : 15 décembre 1981*).

30, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel d'Almeyras (ancien hôtel de Fourcy) ; façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin ; sol de l'ancien jardin ; escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé ; chambre avec alcôve au rez-de-chaussée ainsi que le salon et les lieux à l'anglaise au premier étage, avec leurs boiseries (*Cl. MH : 18 juillet 1978*).

30, rue des Francs-Bourgeois : porte monumentale sur rue avec ses vantaux et façades sur cour (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

42, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel Hérouet. Voir : 54, rue Vieille-du-Temple.

56, rue des Francs-Bourgeois. Balcon du XVIIIe siècle (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

7, rue des Gravilliers : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 13 juin 1961*).

70, rue des Gravilliers : façades sur rue et sur cour ainsi que les toitures (*Ins. MH : 29 décembre 1982*).

1, rue des Haudriettes (angle de la rue des Archives). Fontaine publique (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

4, rue des Haudriettes : Ancien Hôtel de Boudeville : façades sur rue et sur cour et toitures correspondantes (*Ins. MH : 15 juin 1961*).

42, rue Meslay : façade sur rue (*Ins. MH : 24 mars 1925*).

49, rue Meslay : bas-reliefs de la façade (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

13, rue Michel-le-Comte (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

15, rue Michel-le-Comte : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 10 juillet 1961*).

17 et 19, rue Michel-le-Comte : façades sur rue et sur cour et toitures correspondantes (*Ins. MH : 27 juillet 1961*).

28, rue Michel-le-Comte. Ancien hôtel d'Hallwyl : ensemble des façades et toitures sur la rue Michel-le-Comte, y compris le passage d'entrée, sur la rue Montmorency et sur l'ancien jardin ; escalier intérieur avec sa cage ; sol de la cour et de l'ancien jardin avec les vestiges subsistants de l'ancienne décoration (*Cl. MH : 17 décembre 1976*).

12, rue des Minimes : façade comportant des vestiges de l'ancienne église des Minimes et rampe d'escalier du XVII^e siècle (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

14, rue des Minimes : plafonds à solives peintes au premier étage sur cour (celui déjà dégagé et ceux qui restent encore à dégager) (*Ins. MH : 29 juin 1961*).

Passage Molière dépendant des immeubles, 157, 159 et 161, rue Saint-Martin et 82, rue Quincampoix : façades et toitures, y compris les façades et toitures sur le passage et sol du passage (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

5, rue de Montmorency : façades sur rue et sur cour, escalier (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

51, rue de Montmorency. Maison dite de "Nicolas Flamel" : façade (*Ins. MH : 23 septembre 1911*).

19, rue aux Ours. Voir : 111, rue Quincampoix.

3 bis, rue Papin - théâtre de la Gaîté Lyrique : en totalité (*Ins. MH : 28 février 1984*).

4, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel Berruyer : escalier avec sa cage et son vestibule d'accès (*Ins. MH : 4 janvier 1962*).

6, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel de Vouvray : vantaux à panneaux cloutés avec manteau en fer forgé de la porte (*Ins. MH : 13 juin 1961*).

10, rue du Parc-Royal. Hôtel de Vigny : façades et toitures du corps de logis principal ; façades et toitures des deux ailes entourant la première cour ; sol de cette cour ; les deux plafonds à poutres décorées, au rez-de-chaussée, et le plafond du XVIII^e siècle au premier étage ; grand escalier intérieur en pierre avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 13 avril 1928 et 1^{er} mars 1961*).

12, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel de Croisilles : façades sur cour et sur l'ancien jardin, et toitures correspondantes (*Ins. MH 7 juin 1961*).

14 et 16, rue du Parc-Royal. Ancien hôtel du Bonneval : portail sur rue ; façades et toitures des deux pavillons encadrant ce portail ; totalité du pavillon sur cour, où se trouve notamment un escalier dont la cage est ornée de peintures ; parties anciennes subsistant d'un pavillon dans la deuxième cour (*Ins. MH : 3 juillet 1961*).

6, rue Pastourelle : porte sur rue, y compris ses vantaux (*Ins. MH : 4 janvier 1963*).

12, rue Pastourelle. Voir : 78, rue des Archives.

5, rue Payenne : façades et toitures sur rue et sur cour ; les caves ; la cage d'escalier à partir du 3^o niveau ; la colonne dorique en bois au rez-de-chaussée ; la chapelle de l'humanité au 1^{er} étage (*Ins. MH : 19 février 1982*).

9, rue Payenne. Voir : 8, rue Elzévir.

11, rue Payenne et 10, rue Elzévir. Ancien hôtel de Marle ou de Noirmoutiers : façades et toitures sur la rue Payenne, sur cour et sur jardin ; escalier avec sa cage et sa rampe (*Ins. MH : 10 juillet 1961*).

13, rue Payenne. Ancien hôtel du Lude ou de Châtillon : façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier avec cage et sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 3 juillet 1961*).

1, rue de la Perle et 1, place de Thorigny. Hôtel Libéral-Bruant : ensemble des façades sur cour, façade postérieure et toitures correspondantes à ces façades ; portail sur rue ; sol de la cour (*Cl. MH : 22 mai 1964*).

Rue de Picardie, 4, rue Eugène-Spüller, rue Eugène-Perrée et rue du Petit-Thouars. Marché du Temple, en totalité (*Ins. MH : 14 janvier 1982*).

29, rue de Poitou - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, rue du Pont-aux-Choux. Voir : 113, boulevard Beaumarchais.

16, rue des Quatre-Fils : porte monumentale sur rue, vantaux compris, boiseries du salon au rez-de-chaussée et rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 13 avril 1928*).

20, rue des Quatre-Fils : façade sur rue, y compris la porte monumentale avec ses vantaux, et toiture correspondante ; escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 15 décembre 1961*).

22, rue des Quatre-Fils. Ancien hôtel Thinioux d'Arconville : rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 3 juillet 1961*).

24, 26, 28 et 30, rue des Quatre-Fils. Hôtel Guénégaud ou Pénautier. Voir : 60, rue des Archives.

65, rue Quincampoix et 64, rue Rambuteau : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

66, rue Quincampoix et 62, rue Rambuteau : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

67 à 69, 70 à 73, 75, 77 à 79, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

82, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; ancienne salle de théâtre du rez-de-chaussée et son couloir d'accès avec ses inscriptions (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

83, 84, 88, 91, 99, 105, 107, 109, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

111, rue Quincampoix et 19, rue aux Ours : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

58, rue Rambuteau. Voir : 145, rue Saint-Martin.

62, rue Rambuteau. Voir : 66, rue Quincampoix.

64, rue Rambuteau. Voir : 65, rue Quincampoix.

1-5, place de la République et 16-18, rue Béranger : le passage Vendôme en totalité ; ainsi que les façades et toitures sur rue des immeubles 16 et 18, rue Béranger (*Ins. MH : 13 avril 1987*).

17, rue Saint-Gilles : escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 18 janvier 1963*).

22, rue Saint-Gilles : façade du XVIII^e siècle du bâtiment au fond de la cour (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

145, rue Saint-Martin et 58, rue Rambuteau : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

147, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*). Crémérie (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

149, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

151, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

155, 157, 159, 160, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

161, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

163, 165, 169, 175, 177, 179, 181, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

183, rue Saint-Martin ; façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

185, rue Saint-Martin ; façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

187, rue Saint-Martin et rue aux Ours : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

270-278 et 292, rue Saint-Martin ; 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53 et 55, rue du Vertbois ; rue Vaucanson et rue Réaumur (sans numéro) - Conservatoire National des Arts et Métiers (ancienne abbaye Saint-Martin des Champs) : 1^o L'église, en totalité ; l'ancien réfectoire ; l'escalier d'honneur ; les restes de l'enceinte (*Cl. MH : 4 mai 1984*) ; 2^o Totalité des bâtiments du Conservatoire antérieurs au XX^e siècle, ainsi que tous les sols des cours (*Ins. MH : 15 mars 1993*).

6, rue de Saintonge. Voir : 117, rue Vieille-du-Temple.

8, rue de Saintonge : sculptures du XVIIe siècle surmontant la porte sur cour (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

23, rue de Sévigné - Musée Carnavalet (*Cl. MH : liste de 1846*) ; façades et toitures des bâtiments du XIXe siècle, y compris les éléments anciens rapportés sur le bâtiment de 1884, à savoir : la façade du bâtiment des drapiers, l'arc de Nazareth, la façade principale du pavillon de Choiseul ; façades et toitures des bâtiments du XXe siècle situés autour de la cour Nord-Ouest et de la cour Nord-Est dite "cour Henri IV" ; escalier intérieur du bâtiment du XXe siècle avec les peintures provenant de l'Hôtel de Luynes ; caves anciennes ; sol des trois cours (*Ins. MH : 21 décembre 1984*).

29, rue de Sévigné et 14, rue Payenne. Hôtel Le Pelletier de Saint-Fargeau : orangerie (*Ins. MH : 17 mars 1925*). Façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin de l'hôtel ; façades et toitures de l'orangerie ; grand escalier avec le vestibule d'entrée ; petit salon Louis XIV (*Cl. MH : 28 décembre 1984*).

48, rue de Sévigné. Restes de l'ancienne fontaine Popincourt (*Ins. MH : 19 avril 1961*).

Rue du Temple. Métropolitain, station Temple. Voir : accès du métropolitain.

69 et 71, rue du Temple. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

71 à 75, rue du Temple. Hôtel de Saint-Aignan : en totalité, y compris les cours et l'ancien jardin (*Cl. MH : 4 octobre 1988*).

77, rue du Temple. Ancien hôtel De Vic : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 15 octobre 1974*).

79, rue du Temple : façade sur rue, façade sur cour et départ d'escalier (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

101 et 103, rue du Temple. Ancien hôtel : façade sur rue et sur cour ; ensemble des toitures (*Ins. MH : 4 décembre 1964*).

105, rue du Temple - ancien café-bar (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

106-108, rue du Temple – central téléphonique : façade y compris la terrasse. (*Ins. MH : 12 mars 1999*).

180, rue du Temple - pâtisserie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, place de Thorigny. Hôtel Libéral Bruant. Voir : 1, rue de la Perle.

5, rue de Thorigny. Ancien hôtel Salé : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments anciens ; escalier intérieur avec sa rampe ; décorations intérieures, et notamment celles de la cage d'escalier et du grand salon du XVIIe siècle ; sol de la cour (*Cl. MH : 29 octobre 1968*).

6, 8 et 10, rue de Thorigny. Hôtel de Percy : façades sur rue et sur cour et toitures correspondantes ; vantaux des portes, 6, 8 et 10, rue de Thorigny ; vestibules, 6 et 10, rue de Thorigny (*Ins. MH : 9 octobre 1964*).

10, rue de Thorigny : le plafond peint en calotte de l'appartement du 1er étage (*Cl. MH : 24 juin 1983*) ; le salon avec son décor (bas-reliefs des saisons) ainsi que le plafond peint du vestibule de l'appartement du 1er étage (*Ins. MH : 24 juin 1983*).

50, rue des Tournelles et 37, boulevard Beaumarchais ; façades et toitures sur rue et sur cour du corps du bâtiment, côté rue des Tournelles ; façades et toitures sur rue et sur cour de corps de bâtiment, côté boulevard Beaumarchais ; escalier avec sa cage et sa rampe en bois, dans le corps de bâtiment sur la rue des Tournelles (*Ins. MH : 13 juin 1961*).

Rue Turbigo. Métropolitain, station Temple. Voir : accès du métropolitain.

41, rue de Turenne. Fontaine publique dite "de Joyeuse" (*Ins. MH : 6 mars 1925*).

52, 54, rue de Turenne. Ancien hôtel de Gourgues (écoles communales) : façades sur rue et sur cour (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

58, rue de Turenne et 24, rue Villehardouin : niche avec statue de la Vierge (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

60, rue de Turenne : porte sur rue, façades sur cour et escalier (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

65, rue de Turenne. Ancien hôtel de Pologne : façades et toitures ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 18 juillet 1975*).

67, rue de Turenne : devanture de boutique (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

76, rue de Turenne : bas-reliefs de la façade et rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 30 mai 1928*).

133, rue de Turenne et 70, rue Charlot. Fontaine publique dite "Fontaine Boucherat" (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

8, rue du Vertbois et 15, rue Notre-Dame-de-Nazareth : synagogue en totalité (*Ins. MH : 3 juillet 1986*).

54, rue Vieille-du-Temple. Hôtel Hérouet (*Cl. MH : 15 juillet 1908*).

79, rue Vieille-du-Temple : devanture de boutique (*Ins. MH : 17 mars 1925*).

106, rue Vieille-du-Temple. Ancien hôtel Mégret de Sérilly : façades sur rue, sur la cour d'honneur et sur les anciens jardins ; toitures correspondantes ; escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 13 janvier 1961*).

110, rue Vieille-du-Temple et 9, rue Debelleye. Ancien hôtel dit hôtel d'Hozier : en totalité (*Ins. MH : 29 mai 1987*).

117, rue Vieille-du-Temple et 6, rue de Saintonge. Ancien théâtre : façades et toitures du bâtiment renfermant le théâtre et théâtre proprement dit avec ses galeries (*Ins. MH : 5 juin 1972*).

137, rue Vieille-du-Temple et 1, rue de Bretagne : façades sur la rue Vieille-du-Temple (y compris les vantaux de la porte), sur la rue de Bretagne et sur la cour (*Ins. MH : 15 mars 1928*).

24, rue Villehardouin. Voir : 58, rue de Turenne.

3, rue Volta : façades sur rue et toiture (*Ins. MH : 30 octobre 1959*).

37, rue Volta : façade sur rue et escalier avec rampe. (*Ins. MH : 7 décembre 2000*).

Place des Vosges n^o^S 1 à 19, 2 à 20 et 22. Voir 4^e arrondissement.

21, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades, y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place ; escalier et sa cage avec sa rampe en fer forgé (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 1er août 1958*).

23, place des Vosges : façades et toitures : galerie sous arcades, y compris le sol ; passage voûté y compris le sol ; vantaux de la porte ; escalier du XVIIe siècle et porte sur cour y donnant accès (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 21 septembre 1955*);plafond à poutres peintes et plafond décoré, dans l'appartement occupé par Mme Dufresnoy (*Ins. MH : 9 janvier 1926 et 22 octobre 1953*).

24, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place ; vantaux de la porte d'entrée (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920, arrêté du 27 décembre 1956*).

25, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; façade sur la rue de Béarn ; façades sur cour ; passage cocher voûté ; ensemble des toitures ; escaliers avec leurs rampes en fer forgé, l'un dans l'aile droite, l'autre dans l'aile gauche (*Cl. MH : 14 novembre 1956*).

26, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcade y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 14 novembre 1956*).

28, place des Vosges et 2, rue du Béarn : 1° Pavillon de la Reine : façades et toitures (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920*). 2° Ancien hôtel d'Espinoy : ensemble des façades et toitures ; galerie sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; escalier intérieur avec sa cage et sa rampe en fer forgé. 3° Pavillon de la Reine : ensemble des façades et toitures ; passage voûté sous le pavillon y compris le sol ; boiseries et décors du XVIIIe siècle des deux salons au 1er étage (*Ins. MH : 21 décembre 1984*).

4^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Bibliothèque de l’Arsenal située 1-3, rue de Sully, 18, boulevard Morland et boulevard Henri IV : en totalité *(Cl. MH : 27 octobre 2003)*.

Cathédrale Notre-Dame *(Cl. MH :liste de 1862)*.

Eglise Notre-Dame des Blancs-Manteaux: 12, rue des Blancs-Manteaux et 53, rue des Francs-Bourgeois - ancien monastère des Blancs-Manteaux : l'église, en totalité, y compris les cryptes ; les façades et les toitures du bâtiment conventuel subsistant (actuelle-ment presbytère) *(Cl. MH : 14 novembre 1983)*.

Eglise Saint-Gervais *(Cl. MH : liste de 1862)*.

Eglise Saint-Louis-en-l'Ile *(Cl. MH : 20 mai 1915)*.

Eglise Saint-Merri *(Cl. MH : liste de 1862)*.

Eglise Saint-Paul-Saint-Louis *(Cl. MH : 10 février 1887)*.

Eglise de la Visitation (Temple Sainte-Marie) *(Cl. MH : 10 février 1887)*.

Place de la Bastille. **Colonne commémorative de Juillet** y compris les aménagements funéraires souterrains, les soubassements, la grille de clôture et les petits pavillons d’entrée attenants *(Cl. MH : 29 septembre 1995)*.

Hôtel de Ville : façades et toitures ; grand escalier et pièces suivantes avec leur décor : salon d'entrée ; grande salle de fêtes, galerie et salon Lobau, salon des sciences, arts et lettres, grande salle à manger, galerie des métiers, salle du budget, salle des séances et bibliothèque du Conseil de Paris *(Ins. MH : 15 janvier 1975)* ; bibliothèque administrative : en totalité *(Ins. MH : 27 avril 1988)*.

Pont-Marie *(Cl. MH : 10 février 1887)*.

Tour Saint-Jacques-de-la-Boucherie *(Cl. MH : liste de 1862)*.

Accès du métropolitain (œuvre de Guimard). Ligne n° 4, station Cité : place Lépine, angle rue de Lutèce ; place Lépine (marché aux Fleurs, sortie de secours) *(Ins. MH : 29 mai 1978)*.

3, quai d'Anjou : façade et toiture sur le quai *(Ins. MH : 4 juillet 1988)*.

13, quai d'Anjou : les façades et les toitures ainsi que l'escalier avec sa cage et sa rampe à balustres de bois du bâtiment sur rue ; le puits dans le bâtiment à l'ouest de la cour ; le sol de la cour *(Ins. MH : 30 décembre 1983)*.

17, quai d'Anjou. Hôtel de Lauzun *(Cl. MH : 12 février 1906)*.

19, quai d'Anjou et 20, rue Poulletier. Ancien hôtel dit "Hôtel Meilland" : façades et toitures, sol de la cour, grand escalier *(Ins. MH : 4 juillet 1988)*.

1-3-7, quai de l'Archevêché ; Mémorial des Martyrs de la Déportation : en totalité *(Cl. MH : 23 novembre 2007)*.

24, rue des Archives. Ancien cloître des Carmes Billettes *(Cl. MH : liste de 1862)* ; église des Billettes ; en totalité *(Ins. MH : 5 février 1988)*.

38 à 42, rue des Archives. Maison dite de "Jacques Cœur" : façade sur rue et toiture correspondante *(Cl. MH : 21 décembre 1977)*.

18, rue de l’Arsenal : voir 31, boulevard Bourdon

9, rue Aubriot : vantaux de la porte sur rue *(Ins. MH : 15 juin 1925)*.

15, rue de l'Ave-Maria. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 9 à 15, rue Charlemagne.

2, rue des Barres : devanture de boutique *(Ins. MH : 29 mars 1928)*.

17, rue des Barres et 2 à 14 rue François Miron. façades et toitures sur rues des immeubles ainsi que l'escalier 14, rue François Miron *(Ins. MH : 8 juillet 2003)*.

3-5-7, rue de la Bastille et 1, rue Jean Beausire : façade sur les deux premiers niveaux avec son enseigne et les décors intérieurs de la brasserie *(Ins. MH : 13 mars 1989)*.

23, boulevard Beaumarchais. Hôtel Mansart. Voir : 28, rue des Tournelles.

7, rue Beautreillis : façades sur rue et sur cour, et toitures correspondantes ; escalier *(Ins. MH : 30 juillet 1963)*.

18, quai de Béthune : porte monumentale sur rue et façades sur cour *(Ins. MH : 4 février 1926)* ; grand vestibule et façade sur rue *(Ins. MH : 16 décembre 1999)*.

20, quai de Béthune : 1° Dans le vestibule : bas-relief situé au-dessus de la porte et représentant des enfants musiciens ; 2° Dans le salon : plafond peint à deux travées dont l'une représente Junon et le paon ; 3° Dans la salle à manger : plafond à deux compartiments représentant l'Amour sur son char traîné par deux colombes et deux amours dont l'un vient de lancer une flèche ; 4° Dans le cabinet situé au-delà de la salle à manger : arcade décorée de panneaux sculptés avec motifs d'acanthes et plafond peint en camaïeu représentant "Le Triomphe de Galathée" et "L'Enlèvement d'Europe" ; 5° Dans la chambre : plafond peint représentant "Le Char de l'Aurore" *(Cl. MH : 10 juillet 1959)* ; porte monumentale sur rue, Vantaux compris et balcon en ferronnerie du XVIIe siècle ; cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé et les trois bas-reliefs qui la décorent, antichambre et son bas-relief *(Ins. MH : 4 février 1926 et 24 février 1949)*.

24, quai de Béthune : balcon en fer forgé du premier étage sur rue *(Ins. MH : 4 février 1926, 22 décembre 1927 et 19 mars 1934)*.

36, quai de Béthune : escalier avec sa cage et sa rampe *(Ins. MH : 16 décembre 1999)*.

11 bis, rue de Birague. Voir : 1 bis, place des Vosges.

10, rue des Blancs-Manteaux. Ancienne fontaine des Guillemites *(Ins. MH : 15 juin 1925)*.

12, rue des Blancs-Manteaux. Voir : église Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux.

14, rue des Blancs-Manteaux (Crédit municipal) : porte monumentale sur rue, vantaux compris *(Ins. MH : 4 février 1926)*.

28, rue des Blancs-Manteaux - ancienne boulangerie (grille et façade sur rue de l'immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

31, boulevard Bourdon, 5, rue de la Cerisaie et 18, rue de l’Arsenal : en totalité. *(Ins. MH : 7 avril 1992)*.

1, quai de Bourbon et 39, rue des Deux-Ponts : grille de boutique avec enseigne "Au Franc Pinot" *(Ins. MH : 4 février 1926)*.

13, 15, quai de Bourbon. Ancien hôtel dit "Hôtel le Charron" : en totalité *(Ins. MH : 4 juillet 1988)* ; Parties communes *(Cl. MH : 18 juillet 1994)*.

17, quai de Bourbon (ancien hôtel) : façade sur le quai et versant de toiture correspondant *(Cl. MH : 18 juillet 1994)*.

19, quai de Bourbon et 26, rue Le Regrattier. Ancien hôtel : en totalité *(Ins. MH : 4 juillet 1988)* ; façade sur le quai et versant de toiture correspondant *(Cl. MH : 18 octobre 1993)*.

29, quai de Bourbon. Ancien hôtel : façade et toiture sur le quai ainsi que la cage d'escalier *(Ins. MH : 4 juillet 1988)*.

53, quai de Bourbon : les plafonds peints du salon actuel de l'appartement du premier étage, à droite *(Ins. MH : 27 juin 1983)*.

28, rue du Bourg-Tibourg : grand escalier à balustres avec sa cage *(Ins. MH : 15 février 1982)*.

3, rue de Bretonvilliers et 9, rue Saint-Louis-en-l'Ile : pavillon à arcade de l'ancien hôtel, en totalité *(Cl. MH : 1er avril 1986)*.

6, rue de Bretonvilliers. Voir 7, rue Saint Louis-en-l’Ile.

2, quai des Célestins-Ecole Massillon: façades sur le quai des Célestins et sur la rue du Petit-Musc *(Ins. MH : 24 mars 1928)*.

42, quai des Célestins : façade sur le quai et versant de toiture correspondant *(Ins. MH : 4 juin 1957)*.

5, rue de la Cerisaie : voir 31, boulevard Bourdon

12, rue Chanoinesse – 2 à 6, rue des Chantres et 1-3, rue des Ursins : ensemble des façades et toiture de l'immeuble du 18^{ème} siècle de la rue Chanoinesse et la façade sur rue des Chantres *(Ins. MH : 10 juin 1996)*.

24, rue Chanoinesse - ancien débit de boisson (grille et devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

9 à 15, rue Charlemagne, 15, rue de l'Ave-Maria et 17, 19, 21, rue des Jardins-Saint-Paul. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste *(Cl. MH : liste de 1889)*.

2, rue Charles-V : mascaron de la porte et balcon du XVIII^e siècle en fer forgé (*Ins. MH : 29 mars 1926*).

12, rue Charles-V. Ancien hôtel d'Aubray: portail d'entrée sur rue; jardin; façades entourant le jardin, y compris les pans de couverture correspondant à ces façades ; rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 11 février 1960*).

1, place du Châtelet, Fontaine dite "du Palmier" (voir 1^{er} arrondissement).

5, rue du Cloître-Saint-Merri. Voir : 3, rue des Juges-Consuls.

21, rue des Deux-Ponts, 35, rue Saint-Louis-en-l'Île : façades et toitures (*Ins. MH : 5 octobre 1988*).

39, rue des Deux-Ponts. Voir 1, quai Bourbon.

23, rue des Ecouffles : façade sur rue et versant de toiture correspondant (*Ins. MH : 28 avril 1964*).

25, rue des Ecouffles. Ancien hôtel Brulart : façade sur rue et versant de toiture correspondant ; façade et toiture du bâtiment de XVIII^e siècle au fond de la cour y compris la cage et la rampe d'escalier (*Ins. MH : 19 octobre 1965*).

1, rue du Figuier. Hôtel de Sens (*Cl. MH : liste de 1862 et arrêté du 20 mars 1912*).

6, rue de Fourcy : rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

30, rue François-Miron. Immeubles sur cour (*Ins. MH : 13 décembre 1978*).

2 à 14, rue François Miron : façades et toitures sur rue (voir 17, rue des Barres).

14 rue François Miron : escalier (voir 17, rue des Barres).

42, rue François-Miron : façade sur rue et versant de toiture correspondant (*Ins. MH : 16 janvier 1926 et 27 mai 1964*).

44, 46, 48, rue François-Miron et retour de ce dernier, 31, rue Geoffroy-l'Asnier : façades et toitures ; ensemble des sous-sols voûtés sous les trois immeubles ; escalier de bois, 44, rue François-Miron (*Cl. MH : 18 octobre 1966*).

68, rue François-Miron. Ancien hôtel de Beauvais (*Cl. MH : 18 mai 1966*).

80, rue François-Miron "Bougnat" (en totalité) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

82, rue François-Miron : façade sur rue, ferronnerie et balcon compris (*Ins. MH : 16 janvier 1926*).

23, rue des Francs-Bourgeois - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

29, rue des Francs-Bourgeois - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

31, rue des Francs-Bourgeois. Hôtel d'Albert (*Cl. MH : liste de 1889*).

31-33, rue des Francs-Bourgeois. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 8, 10, 14, 16, rue des Rosiers.

57, rue des Francs-Bourgeois. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

35-37, rue des Francs-Bourgeois. Ancien hôtel Le Tellier ou hôtel Barbes : façades et toitures de l'hôtel ; cage d'escalier avec sa rampe ; sol de la cour d'honneur (*Ins. MH : 16 janvier 1926 et 16 octobre 1961*).

17, rue Geoffroy-l'Asnier et 5, rue du Grenier sur l'Eau. Mémorial du Martyr Juif Inconnu : en totalité (*Ins. MH : 17 novembre 1988*).

22, rue Geoffroy-l'Asnier : porte sur rue et porte sur cour (*Ins. MH : 27 juin 1925, rectifié le 24 mars 1928*).

26, rue Geoffroy-l'Asnier. Hôtel de Chalons-Luxembourg, y compris le jardin (*Cl. MH : 28 décembre 1977*).

31, rue Geoffroy-l'Asnier. Voir : 44, 46, 48, rue François-Miron.

10, rue des Hospitalières-Saint-Gervais : les deux masques de bœuf en bronze provenant de l'ancienne fontaine du marché des Blancs-Manteaux et remontés sur la façade de l'immeuble (*Ins. MH : 27 juillet 1970*).

56, rue de l'Hôtel-de-Ville : cave (*Ins. MH : 17 juin 1925*).

62, rue de l'Hôtel-de-Ville - ancienne boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

80, rue de l'Hôtel-de-Ville : fronton et cadran solaire (provenant de l'immeuble, 4, rue du Marché-des-Blancs-Manteaux, à Paris 4^e), incorporés dans le mur "est" de l'immeuble (*Ins. MH : 30 août 1956*).

17, 19, 21, rue des Jardins-Saint-Paul. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 9 à 15, rue Charlemagne.

5 et 7, rue de Jouy. Hôtel d'Aumont (*Ins. MH : 4 avril 1946*).

1, rue des Juges-Consuls. Voir : 70, rue de la Verrerie.

3, rue des Juges-Consuls et 5, rue de Cloître-Saint-Merri : façades et toitures sur rues ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

Place Lépine. Métropolitain. Station Cité. Voir : accès du métropolitain.

4, rue Le Regrattier : porte cochère (*Ins. MH : 4 juillet 1988*).

14, rue Le Regrattier : porte cochère (*Ins. MH : 4 juillet 1988*).

26, rue Le Regrattier. Voir 19, quai de Bourbon

28, rue Le Regrattier et 19 bis, quai de Bourbon : façades et toitures (*Ins. MH : 4 juillet 1988*).

3, rue des Lions Saint-Paul. Fontaine, dans la cour (*Ins. MH : 15 novembre 1961*).

10, rue des Lions Saint-Paul. Ancien hôtel Thuriot de la Rosière, à l'exclusion des adjonctions du XIX^e siècle (*Cl. MH : 25 novembre 1968*).

18, rue des Lions Saint-Paul. Voir : 8, rue Saint-Paul.

Rue Lobau. Entrée du métropolitain, station Hôtel-de-Ville. Voir : 18^e arrondissement, place des Abbesses.

2 et 4, rue des Lombards. Voir : 57, rue Saint-Martin.

6, rue des Lombards : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

8, rue des Lombards : façade et toiture sur rue ainsi que celles de l'appendice en saillie dans la cour (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

10, 12, rue des Lombards : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

14, rue des Lombards : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*) ; caves (*Ins. MH : 24 mars 1928*).

15, rue des Lombards : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

16, rue des Lombards et 2, rue Quincampoix ; façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

17, 22, 24, rue des Lombards ; façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

Place Louis-Lépine. Les deux fontaines Wallace (*Ins. MH : 27 mai 1970*).

Rue de Lutèce. Entrée du métropolitain, station Cité (*Ins. MH : 27 juillet 1965*).

4, rue Malher - boucherie-charcuterie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

13, rue Malher - boulangerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

18, boulevard Morland – voir 1-3, rue de Sully et Bibliothèque de l'Arsenal.

6, quai d'Orléans : immeuble, en totalité (*Ins. MH : 20 janvier 1983*).

12, quai d'Orléans : balcon au premier étage (*Ins. MH : 18 février 1926*).

28, 30 et 32, quai d'Orléans : façade et toiture sur le quai (*Ins. MH : 4 juillet 1988*).

10, rue Pavée. Synagogue : en totalité y compris les éléments liturgiques (*Ins. MH : 4 juillet 1989*).

22, rue Pavée : restes de la Prison de la Force (*Ins. MH : 11 décembre 1935*).

24, rue Pavée. Hôtel Lamoignon (Bibliothèque historique de la Ville de Paris) : façade sur cour et toitures du bâtiment principal ; les deux

pavillons d'escalier situés à droite et à gauche du bâtiment principal ; bâtiment bordant la cour d'entrée du côté de la rue des Francs-Bourgeois ; porte cochère sur la rue Pavée ; salon du deuxième étage orné de lambris à pilastres corinthiens (*Cl. MH 18 février 1937*) ; reste de l'édifice (*Ins. MH : 28 avril 1937*).

38 et 40, rue du Petit-Musc. Voir : 21, rue Saint-Antoine.

Impasse de la Poissonnerie. Fontaine dite "de Jarente" (*Ins. MH : 17 juin 1925*).

6, rue du Pont Louis-Philippe - crémèrie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

2, rue Quincampoix. Voir : 16, rue des Lombards.

6 à 9, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 1 avril 1974*).

10, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

11, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

12, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe à balustres en bois (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

13, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; les deux escaliers intérieurs à balustres en bois (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

14, rue Quincampoix : façades et toiture sur rue et sur cour ; escalier intérieur avec sa rampe (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

15, 16, 18, 20, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

25, rue Quincampoix et 16, rue de la Reynie : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

27, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).Escalier et sa cage (*Ins. MH : 31 janvier 2002*)

36, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

38, rue Quincampoix : façade sur rue et toiture correspondante ; plafond décoré de la salle des banquets du premier étage (*Ins. MH : 29 octobre 1968*).

41 à 45, 55, 57, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

58, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur ; plafond peint de la grande salle du premier étage (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

59, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

60, rue Quincampoix : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

61, 62, rue Quincampoix : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

64, rue Quincampoix et 65, rue Rambuteau : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

63, rue Rambuteau - crémèrie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH: 12 avril 1984*).

65, rue Rambuteau. Voir : 64, rue Quincampoix.

9, rue du Renard : façades et toitures sur rue et sur cour, escalier intérieur avec sa rampe à balustres en bois (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

13, rue du Renard. Voir : 77, rue de la Verrerie.

15, rue du Renard. Voir : 62, rue de la Verrerie.

16, rue de la Reynie. Voir : 25, rue Quincampoix.

8, 11, 14, 16, rue des Rosiers et 31, 33, rue des Francs-Bourgeois. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

23, rue des Rosiers : portail sur rue (maçonnerie avec clef sculptée, vantaux en menuiserie) (*Ins. MH : 7 juillet 1964*).

21, rue Saint-Antoine et 38, 40, rue du Petit-Musc. Ancien hôtel de Mayenne : façades et toitures sur rues, sur cour et sur jardin ; vestibule et escalier intérieur ; sol de l'ancien jardin (*Cl. MH : 21 février 1974*).

62, rue Saint-Antoine. Hôtel de Béthune-Sully (*Cl. MH : liste de 1862*).

72, rue Saint-Antoine (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

101, rue Saint-Antoine, 14, rue Charlemagne : lycée Charlemagne en totalité (*Ins. MH : 26 juillet 1988*), à l'exclusion du volume de l'ancienne bibliothèque avec son plafond peint, la cage de l'escalier principal et l'escalier de l'ancien appartement au Père Lachaise (*Cl. MH : arrêté du 26 juillet 1988*).

133, rue Saint-Antoine : porte monumentale, vantaux compris et balcon du premier étage sur rue (*Ins. MH : 22 février 1926*).

8, rue Saint-Bon : cage d'escalier (*Ins. MH : 8 décembre 1986*).

12, rue Saint-Bon. Voir : 91, rue de la Verrerie.

13, rue Saint-Bon. Voir : 93, rue de la Verrerie.

5, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. Ancien hôtel (*Ins. MH : 3 janvier 1966*).

2, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Hôtel Lambert (*Cl. MH : liste de 1862*).

3, rue Saint-Louis-en-l'Ile:porte monumentale sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 22 février 1926*).

7, rue Saint-Louis-en-l'Ile et 6, rue de Bretonvilliers. Ancien hôtel : façades et toitures (*Ins. MH : 4 juillet 1988*) ; escalier à rampe en bois avec sa cage (*Cl. MH : 5 juillet 1993*).

10, rue Saint-Louis-en-l'Ile : porte cochère ; rampe d'escalier en fer forgé (escalier B) ; cage d'escalier à pans de bois (escalier C) (*Ins. MH : 4 juillet 1988*).

11, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Ancien hôtel : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 17 novembre 1988*).

13, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Ancien hôtel : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 4 juillet 1988*).

24, rue Saint-Louis en l'Ile : escalier à rampe en fer forgé avec sa cage donnant sur la cour (*Ins. MH : 16 décembre 1999*).

29, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Ancien hôtel : façade et toiture sur rue ainsi que la cage d'escalier (*Ins. MH : 4 juillet 1988*).

51, 53, rue Saint-Louis-en-l'Ile. Hôtel de Chenizot : ensemble des façades et toitures sur rue et sur les deux cours, porte située sous le passage reliant les deux cours (P), escaliers AB, C, D, E, F, G et le sol des deux cours (*Cl. MH : 11 octobre 2002*)

54, rue Saint-Louis-en-l'Ile - ancien Jeu de Paume : en totalité (*Ins. MH : 23 avril 1987*).

61, rue Saint-Louis-en-l'Ile : devanture de boutique avec enseigne "Au Petit Bacchus" (*Ins. MH : 22 février 1936*).

57, rue Saint-Martin et 2 et 4, rue des Lombards : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

76, rue Saint-Martin et 78, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

77, 79, 81, 83, 84, 86 à 88, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

89, rue Saint-Martin : bas-relief représentant l'Annonciation - sur la façade (*Ins. MH : 24 mars 1828*) ; façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe et bas-relief des cheminées des premier et deuxième étages (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

90, 92, 94, 96, 98, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

100, rue Saint-Martin et 49, rue Saint-Merri ; façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, rue Saint-Martin ; façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

127, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

131, 133, rue Saint-Martin : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

141, rue Saint-Martin : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

143, rue Saint-Martin et 63, rue Rambuteau : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

9, rue Saint-Merri : façade sur rue (*Ins. MH : 11 août 1964*).

11, rue Saint-Merri : porte monumentale sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 24 mars 1928*).

12, rue Saint-Merri : façade sur la rue Saint-Merri, y compris le portail ; façades sur cour, y compris le portail ; toitures correspondantes ; passage d'accès ; vestibule et cage d'escalier, y compris la rampe en fer forgé ; plafond à poutres peintes du premier étage (*Ins. MH : 19 novembre 1963*).

41, 43, 45, 47, rue Saint-Merri : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

49, rue Saint-Merri. Voir : 100, rue Saint-Martin.

8, rue Saint-Paul et 18, rue des Lions Saint-Paul : tourelle d'angle (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

4, rue Schomberg : façades, toitures,et escalier central du bâtiment C subsistant dans sa volumétrie et son élévation d'origine de l'ancienne caserne Schomberg ou caserne Louviers (*Ins. MH : 5 janvier 2005*).

7 et 9, rue de Sévigné : les bâtiments et les sols de la caserne de sapeurs-pompiers (ancien hôtel de Chavigny) : en totalité (*Ins. MH : 6 mai 1988*).

13, rue de Sévigné : vantaux de la porte sur rue (*Ins. MH : 17 juin 1925*).

1 et 3, rue de Sully, 18, boulevard Morland et boulevard Henri IV (sans numéro) - bibliothèque de l'Arsenal : en totalité (*cl. MH : 27 octobre 2003*).

25, rue du Temple et 2, rue Saint-Merri : bas-relief représentant des têtes d'angelots, situé sur la façade (*Ins. MH : 17 juin 1925*).

41, rue du Temple : façades sur cour (*Ins. MH : 22 février 1926*).

28, rue des Tournelles et 23, boulevard Beaumarchais. Hôtel Mansart avec son jardin (*Cl. MH : décret du 16 avril 1943*).

19, rue des Ursins. Chapelle Saint-Aignan (*Cl. MH : 29 juin 1966*).

62, rue de la Verrerie et 15, rue du Renard : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

63, rue de la Verrerie : escalier avec ses deux galeries nord et sud (*Ins. MH : 14 septembre 1995*).

70, rue des la Verrerie et 1, rue des Juges-Consuls : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

72, rue de la Verrerie : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

74, rue de la Verrerie : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

76, rue de la Verrerie : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

77, rue de la Verrerie et 13, rue du Renard : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

78, rue de la Verrerie. Voir : 76, rue Saint-Martin.

79, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

85, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rue et sur cour ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

87, 89, rue de la Verrerie : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

91, rue de la Verrerie et 12, rue Saint-Bon ; façades et toitures sur rues ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

93, rue de la Verrerie et 13, rue Saint-Bon : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 12 avril 1974*).

15, rue Vieille-du-Temple : façades sur rues, sur cour et sur ancien jardin ; toitures correspondantes ; escalier avec sa cage et sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 28 avril 1964*).

24, rue Vieille-du-Temple : façade sur rue, vantaux de la porte compris, et passage voûté conduisant de la rue à la cour (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

36, rue Vieille-du-Temple:porte monumentale sur rue avec ses vantaux (*Ins. MH : 17 juin 1926*).

44, rue Vieille-du-Temple:porte monumentale avec ses vantaux et départ d'escalier du XVIIIe siècle (*Ins. MH : 17 juin 1925*).

47, rue Vieille-du-Temple. Hôtel des Ambassadeurs de Hollande (*Cl. MH : décret du 21 mai 1924*).

Place des Vosges : square public aménagé sur la place (*Cl. MH : 26 octobre 1954*).

1, place des Vosges. Pavillon du Roi : façades et toitures sur la place des Vosges et la rue de Birague, avec les parties de façades en retour ; galerie sous arcades y compris le sol ; passage sous le Pavillon du Roi y compris le sol (*Cl. MH : 6 novembre 1956*).

1 bis, place des Vosges et 11 bis, rue de Birague. Ancien hôtel de Coulanges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 24 octobre 1954*) ; les deux escaliers avec leurs rampes en fer forgé ; plafond à la française, à solives peintes, au deuxième étage (*Ins. MH : 8 septembre 1967 et 22 octobre 1953*).

2, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 16 août 1955*).

2 bis, place des Vosges et 16, rue de Birague : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place (*Ins. MH : 16 novembre 1956*).

3, place des Vosges. Ancien Hôtel de Montmorin : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; les deux versants de toiture du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 2 mars 1957*) ; escalier du XVIIIe siècle avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 22 octobre 1953*).

4, place des Vosges ; façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte sous arcades ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 16 août 1955*) ; escalier avec sa rampe en fer forgé et décoration du XVIIIe siècle d'un salon du premier étage (*Ins. MH : 16 août 1955*).

5, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 16 août 1955*) ; plafonds avec peintures du XVIIe siècle (*Ins. MH : 22 février 1926*).

6, place des Vosges (Maison de Victor Hugo) : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment de l'angle de la place (*Cl. MH : 26 octobre 1954*).

7 et 7 bis, places Vosges. Hôtel du Petit-Sully, son jardin et ses dépendance (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 7 juillet 1953*).

8, place des Vosges : façade sur place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 26 octobre 1954*).

9, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 26 octobre 1954*) ; façade postérieure, façades et toitures des bâtiments en aile ; décoration du XVIIIe siècle du grand salon ; restes de décoration des pièces du premier étage ; dessus de portes et cheminées du XVIIIe siècle au rez-de-chaussée, côté nord (*Ins. MH : 3 avril 1954*).

10, place des Vosges. Ancien Hôtel de Chatillon : façade sur la place, galerie voûtée sous arcades, y compris le sol, les deux versants de toiture du bâtiment sur la place (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 10 novembre 1958*) ; escalier avec sa rampe en fer forgé dans l'aile en retour à gauche (*Ins. MH : 22 octobre 1953*).

11, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 26 octobre 1954*).

12, place des Vosges : façade sur la place ; galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment donnant sur la place (*Cl. MH : 26 octobre 1954*).

13, place des Vosges : façade sur la place, galerie voûtée sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place (*Cl. MH : décret du 17 janvier 1920 et arrêté du 30 novembre 1956*) ; façades

et toitures de l'aile droite et de l'aile gauche avec, dans chacune d'elles, l'escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 16 août 1955*).

14, place des Vosges et 21, rue des Tournelles. Synagogue : en totalité (*Cl. MH : 29 décembre 1987*).

15, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 21 septembre 1955*) ; escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 22 octobre 1953*).

16, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur place (*Cl. MH : 16 août 1955*) ; porte à consoles et mascarons sur cour et escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 22 octobre 1953*).

17, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 16 août 1955*) ; escalier avec sa rampe en fer forgé, dans l'aile gauche (*Ins. MH : 22 octobre 1953*).

18, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 26 octobre 1954*).

19, place des Vosges : façade sur la place, galerie sous arcades y compris le sol ; façade en retour sur la rue des Francs-Bourgeois ; ensemble des toitures du bâtiment sur la place et partie de toiture en retour sur la rue des Francs-Bourgeois (*Cl. MH : 4 décembre 1954*).

20, place des Vosges : façade sur la place ; galerie sous arcades y compris le sol ; toiture des deux versants du bâtiment sur la place (*Cl. MH : 16 août 1955*) ; escalier avec sa rampe en fer forgé, dans le bâtiment au fond de la cour (*Ins. MH : 16 août 1955*).

21, place des Vosges. Voir : 3^e arrondissement

22, place des Vosges : façade sur la place et retour sur la rue du Pas-de-la-Mule ; galerie sous arcades y compris le sol ; vantaux de la porte d'entrée ; toitures des deux versants du bâtiment sur la place et retour sur la rue du Pas-de-la-Mule (*Cl. MH : décret du 17 juillet 1920 et arrêté du 16 août 1955*).

23, 24, 25, 26 et 28, place des Vosges. Voir : 3^e arrondissement.

5^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Lycée Henri IV (ancienne abbaye Sainte-Geneviève), 23, rue Clovis : tour Clovis, cloître ; façades et toitures des bâtiments situés autour de la cour des classes, au-dessus des galeries du cloître à l'est, au sud et à l'ouest, sur la cour du Méridien au nord et à l'ouest, sur la cour des Grands à l'ouest et au sud, sur le jardin du Proviseur ; réfectoire et salles basses sous le réfectoire ; escalier et cabinet des curiosités ; escalier dit "des Grands Hommes" et ancien escalier d'honneur dit "escalier de pierre" avec leur vestibule, y compris les statues et les bustes qu'ils renferment ; ancienne bibliothèque avec ses quatre galeries et sa rotonde centrale ; ancien oratoire des abbés ; salle du rez-de-chaussée du corps de bâtiment au nord de la cour du Méridien et spécialement l'ancienne salle des Novices ; rampes et grilles en fer forgé des XVIIe et XVIIIe siècles des escaliers et des baies (*Cl. MH : 29 juin 1978*) ; façades et toitures du bâtiment d'entrée du XIXe siècle, 23, rue Clovis : porte cochère de l'ancienne poste des sapeurs-pompiers, 12, rue Clovis ; partie méridionale de la façade sur la rue Clotilde ; sol de l'ancienne abbaye (*Ins. MH : 29 juin 1978*) ; totalité des constructions de l'abbaye Sainte Geneviève à savoir : bâtiments entourant la cour du Cloître, y compris l'édifice d'entrée élevé au nord d'après les plans de l'architecte Lahure, au début du XIX^e siècle; les bâtiments entourant la cour des Classes et l'aile élevée en 1699 et située entre les actuelles cours des Grands et du Méridien ainsi que l'ensemble des sols de la parcelle n°2 correspondant à l'emprise du lycée et du petit collège. (*Cl. MH : 8 avril 1998*)(*Le présent arrêté se substitue, en ce qui concerne les parties classées, à l'arrêté d'inscription au titre des MH du 29 juin 1978 et, en totalité, à l'arrêté de classement parmi les MH du 29 juin 1978*).

Arènes de Lutèce (*Cl. MH : 31 mars 1884*).

Carrière des Capucins. Voir infra Ensembles s'étendant sur plusieurs arrondissements.

Collège de France. Voir : rue Saint Jacques.

Collège Sainte Barbe : voir 4, rue Vallette

Eglise Saint-Etienne-du-Mont (*Cl. MH : liste de 1862*).

Eglise Saint-Etienne-du-Haut-Pas (*Ins. MH : 4 juin 1957*).

Eglise Saint-Julien-le-Pauvre (*Cl. MH : liste de 1846*).

Eglise Saint-Médard (*Cl. MH : 16 octobre 1906*).

Eglise Saint-Nicolas-du-Chardonnet (*Cl. MH : 10 février 1887*).

Eglise Saint-Séverin et ancien charnier (*Cl. MH : liste de 1862*).

Eglise de la Sorbonne (*Cl. MH : 10 février 1887*).

Sorbonne, 45-47, rue des Ecoles, 46 à 56, rue Saint-Jacques, 1, rue Victor-Cousin, 5 à 17, rue de la Sorbonne, 12-14, rue Cujas : grand vestibule, escalier d'honneur, grand amphithéâtre, salle des Autorités, grand salon du rectorat ainsi que les deux petits salons qui l'encadrent (*Cl. MH : 30 septembre 1975*); façades et toitures sur rues et sur cour de l'ensemble des bâtiments (*Ins. MH : 30 septembre 1975*).

Ecole Normale Supérieure sise 45, rue d'Ulm : façades et toitures extérieures et intérieures d'origine comprenant les pavillons en ressaut, notamment celui de la façade principale côté rue d'Ulm ; vestibules d'entrée ouest et est, avec monument aux Morts ; boiseries de l'entrée de l'ancienne chapelle au premier étage sud ; bibliothèque ; pavillons sur la rue d'Ulm avec l'ancien bureau de Pasteur et façades et toitures des bâtiments de Guilbert (1930-1937) sur la rue Erasme (*Ins. MH : 14 novembre 1994*).

Ancienne Ecole Polytechnique 1 à 21, rue Descartes, 2 à 8, rue Clovis, 48 à 58, rue Cardinal-Lemoine, 12 à 14, rue d'Arras, 22, rue Monge, 33 et 52, rue des Bernardins, 17 à 25, rue de la Montagne Sainte-Geneviève : façades et toitures du bâtiment dit la "Boîte à claques" ; Pavillon Boncourt, en totalité, avec sa cour d'entrée et les deux pavillons de conciergerie ; avant corps central du Pavillon Joffre (*Cl. MH : 28 décembre 1984*).

Eglise Saint Ephrem. Voir : 17, rue des Carmes.

Fontaine Maubuée (anciennement 122, rue Saint-Martin (IVe) actuellement déposée derrière Saint-Julien-le-Pauvre) (*Ins. MH : 28 avril 1926*).

Fontaine Médicis. Voir : 60, rue Mouffetard.

Hôpital du Val-de-Grâce : 1° église, y compris les sous-sols et les galeries entourant le chevet ; 2° avant-chœur des religieuses, son escalier octogonal, chœur des religieuses et galeries qui le bordent, ancienne sacristie des ecclésiastiques, ancienne sacristie des religieuses ; 3° façades et toitures des bâtiments situés de chaque côté de l'église ; 4° murs de clôture à droite et à gauche de la cour d'honneur, mur de clôture sur rue et grille qui le surmonte, statue de Larrey ; 5° façades et toitures des bâtiments entourant la cour du cloître ; à l'intérieur de ces bâtiments : galeries du rez-de-chaussée et du premier étage ouvrant sur la cour du cloître, escalier d'Anne d'Autriche, ancienne salle capitulaire (cuisine), escalier d'honneur en pierre et en dégagements au rez-de-chaussée et au premier étage, ancienne cuisine (bibliothèque), ancien réfectoire (salle d'honneur) ; dans le bâtiment sud : escalier, vestibule et palier d'arrivée au premier étage, pavillon d'Anne d'Autriche, y compris le salon et la cheminée ; 6° façades et toitures du bâtiment entourant au nord, à l'ouest et au sud la cour de Broussais ; ancien regard des eaux intégré dans ce bâtiment ; 7° statue de Broussais ; 8° façades et toitures du bâtiment au nord de la cour de l'église ; escalier intérieur du XVIIe siècle et sa rampe en fer forgé ; 9° tous les sols et la végétation situés dans le périmètre suivant : à l'ouest, rue Saint-Jacques et limites mitoyennes jusqu'au boulevard de Port-Royal ; au sud, boulevard de Port-Royal, jusqu'à l'extrémité orientale de la promenade des malades ; à l'est, limite extérieure de la promenade des malades ; au nord, limites mitoyennes jusqu'à la rue Saint-Jacques (*Cl. MH : liste de 1862 et 16 novembre 1964*) ; sol et sous-sol contenant les fondations de l'ancienne abbaye du Val-de-Grâce, escalier dit de Mansart, trou de service du pavillon de la Reine, carrières souterraines ainsi que les graffiti et inscriptions topographiques (*Cl. MH : 1er mars 1990*). Façades et toitures ainsi que l'escalier du pavillon sud bordant la cour d'honneur de l'ancienne abbaye (*Cl. MH : 31 octobre 1996*). Voir également 279, rue Saint-Jacques.

Institut Océanographique situé 195, rue Saint Jacques et 29, rue Gay-Lussac : ensemble des façades et toitures et totalité de l'escalier d'honneur ; Rez-de-chaussée : hall d'entrée avec sa galerie, salle d'accueil, salle du conseil, grand amphithéâtre et petit amphithéâtre ; 1^{er} étage : salle des clichés ; 2^{ème} étage : galerie des vitrines 3^{ème} étage - appartements du directeur : vestibule de la bibliothèque, bibliothèque, fumoir, grand salon, petit salon avec sa loge, couloir menant à la salle à manger et salle à manger et ses vitraux ; l'intérieur de la tour (*Ins. MH : 4 novembre 2004*).

Mosquée de Paris et Institut Musulman ; 39, 41, 43, 45 et 47, rue Geoffroy-Saint-Hilaire ; 2, rue Daubenton ; 2, 6 et 10, rue Georges-Desplas et 2 bis, rue des Quatrefoies : en totalité (*Ins. MH : 9 décembre 1983*).

Muséum National d'Histoire Naturelle maison de Buffon ; porche d'entée 57, rue Cuvier (*Cl. MH : 13 mars 1930 et 2 décembre 1937*) ; en totalité (*Ins. MH : 29 octobre 1992*).

Jardin des Plantes, bâtiments, sols et clôtures, délimité par la place Valhubert, le boulevard de l'Hôpital, la rue Buffon, la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, la rue Cuvier et le quai Saint-Bernard (*Cl. MH : 24 mars 1993*).

Panthéon place du Panthéon : ensemble immobilier dénommé le panthéon comprenant l'édifice, le sol de son enclos et ses grilles. (*Cl. MH : 13 février 2008*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 4 : station Saint-Michel : boulevard Saint-Michel (côté quai de la Seine) ; boulevard Saint-Michel (côté rue Saint-Séverin) ; place Saint-André-des-Arts (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

4, rue des Anglais : ancien cabaret du Père Lunette, salle du rez-de-chaussée avec ses décors peints (*Ins. MH : 7 mars 2007*).

9-11, rue d'Arras et 38-40-42, rue du Cardinal-Lemoine. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

23-25-27, rue d'Arras et 48-50, rue du Cardinal-Lemoine. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

7, impasse des Bœufs. Voir : 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

8, rue Boutebrie : escalier en bois du XVIe siècle (*Ins. MH : 23 février 1925*).

11, rue de la Bûcherie et 5-7, rue de l'Hôtel-Colbert : façades sur rues et toitures correspondantes (*Ins. MH : 19 octobre 1957*).

13 et 15, rue de la Bûcherie. Ancienne Faculté de Médecine (Maison des étudiants) (*Cl. MH : 20 décembre 1903*).

17-19, rue du Cardinal-Lemoine et 28, rue des Fossés-Saint-Bernard. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

38-40-42, rue du Cardinal-Lemoine. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 9-11, rue d'Arras.

48-50, rue du Cardinal-Lemoine. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 23, 25, 27, rue d'Arras.

49, rue du Cardinal-Lemoine. Ancien Hôtel Le Brun : façades sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 1er février 1955*).

60 à 68, rue du Cardinal-Lemoine. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 45-47, rue Descartes.

65, rue du Cardinal-Lemoine. Ancien collège des Ecossais : façade, chapelle et escalier intérieur (*Ins. MH : 22 février 1945*).

17, rue des Carmes. Chapelle de l'ancien collège des Irlandais : façade (*Cl. MH : 24 juin 1927*).

1, rue Champollion et 51, rue des Ecoles – cinéma le “ Champollion en totalité. (*Ins. MH : 7 avril 2000*)

13, rue Champollion : porte sur rue, y compris ses vantaux (*Ins. MH : 3 février 1962*) ; façades sur rue et sur cour, y compris les croisées avec leurs meneaux et leurs croisillons, leurs targettes et leurs chambranles ; les portes et chambranles de portes des couloirs ; la cage d'escalier ; l'escalier avec sa rampe et ses marches ; la porte à claire-voie du mur d'échiffre et le passage cocher (*Ins. MH : 19 juin 2000*).

15, rue Champollion : imposte et vantaux de la porte (*Ins. MH : 29 mars 1928*) ; façades sur rue et sur cour ; la cage d'escalier et l'escalier avec sa rampe et ses marches (*Ins. MH : 19 juin 2000*).

17, rue Champollion : porte sur rue, y compris ses vantaux (*Ins. MH : 3 février 1962*) ; façades sur rue et sur cour, y compris les croisées avec leurs meneaux et leurs croisillons, leurs targettes et leurs chambranles ; les portes et chambranles de portes des couloirs ; la cage d'escalier ; l'escalier avec sa rampe et ses marches ; la porte à claire-voie du mur d'échiffre et le passage cocher (*Ins. MH : 19 juin 2000*).

11, passage du Clos-Bruneau. Voir : 34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

5-7, rue Clovis. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 45-47, rue Descartes.

Angle de la rue Cuvier sans numéro et 2, rue Linné - **Fontaine Cuvier** (*Ins. MH : 3 avril 1984*).

57, rue Cuvier. Porte d'entrée. Voir : Muséum.

30, rue Descartes. Presbytère de l'église Saint-Etienne-du-Mont (*Ins. MH : 27 février 1925*).

45-47, rue Descartes, 4, rue Thouin, 60 à 68, rue du Cardinal-Lemoine et 5-7, rue Clovis. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

9, rue de l'Estrapade : façades et toitures (*Ins. MH : 23 février 1977*).

10, rue des Feuillantines : ancien couvent (*Ins. MH : 16 juillet 1984*).

16, rue des Fossés-Saint-Jacques - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

18, rue des Fossés-Saint-Jacques - ancienne boucherie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

28, rue des Fossés-Saint-Bernard. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : 17-19, rue du Cardinal-Lemoine.

6, rue du Fouarre : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 16 juillet 1984*).

6, rue Frédéric-Sauton (grille) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

31, rue Galande : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 4 janvier 1965*).

42, rue Galande : bas-relief représentant Saint-Julien l'Hospitalier, encastré dans la façade (*Ins. MH : 27 février 1925*).

65, rue Galande : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 9 décembre 1983*).

46 et 48, rue Galande : mur subsistant de l'ancienne église Saint-Blaise avec son fenestrage gothique et son lavabo, formant mitoyen entre les immeubles (*Ins. MH : 5 décembre 1984*).

29, rue Gay Lussac : voir Institut océanographique

Rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Serres chaudes du jardin des Plantes. Voir : Muséum d'histoire naturelle.

5, rue Geoffroy-Saint-Hilaire. Commissariat de police : façade sur rue (*Ins. MH : 27 février 1925*).

1 et 3, rue des Grands-Degrés et 2, rue Maître-Albert : enseigne peinte sur la façade donnant sur la rue des Grands-Degrés (*Ins. MH : 21 décembre 1984*).

35, rue de la Harpe et 24, rue de la Parcheminerie : façade et toiture sur la rue de la Harpe ; escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 28 décembre 1979*).

37, rue de la Harpe : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur (*Ins. MH : 25 février 1974*).

45, rue de la Harpe : porte monumentale sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 24 mars 1928*).

17, rue Henri Barbusse : ancienne maison du sculpteur Rude, en totalité (*Ins. MH : 20 juillet 1990*).

5-7, rue de l'Hôtel-Colbert. Voir : 11, rue de la Bûcherie.

9 bis, rue Jean-de-Beauvais. Chapelle de l'ancien collège de Beauvais (*Ins. MH : 11 décembre 1881*).

29, rue Jean de Beauvais et 16, rue de Lanneau , Immeuble « Le Couteur » : les façades et toitures sur la rue Jean-de-Beauvais et sur la cour ; les parties communes (vestibule d'entrée et cage d'escalier) (*Ins. MH : 13 avril 2004*).

7, rue Lacépède : façade sur cour (*Ins. MH : 27 février 1925*).

16, rue de Lanneau. Voir : 29, rue Jean-de-Beauvais.

1, rue Laplace. Voir : 60, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève.

18, rue Laplace : deux étages de caves (*Ins. MH : 27 février 1925*).

27, rue Lhomond. Hôtel : façades et toitures sur rue et sur cour ; cour-jardin (*Cl. MH : 2 février 1962*).

29, rue Lhomond, 24, rue du Pot-de-Fer et 16, 18 et 20, rue Tournefort. Ancien couvent des Dames bénédictines du Saint-Sacrement : façade et toiture sur rue de l'immeuble, 29, rue Lhomond, façades et toitures des immeubles, 24, rue du Pot-de-Fer, 16 et 18, rue Tournefort et 20, rue Tournefort avec son retour sur la rue du Pot-de-Fer ; escalier intérieur des immeubles, 16 et 20, rue Tournefort et 24, rue du Pot-de-Fer (*Ins. MH : 7 juillet 1975*).

30, rue Lhomond : façades sur rue et sur jardin (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

14, rue Monge - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

34, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 7, impasse de Bœufs et 11, passage du Clos-Bruneau. Ancien collège des Trente-Trois : portail d'entrée sur rue : façades et toitures ; escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 13 novembre 1980*).

47, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 6 février 1964*).

51, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève façades sur rue et toitures correspondantes (*Ins. MH : 6 février 1964*) ; grille et façade sur rue de l'immeuble (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

60, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève et 1, rue Laplace : caves voûtées (*Ins. MH : 9 juin 1955*).

9, quai de Montebello - restaurant "la Bouteille d'Or" (grille et façade sur rue de l'immeuble) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

6, rue Mouffetard - boucherie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

60 rue Mouffetard, à l'angle de la rue du Pot-de-Fer – fontaine du pot au fer (*Ins. MH : 27 février 1925*).

122, rue Mouffetard : enseigne représentant des porteurs d'eau, au premier étage de la façade (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

134, rue Mouffetard : façade sur rue (*Ins. MH : 31 juillet 1990*).

8, place du Panthéon. Bibliothèque Sainte-Geneviève : façade, vestibule et salle de lecture (*Ins. MH : 27 janvier 1926*).

10, place du Panthéon. Faculté de Droit de Paris : façades sur la place et sur la cour du bâtiment situé sur la place (*Ins. MH : 6 janvier 1926*).

10, place du Panthéon. Bibliothèque Sainte-Geneviève en totalité avec ses aménagements et décors d'origine (*Cl. MH : 3 septembre 1992*).

13, place du Panthéon. Mairie du 5^e arrondissement : façade (*Ins. MH : 27 février 1925*).

24, rue de la Parcheminerie. Voir : 35, rue de la Harpe.

29, rue de la Parcheminerie : façade (*Ins. MH : 9 mars 1928*).

Rue de Poissy. Restes du collège des Bernardins (caserne des sapeurs-pompiers) (*Cl. MH : 10 février 1887*).

rue du Pot-de-Fer, à l'angle. Voir : 60 rue Mouffetard

24, rue du Pot-de-Fer. Voir : 29, rue Lhomond.

17, rue de Pontoise : piscine (*Ins. MH : 19 juin 1998*)

8, impasse Royer-Collard. Voir : 79, boulevard Saint-Michel.

4, rue Royer-Collard : façades et toitures sur rue et sur cour de la construction du XVIII^{ème} siècle, passage cocher et cage d'escalier en totalité (*Ins. MH : 24 octobre 2005*).

9, rue Royer-Collard : porte monumentale sur rue (*Ins. MH : 24 mars 1928*).

Place Saint-André-des-Arts. Métropolitain. Station Saint-Michel. Voir : accès du métropolitain.

Quai Saint-Bernard. Voir : Muséum d'histoire naturelle.

16, rue Saint-Etienne-du-Mont : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 28 juin 1972*).

53, boulevard Saint-Germain : façade sur rue (*Ins. MH : 13 mars 1972*).

Rue Saint-Jacques. Collège de France façade sur la rue Saint-Jacques, portail sur la place Marcelin-Berthelot et fontaine (*Ins. MH : 6 janvier 1926*) ; façades et toitures sur rues et sur cours des bâtiments de Chalgrin et Letarouilly, ainsi que quatre pièces de l'administrateur décorées en 1938 par Jourdain, au premier étage du bâtiment Chalgrin ; des façades et des toitures sur rues et sur cours du bâtiment de Guilbert et son vestibule sis 11, place Marcelin Berthelot (*Ins. MH : 25 novembre 1993*).

67, rue Saint-Jacques : porte monumentale sur rue et balcon la surmontant (*Ins. MH : 27 février 1925*).

123, rue Saint-Jacques. Lycée Louis-le-Grand : façades sur cour (*Ins. MH : 6 janvier 1926*).

151 bis, rue Saint-Jacques : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin des deux bâtiments ; les deux escaliers avec leur cage (*Ins. MH : 6 avril 1981*).

195, rue Saint Jacques : voir Institut océanographique.

200, rue Saint-Jacques - charcuterie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

202, rue Saint-Jacques - crèmerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

252 bis, rue Saint-Jacques. Institut National des Jeunes Sourds : façades et toitures, la grande galerie couverte sur la cour d'honneur, le volume intérieur de l'ancienne chapelle, la salle des fêtes, son vestibule et son escalier d'accès, la terrasse donnant sur le jardin et le jardin en totalité (*Ins. MH : 9 novembre 1989*).

269-269 bis, rue Saint-Jacques. Ancien monastère des Bénédictins anglais : 1^o porterie : façades et couvertures ; 2^o bâtiment renfermant l'ancienne chapelle : façades et couvertures et ensemble des intérieurs ; 3^o bâtiment sud sur le jardin : façades et couvertures, cage d'escalier et escalier avec sa rampe en fer forgé, salon à rez-de-chaussée ; 4^o bâtiment en retour au nord sur le jardin ; façades et couvertures, chapelle des Stuarts en totalité, pièce ornée de boiseries au nord, escalier du XVII^e siècle ; 5^o sols de la cour sur rue et de la cour sur jardin (*Ins. MH : 23 novembre 1961*).

271, rue Saint-Jacques : façades et toitures ; rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 25 février 1974*).

273 et 275, rue Saint-Jacques : façades et toitures sur rue ; rampes d'escalier (*Ins. MH : 30 septembre 1968*).

277, rue Saint-Jacques. Immeuble faisant angle sur la cour du Val-de-Grâce, à l'exception du pavillon situé dans le passage faisant suite au premier corps du bâtiment et y attenant par une courette (*Cl. MH : 16 février 1932*).

279, rue Saint-Jacques – Val de Grâce: façades et toitures ainsi que l'escalier du pavillon sud bordant la cour d'honneur de l'ancienne abbaye (*Cl. MH : 31 octobre 1996*).

284, rue Saint-Jacques : portail (*Ins. MH : 27 février 1925*).

289, rue Saint-Jacques. Ancien hôtel de Longueville (*Ins. MH : 27 mai 1975*).

14, rue Saint-Julien-le-Pauvre : porte monumentale sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

Place Saint-Michel. Station Saint-Michel. Voir : accès du métropolitain.

79, boulevard Saint-Michel et 8, impasse Royer-Collard. Hôtel : façades et toitures ainsi que l'escalier avec sa rampe en fer forgé du bâtiment sur cour (*Ins. MH : 7 novembre 1975*).

14, rue Saint-Victor : façade et toiture (*Ins. MH : 17 décembre 1949*).

13, rue Scipion. Ancien hôtel Scipion (boulangerie des hôpitaux de Paris) : galerie Renaissance (*Cl. MH : 4 novembre 1899*) ; façade sur la rue Scipion et toiture correspondante (*Ins. MH : 26 septembre 1969*).

24, rue du Sommerard. Palais des Thermes (*Cl. MH : liste de 1862*) et hôtel de Cluny (*Cl. MH : liste de 1846*).

4, rue Thouin. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir 45-47, rue Descartes.

7, 9, 11, rue Tournefort. Ancienne Caserne des Gardes françaises : façades et toitures (*Ins. MH : 30 juillet 1973*).

16, 18, 20, rue Tournefort. Voir : 29, rue Lhomond.

27, quai de la Tournelle. Ancien Hôtel de Clermont-Tonnerre ; façades et toitures en totalité, cages d'escalier A et B dans l'aile ouest en retour sur la cour (*Ins. MH : 15 avril 1992*).

47, quai de la Tournelle. Annexe de l'Assistance publique : façades sur cour et sur jardin, plafond à poutres peintures et boiseries du XVII^e siècle de la salle au rez-de-chaussée (*Ins. MH : 22 février 1926*).

55-57, quai de la Tournelle. Ancien hôtel de Nesmond : porte d'entrée ; façades et toitures des bâtiments entourant la cour (*Ins. MH : 23 octobre 1962*).

6, rue du Val-de-Grâce. Hôtel situé au fond du jardin : façade sur jardin et toiture correspondante ; grand salon du premier étage avec sa décoration de marbre ; les trois cheminées situées respectivement dans le salon du rez-de-chaussée à droite de l'escalier, dans la salle à manger et dans la chambre à coucher du premier étage ; ensemble du jardin (*Ins. MH : 30 novembre 1972*).

4, rue Vallette et 13, impasse Chartière - Collège Sainte Barbe : ensemble des façades et des toitures (y compris celles du bâtiment des années 30) ; escaliers situés aux extrémités des bâtiments Lheureux, côté bâtiment des années 30, ainsi que celui situé sous le préau du bâtiment des années 30 ; sol de la cour principale ; refectoire et amphithéâtre avec leur système fonctionnel et leur décor et salle de desssin avec son décor (*Ins. MH : 9 décembre 1999*)

7, rue Valette. Ancienne Imprimerie royale de Musique : façades et toitures sur cour et sur rue, les deux escaliers en bois des deux corps de logis indépendants constituant l'immeuble (*Ins. MH : 31 juillet 1987*).

19, 21, rue Valette : caves gothiques (*Ins. MH : 27 février 1925*).

6^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Saint-Germain-des-Prés (*Cl. MH : liste de 1862*).

Eglise Saint-Sulpice (*Cl. MH : 30 mai 1915*).

Fontaine Médicis (*Cl. MH : liste de 1889*).

Hôtel des Monnaies : façades et toitures des bâtiments sur le quai Conti, sur la rue Guénégaud et sur la place Conti ; façades et toitures des bâtiments sur la cour d'honneur, la cour de la Méridienne et la cour Conti ; bâtiment du Grand et du Petit Monnayage ; façades et toitures de l'hôtel Laverdy ; vestibule, escalier d'honneur et salle du musée au premier étage avec ses accès (*Cl. MH : 14 mars 1945*). Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

Institut catholique de Paris, 19 à 23, rue d'Assas, les parties suivantes de l'ancien laboratoire d'Edouard Branly à: les façades et toitures du laboratoire construit par Paul Tournon ; l'ancien grand laboratoire transformé en musée ; l'entrée actuelle ; le bureau d'Edouard Branly ; l'ancien laboratoire isolé à usage de cage de Faraday (*Ins. MH 18 octobre 2004*).

Palais de l'Institut (*Cl. MH : liste de 1862*).

Palais du Luxembourg (*Cl. MH : liste de 1862*) et sa chapelle (*Cl. MH : 24 mars 1848*). Y compris les jardins.

Piscine Lutécia sis 17, rue de Sèvres : en totalité, l'ancienne piscine Lutécia située au rez-de-chaussée et au sous-sol (*Ins. MH :5 décembre 2005*).

Pont Neuf. Voir 1^{er} arrondissement.

Théâtre de l'Odéon (*Cl. MH : 7 octobre 1947*).

Théâtre du Vieux-Colombier, 21, rue du Vieux-Colombier (*Ins. MH : 4 janvier 1978*).

19 à 23, rue d’Assas : voir Institut catholique de Paris.

3, 5 et 7, rue de l'Abbaye. Ancien palais abbatial de Saint-Germain-des-Prés : ensemble du bâtiment avec la cour et le jardin qui en dépendent (*Cl. MH : 9 octobre 1959*).

10, rue de l'Abbaye : caves du XIIIe siècle (*Ins. MH : 22 février 1926*).

14 et 16, rue de l'Abbaye. Vestiges du réfectoire de l'Abbaye de Sain-Germain-des-Près : mur mitoyen entre les n° 14 et 16 ; façade sur cour du n° 16 (*Ins. MH : 26 octobre 1953*).

13, rue de l'Ancienne-Comédie. Ancien café Procope : façade sur rue (avec ses balcons en fer forgé) et toiture correspondante (*Ins. MH : 20 janvier 1962*).

14, rue de l'Ancienne-Comédie. Ancien Hôtel des Comédiens ordinaires du Roi : haut-relief représentant Minerve, placé sur la façade (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

21, rue de l'Ancienne-Comédie. Voir : 59-61, rue Saint-André-des-Arts.

21, rue d'Assas. Ancien couvent des Carmes : façades et toitures ; salle des Epées ; cachot du général Hoche ; escalier donnant sur la façade, sur le jardin et conduisant au premier étage ; salle capitulaire ; salle des Novices ; salle des Inscriptions ou salle des Girondins ; couloirs des différents étages (*Cl. MH : 13 décembre 1977*) ; pièces et éléments intérieurs non classés et notamment : galerie du cloître ; grand escalier avec sa rampe en fer forgé ; réfectoire ; actuelle salle du Foyer international ; annexe de la salle des Novices ; niveaux supérieurs de l'escalier donnant sur la façade sur jardin ; cellule (*Ins. MH : 13 décembre 1977*).

Rue Bonaparte. Fontaine du marché Saint-Germain (*Ins. MH : 6 février 1926*).

5, rue Bonaparte : porte monumentale sur rue (vantaux compris), façades sur cour et sur jardin et décoration des deux salons du XVIIIe siècle (*Ins. MH : 18 février 1926*).

7, rue Bonaparte : porte sur rue (vantaux compris) (*Ins. MH : 13 juin 1927*).

9, rue Bonaparte : façades sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 15 février 1926*).

14, rue Bonaparte et 11, 13, 15, 17, quai Malaquais. Ecole nationale des Beaux-Arts (*Cl. MH : 31 janvier 1972*) ; cour d'honneur avec la décoration architecturale et sculpturale qu'elle comporte (*Cl. MH : 16 mars 1921*), notamment : portique du château de Gaillon (*Cl. MH : liste de 1875*) ; façade du château d'Anet (*Cl. MH : liste de 1875*) ; restes de l'hôtel de la Trémouille (*Cl. MH : liste de 1846*) ; arcades provenant de l'Hôtel Torpanne réédifiées dans le jardin (*Cl. MH : 14 mai 1956*).

16, rue Bonaparte. Académie de Médecine : façade et toiture sur rue, grand escalier, salle de lecture de la bibliothèque au 1er étage, grande salle des séances au 1er étage et salle des bustes au 1er étage (*Ins. MH : 23 décembre 1992*).

19, rue Bonaparte et rue Visconti : façades et toitures sur rues et sur cour du bâtiment principal ainsi que la première révolution de l'escalier avec sa cage de l'ancien hôtel particulier(*Ins. MH : 19 mai 1993*).

28, rue Bonaparte et 34, rue Jacob : imposte de la porte cochère (*Ins. MH : 18 février 1926*). Ensemble des façades et toitures, sol de la cour, escalier et sa cage (*Ins. MH : 21 juillet 2008*).

38, rue Bonaparte (devanture et façade sur rue de l'immeuble) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

70, rue Bonaparte - crèmerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

88, rue Bonaparte : porte cochère, façade sur cour et rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 18 février 1926*).

12, rue de Buci : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 1er avril 1947*).

28 et 30, rue de Buci et 1, rue Bourbon-le-Château : façades et toitures sur rue et sur cour (*Ins. MH : 31 décembre 1946*) ; escalier A de

l'immeuble 30, rue de Buci ; façades et toitures de l'immeuble 28, rue de Buci et 1, rue Bourbon-le-Château (*Ins. MH : 21 juillet 1987*).

18, rue des Canettes (enseigne et façade sur rue de l'immeuble) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

10, rue Casimir Delavigne. Voir 1, place de l'Odéon

11, rue Casimir Delavigne. Voir 3, place de l'Odéon

7, rue Cassette : façade vers le nord, y compris le pan de toiture correspondant sur rue, et cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé ; façade vers le sud, y compris le pan de toiture correspondant sur rue (*Ins. MH : 1er octobre 1963*).

17, rue Cassette : façade sur rue et pan de toiture correspondant (*Ins. MH : 6 mars 1964*).

18, rue Cassette : façade sur rue et pan de toiture correspondant (*Ins. MH : 11 février 1964*).

19 et 21, rue Cassette : façades sur rue et pans de toiture correspondants ; niche, à l'angle des rues Cassette et Honoré-Chevalier, comportant cul-de-lampe, dais et statue (*Ins. MH : 12 novembre 1963*).

20, rue Cassette : façade sur rue et portail d'entrée ; façade sur cour d'entrée ; façade postérieure sur jardin ; toitures correspondantes (*Ins. MH : 1er juillet 1964*).

22, rue Cassette : façade sur rue avec le portail d'entrée ; façades sur la cour d'entrée ; pans de toitures correspondants à ces façades (*Ins. MH : 27 décembre 1963*).

26 et 26 bis, rue Cassette : façades et toitures ; sol de l'ancien jardin (*Ins. MH : 27 décembre 1963*).

11, rue du Cherche-Midi : rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 22 février 1926*).

13, rue du Cherche-Midi - ensemble de boutiques à coffrage de bois (devantures) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

17, rue du Cherche-Midi : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, ainsi que celles du pavillon au fond du jardin (*Ins. MH : 17 février 1972*).

18, rue du Cherche-Midi : hôtel de Marsilly : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin des bâtiments composant l'hôtel, à savoir : l'immeuble entre rue et cour (bâtiment A), l'aile en retour à droite en entrant (bâtiment B), l'aile sur cour à gauche en entrant (bâtiment C), et le sol de la parcelle (*Ins. MH : 9 décembre 1997*). Ancien corps de logis entre cour et jardin, en totalité (dit bâtiment D) ; façades sur rue et cour des deux premiers niveaux de l'immeuble entre rue et cour (dit bâtiment A) (*Cl. MH : 17 novembre 1998*)

19, rue du Cherche-Midi. Enseigne "Au Cherche-Midi" (*Ins. MH : 22 février 1926*).

40, rue du Cherche-Midi. Ancien hôtel d'Asfeld ou de Rochambeau ; façade sur rue et façade postérieure du bâtiment sur rue ; toitures correspondantes ; cage d'escalier et rampe en fer forgé (*Ins. MH : 24 juin 1964*).

42, rue du Cherche-Midi. Ancien hôtel du Docteur Coste : façade et versant de toiture sur rue ; entrée, cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 24 mars 1928 et 24 juin 1964*).

44, rue du Cherche-Midi : façade sur rue, façade postérieure et toitures correspondantes du bâtiment sur rue : façades et toitures sur cour des bâtiments au fond de la cour ; sol des cours ; dans le bâtiment sur rue, cage d'escalier avec sa rampe (*Ins. MH : 12 octobre 1964*).

85, rue du Cherche-Midi : façade sur rue (*Ins. MH : 22 février 1926*).

87, rue du Cherche-Midi : façade sur rue (*Ins. MH : 22 février 1926*).

89, rue du Cherche-Midi : façade sur rue (*Ins. MH : 22 février 1926*).

95, rue du Cherche-Midi : façades sur rue et sur cour (*Ins. MH : 14 février 1936*).

2, rue des Chartreux. Voir 3, rue Michelet

1, rue Christine. Voir : 14, rue des Grands-Augustins.

5, rue Christine : parties communes : ensemble des façades et toitures, sol de la cour, escalier et sa cage ; parties privatives : petit cabinet lambrissé situé dans l'appartement du 1^{er} étage de l'aile sur jardin. (*Ins. MH : 21 juillet 2008*).

10, rue des Ciseaux : façades sur la rue des Ciseaux et sur la rue du Four (*Ins. MH : 22 février 1926*).

Cour du Commerce-Saint-André et 3, cour de Rohan. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

1, rue de Condé. Voir : 2, rue de l'Odéon.

3, rue de Condé façade (*Ins. MH : 22 février 1926*).

5, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 22 juillet 1963*).

7, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 25 octobre 1962*).

9, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 3 décembre 1962*).

10, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe en fer forgé de l'escalier (*Ins. MH : 3 décembre 1962*).

11, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 30 mars 1962*).

12, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 3 décembre 1962*).

13, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 6 avril 1962*).

14, rue de Condé. Hôtel : pièce contenant le plafond à poutres et solives apparentes ; salon décoré de lambris en chêne ; petit cabinet de travail circulaire (*Cl. MH : 15 février 1949*).

15, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 18 avril 1962*).

26, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 20 mars 1964*).

28, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 23 juin 1962*).

30, rue de Condé : façade sur rue et toiture correspondante ; rampe d'escalier (*Ins. MH : 30 mars 1962*).

32, rue de Condé. Voir : 29, rue de Tournon.

11, quai Conti. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : Hôtel des Monnaies.

13, quai Conti et 2, impasse Conti. Hôtel de Sillery-Genlis : façade sur rue, sur cour et sur impasse, toitures, portail, cage et rampe d'escalier (*Ins. MH : 15 mars 1947*).

1 et 3, rue Corneille. Voir : 7, place de l'Odéon.

7 et 8, rue Crébillon. Voir : 2 et 4, place de l'Odéon.

1, rue Danton. Maison Hennebique : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 16 octobre 1964*).

Passage Dauphine, 35, rue Mazarine et 34, rue Dauphine. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

31, rue Dauphine : façade et toiture sur rue ; escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé (*Cl. MH : 13 mars 1975*) ; façades et toitures sur cour (*Ins. MH : 13 mars 1975*).

34, rue Dauphine. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : passage Dauphine;

52, rue Dauphine et 51, rue Mazarine : façades (*Ins. MH : 19 septembre 1928*).

2, rue de l'Ecole-de-Médecine : cave (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

5, rue de l'Ecole-de-Médecine. Ancienne Académie royale de chirurgie : façades, toitures, portiques, amphithéâtre en rotonde et porte d'entrée (*Cl. MH : 28 octobre 1931*).

12, rue de l'Ecole-de-Médecine, place Henri Mondor et 83-85, boulevard Saint Germain : totalité de l'ancienne Académie de Médecine (*Ins. MH : 13 février 1995*). Totalité des bâtiments de l'ancienne Académie de Chirurgie élevée par Jacques Gondoin (*Cl. MH : 8 avril 1998*).

15, rue de l'Ecole-de-Médecine. Ancien couvent des Cordeliers (Musée Dupuytren) : bâtiment subsistant (bâtiment du réfectoire) (*Cl. MH : 15 février 1905 et 12 juin 1975*).

10, rue de l'Eperon et 16, rue du Jardinot : escalier avec sa rampe et sa cage et le vestibule (*Ins. MH : 10 novembre 2003*).

6, rue Férou. Hôtel de Luzy : boiseries de la salle à manger et du salon du premier étage (*Cl. MH : 15 mai 1952*) ; façade du bâtiment au fond de la cour, façade sur jardin et toiture (*Cl. MH : 22 février 1926 et 6 février 1952*).

6, rue de Furstenberg : façades et toitures de l'immeuble entre cour et jardin ainsi que le Musée National Eugène Delacroix au 1^{er} étage à droite de l'escalier central, sol et jardin, ancien atelier d'Eugène Delacroix dans le jardin (*Ins. MH : 18 mars 1991*).

3, rue Garancière : façades et toitures (*Ins. MH : 25 juillet 1979*).

8, rue Garancière : façades sur rue et sur cour (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

12, rue Garancière : mascarons en bronze de l'ancienne fontaine (*Ins. MH : 12 janvier 1962*).

5, rue Gît-le-Cœur : ancien hôtel Séguier, en totalité, devenu hôtel d'O, puis hôtel de Luynes (*Ins. MH : 14 décembre 2006*).

10, rue Gît-le-Cœur : escalier B du XVII^e siècle, escalier A du XVIII^e siècle, petit escalier D du XVIII^e siècle des anciennes écuries (*Ins. MH : 24 janvier 2006*).

35, quai des Grands-Augustins et 2, rue Séguier. Ancien hôtel Feydeau de Montholon : façade principale sur le quai (y compris son retour sur la rue Séguier) et toitures correspondantes (*Cl. MH : 31 janvier 1969*) ; façades 2, rue Séguier et sur cour, et toitures correspondantes (*Ins. MH : 31 janvier 1969*).

5, rue des Grands-Augustins : façades sur cour (*Ins. MH : 22 février 1926*).

7, rue des Grands-Augustins : façades sur cour (*Ins. MH : 6 février 1926*).

14, rue des Grands-Augustins et 1, rue Christine : façades (*Ins. MH : 4 février 1926*).

19, rue des Grands-Augustins. Ancien hôtel de Saint-Cyr : l'ensemble des façades et toitures des bâtiments ; le passage cocher ; la cour pavée ; les trois escaliers et leurs cages (ainsi que les huisseries de la cage d'escalier datant du début du XVII^e siècle) (*Ins. MH : 29 novembre 2004*).

12, rue Guénégaud : façades et toitures (*Ins. MH : 28 septembre 1948*).

27-29, rue Guénégaud. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : impasse de Nevers.

1, rue Guisarde - ancien débit de boisson (grille de devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

14, rue Guynemer : façade sur rue (*Ins. MH : 22 avril 1986*).

5, rue Hautefeuille : tourelle d'angle (*Cl. MH : 5 janvier 1948*) ; façades et toitures (*Ins. MH : 18 février 1947*).

21, rue de Hautefeuille : façades et toitures, y compris la tourelle d'angle et le sol de la cour (*Ins. MH : 23 octobre 1990*).

20, rue de l'Hirondelle : bas-relief représentant une salamandre, au-dessus d'une porte sur cour (*Ins. MH : 15 février 1926*).

11, rue Jacob : escalier à la française, à balustres en pierre et en bois (*Ins. MH : 30 mars 1962*).

20, rue Jacob, Temple de l'Amitié, dans l'arrière-cour (*Ins. MH : 16 janvier 1947*).

34, rue Jacob : voir 28, rue Bonaparte

1, rue Jacques Callot : totalité de l'immeuble à usage d'ateliers extérieurs d'architecture (*Ins. MH : 1^{er} avril 1996*).

16, rue du Jardinnet : voir 10, rue de l'Eperon

3, quai Malaquais : façade sur le quai y compris les vantaux de la porte d'entrée, façades sur cour et toitures (*Cl. MH : 26 juillet 1949*).

5, quai Malaquais : façade sur le quai y compris les vantaux de la porte, toiture et cage d'escalier (*Cl. MH : 21 juillet 1949*) ; rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 29 mars 1926*).

9, quai Malaquais : façade sur rue (*Ins. MH : 26 mars 1926*).

11, 13, 15, 17, quai Malaquais. Ecole nationale des Beaux-Arts. Voir : 14, rue Bonaparte.

4, rue Mazarine : façades et toitures (*Ins. MH : 28 septembre 1948*).

7-9, rue Mazarine : façades et toitures (y compris les vantaux de la porte n° 7) (*Ins. MH : 24 mars 1928 et 28 septembre 1948*).

11, rue Mazarine : façades et toitures (*Ins. MH : 28 septembre 1948*).

19, rue Mazarine : vantaux de la porte sur rue (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

35, rue Mazarine. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : passage Dauphine.

51, rue Mazarine. Voir : 52, rue Dauphine.

3, rue Michelet, 8, avenue de l'Observatoire, 2, rue des Chartreux : Institut d'Art et d'Archéologie, en totalité (*Ins. MH : 9 septembre 1994*).Façades et toitures, vestibule avec son escalier et bibliothèque, y compris l'espace de palier la séparant de l'escalier (*Cl. MH : 10 septembre 1995*).

2, rue Monsieur-le-Prince. Voir : 1, rue de l'Odéon.

4, place de l'Odéon, 8, rue Crébillon et retour rue Regnard : façades et toitures du premier étage sur rue (*Ins. MH : 18 février 1926*).

10, rue Monsieur-le-Prince. Appartement d'Auguste Comte, au premier étage (*Cl. MH : 12 décembre 1928*).

58, rue Monsieur-le-Prince : façades sur rue (vantaux de la porte compris) et sur cour (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

25, boulevard du Montparnasse : façade sur jardin (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

28, rue du Montparnasse. Ancienne Folie d'Orliant ou hôtel de Silène faisant partie du collège Stanislas : façades et toitures ; portique ; escalier ; grand salon du rez-de-chaussée (chapelle du collège) (*Ins. MH : 16 mars 1966*).

59, boulevard du Montparnasse - restaurant Rougeot : la salle avec son décor (*Ins. MH : 16 juillet 1984*).

13, rue de Nesles. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : impasse de Nevers.

Impasse de Nevers, 13, rue de Nesles et 27-29, rue Guénégaud. Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

16 et 22, rue Notre-Dame-des-Champs. Collège Stanilas ; porte sur la rue Notre-Dame-des-Champs, n° 16, et porte à colonnade du XVIIIe siècle du bâtiment sur cour parallèle à la rue Montparnasse (*Ins. MH : 22 février 1926*).

Avenue de l'Observatoire. Fontaine de Carpeaux (*Ins. MH : 28 avril 1926*).

Avenue de l'Observatoire. Monument du Maréchal Ney (*Ins. MH : 30 mars 1926*).

2, avenue de l'Observatoire. Ancienne Ecole Coloniale : façades sur rues et sur cours, grand escalier, galerie des paysages signés Fraipont au rez-de-chaussée, côté Est le long de la cour et Bibliothèque au 1er étage (*Ins. MH : 28 janvier 1992*).

8, avenue de l'Observatoire. Voir 3, rue Michelet

Place de l'Odéon : sol de la place (*Cl. MH : 24 novembre 1948*).

1, place de l'Odéon, 21, rue de l'Odéon et 10, rue Casimir-Delavigne : façades sur rues et toitures (*Cl. MH : 3 octobre 1959*).

2, place de l'Odéon, 7, rue Crébillon et 22, rue de l'Odéon : façades et toitures (*Ins. MH : 3 octobre 1946*).

3, place de l'Odéon, 11, rue Casimir-Delavigne et 30, rue Racine : façades et toitures (*Ins. MH : 3 octobre 1946*).

4, place de l'Odéon, 8, rue Crébillon et retour rue Regnard : façades et toitures (*Ins. MH : 3 octobre 1946*).

5, place de l'Odéon et 25, rue Racine : façades et toitures (*Ins. MH : 3 octobre 1946*).

6, place de l'Odéon : façades et toitures sur la place et sur la rue Regnard (*Ins. MH : 3 octobre 1946*).

7, place de l'Odéon et 1 et 3, rue Corneille : façades et toitures (*Ins. MH : 3 octobre 1946*).

8, place de l'Odéon et 2, rue Rotrou : façades et toitures (*Ins. MH : 3 octobre 1946*).

1, rue de l'Odéon et 2, rue Monsieur-le-Prince : façades et toitures (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

2, rue de l'Odéon et 1, rue de Condé : façades et toitures sur la rue de l'Odéon, le carrefour de l'Odéon et la rue de Condé (*Ins. MH : 27 décembre 1946*).

3, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

5, rue de l'Odéon : façades sur rue et sur cour et toitures (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

6, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture (*Ins. MH : 27 décembre 1946*).

7, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

8, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture (*Ins. MH : 31 décembre 1946*).

9, rue de l'Odéon : façade sur rue et toitures (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

10, rue de l'Odéon : façades sur rue et sur cour, et toitures (*Ins. MH : 16 janvier 1947*).

12, rue de l'Odéon : façades sur rue et sur cour, et toitures (*Ins. MH : 27 décembre 1946*).

14, rue de l'Odéon : façade sur rue et toiture (*Ins. MH : 2 mai 1947*).

21 et 22, rue de l'Odéon. Voir : 1 et 2, place de l'Odéon.

3, rue Racine : devanture sur les deux niveaux et décors intérieurs de l'ancien Grand Bouillon Chartier (*Cl. MH : 12 octobre 1995*).

25 et 30, rue Racine. Voir : 5 et 3, place de l'Odéon.

43-51, boulevard Raspail. Voir : 23, rue de Sèvres.

64, 68 et 70, boulevard Raspail. Voir : 1, 5 et 7, rue du Regard.

1, rue du Regard et 64, boulevard Raspail : portail sur la rue du Regard (vantail compris) et façade sur le boulevard Raspail (*Ins. MH : 18 février 1926*).

5, rue du Regard et 68, boulevard Raspail : façade sur le boulevard Raspail ; façade sur la cour ; couvertures ; vantaux de la porte de la rue du Regard (*Ins. MH : 1er octobre 1963*).

7, rue du Regard et 70, boulevard Raspail : façades sur la rue du Regard et sur le boulevard Raspail (*Ins. MH : 16 mars 1926*).

13, rue du Regard : façade sur rue, baie donnant accès à l'escalier et rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 16 mars 1926*).

15, rue du Regard. Crédit municipal : façades sur cour (*Ins. MH : 16 mars 1926*).

140 bis, rue de Rennes : façades et toitures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

2, rue Rotrou. Voir : 8, place de l'Odéon.

3, cour de Rohan (ou de Rouen). Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir : cour du Commerce-Saint-André.

7, cour de Rohan. Reste de l'enceinte de Philippe-Auguste (*Cl. MH : liste de 1889*).

27, rue Saint-André-des-Arts : porte monumentale sur rue et balcon la surmontant (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

45, rue Saint-André-des-Arts. Lycée Fénelon : décoration du XVIIIe siècle du cabinet de la directrice (*Ins. MH : 9 janvier 1926*).

47, rue Saint-André-des-Arts : porte monumentale (vantaux compris) et balcon sur rue (*Ins. MH : 16 mars 1926*).

49, rue Saint-André-des-Arts : façade sur rue, y compris les vantaux et le marteau de la porte cochère (*Ins. MH : 16 mars 1926*).

52, rue Saint-André-des-Arts : façades sur rue et sur cour, rampe d'escalier en fer forgé et mascarons surmontant l'entrée de la cave (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

59-61, rue Saint-André-des-Arts, 130, boulevard Saint-Germain et 21, rue de l'Ancienne-Comédie : façades, toitures, entrées du XIXe siècle, sol et verrière du passage de la cour du Commerce-Saint-André (*Ins. MH : 11 mai 1987*).

117, boulevard Saint-Germain. Cercle de librairie : façades et toitures sur rue ; rotonde en totalité ; escalier d'honneur avec sa cage circulaire (*Ins. MH : 21 juin 1970*).

130, boulevard Saint-Germain. Voir : 59-61, rue Saint-André-des-Arts

142, boulevard Saint-Germain et rue Grégoire de Tours, sans numéro - restaurant Le Vagenende : la façade et les salles avec leur décor (*Ins. MH : 9 décembre 1983*).

151, boulevard Saint-Germain : la devanture sur les deux niveaux, décors intérieurs du rez-de-chaussée de la brasserie "LIPP" (*Ins. MH : 28 mai 1989*).

175, boulevard Saint-Germain, restaurant des Saints-Pères : devanture (c'est-à-dire le rez-de-chaussée et l'entresol des deux travées sur le boulevard Saint-Germain et de la première travée sur la rue des Saint-Pères) (*Ins. MH : 13 avril 1987*).

3 et 5, place Saint-Germain-des-Près. Presbytère de Saint-Germain-des-Près : façades et toitures (*Cl. MH : 15 janvier 1980*).

1 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle : voir 111 à 117 rue de Sèvres.

Place Saint-Michel. Fontaine Saint-Michel (*Ins. MH : 16 mars 1926*).

42, boulevard Saint-Michel. Lycée Saint-Louis : porte, dans le parloir, provenant du collège d'Harcourt (*Ins. MH : 19 mars 1926*).

60-62, boulevard Saint-Michel. Ecole Nationale Supérieure des Mines : ancien hôtel de Vendôme en totalité ; façades et toitures des adjonctions du 19^{ème} siècle (*Ins. MH : 21 septembre 1994*).

15, rue des Saints-Pères : escalier avec sa rampe en fer forgé et sa cage (*Ins. MH : 4 octobre 1962*).

45, rue des Saint-Pères : collection anatomique dite Orfila-Rouvière de l'U.F.R. biomédicale des Saints-Pères (Université René Descartes - Paris V) (*Cl. MH : 4 février 1992*).

49, rue des Saint-Pères. Ancienne Académie de Médecine (chapelle ukrainienne Saint-Wladimir) : façade sur rue (y compris les vantaux de la porte) et façade sur cour (*Ins. MH : 16 mars 1926*).

2 à 8 rue Saint-romain : voir 111 à 117 rue de Sèvres.

6, place Saint-Sulpice. Maison dite "maison de Servandoni" : façade sur la place, y compris les vantaux de la porte, façade sur la rue des Canettes et toitures (*Ins. MH : 10 juillet 1959*).

9, place Saint-Sulpice. Ancien séminaire (annexe du Ministère des Finances) : chapelle (extérieur et intérieur) ; façades et toitures des autres bâtiments (*Ins. MH : 16 juin 1959*).

27, rue Saint-Sulpice : porte monumentale sur rue (*Ins. MH : 28 avril 1926*).

2, rue Séguier. Voir : 35, quai des Grands-Augustins.

10, rue Séguier : façade sur rue (*Ins. MH : 28 avril 1926*).

16, rue Séguier : Hôtel dit Séguier : les parties suivantes : 1° pour les parties communes : parcelle 39 section AE, ensemble des façades et toitures, ensemble des escaliers et leurs cages. 2° pour les parties privatives : appartement au premier étage du corps de bâtiment entre cour et jardin porte gauche (lot n° 104), appartement au premier étage du corps de bâtiment entre cour et jardin porte droite (lot n° 105). (*Ins. MH : 31 mars 2010*).

18, rue Séguier : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et façade au fond de la cour (*Ins. MH : 28 avril 1926*).

Rue de Seine, à l'angle de la rue Mazarine. Fontaine du Marché-des-Carmes, dans le square (*Ins. MH : 29 octobre 1952*).

6 et 8, rue de Seine : façades du XVIIIe siècle, sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 14 avril 1926*).

26, rue de Seine - ancien débit de boisson "au Petit Maure" (enseigne de pierre et grilles) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

41, rue de Seine : façades et toitures (*Ins. MH : 28 septembre 1948*) escalier A. de la première moitié du XVIIIe siècle, escalier de service B du XVIIIe siècle et escalier d'honneur C du XVIIIe siècle (*Ins. MH: 7 mars 2007*).

43, rue de Seine - café "la Palette" (devanture et intérieur de la 2e salle) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

54, rue de Seine : façades et toitures (*Ins. MH : 28 septembre 1948*).

57, rue de Seine : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 18 juillet 1961*).

14, rue Servandoni : porte monumentale sur rue, vantaux compris (*Ins. MH : 31 mars 1926*).

17, rue de Sèvres : en totalité, l'ancienne piscine Lutétia située au rez-de-chaussée et au sous-sol (*Ins. MH :5 décembre 2005*).

21, rue de Sèvres : deux rampes d'escaliers du XVIIIe siècle, en fer forgé (*Ins. MH : 31 mars 1926*).

23, rue de Sèvres, 43-51, boulevard Raspail et place Alphonse Deville : hôtel Lutétia ensemble des façades et toitures sur rues et sur cours de l'hôtel, hall d'accueil, hall de réception, galerie, salon Borghèse (ancienne salle à manger), salon Saint-Germain (ancien jardin d'hiver),trois escaliers avec leur cage, vestibule d'entrée de l'extension de 1912, rotonde palière du salon Président et salon Président (ancienne salle des fêtes) avec ses lustres Lalique.(*Ins. MH : 16 octobre 2007*).

95, rue de Sèvres, immeuble de la Congrégation de la Mission (Lazaristes) : façades et toitures des bâtiments sur rue ; cour d'honneur et jardin (*Ins. MH : 20 mars 1987*) ; chapelle (*Cl. MH : 21 janvier 1993*).

111 à 117, rue de Sèvres, 2 à 8 rue Saint-Romain et 1 à 11, rue Saint-Jean-Baptiste de la Salle : Ancien hôtel de Choiseul-Praslin : la toiture ; au rez-de-chaussée : le vestibule d'entrée, le salon d'axe de style Louis XV, la salle à manger néo-Louis XVI à décor pompéien, l'escalier et sa cage ; au premier étage : la salon d'axe néo-Louis XV, la pièce de style Première Renaissance, la chapelle néo-gothique (*Ins. MH : 4 décembre 2006*). façades sur cour de l'Ancienne Caisse Nationale d'Epargne (*Ins. MH : 20 janvier 1926*).

137, rue de Sèvres : façades et toitures des trois pavillons intérieurs (*Ins. MH : 22 janvier 1979*).

2, rue de Tournon : façade sur rue (*Ins. MH : 31 mars 1926*).

4, rue de Tournon - ancien hôtel de Montmorency : les parties suivantes : 1° pour les parties communes : la porte monumentale sur rue avec ses vantaux, les façades sur rue, sur cour et sur jardin, le vestibule (passage cocher), l'escalier d'honneur. 2° pour les parties privatives : l'appartement du rez-de-chaussée sur jardin, l'appartement du 1er étage sur jardin, l'appartement du 2e étage sur rue, l'appartement du 2e étage sur jardin. 3° les pièces suivantes de l'appartement du premier étage sur cour et sur rue : les deux antichambres (l'entrée et la rotonde), la pièce entresolée donnant sur la rotonde, le salon donnant sur la rotonde et la chambre principale faisant suite à ce salon (*Cl. MH : 21 mai 1986*).

6, rue de Tournon. Hôtel de Brancas : façades et toitures sur rue, y compris le portail d'entrée ; façades et toitures sur cour et sur jardin : grand escalier avec sa rampe en fer forgé ; grand salon et ancien boudoir du premier étage avec leur décor *(Cl. MH : 23 juillet 1970)*.

8, rue de Tournon : façades et toitures ; escalier intérieur *(Ins. MH : 25 février 1974)*.

10, rue de Tournon. Caserne de la Garde républicaine : façade sur rue *(Ins. MH : 27 mars 1926)*.

12, rue de Tournon : sols de la cour et du jardin, totalité des façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, passage cocher, escalier d'honneur avec rampe et cage ainsi que son vestibule du bâtiment sur rue, escaliers des ailes Nord-Ouest et Sud-Ouest sur cour avec rampes et cages,

fontaine située dans l'appartement du rez-de-chaussée surélevé entre cour et jardin *(Ins. MH : 28 juin 1993)*.

14, rue de Tournon : façade sur rue *(Ins. MH : 14 avril 1926)*.

29, rue de Tournon : façade sur la rue de Condé (n° 32) et toiture correspondante *(Ins. MH : 14 janvier 1963)*.

31, rue de Tournon : façade sur rue et toiture correspondante ; escalier avec sa cage *(Ins.MH : 14 septembre 1964)*.

50, rue de Vaugirard. Presbytère de Saint-Sulpice : portail *(Ins. MH : 16 mars 1926)*.

62, rue de Vaugirard - ancienne boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

70, rue de Vaugirard. Eglise de l'ancien couvent des Carmes avec ses chapelles et oratoire dit "du Chancelier" *(Cl. MH : 22 janvier 1910)*.

74, rue de Vaugirard et 19 à 23 rue d'Assas : voir Institut catholique de France

85, rue de Vaugirard. Ancienne école : façade sur rue et partie de toiture correspondante du pavillon d'entrée *(Ins. MH : 15 juin 1977)*.

102 bis, rue de Vaugirard - chapelle Notre-Dame-des-Anges : en totalité *(Ins. MH : 27 avril 1984)*.

26, rue Vavin : façades et toitures *(Ins. MH : 15 janvier 1975)*.

7^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Saint-Pierre-du-Gros-Caillou (*Ins. MH : 22 août 1975*).

Eglise Saint-Thomas-d'Aquin. Voir : place Saint-Thomas-d'Aquin.

Hôtel des Invalides : toutes les façades, toitures, cours et jardins ; l'église Saint-Louis, le dôme et les pavillons sur la place Vauban, la grille ; les deux pavillons des extrémités de la façade nord de l'hôtel, les deux corps de garde et le fossé entourant l'avant-cour nord ; la salle dite "Grand Salon" ; l'Apothicaierie, aujourd'hui salle d'honneur de l'Institution des Invalides, au rez-de-chaussée, corridor d'Alger ; les quatre anciens réfectoires contigus à la cour d'honneur contenant des peintures murales par Van der Meulen et les frères Martin ; les galeries entourant la cour d'honneur au rez-de-chaussée et au premier étage ; les quatre escaliers situés aux angles de cette cour (*Cl. MH : liste de 1862, arrêté du 23 mars 1906, décret du 12 avril 1935*).

Ecole Militaire : en totalité des bâtiments 001, 002, 004, 005, 006, 007, 009 ; façades et toitures des bâtiments 008, 010, 011, 012, 013, 014, 018, 019, 021, 022, 023, 024, 026, 033, 034, 038, 043, 044, 045 ; façades et toitures ainsi que la charpente du bâtiment 025 ; grilles séparant la cour d'honneur de la cour Morland ; sols de la cour d'Honneur, de la cour Roederer et de la cour Coquelin de l'Isle ; grilles monumentales reliant sur la place Joffre les bâtiments 011 et 009, 044 et 022 ; grilles et fossés donnant sur l'avenue Lowendal (*Cl. MH : 13 août 1990*).

Hôpital Laënnec. Voir : 42, rue de Sèvres.

Gare d'Orsay. Voir : 7-9, quai Anatole-France.

Tour Eiffel (*Ins. MH : 24 juin 1964*).

Pont Alexandre III (*Cl. MH : 29 avril 1975*).

Pont de la Concorde (*Ins. MH : 12 juin 1975*).

Pont d'Iéna (*Ins. MH : 12 juin 1975*).

Passerelle Debilly reliant le quai Branly et l'avenue de New-York (16^e arrondissement) (*Ins. MH : 18 avril 1966*).

7 et 9, quai Anatole-France. Gare d'Orsay et palais d'Orsay (*Cl. MH : 15 mars 1978*).

32, rue de Babylone - hôtel Cassini ; façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin (à l'exclusion du bâtiment de 1963 en fond de parcelle) ; sol de la parcelle ; pièces du rez-de-chaussée sur jardin de part et d'autre du grand salon ovale (*Ins. MH : 17 juin 1993*). grand salon ovale sur jardin donnant sur le jardin et ancienne salle à manger dite salle des marbres, au rez-de-chaussée (*Cl.MH : 10 juillet 1995*).

57, rue de Babylone et 1, rue Monsieur - Cinéma "La Pagode" (ancienne Salle des Fêtes) : façades et toitures ; salle avec son décor, jardin attenant (*Ins. MH : 21 février 1983*) ; façades et toitures ainsi que la grande salle et son décor de l'immeuble "La Pagode" (*Cl. MH : 21 août 1990*).

2, rue du Bac. Caisse des Dépôts et Consignations : fronton sur cour (*Ins. MH : 19 juillet 1926*).

21, rue du Bac : façades sur rue et sur cour ; toitures ; escalier avec sa rampe (*Ins. MH : 26 mars 1965*).

46, rue du Bac. Ancien hôtel Samuel-Bernard : porte cochère, vantaux compris *Cl. MH : 6 août 1954*). Façades et toitures sur rue et sur cour, y compris les retours sur jardin, passage cocher et les deux grands escaliers. (*Ins. MH : 12 septembre 2008*).

69, rue du Bac - boucherie-chevaline (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

79, rue du Bac (devantures, façade sur rue de l'immeuble et décors intérieurs) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

83 et 85, rue du Bac. Ancien monastère de l'Immaculée Conception ou des Récollettes : façade (*Ins. MH : 16 juin 1965*).

94, rue du Bac - ancien commerce d'alimentation (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

97, rue du Bac : l'escalier d'honneur avec sa rampe en fer forgé ; le grand salon et le petit salon (actuellement bibliothèque) au 1er étage (*Cl. MH : 30 avril 1982*) ; les façades et les toitures, y compris la partie monumentale sur rue avec ses vantaux et le balcon la surmontant (*Ins. MH : 30 avril 1982*).

98, rue du Bac : bas-reliefs encadrant l'imposte de la porte d'angle sur la rue de Varenne (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

99, rue du Bac : façades et toitures sur rue du bâtiment principal, façade et toiture de l'aile droite en retour sur cour, escalier 18e siècle du bâtiment principal avec rampe et sa cage, et escalier 18e siècle de l'aile droite en retour sur cour avec sa rampe et sa cage (*Ins. MH : 20 février 1992*).

101, rue du Bac. Hôtel de La Feuillade : façades sur cour et sur jardin, toitures ; escalier ; au rez-de-chaussée : grand salon sur jardin décoré de boiseries du XVIIIe siècle ; au premier étage : grand salon et salon dit "de musique", tous deux sur jardin (*Ins. MH : 13 décembre 1955*).

102, rue du Bac. Hôtel : façades sur rue et sur cour ; escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 30 novembre 1955*).

118, rue du Bac : , intérieurs de l'hôtel en totalité et sols de la cour et du jardin (*Ins. MH : 19 novembre 1991*). Façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, vestibule et grand escalier avec sa rampe et sa cage (*Cl. MH : 25 avril 1997*).

120, rue du Bac : façade sur rue (vantaux de la porte compris), façades sur cour et sur jardin et décoration du salon à boiseries du XVIIIe siècle (*Ins. MH : 10 mai 1926*).

136 à 140, rue du Bac. Anciens bâtiments constituant la Maison des Filles de la Charité : façade sur rue et toiture correspondante de la maison, 140, rue du Bac ; façades sur rue et sur cour, et toitures correspondantes de la maison, 136, rue du Bac ; façades sur cour et sur jardin, toitures correspondantes, cage d'escalier et rampe de la maison, au fond de la cour, 136, rue du Bac ; façades nord, y compris son perron, et toiture

correspondante de l'ancien hôtel de La Vallière ; façade et toitures des deux bâtiments en équerre du Noviciat ; sol de la cour du 136, rue du Bac ; sol du petit jardin du 136, rue du Bac ; sol du jardin intérieur du Noviciat (*Ins. MH : 25 juin 1963*) ; ensemble du parc s'étendant au-delà du bâtiment du Noviciat (*Cl. MH : 25 juin 1963*).

140, rue du Bac. Chapelle de la Médaille miraculeuse de la Maison de la Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul (*Ins. MH : 23 décembre 1976*).

6 et 8, rue Barbet-de-Jouy. Voir : 69, rue de Varenne.

1, rue de Beaune. Voir : 27, quai Voltaire.

2-4, rue de Beaune. Voir : 29, quai Voltaire.

3, rue de Beaune : façade sur rue, y compris les vantaux de la porte (*Ins. MH : 25 novembre 1958*).

37 et 39, rue de Bellechasse et 104 et 106, rue de Grenelle - ancienne abbaye de Penthémont : 1° ancienne église (actuellement Temple) ; façades et toitures sur cours du bâtiment conventuel principal ; le grand salon au 1er étage avec son décor (*Cl. MH : 21 mars 1983*) ; 2° façades et toitures entourant la cour d'honneur (à l'exclusion de celles déjà classées) (*Ins. MH:21 mars 1983*) ; 3° salon central du rez-de-chaussée du corps du bâtiment principal sur la cour d'honneur, enfilade des salons du premier étage du corps de bâtiment principal sur la cour d'honneur, à l'exception du salon central déjà classé (*Ins. MH : 24 décembre 1992*).

22 et 24, avenue Bosquet – ancien hôtel de Béarn : voir 123, rue Saint Dominique

41, avenue de la Bourdonnais - crèmerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

54, avenue de la Bourdonnais - pharmacie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

4, rue de Bourgogne. Voir : 8, place du Palais-Bourbon.

6, rue de Bourgogne : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 19 octobre 1959*).

7, rue de Bourgogne. Voir : 9-11, place du Palais-Bourbon.

8, rue de Bourgogne et 22, rue Saint-Dominique : façades sur rues et toitures correspondantes (*Ins. MH : 27 juillet 1959*).

9 et 11, rue de Bourgogne et 20 et 18, rue Saint-Dominique : façades sur rues et toitures correspondantes (*Ins. MH : 3 septembre 1959*).

41, rue de Bourgogne - crèmerie (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

46, rue de Bourgogne : façades sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 29 mars 1926*).

48, rue de Bourgogne : façade sur jardin et décoration de l'escalier (*Ins. MH : 10 mai 1926*).

11,quai Branly - Palais de l'Alma : en totalité (*Cl. MH : 30 octobre 2002*).

37, avenue de Breteuil : vestibule d'entrée au rez-de-chaussée avec son décor de carreaux ainsi que son escalier, et salon avec son décor de boiseries et sa cheminée au premier étage (*Ins. MH : 5 octobre 1981*).

11 bis, rue Casimir-Périer. Hôtel : façades et toitures sur cour et sur jardin de l'hôtel et du bâtiment des communs ; pièces suivantes du rez-de-chaussée avec leur décor : entrée, salle à manger, grand et petit salons et chambre (*Ins. MH : 11 décembre 1979*).

3, rue de la Chaise : portail sur rue (encadrement de pierre et vantaux) (*Ins. MH : 29 octobre 1958*).

7, rue de la Chaise : façade sur rue, y compris le portail avec ses vantaux (*Ins. MH : 7 janvier 1959*).

9, rue de la Chaise : porte (*Ins. MH : 19 juillet 1947*).

33, rue du Champ-de-Mars - immeuble "les Arums" : la façade sur rue et le hall d'entrée avec pavement de mosaïque (accès latéral gauche correspondant au numéro 33) (*Ins. MH : 29 novembre 1985*).

2, rue de Chanaleilles. Hôtel de Chanaleilles : façades et toitures à l'exception de l'aile moderne sur le jardin ; boiseries anciennes et stucs de la galerie ; parquets en bois des îles ; jardin (*Ins. MH : 17 août 1945*).

1, avenue Charles Floquet : intérieur de l'immeuble (*Ins. MH : 2 août 1994*).

28, rue Cler - boucherie chevaline (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 32 mai 1984*).

2, rue Duroc. Voir : 11, rue Masseran.

1 à 15, rue de l'Exposition – ancien hôtel de Béarn : voir 123, rue Saint Dominique.

Place Fontenoy. Voir : abords de l'Hôtel des Invalides.

5, rue Garancière : façades et toitures (*Ins. MH : 25 juillet 1979*).

15, rue de Grenelle : façades sur rue et sur jardin (*Ins. MH : 29 mars 1926*).

36, rue de Grenelle : grille de boutique et enseigne "A la Petite Chaise", sur la façade (*Ins. MH : 25 avril 1959*).

59, rue de Grenelle. Fontaine des 4 Saisons de Bouchardon (*Cl. MH : liste de 1862*).

87, rue de Grenelle : façades sur rue, sur cour et sur jardin et décoration du XVIIIe siècle des salons du rez-de-chaussée et du premier étage (*Ins. MH : 5 mai 1926*).

101, rue de Grenelle. Hôtel de Rothelin-Charolais : façade sur jardin et toiture correspondante ; vestibule ; pièces suivantes avec leur

décor : grand salon, cabinet du ministre, ancien cabinet de Melle de Charolais, salle des glaces, salon jaune et salon de l'Empereur au rez-de-chaussée et chambre avec boiseries au premier étage (*Cl. MH : 1^{er} décembre 1980*) ; ensemble des façades et toitures à l'exclusion de la façade sur jardin et de la toiture correspondante classées (*Ins. MH : 1^{er} décembre 1980*).

107, rue de Grenelle. Hôtel de Martignac : façades et toitures et escalier (*Ins. MH : 11 juillet 1975*).

110, rue de Grenelle. Hôtel de Courteilles : en totalité l'ancien corps de logis du 18e siècle (*Cl. MH : 24 mars 1993*) ; sol de la cour d'honneur et du jardin de l'Hôtel (*Ins. MH : 24 mars 1993*).

115, rue de Grenelle. Hôtel de Sommary : façade sur rue, toiture, et décoration Louis XVI du petit salon du premier étage au-dessus de l'entresol (*Ins. MH : 14 décembre 1955*). Escalier (*Ins. MH : 27 octobre 1987*).

116, rue de Grenelle. Mairie du 7^e arrondissement : façade sur jardin (*Ins. MH : 15 mai 1926*).

118, rue de Grenelle. Petit hôtel de Villars : décoration de la "salle de compagnie" et du grand salon (*Cl. MH : 30 septembre 1954*) ; hôtel (à l'exception des ailes sur la cour) et sol du jardin (*Ins. MH : 30 septembre 1954*).

127, rue de Grenelle. Ministère du Travail (ancien archevêché de Paris) : hôtel proprement dit avec les boiseries sculptées qu'il renferme ; porte d'entrée ; murs limitant les communs sur cour d'honneur (*Cl. MH : 20 décembre 1911*).

138, rue de Grenelle : Hôtel de Noirmoutier : façades et toitures des anciens communs 136bis et 138bis rue de Grenelle, sur rue et sur cours ; façades et toitures de l'hôtel proprement dit y compris l'extension de l'aile Est du 19^{ème} siècle ; l'escalier d'honneur ; les pièces à décor du rez-de-chaussée et le sol des parcelles 38, 39 et 40 section AW (*Ins. MH : 12 février 1996*). Façades et toitures de l'ancien corps de logis ; ancienne chambre de parade garnie de boiseries, actuelle salle à manger située au rez-de-chaussée et donnant sur le jardin ; escalier d'honneur avec sa rampe et sa cage et portail sur rue avec les deux pavillons qui le flanquent (*Cl MH : 17 juin 1996*).

142, rue de Grenelle : façade sur jardin et décoration du XVIIIe siècle de la chambre à coucher, de la salle à manger et du cabinet avec plafond peint (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

151, rue de Grenelle - pharmacie (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

49, boulevard des Invalides. Hôtel Brongniart : façade sur le boulevard (*Ins. MH : 29 mars 1926*).

56, boulevard des Invalides, rue Duroc sans numéro, 5, rue Maurice de la Sizeranne, rue de Sèvres sans numéro. Institut National des Jeunes Aveugles : façades et toitures, décor intérieur de la Chapelle (*Cl. MH : 21 décembre 1984*).

14, rue Las-Cases et 19, rue Saint-Dominique : façades et toitures ; grille d'entrée ; sols de la cour d'entrée et du jardin (*Ins. MH : 26 décembre 1962*).

29, rue Las-Cases. Chapelle des Catéchismes (*Ins. MH : 2 avril 1979*).

13, rue de Lille : niche surmontant la porte d'entrée (*Ins. MH : 29 mars 1926*). Devanture et façade sur rue de l'immeuble (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

18, rue de Lille : crosse abbatiale, cuivre émaillé du XIIIe siècle, ateliers limousins (provient du site de l'ancienne abbaye d'Andres) (*Cl. MH : 29 octobre 1991*).

26, rue de Lille : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et façade sur cour (*Ins. MH : 24 mars 1928*).

30, rue de Lille : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 29 octobre 1958*).

64, rue de Lille - Palais de la Légion d'Honneur : ensemble des façades et toitures, y compris celles des bâtiments du XIXe et XXe siècles ; mur de clôtures à balustres, les pièces avec leur décor situées dans le corps du bâtiment principal entre le quai Anatole-France et la cour d'honneur et correspondant à la petite salle à manger, à la pièce précédant le vestibule, au vestibule, au salon des maisons, à la salle à manger, au salon à musique, au salon de l'aurore, au salon des chanceliers, au salon de la rotonde, au salon blanc, à la chambre, au bureau chancelier ; et dans l'aile Ouest, la salle du conseil et la chambre qui la précède (*Cl. MH : 25 novembre 1985*).

67, rue de Lille. Hôtel de Pomereu : escalier d'honneur avec les peintures du XVIIIe siècle du plafond (*Cl. MH : 14 décembre 1979*) ; pièces suivantes avec leur décor : au rez-de-chaussée, selon ovale avec ses boiseries du XVIIIe siècle, grand salon jaune avec son parquet de marqueterie, salon bleu, antichambre ; au premier étage, salon doré avec ses boiseries du XVIIIe siècle, salon aux natures mortes et salon aux demi-lunes avec leur décor du XIXe siècle (*Ins. MH : 14 décembre 1979*).

75, rue de Lille. Hôtel entre cour et jardin : façade sur jardin et toiture ; décoration intérieure du grand salon Louis XV, de la chambre à alcôve Louis XVI et de la salle à manger en stuc de l'appartement à rez-de-chaussée (*Ins. MH : 25 octobre 1954 et 16 décembre 1958*).

77, rue de Lille : ancien hôtel de Stahrenberg : façades et toitures sur cour et sur jardin, cage d'escalier en totalité, salon d'axe et salon rouge au rez-de-chaussée et le salon central au 1^{er} étage. (*Ins. MH : 7 juillet 2008*).

78, rue de Lille. Hôtel de Beauharnais, sa cour et son jardin (*Cl. MH : 25 juillet 1951*).

80, rue de Lille. Hôtel de Seignelay : au premier étage sur jardin : boiseries du grand salon d'époque Louis XV et décoration peinte d'époque Louis XVI du boudoir (*Cl. MH : 3 novembre 1952*) ; en totalité à l'exclusion du bâtiment 19e siècle (*Ins. MH : 28 octobre 1991*).

3 et 5, rue Masseran. Ancien hôtel de Richepanse : façades et toitures du bâtiment principal (à l'exception de l'aile abritant le musée) ; façades et toitures des pavillons d'entrée ; sols du jardin et de la cour (*Cl. MH : 2 octobre 1961*).

11, rue Masseran et rue Duroc. Hôtel de Beaumont (anciennement hôtel Masserano), bâtiments entourant la cour d'entrée et jardins (*Cl. MH : 13 août 1946*).

8, rue Monsieur. Hôtel de Jarnac avec ses dépendances et son jardin (*Cl. MH : 6 février 1939*).

12, rue Monsieur. Hôtel de Bourbon-Condé avec ses dépendances et son jardin (*Ins. MH : 24 mai 1939*).

20, rue Monsieur. Hôtel de Montesquiou : en totalité avec son jardin (*Ins. MH : 23 décembre 1992*).

2, rue Montalembert. Voir : 21, rue de l'Université.

37, quai d'Orsay. Hôtel du ministre des Affaires étrangères : grand escalier et ensemble des pièces avec leur décor ainsi que la statuaire du jardin (*Cl. MH : 11 décembre 1979*) ; façades et toitures (*Ins. MH : 11 décembre 1979*).

27, rue Oudinot. Ministère des Colonies : façades sur cour (*Ins. MH : 8 juin 1926*).

1-3, 2, 4, 6 bis, 7, 7 bis, place du Palais-Bourbon : façades et toitures sur la place (*Ins. MH : 5 juillet 1935*).

8, place du Palais-Bourbon : façade et toiture sur la place (*Ins. MH : 5 juillet 1935*) ; façade et toiture, 4, rue de Bourgogne (*Ins. MH : 21 août 1967*).

9 et 11, place du Palais-Bourbon : façades et toitures sur la place (*Ins. MH : 5 juillet 1935*) ; façade et toiture, 7, rue de Bourgogne (*Ins. MH : 3 juillet 1959*).

23, avenue Rapp - pharmacie (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

29, avenue Rapp : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 16 octobre 1964*).

3, square Rapp : façades et toitures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*), les deux escaliers ainsi que leurs cages (*Ins. MH. :3 mai 2005*).

4, square Rapp : façades et toitures de l'immeuble de la Société Théosophique, la salle de spectacle, le grand hall sur toute sa hauteur avec sa coupole, l'escalier, la salle de réunion sur cour au rez-de-chaussée, la bibliothèque et la salle de lecture sur rue au premier étage (*Ins. MH : 25 avril 1997*).

1, rue Saint-Dominique. Hôtel de Mortemart, son portail d'entrée, sa cour et son jardin (*Cl. MH : 5 juin 1928*).

3, rue Saint-Dominique. Ancien hôtel de Périgord : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin ; portail d'entrée sur rue (*Ins. MH : 17 juillet 1972*).

5, rue Saint-Dominique. Ancien hôtel de Tavannes : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin, y compris le portail d'entrée (*Cl. MH : 21 juillet 1970*).

14, rue Saint-Dominique. Hôtel de Brienne : en totalité y compris les sols de la cour et du jardin (*Cl. MH : 21 janvier 1993*).

16, rue Saint-Dominique. Hôtel de Broglie : façades et toitures (*Ins. MH : 19 novembre 1991*).

18 et 20, rue Saint-Dominique. Voir : 9 et 11, rue de Bourgogne.

19, rue Saint-Dominique. Voir : 14, rue Las-Cases.

22, rue Saint-Dominique. Voir : 8, rue de Bourgogne.

33-37, rue Saint-Dominique, 9-11-13, rue de Bourgogne et 30 bis-32, rue Las Cases (Hôtel de Broglie) : façades et toitures sur rues, cour et jardin de l'Hôtel et de l'adjonction de 1882 à l'est de la rue Saint-Dominique ainsi que l'antichambre et l'enfilade de quatre salons du rez-de-chaussée de l'aile Est de l'Hôtel (*Ins. MH : 29 novembre 1993*).

53, rue Saint-Dominique. Hôtel Kinski : en totalité (*Ins. MH : 30 janvier 1991*).

64, rue Saint-Dominique - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

93, rue Saint-Dominique - enseigne d'horloger (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

112, rue Saint-Dominique - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

123, rue Saint-Dominique. Ancien Hôtel de Béarn : en totalité avec son jardin sis 22 et 24, avenue Bosquet et 1 à 15, rue de l'Exposition (*Cl. MH : 25 août 2003*).

129-131, rue Saint-Dominique. Fontaine du Gros-Caillou (*Ins. MH : 15 mai 1926*).

246, boulevard Saint-Germain. Hôtel de Roquelaure (ministère des Travaux publics) : façades et toitures sur le jardin du grand et du petit hôtel ; façades et toitures des bâtiments entourant la cour d'honneur ; portail d'entrée sur le boulevard Saint-Germain ; sol de la cour d'honneur ; décoration des pièces n° 81, 87, 88, 89, 100, 105, 106, 108, 109 et 112 (*Cl. MH : 29 mai 1961*).

14, rue Saint-Guillaume : porte sur rue (*Ins. MH : 20 octobre 1928*).

16, rue Saint-Guillaume : mur de soutènement avec mascarons du XVIIIe siècle, dans la deuxième cour (*Ins. MH : 29 mars 1928*).

31, rue Saint-Guillaume. Immeuble dit "la Maison de Verre", en totalité (*Cl. MH : 23 novembre 1982*).

32, rue Saint-Guillaume : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 25 octobre 1958*).

6, rue des Saints-Pères : porte monumentale sur la rue de Lille et balcon sur la rue des Saints-Pères (*Ins. MH : 11 juin 1926*).

26-28, rue des Saints-Pères. Ecole nationale des Ponts et Chaussées : façade et grand escalier (*Ins. MH : 8 juin 1926*).

30, rue des Saints-Pères - magasin de confiserie Debauve et Gallais : la devanture et son décor intérieur (*Ins. MH : 4 mai 1984*).

52, rue des Saints-Pères. Hôtel de Cavoye : façades et toitures sur cour et sur jardin ; portail et mur sur rue des Saints-Pères ; décoration du grand salon du rez-de-chaussée (*Ins. MH : 8 juin 1949*).

Place Saint-Thomas-d'Aquin ancien Noviciat des Dominicains : 1° l'église (actuellement église Saint-Thomas-d'Aquin) ; les parties suivantes des bâtiments conventuels au n° 1 de la place, la façade sur la place, le cloître (murs de façades et couvertures de bâtiment, galeries intérieures), l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé, le salon rouge avec son décor (*Cl. MH : 21 septembre 1982*) ; 2° les façades et les toitures des bâtiments conventuels (à l'exclusion de celles déjà classées) (*Ins. MH : 21 septembre 1982*).

2, rue Sébastien-Bottin. Voir : 21, rue de l'Université.

18, rue Sédillot : façades et toitures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

42, rue de Sèvres. Hôpital Laënnec : pavillon d'entrée central ; chapelle, façades et toitures sur cour des deux pavillons situés de part et d'autre de la chapelle, les huit escaliers anciens des bâtiments des XVIIe et XVIIIe siècles (*Cl. MH : 25 juillet 1977*) ; façades et toitures des bâtiments des XVIIe et XVIIIe siècles, y compris les deux pavillons d'entrée latéraux ; voûtes du rez-de-chaussée ; le sol de la cour d'entrée ; fontaine égyptienne (*Ins. MH : 25 juillet 1977*). Deux escaliers, puits des cours, sols des croix et de l'ancien cimetière et mur donnant sur la rue de Sèvres. (*Ins. MH : 11 mai 2000*)

5, rue de Solférino : en totalité (*Ins. MH : 20 avril 2007*).

15, rue de l'Université. Hôtel de Beauharnais ou d'Aligre ; façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin ; escalier d'honneur ; six pièces à décor de l'appartement du rez-de-chaussée entre cour et jardin ; trois pièces à décor de l'appartement du 1^{er} étage entre cour et jardin ainsi que le sol de la parcelle 26 section AD (*Ins. MH : 26 novembre 1996*).

21, rue de l'Université, 2, rue Sébastien-Bottin et 2, rue Montalembert. Hôtel Cambacérès (*Ins. MH : 30 décembre 1938*).

24, rue de l'Université. Hôtel de Sénec terre : en totalité, bâtiment sur rue avec son aile en retour, cours et jardin (*Ins. MH : 19 novembre 1991*).

51, rue de l'Université : porte monumentale sur rue (vantaux compris) et façade sur jardin (*Ins. MH : 11 juin 1926*).

78, rue de l'Université. Hôtel : façade sur jardin (*Ins. MH : 14 décembre 1955*).

13, rue Vaneau : façades et toitures sur rue et sur jardin, escalier d'honneur, salle à manger sur jardin du premier étage et salon chinois sur jardin du second étage de l'hôtel Delaforest dit hôtel Lebel (*Ins. MH : 29 novembre 1993*).

56, rue Vaneau - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

45, rue de Varenne : porte monumentale sur rue (vantaux compris) façade sur jardin (*Ins. MH : 9 juillet 1926*).

47, rue de Varenne : façades sur cour et sur jardin ; escalier ; décoration de l'antichambre, du petit salon à rez-de-chaussée, de la galerie, de la salle à manger, du grand salon et du petit salon du premier étage (*Ins. MH : 11 juin 1926*).

56, rue de Varenne. Hôtel Gouffier de Thoix (intérieur et extérieur) (*Cl. MH : 18 mai 1946*).

57, rue de Varenne. Hôtel Matignon avec ses dépendances, parc et pavillon de musique au fond du jardin (*Cl. MH : 3 janvier 1923*).

58, rue de Varenne : façades et toitures de tous les bâtiments, à l'exclusion de celles des parties bâties au 19^e siècle et situées en fond de cour, pièces du 1^{er} étage du bâtiment sur rue, vestibule au rez-de-chaussée du bâtiment sur rue, ainsi que l'escalier principal lui faisant suite avec sa cage situés dans l'aile en retour sur cour de l'hôtel Montalivet (*Cl. MH : 18 octobre 1993*).

60, rue de Varenne : façade sur rue (vantaux de la porte compris) et façade sur cour ; salon, salle à manger et chambre à boiseries (*Ins. MH : 9 juillet 1926 et 10 août 1949*).

61, rue de Varenne : décoration des deux salons du Premier Empire (*Ins. MH : 11 juin 1926*) ; façades et toitures de l'immeuble comprenant le

bâtiment 1826, sur cour et sur rues, devantures de boutiques comprises, l'aile Boffrand, le corps d'hôtel Boffrand-Leroux (*Ins. MH : 20 mars 1987*).

69, rue de Varenne et 6 et 8, rue Barbet-de-Jouy. Hôtel de Clermont : façades et toitures ainsi que la cour et le jardin ; péristyle avec sa verrière ; escalier avec sa rampe en fer forgé et son plafond peint ; voûte en stuc de l'escalier du pavillon de gauche sur la cour ; pièces suivantes avec leur décor : vestibule, salon corinthien (actuellement salle de conférence de la presse), boudoir Louis XVI (actuellement secrétariat) ; salle à manger (actuellement bureau du chef de cabine) ; au premier étage, bibliothèque (*Cl. MH : 10 avril 1980*).

72, rue de Varenne. Hôtel de Castries (bâtiments, cours et parcs) (*Cl. MH : 16 septembre 1957*).

77, rue de Varenne. Hôtel Biron (musée Rodin) et ses jardins (*Cl. MH : 12 juin 1926*).

78 et 80, rue de Varenne. Hôtel de Villeroy (ministère de l'Agriculture) : façades et toitures des bâtiments administratifs du XIX^e siècle accompagnant l'ancien hôtel de Villeroy dus à l'architecte Brune (*Ins. MH : 10 février 1994*) ; ancien corps des logis de l'hôtel Villeroy en totalité, ainsi que, dans le corps administratif du XIX^e siècle sur rue, la salle "Sully" avec son décor et l'escalier y conduisant avec sa cage et son décor (*Cl. MH : 10 février 1994*).

14, avenue de Villars - boulangerie (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, quai Voltaire. Hôtel de Tessé : façades sur le quai Voltaire, sur la rue des Saints-Pères et sur cour ; ensemble des toitures ; rampe d'escalier du XVIII^e siècle en fer forgé ; au premier étage, décoration de la chambre à coucher du maréchal Bugeaud, du salon de compagnie, du salon d'angle, de la petite salle à manger, de la chambre à coucher sur la rue des Saints-Pères et de la seconde antichambre (*Ins. MH : 27 novembre 1964*).

27, quai Voltaire et 1, rue de Beaune - Hôtel de Vilette ou de Braquelongue : mur sur la rue de Beaune, y compris les vantaux de la porte ; décoration du boudoir ovale du troisième étage (*Ins. MH : 11 juin 1926 et 3 novembre 1958*) ; le grand salon et le boudoir ou cabinet attenant, avec leur décor ainsi que le plafond décoré du deuxième salon, au premier étage (*Ins. MH : 21 mars 1983*).

29, quai Voltaire et 2 et 4, rue de Beaune : plafond du grand salon du premier étage, plâtre peint et doré fin XVII^e siècle, de style Bérain ; boiseries de style Régence décorant un autre salon du premier étage ; petit salon du deuxième étage (décoration de l'époque du Directoire) (*Ins. MH : 12 décembre 1938*).

8^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Cathédrale Saint-Alexandre Newsky, y compris la crypte, rue Daru (*Cl. MH : 11 mai 1981*).

Eglise Saint-Augustin : en totalité (*Cl. MH :4 juin 1993*).

Eglise de la Madeleine (*Cl. MH : 20 mai 1915*).

Eglise Saint-Philippe-du-Roule : en totalité (*Cl. MH : 5 juillet 1993*).

Arc de Triomphe de l'Etoile (*Cl. MH : 6 février 1896*).

Palais de l'Elysée (*Cl. MH : 28 octobre 1916*).

Grand Palais : en totalité (*Cl.MH. : 6 novembre 2000*).

Petit Palais (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

Ministère de l'Intérieur : parois des quatre pièces suivantes sur lesquelles se trouvent des inscriptions tracées par les Résistants à l'occupation durant la seconde guerre mondiale, 11, rue Cambacérès, 2e étage, pièce n° 242 bis, 11, rue des Saussaies, 5e étage, pièces n° 534 et 536 (*Ins. MH : 5 novembre 1970*) et 4^{ème} étage, pièce 436. (*Ins. MH : 10 août 2006*).

Gare Saint-Lazare, 9, 11, 13, 15, rue d'Amsterdam et 108 et 110, rue Saint-Lazare : façades et toitures, salle des Pas-Perdus et hall d'embarquement de la gare, façades et toitures, vestibule et grand salon d'entrée avec leur décor, de l'hôtel Terminus - Saint-Lazare (*Ins. MH : 14 décembre 1979*). Façade sur la rue de Rome (*Ins. MH : 28 décembre 1984*).

Théâtre des Mathurins, 36 à 40, rue des Mathurins : façade sur rue en totalité (*Ins. MH:16 août 1994*).

Théâtre de la Madeleine, 18, rue de Surène : en totalité (*Ins. MH : 24 mai 1994*).

Carré Marigny : salle du Théâtre Marigny (*Ins. MH : 25 septembre 1990*).

Parc Monceau, boulevard de Courcelles : fabriques (*Cl. MH : 10 juillet 1995*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 3 : 1° station Saint-Lazare, angle rue de Rome, rue de l'Arcade ; 2° station Europe, rue de Madrid (face n° 1), terre-plein (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

Pont Alexandre-III. Voir: 7^e arrondissement.

Pont de la Concorde. Voir : 7^e arrondissement.

Portes monumentales en ferronnerie du parc Monceau, situées respectivement boulevard de Courcelles, boulevard Malesherbes, place Rio-de-Janeiro et place du Général-Brocard (*Cl. MH : 10 avril 1974*).

40, cours Albert-1er. Hôtel particulier de René Lalique : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 26 octobre 1964*).

62, rue d'Anjou. Chapelle expiatoire (*Cl. MH : 22 juillet 1914*).

58, rue Bassano : devanture et sa marquise, vestibule, escalier et sa cage, vestiaire et tous les décors du premier sous-sol et salon des toilettes du deuxième sous-sol du cabaret-restaurant Le Raspoutine (*Ins. MH : 24 mars 1993*).

45, boulevard des Batignolles - Lycée Chaptal - en totalité (*Ins. MH : 29 mai 1987*).

Rue de l'Arcade. Métropolitain – station Saint-Lazare. Voir : accès du métropolitain.

9 et 11, rue Berryer, 12, avenue de Friedland et 193, rue du Faubourg-Saint-Honoré - ancien hôtel Salomon de Rothschild : en totalité, les parties bâties et non bâties de l'ancien hôtel comprises dans l'enceinte du mur de clôture y compris celui-ci (*Cl. MH : 4 mars 2005*).

11, rue Cambacérès. Voir Ministère de l'Intérieur.

25, avenue des Champs-Élysées. Hôtel Païva avec son décor intérieur (*Cl. MH : 9 juillet 1980*).

68, avenue des Champs-Élysées : façade et toiture sur rue ainsi que la boutique Guerlain au rez-de-chaussée, entresol et institut de beauté au premier étage (*Ins. MH : 17 septembre 1991*).

70, avenue des Champs-Élysées : façade et toitures sur rue (*Ins. MH : 23 novembre 1992*).

74, avenue des Champs-Élysées. Ancien hôtel Claridge : façade et toiture sur l'avenue (*Ins. MH : 30 juillet 1980*).

76-78, avenue des Champs-Élysées : façade et toiture sur rue ainsi que la galerie dite "les arcades du Lido" (*Ins. MH : 21 mars 1991*).

79, avenue des Champs-Élysées : escalier monumental de l'immeuble (*Ins. MH : 21 mars 1991*).

99, avenue des Champs-Élysées : salle du rez-de-chaussée, salle et salons de l'entresol avec leur décor de la partie de l'immeuble abritant le Fouquet's (*Ins. MH : 10 décembre 1990*).

101, avenue des Champs-Élysées - 55, avenue George V - 58, rue de Bassano et 8-10, rue Vernet : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 15 avril 1991*).

103 à 111, avenue des Champs-Élysées - 39, rue de Bassano - 12 et 14, rue Vernet et 62 à 66, rue Galilée : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 15 avril 1991*).

116 bis, avenue des Champs-Élysées et 1-5 rue Lord Byron : façades sur l'avenue et la rue, trois cages d'escalier, y compris la cabine

d'ascenseur de l'escalier B (donnant sur le rue Lord Byron, à l'ouest) et l'ensemble des vitraux (*Ins. MH : 23 février 2005*).

6, rue Chauveau-Lagarde (devanture et porte cochère) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

Place de la Concorde telle qu'elle est délimitée par le ministère de la Marine, les hôtels Coislin, du Plessis-Bellièvre, Cartier et Crillon, les Champs-Élysées, la Seine et le Jardin des Tuileries, avec son sol, des fontaines, ses statues, ses petits pavillons appelés autrefois "guérites", ses balustrades, ses colonnes rostrales et ses lampadaires (*Cl. MH : 23 août 1937*).

Obélisque de la Place de la Concorde (*Cl. MH : 13 avril 1937*).

Ministère de la Marine (ancien garde-meuble), en totalité (*Cl. MH : liste de 1862, certificat du 31 mai 1923*).

4, place de la Concorde. Hôtel Coislin : façades, grand salon dur premier étage décoré de boiseries anciennes (*Cl. MH : liste de 1900, certificat du 31 mai 1923 et arrêté du 29 janvier 1962*).

6, place de la Concorde. Hôtel du Plessis-Bellièvre : façades (*Cl. MH : liste de 1900 et arrêté du 31 mai 1923*).

8, place de la Concorde. Hôtel Cartier : façades (*Cl. MH : liste de 1900*).

10, place de la Concorde. Hôtel Crillon : façades et toitures ; grand salon dit des Aigles ; décoration du salon Louis XVI, adjacent au salon des Aigles vers l'est, donnant sur la place de la Concorde et improprement appelé de "Marie-Antoinette" (*Cl. MH : liste de 1900 et 23 septembre 1964*).

Boulevard de Courcelles. Rotonde du parc Monceau (*Cl. MH : 24 avril 1907*).

Boulevard de Courcelles - Fabriques du Parc Monceau (*Cl. MH. : 10 juillet 1995*)

10, rue de Courcelles. Hôtel : façades et toitures (*Ins. MH : 4 juin 1975*).

12, rue de Courcelles. Hôtel : façades et toitures (*Ins. MH : 4 juin 1975*).

48, rue de Courcelles : Immeuble dit « La pagode rouge ». façades et toitures, salle dite des" cavaliers" au rez-de-chaussée et son décor, palier et deux salles en laque du Shansi au premier étage et leurs décors, galerie indienne au quatrième étage et son décor, ensemble de la cage d'ascenseur et sa cabine, salle d'exposition au sous-sol (*Ins. MH : 14 mars 2006*).

5, rue du Docteur Lancereaux : cage d'escalier et tous les éléments de décor intérieur du premier étage (*Cl. MH : 14 novembre 1988*) ; façade sur rue et toiture (*Ins. MH : 14 novembre 1988*).

2, rue de l'Elysée : hôtel de l'Impératrice Eugénie ou hôtel du Baron Hirsch : en totalité (*Cl. MH : 30 octobre 2002*).

4, rue de l'Elysée : en totalité (<i>Cl. MH : 22 novembre 2002</i>)
12bis - 14, rue de l'Elysée : en totalité (<i>Cl. MH : 22 novembre 2002</i>)
1, rue du Faubourg-Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante (<i>Ins. MH : 28 juin 1963</i>).
29, rue du Faubourg-Saint-Honoré décoration du salon Premier Empire (<i>Ins. MH : 7 novembre 1927</i>).
31, rue du Faubourg-Saint-Honoré : porte monumentale sur rue, vantaux compris (<i>Ins. MH : 7 novembre 1927</i>).
33, rue du Faubourg-Saint-Honoré décoration du salon du XVIIIe siècle (<i>Ins. MH : 13 avril 1928</i>).
85, rue du Faubourg-Saint-Honoré . Voir : 25, rue Matignon.
118, rue du Faubourg-Saint-Honoré : façade sur jardin et fontaine du vestibule (<i>Ins. MH : 7 novembre 1927</i>).
120, rue du Faubourg-Saint-Honoré : façades sur cour avec bas-reliefs (<i>Ins. MH : 7 novembre 1927</i>).
137, rue du Faubourg-Saint-Honoré . Hôtel Schneider : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin de l'hôtel, y compris les bâtiments de la porterie et des communs (<i>Ins. MH : 6 mars 1980</i>).
193, rue du Faubourg-Saint-Honoré . Voir : 9 et 11, rue Berryer.
208, rue du Faubourg-Saint-Honoré . Ancien hôpital Beaujon : grille d'entrée (<i>Ins. MH : 4 novembre 1927</i>).
252, rue du Faubourg Saint-Honoré – salle de concerts dite Salle Pleyel : ensemble des toitures, façade sur la rue du Faubourg Saint Honoré, façades surmontant le puits de lumière, vestibule d'entrée, rotonde et ses dégagements, galerie-foyer et vestibule précédant les salles Chopin et Debussy (<i>Ins. MH : 3 septembre 2002</i>).
9, rue François-1er et 16, rue Jean-Goujon. Hôtel : façades et toitures de l'hôtel et de ses communs ; escalier avec sa rampe ; petit et grand salons, et salle à manger des premier et deuxième étages avec leur décor (<i>Cl. MH : 19 février 1981</i>).
2 bis, avenue Franklin Roosevelt : façades et toitures du théâtre Renaud-Barrault (<i>Ins. MH : 11 septembre 1990</i>).
30, avenue Franklin Roosevelt : vestibule et cage d'escalier (<i>Ins. MH : 9 décembre 2002</i>).
12, avenue de Friedland . Voir : 9 et 11, rue Berryer
27, avenue de Friedland , 10-12-16, rue de Balzac et 14-14bis-16-18, rue Chateaubriand, façades et toitures de la Chambre du Commerce et d'Industrie de Paris (<i>Ins. MH : 14 mars 1991</i>). Façades, toitures et escalier d'honneur avec sa cage et son décor de l'ancien Hôtel Potoki, hall d'entrée et salles du 1er étage et du rez-de-jardin avec leur décor (à l'exception de la salle des séances) et notamment : le salon de réception, la salle des Commissions, l'ancienne salle à manger, l'ancienne chambre à coucher (y compris le plafond peint), le salon de musique (y compris les lambris au

naturel). Dans l'aile Balzac : la salle des fêtes, le vestibule et la galerie avec leur décor, dans l'aile Chateaubriand : la salle à manger avec son décor (<i>Cl. MH : 14 mars 1991</i>).
38, avenue Gabriel : façade sur l'avenue (<i>Ins. MH : 4 novembre 1927</i>).
23, avenue George V : totalité de la cathédrale américaine de Paris et son clocher ainsi que la galerie couverte bordant la façade sud de l'église(<i>Ins. MH : 27 août 1997</i>).
55, boulevard Haussmann - "aux Tortues" (devantures) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>).
57, boulevard Haussmann et 32, rue des Mathurins, ancien hôtel de Beauharnais : façades sur cour (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
158 et 158 bis, boulevard Haussmann . Musée Jacquemart-André (<i>Cl. MH : 8 juin 1978</i>).
16, rue Jean-Goujon . Voir : 9, rue François 1 ^{er} .
23, rue Jean-Goujon . Chapelle Notre-Dame de consolation avec son cloître et leur décor (<i>Cl. MH : 19 février 1982</i>).
45-47, rue La Boétie : salle de concerts dite de la "salle Gaveau" (<i>Cl. MH : 17 décembre 1993</i>).
28, rue de Liège - "Maison Courmont", façades et toitures sur rue et sur cour (y compris le passage couvert) (<i>Ins. MH : 21 décembre 1984</i>).
1-5 rue Lord Byron Voir : 116bis, avenue des Champs-Élysées
9, place de la Madeleine , 30, rue Boissy-d'Anglas, 1, boulevard Malesherbes et place de la Madeleine sans numéro - galerie de la Madeleine : façades sur rue, sur passage, sol et verrière de la galerie (<i>Ins. MH : 9 mars 1987</i>).
Rue de Madrid . Métropolitain, station Europe. Voir : accès du métropolitain.
28, boulevard Malesherbes . Ancien hôtel de Sédille : en totalité (<i>Ins. MH : 2 juillet 1992</i>).
28, boulevard Malesherbes : façades et toitures sur le boulevard et sur la cour, passage cocher avec son décor, hall situé en bas de l'escalier avec son décor, grand escalier avec son décor, au premier étage : la pièce donnant sur le boulevard Malesherbes et située la plus au sud, ainsi que la pièce qui lui fait suite, et donnant également sur le boulevard, avec leur décor, le deuxième étage en totalité avec son décor, la porte décorée d'atlantes située au troisième étage et le montant orné de céramique provenant de la porte des Beaux-Arts de l'Exposition Universelle de 1878 et placé actuellement contre l'un des murs de la cour (<i>Cl. MH : 25 juin 1993</i>).
56, boulevard Malesherbes , 1, 1 bis et 3, rue de Lisbonne et 13, rue du Général-Foy - ancien hôtel Cail, actuellement Mairie annexe du 8 ^e arrondissement : façades et toitures sur rue et sur cour du corps principal, le passage couvert du rez-de-chaussée, la cour avec sa fontaine et son décor d'architecture, l'escalier avec son vestibule, sa cage et sa rampe en fer forgé, et les pièces suivantes avec leur décor : - au rez-de-chaussée,

deux anciennes chambres (actuellement Cabinet du Secrétaire Général Adjoint et secrétariat) ; au premier étage : le corridor, l'ancien grand salon (actuellement salle des Mariages), l'ancien petit salon (actuellement bureau du Maire), l'ancien fumoir (actuellement bureau du Maire-Adjoint), l'ancienne chambre (actuellement bureau du Secrétaire Général), l'ancienne salle à manger (actuellement salle d'attente pour les mariages) ; au deuxième étage : ancien petit salon (actuellement bureau des élus) (<i>Ins. MH : 16 décembre 1982</i>).
84 et 88, boulevard Malesherbes : façades et toitures sur rue des immeubles (<i>Cl. MH : décret du 29 juillet 1974</i>).
86, boulevard Malesherbes : façade et toiture sur rue (<i>Cl. MH : 25 février 1974</i>).
90, boulevard Malesherbes : escalier (<i>Ins. MH : 28 décembre 1984</i>).
3 et 5, rue Marbeuf et 24, rue de Boccador - restaurant "la Fermette Marbeuf" : la salle avec son décor 1900 (<i>Ins. MH : 9 décembre 1983</i>).
1, avenue de Marigny : façades et toitures ; entrée et escalier avec sa rampe en fer forgé ; salle à manger ; grand et petit salons avec leur décor (<i>Ins. MH : 25 juin 1979</i>).
23, avenue Marigny . Hôtel Marigny : en totalité (<i>Cl. MH : 20 août 1992</i>).
25, avenue Matignon et 85, rue du Faubourg-Saint-Honoré. Hôtel de la Vaupalière : façades et toitures ; décorations intérieures des deux salons du rez-de-chaussée et du salon du premier étage ; grand escalier (<i>Cl. MH : 8 mars 1948</i>) ; jardins (<i>Ins. MH : 3 octobre 1947</i>).
36-38-40, rue des Mathurins : façade sur rue en totalité du théâtre des Mathurins : (<i>Ins. MH : 16 août 1994</i>).
51, rue de Miromesnil : façade et toiture sur rue, passage cocher, deux vestibules et les deux cages d'escalier du bâtiment principal (<i>Ins. MH : 5 mars 1991</i>).
61, rue de Monceau . Hôtel de Camondo : façades et toitures (<i>Cl. MH : 17 octobre 1977</i>).
61bis et 63, rue de Monceau . Ancien hôtel Nissim de Camondo, actuellement musée : en totalité, y compris les communs, les cours et le jardin (<i>Cl. MH : 2 mars 2005</i>).
2, avenue Montaigne : tableau intitulé "Alexandre faisant donner à boire à ses chevaux" par Thomas Blanchet (3,05 m par 4,42 m) (<i>Cl. MH : 24 mai 1994</i>).
13 et 15, avenue Montaigne . Théâtre des Champs-Élysées : façades sur l'avenue Montaigne avec le retour à droite ; hall d'entrée ; foyer ; salle de spectacle du grand théâtre ; Comédie des Champs-Élysées (<i>Cl. MH : 11 décembre 1957</i>).
21, avenue Montaigne : devanture et bas-relief placé au-dessus du bar du restaurant "le Relais-Plaza" (<i>Ins. MH : 15 novembre 1994</i>).
23 à 27, avenue Montaigne : façade sur avenue, toiture, hall, grande galerie, salle à manger et salon Montaigne de l'hôtel "Plaza-Athénée" (<i>Ins. MH : 4 novembre 1994</i>).

126, rue de Provence : façade (*Ins. MH : 4 juillet 1986*).

64, rue du Rocher. Théâtre Tristan Bernard : grande salle et salle Villiers (*Ins. MH : 19 février 1991*).

Rue de Rome. Métropolitain, station Saint-Lazare. Voir : accès du métropolitain.

2 et 4, rue Royale. Voir : ministère de la Marine.

3, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 31 janvier 1949*) ; les trois salons du rez-de-chaussée avec leur décor du restaurant Maxim's (*Ins. MH : 11 décembre 1979*) ; décoration du salon à alcôve du premier étage sur rue (côté place de la Concorde) occupé par la maison de couture Jacques Griffe (*Ins. MH : 1er février 1962*).

5, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 31 janvier 1949*) ; décoration du salon du premier étage (côté Madeleine), occupé par la maison de couture Jacques Griffe (*Ins. MH : 1er février 1962*).

6, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : décret du 17 mai 1949*) ; décoration des deux salons du XVIII^e siècle (*Ins. MH : 4 novembre 1927*) ; rampe du grand escalier, en fer forgé ; salon du XVIII^e siècle, sur cour, à droite (*Ins. MH : 27 avril 1964*).

7, rue Royale : façade et toiture ; salon à lambris du Second Empire, à l'entresol sur rue (*Cl. MH : 31 janvier 1949 et 10 janvier 1962*).

8, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 31 janvier 1949*) ; escalier avec sa cage, grand salon du 1^{er} étage sur rue, antichambre, grand salon, petit salon et deux cabinets entresolés de l'appartement du 1^{er} étage sur cour et bibliothèque de l'entresol dit cabinet de Gabriel (*Ins. MH : 1er février 1989*).

9, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 31 janvier 1949*) ; façades sur cour, deux salons XVIII^e siècle contigus du premier étage ainsi que l'escalier et sa cage (*Ins. MH : 5 mai 1994*).

10, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 31 janvier 1949*).

11, rue Royale : façade et toiture ; rampe d'escalier en fer forgé ; grand salon et petit salon attenant, au premier étage sur la rue (*Cl. MH : 31 janvier 1949 et 3 janvier 1963*).

12, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 31 janvier 1949*).

13, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : décret du 17 mai 1949*) ; rampe d'escalier en fer forgé ; décoration intérieure comprenant : 1° dans le bâtiment sur rue : a. 2° étage : deux dessus-de-porte semi-circulaires avec les consoles et les portes, dans le deuxième salon sur rue, vers le sud ; b. 3° étage : quatre dessus-de-porte (urnes), cheminées, corniche, dans le grand salon ; deux dessus-de-porte (flambeaux), corniche, dans une petite pièce à la suite vers le sud ; 2° Dans le bâtiment au fond de la cour : a. 2° étage : décoration du salon sur cour, à six dessus-de-porte (têtes de femmes), y compris la rosace du plafond, dans la pièce sur cour, vers le sud ; deux dessus-de-porte (bandeaux, couronnements, motifs à flambeaux), dans le bureau sur courette couverte ; b. 3^e étage sur cour : décoration du salon à six dessus-de-porte (têtes de femmes et d'hommes), dans la pièce sur cour, vers le sud sur courette ; deux dessus-de-porte (motifs à flambeaux), dans le bureau sur courette couverte (*Ins. MH : 5 mai 1964*).

14, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 31 janvier 1949*).

15, rue Royale : façade et toiture (*Cl. MH : 4 mars 1949*).

25, rue Royale, 24, rue Boissy-d'Anglas, 14 à 16 et 3 à 5, Cité Berryer. Cité Berryer : façades XVIII^e siècle (*Ins. MH : 3 février 1987*).

281, rue Saint-Honoré : façade sur rue et toiture correspondante (*Cl. MH : 23 octobre 1961*) ; façade sur cour et rampe d'escalier en fer forgé (*Ins. MH : 23 octobre 1961*).

113-115, rue Saint-Lazare : décors intérieurs de la Brasserie Mollard (*Ins. MH : 9 novembre 1989*).

119, rue Saint-Lazare - Brasserie “ Au roi de la bière ” : Façade sur rue et les toitures, y compris la cigogne et la statue de Gambrinus, ainsi que l'enfilade des trois salles du rez-de-chaussée. (*Ins. MH : 18 novembre 1997*).

11, rue des Saussaies. Voir Ministère de l'Intérieur.

12, rue des Saussaies - boulangerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, rue de Tilsitt. Hôtel Landolfo-Carcano : vestibule d'entrée aux colonnes corinthiennes, balcons à balustres et plafond peint représentant Aphrodite ; au premier étage : les deux pièces donnant sur l'Arc de Triomphe de l'Etoile avec plafond peint représentant respectivement le Triomphe de Junon et le Sommeil de Psyché ; dans l'aile donnant sur les Champs-Élysées la salle avec la plafond à caissons décorés d'arabesques et cheminée à cariatides ; au deuxième étage : salle à décor noir et or avec au plafond un décor circulaire représentant les Cinq Sens, ainsi que la petite pièce attenant avec plafond peint représentant Apollon : dans l'aile donnant sur les Champs-Élysées, la salle à décors de fleurs et de lauriers dans une harmonie verte et rose (*Cl. MH : 19 octobre 1976*).

7, rue Tronchet. Hôtel de Pourtalès : en totalité (*Ins. MH : 17 septembre 2002*).

16, rue de la Ville-l'Evêque : façade sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 4 novembre 1927*).

18, rue de la Ville-l'Evêque. Hôtel façades et toitures sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 11 juillet 1975*).

34, avenue de Wagram. Immeuble dénommé "Ceramic Hôtel" : façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 17 juillet 1964*).

9 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT		
Eglise Notre-Dame-de-Lorette (<i>Cl. MH : 28 décembre 1984</i>).	1 bis, rue d'Athènes : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).	1927);pièces de réception, ancienne antichambre, ancien salon, ancienne chambre, salon, boudoir (<i>Cl. MH : 29 décembre 1987</i>) ; façades et toitures, escalier avec sa rampe en fer forgé (<i>Ins. MH : 29 décembre 1987</i>).
Eglise Saint-Eugène <i>Cl. MH : 21 mars 1983</i>).	3 bis, rue d'Athènes : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).	
Eglise de la Trinité (<i>Ins. MH : 29 décembre 1977</i>).	3, 5 et 7, rue Auber . Voir : abords de l'Opéra.	17, rue Cadet . Métropolitain, station Cadet. Voir : accès du métropolitain.
Abords de l'église de la Trinité : façades et toitures sur rue des immeubles situés 7 et 8, place d'Estienne-d'Orves, 1, 3, 5 et 7, rue Blanche, 2, 4, 6 et 8, rue Cheverus, 1 et 3, rue de La Trinité, 1, 3, 5 et 7, rue Morlot, 2, 4, 6 et 8, rue de Clichy (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).	Rue Auber . Métropolitain, station Opéra. Voir : accès du métropolitain.	4, 6 et 8, boulevard des Capucines . Voir : abords de l'Opéra.
Temple de la Rédemption . Voir : 16, rue Chauchat.	10, rue d'Aumale : façade et toiture sur rue, ainsi que la façade sur cour et la toiture correspondante (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).	12, boulevard des Capucines , 2, 4 et 6, rue Scribe et 5, place de l'Opéra. Immeuble dit "Grand Hôtel" : façades et toitures du Grand Hôtel sur le boulevard, les rues Scribe et Auber, les places de l'Opéra et Charles-Garnier ; salle à manger du Grand Hôtel (dénommée aussi "Salle des Fêtes") avec son décor ; salles avec décor du Café de la Paix (<i>Ins. MH : 22 août 1975</i>).
Théâtre Mogador . Voir 25, rue Mogador	5 et 7, rue Ballu : façade et toiture sur rue, ainsi que la façade sur l'impasse, et la toiture correspondante (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).	16 à 22, boulevard des Capucines . Voir : 1 à 7, 2 à 10, place et rue Edouard VII.
Théâtre national de l'Opéra dans son architecture et sa décoration extérieure et intérieure (<i>Cl. MH : 16 octobre 1923</i>).	12, rue Bergère , 2, rue du Conservatoire : ensemble des façades et toitures; bureau de poste à rez-de-chaussée avec sa coupole et l'ensemble de la cage d'escalier donnant sur la rue du Conservatoire (<i>Ins. MH : 26 mai 1999</i>).	12, rue du Cardinal-Mercier : en totalité (<i>Ins. MH : 31 juillet 1990</i>). ; appartement s'étendant sur deux niveaux (2 ^{ème} et 3 ^{ème} étages de l'immeuble - lot n° 6 de la copropriété) (<i>Cl. MH. : 12 octobre 1995</i>).
Opéra Garnier : ensemble campanaire comprenant 12 cloches dont un timbre du XIXe siècle, œuvre des fondeurs Dubuisson Gallois (<i>Cl. MH : 3 juin 1994</i>).	Cité Bergère : ensemble des façades et toitures des immeubles sis 1 à 11 et 2 à 18, Cité Bergère, 21 et 23, rue Bergère et 6, rue du Faubourg Montmartre, y compris les façades en retour sur la rue Bergère et la rue du faubourg Montmartre, les sols et les passages d'accès avec leurs grilles (<i>Ins. MH : 9 octobre 1990</i>).	1, 3, rue Caumartin et 2, boulevard de la Madeleine : façades et décoration du salon circulaire (<i>Ins. MH : 19 octobre 1927</i>).
Abords de l'Opéra : façades et toitures sur rue des immeubles situés 3, 5 et 7, rue Auber, 1, rue Boudreau, 4, 6 et 8, boulevard des Capucines, 3 bis, 3 ter, 5, 7, 9, 11 et 13, rue de la Chaussée d'Antin, 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16, rue Havély, 1, rue des Mathurins, 1, 2, 3, 4, 5 et 7, rue Meyerbeer, 6, 11, 11 bis, 15 et 17, rue Scribe (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>). Voir également l'immeuble de la Société générale, boulevard Haussmann.	14, rue Bergère . Ancien comptoir National d'escompte : au rez-de-chaussée : vestibule d'entrée, salle des pas perdus y compris sa charpente métallique située dans les combles, couloir d'accès à l'escalier d'honneur, escalier d'honneur avec ses piliers - au 1er étage, bureaux et couloirs de direction, salle de conseil (<i>Ins. MH : 19 février 1991</i>).	2, rue Caumartin . Ancien hôtel d'Aumont ; façade et toiture sur rue de l'hôtel (à l'exclusion du bâtiment clôturant la cour) (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
Square de l'Opéra - Louis Juvet : trottoirs et statue (<i>Ins. MH : 13 juin 2005</i>).	21 et 23, rue Bergère Voir : cité Bergère.	2 bis, rue Caumartin : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
Théâtre de l'Athénée-Louis Juvet : façade et toiture du théâtre donnant sur la cour du 24, rue Caumartin, façades, toitures et intérieur du théâtre à l'exception des parties classées suivantes (<i>Ins. MH : 2 juin 2005</i>) : façades sur square des immeubles sis 2- 4- 6, square de l'Opéra - Louis Juvet, la salle (sauf l'espace scénique), les foyers, les galeries de circulation publique et les toitures afférentes (<i>Cl. MH : 22 décembre 1995</i>)	1, 3, 5 et 7, rue Blanche ; Voir : abords de l'église de la Trinité.	4, rue Caumartin : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
Théâtre Edouard VII . Voir : 10, place Edouard VII.	15, rue Blanche . Théâtre de Paris : façade et toiture sur rue, ainsi que la salle de théâtre avec son décor (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).	6, rue Caumartin : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
Théâtre de Paris . Voir : 15, rue Blanche.	21, rue Blanche : façades et toitures, l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé et le jardin d'hiver de l'ancien hôtel de Choudens (<i>Ins.MH : 25 mars 1980</i>).	8, rue Caumartin : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 3 : station Opéra, angle rue Auber, rue Scribe. Ligne n° 7 : station Cadet, angle 65, rue La Fayette et 17, rue Cadet (<i>Ins. MH : 29 mai 1978</i>).	1, rue Boudreau . Voir : abords de l'Opéra.	10, rue Caumartin : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
Magasins du Printemps : anciens magasins, 2, rue du Havre, 64 à 70, boulevard Haussmann, 115 à 127, rue de Provence, 51 à 59, rue Caumartin : façades et toitures, à l'exclusion de la surélévation moderne (<i>Ins. MH : 15 janvier 1975</i>).	5, rue Boudreau , 1- 3, square de l'Opéra – Louis Juvet : façades et toitures sur rue et square (<i>Ins . MH :13 juin 2005</i>).	22, rue Caumartin , 6, square de l'Opéra - Louis Juvet : façades et toitures sur rue et sur cour ainsi que le passage cocher de l'immeuble sis 22, rue Caumartin ; façades et toitures sur cour y compris le passage cocher de l'immeuble sis 6 square de l'Opéra- Louis Juvet (<i>Ins. MH. : 13 juin 2005</i>).
8, passage de l'Atlas : immeuble dit « garde meuble Odoul », façades et toitures (<i>Ins MH : 11 mars 2003</i>).	7- 9, rue Boudreau , 5, square de l'Opéra – Louis Juvet : façades et toitures sur rue (<i>Ins . MH :13 juin 2005</i>).	24, rue Caumartin : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH. : 13 juin 2005</i>). Voir également : théâtre de l'Athénée-Louis Juvet.
1 à 7, 16, 18, 35 et 37, cité d'Antin . Voir : 57, 59 et 61, rue de Provence.	8, rue Boudreau . Voir : 30, rue Caumartin.	30, rue Caumartin et 8, rue Boudreau : façades et toitures sur rues (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
	26, rue Buffault : façade sur rue (<i>Ins. MH : 4 novembre 1927</i>).	
	9-11, rue Cadet et 60, rue La Fayette. Ancien hôtel Cromot du Bourg : décorations des salons du XVIIIe siècle (<i>Ins. MH : 4 novembre</i>	

41, rue Caumartin : façade sur rue de la sous-station Opéra (*Ins. MH : 2 avril 1992*).

60, rue Caumartin : façade sur rue (*Ins. MH : 19 octobre 1927*).

63 et 65, rue Caumartin. Ancien couvent des Capucines : église (actuellement église Saint-Louis-d'Antin) et parties suivantes des bâtiments conventuels (actuellement lycée Condorcet) : façade sur rue, façades et toitures sur cours des bâtiments entourant le cloître, galeries du cloître (*Cl. MH : 10 avril 1981*) ; façade du lycée Condorcet, 8, rue du Havre (*Ins. MH : 10 avril 1981*).

71, rue Caumartin ; la façade sur rue (y compris les arcades du rez-de-chaussée et les vantaux du portail d'entrée) et la toiture correspondante (*Ins. MH : 16 juillet 1984*).

16, rue Chaptal : atelier d'Ary Scheffer dans sa totalité ; façades et toitures de la maison d'habitation au fond de la cour, de l'atelier d'Henry Scheffer et des dépendances de l'atelier d'Ary Scheffer (*Ins. MH : 3 mai 1956*).

32, rue de Châteaudun et 29, rue Saint-Lazare : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

34, rue de Châteaudun et 27, rue Saint-Lazare : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

60, rue de Châteaudun. Voir : 2, place d'Estienne-d'Orves.

16, rue Chauchat. Temple de la Rédemption (*Ins. MH : 21 juin 1958*).

23, rue Chauchat et 42, rue La Fayette : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

2-4, rue de la Chaussée-d'Antin et 38, boulevard des Italiens : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

5, 7, 9, 11, 13, rue de la Chaussée-d'Antin. Voir : abords de l'Opéra.

6, rue de la Chaussée-d'Antin : façade (y compris le décor sculpté et les ferronneries) et toiture sur la rue (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

8, rue de la Chaussée-d'Antin : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

16, 18, 20 et 22, rue de la Chaussée-d'Antin : façades et toitures sur rue, ainsi que les façades et les toitures sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

20, rue de la Chaussée-d'Antin : ancien hôtel Moreau : deux pièces au rez-de-chaussée et une pièce à l'étage de l'aile en retour dite « aile Lequeu » telles qu'elles sont indiquées sur le plan annexé (*Ins. MH : 8 juillet 2003*) décoration Premier Empire du salon circulaire (*Ins. MH : 19 octobre 1927*).

68, rue de la Chaussée-d'Antin : façade et toiture sur rue, ainsi que les façades sur cour, sur jardin, et les toitures correspondantes (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

2, 4, 6 et 8, rue Cheverus. Voir : abords de l'église de la Trinité.

2, 4, 6 et 8, rue de Clichy. Voir : abords de l'église de la Trinité.

16, rue de Clichy - Casino de Paris : façade sur rue. (*Ins. MH : 7 novembre 1990*).

44, rue de Clichy : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

68, rue Condorcet. Maison construite par Viollet-le-Duc : façades et toitures (*Ins. MH : 9 février 1956*).

2, rue du Conservatoire et 12, rue Bergère : Conservatoire national de musique et de déclamation : salle de concerts (*Cl. MH : 16 mars 1921*) ; ensemble des façades et toitures; bureau de poste à rez-de-chaussée avec sa coupole et l'ensemble de la cage d'escalier donnant sur la rue du Conservatoire (*Ins. MH : 26 mai 1999*).

15, rue de Douai : façade et toiture sur rue, ainsi que les façades et toitures sur cour (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

22, rue de Douai, 26, rue Fontaine, 34, rue Duperré et 1, rue Fromentin : les façades et les toitures ainsi que le vestibule d'entrée et les deux pièces avec décor au rez-de-chaussée (*Ins. MH : 30 avril 1982*).

6, rue Drouot. Mairie du 9^{ème} arrondissement : parties du XVIII^e siècle : façade au fond de la cour, façade sur le jardin et décoration du vestibule de la Justice de paix (*Ins. MH : 19 octobre 1927*).

1 à 7, 2 à 10, place et rue Edouard VII et 16 à 22, boulevard des Capucines : façades et toitures sur rues, ainsi que le vestibule, le foyer et la salle avec leur décor du théâtre Edouard VII, situé 10, place Edouard VII (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

2, place d'Estienne-d'Orves, 71, rue Saint-Lazare et 60, rue de Châteaudun : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 30 décembre 1977*). 7 et 8, place d'Estienne-d'Orves. Voir : abords de l'église de la Trinité.

6, rue du Faubourg Montmartre Voir : cité Bergère.

7, rue du Faubourg-Montmartre. Ancien Bouillon Cartier : les décors intérieurs (*Ins. MH : 13 avril 1989*).

8, rue du Faubourg-Montmartre : salle de spectacles "Le Palace" avec son décor (*Ins. MH : décret du 22 juin 1976*).

28, rue du Faubourg-Montmartre - poissonnerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

31 bis et 33, rue du Faubourg-Montmartre - Voir : passage Verdeau.

35, rue du Faubourg - Montmartre. Epicerie fine "à la mère de Famille" (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

9, rue du Faubourg-Poissonnière et 8, rue Rougemont : façade du bâtiment sur cour avec bas-reliefs représentant les quatre saisons (*Ins. MH : 19 octobre 1927*).

15-17, rue du Faubourg Poissonnière, 2-10, rue Bergère : ensemble des façades et toitures du central téléphonique (*Ins. MH : 26 mai 1999*).

53, rue du Faubourg Poissonnière : escalier principal et sa cage (*Ins. MH : 6 octobre 2009*).

121, rue du Faubourg-Poissonnière. Lycée Lamartine : salon (cabinet de la directrice) (*Cl. MH : 4 décembre 1923*).

42, rue La Fayette. Voir : 23, rue Chaussat.

60, rue La Fayette. Voir : 9, 11, rue Cadet.

65, rue La Fayette. Métropolitain, station Cadet. Voir : accès du métropolitain.

7, rue Fontaine : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

42, rue Fontaine et 51, boulevard de Clichy : façade de la Comédie de Paris (*Ins. MH : 31 juillet 1991*).

2, rue Frochot, sans n°, avenue Frochot et 28, rue Victor Massé : façades et toitures y compris les vitraux de l'immeuble et la salle de bain d'un appartement du premier étage situé dans ledit immeuble (lot n° 8 du règlement de copropriété) (*Ins. MH : 27 juin 2003*).

4, 6 et 8, rue Gluck. Voir : 25, 27, 29 et 31, boulevard Haussmann.

6, rue de la Grange-Batelière. Voir : passage Verdeau.

9, rue de la Grange-Batelière. Voir : passage Jouffroy.

10, rue de la Grange-Batelière : façades et toitures du bâtiment sur rue, vestibule d'entrée, cage d'escalier, vantaux de la porte principale de l'ancien Hôtel de Biéville (*Ins. MH : 22 mars 1990*).

4, place Gustave-Toudouze : façade et toiture sur rue, ainsi que les façades sur cour et les toitures correspondantes (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

2, 4, 6, 8, 10, 12, 14 et 16, rue Halévy. Voir : abords de l'Opéra.

5, rue Halévy. Voir : 25, 27, 29, 31, boulevard Haussmann.

8, rue du Havre. Lycée Condorcet. Voir : 63-65, rue Caumartin.

25, 27, 29, 31, boulevard Haussmann, 4, 6 et 8, rue Gluck, 5, rue Halévy. Société Générale : façades et toitures sur rue ainsi que le grand hall avec sa verrière, le grand escalier et la salle des coffres (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

1, rue du Helder et 36, boulevard des Italiens : façades et toitures sur rues (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

3, rue du Helder : façade et toiture sur rue (*Ins. MH : 30 décembre 1977*).

34, rue Henri-Monnier. Voir : 27, rue Victor-Massé.

36, boulevard des Italiens. Voir : 1, rue du Helder.

38, boulevard des Italiens. Voir : 2-4, rue de la Chaussée-d'Antin.

17, rue Joubert : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
20, rue Joubert : en totalité (<i>Ins. MH : 31 juillet 1990</i>).
33, rue Joubert : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
Passage Jouffroy : passage lui-même ; façades et toitures des immeubles, 10, 12, boulevard Montmartre et 9, rue de la Grange-Batelière comportant les deux entrées du passage (<i>Ins. MH : 7 juillet 1974</i>).
2, rue Laferrière . Voir: 18, rue Notre-Dame-de-Lorette.
33, rue Lamartine : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
17, rue de Londres : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
21, rue de Londres : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
2, boulevard de la Madeleine . Voir : 1, 3, rue Caumartin.
11, cité Malesherbes : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
1, rue des Mathurins . Voir : abords de l'Opéra.
18, rue des Mathurins : façade (à partir du premier balcon) et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
1, 2, 3, 4, 5 et 7, rue Meyerbeer . Voir : abords de l'Opéra. 25, rue Mogador : Théâtre de Mogador en totalité (<i>Ins. MH : 7 novembre 1990</i>)
10, boulevard Montmartre . Musée Grévin : salle de théâtre (<i>Ins. MH : 23 novembre 1964</i>).
10, 12, boulevard Montmartre . Voir : passage Jouffroy.
16, boulevard Montmartre . Ancien hôtel de Mercy-Argenteau : décoration du XVIII ^e siècle du grand salon carré et décor sculpté du XIX ^e siècle de l'ancienne salle à manger, au premier étage (<i>Ins. MH : 11 avril 1958</i>).
1, 3, 5 et 7, rue Morlot . Voir : abords de l'église de la trinité.
9, rue de Navarin : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
18, rue Notre-Dame-de-Lorette : façades et toitures sur rues et sur cour, à l'exception de la façade sur la seconde cour, trois passages cochers, sol de la cour et escalier du bâtiment A et sa cage selon le plan annexé à l'arrêté (<i>Ins. MH : 19 décembre 2008</i>).
49, rue Notre-Dame-de-Lorette : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
50, 52, rue Notre-Dame-de-Lorette : façades et toitures sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).

5, place de l'Opéra . Voir : 12, boulevard des Capucines.
2- 4- 6, square de l'Opéra - Louis Juvet . Voir théâtre de l'Athénée-Louis Juvet.
1-3, square de l’Opéra – Louis Juvet . Voir 5, rue Boudreau.
5, square de l’Opéra – Louis Juvet . façades et toitures sur square (<i>Ins. MH :13 juin 2005</i>). Voir 7-9, rue Boudreau.
6, square de l’Opéra – Louis Juvet . Voir 22, rue Caumartin et Théâtre de l'Athénée-Louis Juvet.
Square d'Orléans . Voir : 80, rue Taitbout.
34, rue Pigalle : petit salon avec son décor au rez-de-chaussée (<i>Cl. MH : 24 décembre 1980</i>) ; façade et toiture sur rue ainsi que la fontaine sur cour (<i>Ins. MH : 24 décembre 1980</i>).
25, rue Pétrelle et 58-60bis, rue Rochechouart – ensemble d'immeubles dit « Cité Napoléon » : façades et toitures des quatre bâtiments A, B, C, D, (tels qu'ils sont indiqués sur le plan annexé au présent arrêté), parties communes des bâtiments A et D, sol de la cour et fontaine (<i>Ins. MH :9 décembre 2003</i>)
32, rue de Provence . Voir : 1, rue Saint-Georges.
34, rue de Provence : vantaux de la porte (<i>Cl. MH : 17 août 1945</i>).
40, 42, 44, rue de Provence : façades et toitures sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
54 et 56, rue de Provence et avenue de Provence : façades et toitures sur rues (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
57, 59 et 61, rue de Provence , 1 à 7, 16, 18, 35 et 37, cité d'Antin : façades et toitures sur rue ainsi que le vestibule du 59, rue de Provence et les deux passages charretiers 57 et 61, rue de Provence (<i>Ins. MH :30 décembre 1977</i>); pompe dans la cour du 59, rue de Provence (<i>Ins. MH : 8 décembre 1927</i>).
92, rue de Provence : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
13, rue Richer : façades sur rue et sur cour avec leurs toitures, passage et cage d'escalier, sol de la cour ainsi que les décors de l'appartement du 1 ^{er} étage (<i>Ins. MH : 22 mars 1990</i>).
32, rue Richer . Théâtre des Folies Bergère : façade sur la rue Richer, la salle et le promenoir. (<i>Ins. MH : 7 novembre 1990</i>)
7, rue de La Rochefoucauld . Voir : 1, rue de la Tour-des-Dames.
14, rue de La Rochefoucauld . Musée Gustave-Moreau (<i>Ins. MH : 18 octobre 1979</i>).
19, rue de La Rochefoucauld : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).

66, rue de La Rochefoucauld . Ancien hôtel Rousseau, y compris le sol de la cour et le sol du jardin (<i>Ins. MH : 23 octobre 1964</i>). Les façades et les toitures du corps principal entre cour et jardin (<i>Cl. MH : 4 mai 1985</i>).
58-60bis, rue Rochechouart – voir 25, rue Pétrelle
8, rue Rougemont . Voir : 9, rue du Faubourg-Poissonnière.
13, rue de Rougemont - crèmerie (devanture) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>).
28, place Saint-Georges : façade et toiture sur rue ainsi que le vestibule et l'escalier (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
1, rue Saint-Georges et 32, rue de Provence : façades et toitures sur rue ainsi que le passage charretier (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
4, rue Saint-Georges : façades sur cour, décoration de la salle de bain et du petit salon (<i>Ins. MH : 19 octobre 1927</i>).
13-15, rue Saint-Georges . Ancien hôtel Bélanger : façade sur rue et toiture correspondante (<i>Ins. MH : 10 janvier 1964</i>).
27, rue Saint-Georges : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
27, rue Saint-Lazare . Voir : 34, rue de Châteaudun.
29, rue Saint-Lazare . Voir : 32, rue de Châteaudun.
30, rue Saint-Lazare : façade sur rue (à l'exclusion de la toiture) (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
31, rue Saint-Lazare : façade et toiture sur rue (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
58, rue Saint-Lazare : façade et toiture sur rue ainsi que la façade sur jardin et la toiture correspondante (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
71, rue Saint-Lazare . Voir : 2, place d'Estienne-d'Orves.
Rue Scribe . Métropolitain, station Opéra. Voir : accès du métropolitain.
2, 4 et 6, rue Scribe . Voir : 12, boulevard des Capucines.
6, 11, 11 bis, 15 et 17, rue Scribe . Voir : abords de l'Opéra.
80, rue Taitbout , square d'Orléans : façade et toiture sur rue ainsi que les façades sur le square et les toitures correspondantes et le sol du square (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
1, rue de la Tour-des-Dames et 7, rue de La Rochefoucauld. Ancien hôtel de Mademoiselle Mars : façades et toitures sur rues ainsi que la façade sur jardin et la toiture correspondante et le vestibule avec son décor (<i>Ins. MH : 30 décembre 1977</i>).
3, rue de la Tour-des-Dames : façades sur rue et sur jardin et décoration de la chambre à coucher du XVIII ^e siècle (<i>Ins. MH : 26 octobre 1927</i>).

9, rue de la Tour-des-Dames. Ancien hôtel Talma : façades et toitures, chambre de Madame Talma avec son décor *(Ins. MH : 2 mai 1975)*.

14, rue de Trévise : immeuble en totalité *(Ins. MH : 9 septembre 1994)*.

32, rue de Trévise. Hôtel dit "Hôtel Bony" *(Cl. MH : décret du 8 avril 1976)*.

Cité Trévise : façades et toitures (à l'exception des n° 1-3-5 et 13-15-17-19), façades et toitures en retour sur les rues Bleue - n° 5 et Richer - n° 14, sols (comprenant rue, square et fontaine, porte d'entrées, vestibules et escaliers) *(Ins. MH : 7 juin 1991)*.

Passage Verdeau : passage lui-même ; façades et toitures des immeubles 6, rue de la Grange-Batelière et 31 bis et 33, rue du Faubourg-

Montmartre comportant les deux entrées du passage *(Ins. MH : 7 juillet 1974)*.

44, rue des Victoires - synagogue : en totalité *(Cl. MH : 11 décembre 1987)*.

46, rue de la Victoire : façade et toiture sur rue ainsi que le premier niveau de la façade sur cour et les vestibules *(Ins. MH : 30 décembre 1977)*.

9, rue Victor-Massé : façade sur rue (à l'exclusion de la toiture) *(Ins. MH : 30 décembre 1977)*.

21 bis, 23, rue Victor-Massé : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977)*.

25, rue Victor-Massé : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 30 décembre 1977)*.

27, rue Victor-Massé et 34, rue Henri-Monnier : façades et toitures sur rues *(Ins. MH : 30 décembre 1977)*.

28, rue Victor Massé. Voir : 2, rue Frochot.

58-60bis, rue Rochechouart – voir 25, rue Pétrelle

18, rue Vignon - confiserie Tanrade (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

24, rue Vignon - marchand de miel (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

10^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Saint-Laurent à l'exception de sa façade (<i>Cl. MH : 1er février 1945</i>).
Eglise Saint-Vincent-de-Paul et sa décoration intérieure (<i>Ins. MH :30 novembre 1944</i>).
Porte Saint-Denis (<i>Cl. MH : liste de 1862</i>).
Porte Saint-Martin (<i>Cl. MH : liste de 1862</i>).
Hôpital Lariboisière : façades et toitures, galeries intérieures et chapelle en totalité (<i>Ins. MH : 15 janvier 1975</i>).
Hôpital Saint-Louis - 40-40bis-42, rue Bichat - 19, rue Alibert - 1, avenue Claude Vellefaux - 2, place du Docteur Alfred Fournier et 12, rue de la Grange aux Belles : les bâtiments entourant la cour centrale ; les deux pavillons du jardinier ; pavillon Henri IV et les trois galeries attenantes ; les trois pavillons en équerre (Lugol, Direction et oto-rhino avec la galerie attenante) ; pavillon d'entrée (<i>Cl. MH : 21 décembre 1982</i>) ; pavillon Gabrielle ; pavillon nord en équerre (Bazin) ; pharmacie et cuisine actuelle (<i>Ins. MH : 28 juillet 1937</i>). Chapelle ; ancien pavillon de chasse (<i>Ins. MH : 26 octobre 1927</i>) ; : totalité du bâtiment du musée de dermatologie de l'hôpital. (<i>Ins. MH : 12 novembre 1997</i>) . Le puits de l'hôpital (<i>Ins. MH : 27 mai 2003</i>) ; réservoir (<i>Cl. MH : 6 février 2006</i>).
Hôpital Saint-Lazare – 1 à 5 square Alban Satragne et 107 rue du Faubourg Saint-Denis : ensemble des bâtiments dus à l'architecte Louis-Pierre Baltard comprenant les façades et toitures de l'ancienne infirmerie, le sol de la cour et la totalité de la chapelle de l'ancienne prison, devenue Hôpital Saint-Lazare. (<i>Ins. MH : 28 novembre 2005</i>).
Gare de l'Est : façades et toitures du bâtiment principal ; deux salles arrivée-départ grandes lignes banlieue (<i>Ins. MH : 28 décembre 1984</i>).
Gare du Nord (<i>Ins. MH : 15 janvier 1975</i>).
Théâtre de la Renaissance - 20, boulevard Saint Martin et 19, rue René Boulanger : en totalité (<i>Cl. MH : 14 juin 1994</i>).
Théâtre Antoine , 16, boulevard de Strasbourg (<i>Ins. MH : 20 novembre 1989</i>).
Canal Saint Martin dans sa partie couverte et découverte (comprise entre les deux chaussées), des neuf écluses (dites de la Villette, des Morts, des Récollets, du Temple, de la Bastille) et des trois passerelles - de la Douane, Bichat et de la grange aux Belles avec son pont tournant), l'ensemble allant de la place de Stalingrad (10 ^{ème}) à la place de la Bastille (11 ^{ème}) ainsi que l'écluse dite de la Bastille (<i>Ins. MH : 23 février 1993</i>).
Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : station Colonel-Fabien, sur terre-plein, côté boulevard de la Villette. Ligne n° 4 : 1° station Gare du Nord, boulevard de Denain (face n° 12) ; boulevard de Denain (face n° 9) ; angle rue La Fayette, boulevard de Denain ; 2° station Château-d'Eau, boulevard de Strasbourg (face n° 51) ; boulevard de Strasbourg (face n° 49). Ligne n° 7 : station Louis-Blanc, angle 221, rue La Fayette et 223, rue du Faubourg-Saint-Martin (<i>Ins. MH : 29 mai 1978</i>).

1, rue d’Abbeville : voir 7, place Franz Litz
14, rue d'Abbeville : les façades et les toitures sur rue (<i>Ins. MH : 22 avril 1986</i>).
1 à 5, square Alban Satragne et 107, rue du faubourg Saint Denis : voir Hôpital Saint Lazare.
38, boulevard de Bonne Nouvelle : théâtre du Gymnase, en totalité (<i>Ins. MH : 1er février 1995</i>).
58 à 102 et 59 à 97, passage Brady : ensemble des verrières, des sols et des façades intérieures de la partie couverte du passage. (<i>Ins. MH : 7 mars 2002</i>)
Boulevard de la Chapelle . Cinéma Le Louxor. Voir : 170, boulevard Magenta.
37, boulevard de la Chapelle : théâtre des Bouffes du Nord : en totalité (<i>Ins. MH : 30 avril 1993</i>).
Boulevard de Denain . Métropolitain, station Gare du Nord. Voir : accès du métropolitain.
30, rue du Faubourg-Poissonnière : façades sur rue et sur cour du pavillon d'entrée et façade au fond de la cour (<i>Ins. MH : 26 octobre 1927</i>).
58, rue du Faubourg-Poissonnière : façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment sur rue, y compris la porte cochère et ses vantaux, passage cocher, y compris les deux vases et leur niche, façades et toitures sur cour et sur la cité de Paradis de l'ancien corps de logis, façade et toiture des deux ailes en retour sur la cour, escaliers A, C et D, et cinq pièces avec leur décor situées au rez-de-chaussée de l'ancien corps de logis, mentionnés sur le plan annexé : pièce à gauche du perron d'entrée et donnant sur la cour, identifiable par son plafond à caissons ; pièce contiguë ouvrant sur le perron d'entrée ; pièce donnant sur l'actuelle cité de Paradis dont le plafond représente un ciel cerné d'une balustrade en pierre ; pièce attenante à la précédente, en légère saillie, ouvrant sur le perron et donnant sur l'actuelle cité de Paradis ; et dernière pièce ouvrant en partie sur la cité de Paradis dont le plafond est, comme celui de la précédente, décoré de putti.(<i>Ins. MH : 25 octobre 2007</i>).
16, rue du Faubourg-Saint Denis : façade sur rue de l'immeuble incluant la devanture du restaurant Julien, ainsi que la toiture correspondante. (<i>Ins. MH : 21 octobre 1997</i>). Totalité de l'ensemble des espaces formant la salle du restaurant (<i>Cl. MH : 21 octobre 1997</i>)
99, rue du Faubourg-Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour (<i>Ins. MH : 9 mars 1992</i>).
101, rue du Faubourg-Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour (<i>Ins. MH : 9 mars 1992</i>).
103, rue du Faubourg-Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures et cage d'escalier de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour (<i>Ins. MH : 9 mars 1992</i>).

105, rue du Faubourg-Saint-Denis : façades sur rue et sur cour et toitures et cage d'escalier de l'immeuble sur rue ainsi que façade sur cour de l'immeuble situé en fond de cour (<i>Ins. MH : 9 mars 1992</i>).
107, rue du faubourg Saint Denis et 1 à 5, square Alban Satragne : voir Hôpital Saint Lazare.
Rue du Faubourg-Saint-Martin . Métropolitain, station Louis-Blanc. Voir accès du métropolitain.
11, rue du Faubourg-Saint-Martin . Cinéma l'Eldorado. Voir : 4, boulevard de Strasbourg.
105, rue du Faubourg-du-Temple : Palais du Commerce en totalité (<i>Ins. MH : 29 mars 1994</i>).
107, rue Lafayette : voir 5, place Franz Liszt
108, rue Lafayette : voir 3, place Franz Liszt
Rue La Fayette . Métropolitain, station Gare du Nord et station Louis-Blanc. Voir : accès du métropolitain.
1, place Franz Liszt et 91, rue d'Hauteville : façades et toitures (<i>Ins. MH : 9 avril 1998</i>)
2, place Franz Liszt et 100, rue d'Hauteville : façades et toitures (<i>Ins. MH : 9 avril 1998</i>).
3, place Franz Liszt et 108, rue Lafayette : façades et toitures (<i>Ins. MH : 9 avril 1998</i>)
4, place Franz Liszt et 29, rue des Petits Hôtels : façades et toitures (<i>Ins. MH : 9 avril 1998</i>)
5, place Franz Liszt et 107, rue Lafayette : façades et toitures (<i>Ins. MH : 9 avril 1998</i>)
7, place Franz Liszt et 1, rue d'Abbeville : façades et toitures (<i>Ins. MH : 9 avril 1998</i>)
26, rue d'Hauteville : en totalité (<i>Ins. MH : 23 octobre 2001</i>).
58, rue d'Hauteville . Hôtel Bourrienne (<i>Cl.MH : 20 juin 1927</i>).
91, rue d’Hauteville : voir 1, place Franz Liszt
100, rue d’Hauteville : voir 2, place Franz Liszt
19, rue Jean-Poulmarch - ancien débit de boisson (devanture) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>).
132-134, quai de Jemmapes . Usine électrique: en totalité (<i>Ins. MH : 5 août 1992</i>).

63, rue de Lancry. Hôtel Leblanc-Barbedienne : façade et toiture sur rue ; escalier avec sa rampe en fonte ; salon au premier étage avec son décor (*Ins. MH : 29 octobre 1975*).

36, rue Jacques Louvel-Tessier : façade sur rue de la sous-station Temple (*Ins. MH : 5 août 1992*).

170, boulevard Magenta et boulevard de la Chapelle. Cinéma Le Louxor : façades et toitures (*Ins. MH : 5 octobre 1981*).

24, rue des Messageries - ancien débit de boisson (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

18, rue de Paradis. Anciens magasins de vente des faïenceries de Choisy-le-Roi : façade sur rue, vestibule avec son décor de céramique, escalier à balustres ainsi que la salle d'exposition avec son décor (*Ins. MH : 6 octobre 1981*).

29, rue de Paradis : deux cheminées du Premier Empire (*Ins. MH : 26 octobre 1927*).

51, rue de Paradis : cheminée du grand salon et décoration Premier Empire du deuxième salon (*Ins. MH : 26 octobre 1927*).

2, rue Perdonnet - boucherie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

44, rue des Petites-Ecuries : façade sur cour et décoration du grand salon et de la salle à manger (*Ins. MH : 26 octobre 1927*) ; Ancien Hôtel Botterel-Quintin : façades et toitures de l'immeuble sur rue, façades et toitures de son équerre et du sol (*Ins. MH : 3 février 1992*).

29, rue des Petits Hôtels : voir 4, place Franz Liszt

6, rue Pierre-Bullet. Parties du Premier Empire comprenant : façades sur cour ; décoration de l'antichambre et du salon au rez-de-chaussée ; décoration du petit salon au premier étage (*Ins. MH : 26 octobre 1927*).

rue des Récollets. Ancien couvent des Récollets (ex-hôpital Villemin) : façades et toitures et escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé du bâtiment subsistant du XVIII^e siècle ; chapelle (*Ins. MH : 25 juillet 1974*).

62-64, rue René-Boulanger. Ancien hôtel de Rosanbo ; façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 12 février 1962*).

66, rue René-Boulanger. Ancien hôtel de Sechtré ; façade sur rue du bâtiment sur rue ; façade postérieure du bâtiment au fond de la cour ; toitures correspondantes (*Ins. MH : 13 octobre 1962*).

Square Saint-Laurent. Fontaine publique (*Ins. MH : 15 avril 1970*).

Boulevard de Strasbourg. Métropolitain, station Château-d'Eau. Voir : accès du métropolitain.

4, boulevard de Strasbourg et 11, rue du Faubourg-Saint-Martin. Cinéma d'Eldorado : hall d'entrée et salle du cinéma (*Ins. MH : 5 octobre 1981*).

58 à 102 et 59 à 97, passage Brady : ensemble des verrières, des sols et des façades intérieures de la partie couverte du passage. (*Ins. MH : 7 mars 2002*)

33 et 33bis, boulevard de Strasbourg : façades et toitures des immeubles (*Ins. MH : 7 mars 2002*)

Boulevard de la Villette. Métropolitain, station Colonel-Fabien. Voir : accès du métropolitain.

11 ^{ÈME} ARRONDISSEMENT		
Eglise Saint-Ambroise (<i>Ins. MH : 2 juin 1978</i>). Eglise Sainte-Marguerite : chœur et ses bas-côtés, chapelles des Ames (parties décorées de peintures murales et abritant des objets mobiliers classés) (<i>Cl. MH : 3 septembre 1908 et 30 juin 1960</i>). Eglise, à l'exception des parties classées, galeries subsistantes de l'ancien charnier, aire de l'ancien cimetière et stèle funéraire de l'ébéniste Georges Jacob (<i>Ins. MH : 14 novembre 1928 et 16 janvier 1962</i>). Hôpital Saint Antoine : façades et toitures, passage central à rez-de-chaussée et escalier du corps central du bâtiment, dit de « Lenoir » (<i>Ins. MH : 4 juin 1962</i>) Ancien couvent des Bénédictines du Bon-Secours, 99 et 101, rue de Charonne et impasse du Bon-Secours ; façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment de l'aile Ouest situé 101, rue de Charonne et celles du bâtiment C situé 99, rue de Charonne, en bordure de l'impasse du Bon-Secours ; les deux parquets en marqueterie au premier étage du bâtiment C, 99, rue de Charonne (<i>Ins. MH : 17 septembre 1973</i>). Cirque d'Hiver, 110, rue Amelot (<i>Ins. MH : 10 février 1975</i>). Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : 1° station Père-Lachaise, sur terre-plein, côté boulevard de Ménilmontant ; avenue de la République (angle rue Spinoza); 2° station Ménilmontant, boulevard de Ménilmontant ; 3° station Couronnes, sur terre-plein, côté boulevard de Belleville. Ligne n° 3 : 1° station Saint-Maur, avenue de la République (face n° 74) ; 2° station Parmentier, avenue Parmentier (face au n° 88 bis) ; 3° station République, place de la République (angle du square). Ligne n° 5 : 1° station Richard-Lenoir, boulevard Richard-Lenoir (face n° 65) ; 2° station Bréguet-Sabin, boulevard Richard-Lenoir (face n° 23) ; boulevard Richard-Lenoir (face n° 9) (<i>Ins. MH : 2 mai 1978</i>). 75, rue Amelot - charcuterie (devanture) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>). 114, rue Amelot. Clown bar : en totalité (<i>Cl. MH : 6 novembre 1995</i>). 136, 138, rue Amelot et 7, rue Jean-Pierre Timbaud : les façades et toitures sur rues et sur la cour ovale ; le portail d'entrée avec ses vantaux ; le plafond peint d'une chambre au premier étage du bâtiment donnant sur la rue (<i>Ins. MH : 4 mai 1984</i>). 14, place de la Bastille et 2-4, boulevard Richard Lenoir : façades et toitures ainsi que l'escalier et sa cage (<i>Ins. MH : 18 janvier 1993</i>). 28, boulevard Beaumarchais - boulangerie (peinture et décor intérieur) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>). Boulevard de Belleville. Métropolitain, station Couronne. Voir : accès du métropolitain. 1, rue de Charonne, voir 61, rue du Faubourg Saint-Antoine 51, 53, rue de Charonne : façade au fond de la première cour et façade sur la deuxième cour (<i>Ins. MH : 19 octobre 1928</i>). Hôtel de Vaucauson dit aussi hôtel de Mortagne.	78, rue de Charonne et 43, rue Saint Bernard : façades et toitures de la maison d'angle (<i>Ins. MH :5 septembre 1997</i>). 94, rue de Charonne – Palais de la femme : façades et toitures sur rues et cours, terrasses et verrières ; hall et escalier monumental avec portion de couloir attenante au rez-de-chaussée et pièces du rez-de-chaussée comportant un décor de vitraux photographiques ou de céramique : restaurant, salon de thé, bureau, bibliothèque et salon de télévision (<i>Ins. MH : 25 juin 2003</i>) 161, rue de Charonne. Ancienne maison de santé du docteur Belhomme : façades et toitures des trois pavillons, au fond du parc (<i>Ins. MH : 14 juin 1972</i>). Rue du Faubourg-Saint-Antoine – Ancienne fontaine de Montreuil (<i>Ins.. MH : 4 juin 1962</i>). 31-33-35-37 et 39, rue du Faubourg-Saint-Antoine : façades et toitures sur rue des 5 immeubles; au n° 31 : escaliers en bois des maisons sur rue; au n° 33 : façade et toiture sur cour de la maison de maître dans la cour, escaliers en bois des maisons sur rue et puits dans la cour (<i>Ins. MH : 9 octobre 1996</i>). 61, rue du Faubourg-Saint-Antoine et 1, rue de Charonne - Fontaine dite de Trogneux puis de Charonne (<i>Cl. MH : 29 septembre 1995</i>). 75, rue du Faubourg-Saint-Antoine : rampe d'escalier, en bois, du XVIIIe siècle (<i>Ins. MH : 19 octobre 1928</i>). - Cour de l'Etoile d'Or : façade et toiture sur rue ; dans la première cour: façades et toitures de l'ancienne maison de Pongor (maison à frise de palmettes) de l'ancien pavillon de plaisance, ainsi que l'escalier du bâtiment à l'angle sud-est de cette cour; dans la deuxième cour : les façades et les toitures de tous les bâtiments ainsi que l'escalier du bâtiment à l'angle nord-est de cette cour.(<i>Ins. MH : 2 octobre 1997</i>) 94, rue Jean-Pierre Timbaud – ancienne fabrique d'instruments de musique “ Gautrot-Couesnon ” : façade sur rue et toiture correspondante du bâtiment sur rue ; façade sur cour et toiture correspondante du bâtiment commercial et administratif en fond de cour (<i>Ins. MH : 18 février 2000</i>) 1, rue Jules Vallès - restaurant Chardenoux (devanture et décor intérieur) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>). 116, avenue Ledru-Rollin-café-bar (devanture et décor intérieur) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>). Boulevard de Ménilmontant. Métropolitain, station Père-Lachaise, station Ménilmontant. Voir : accès du métropolitain. 37 bis, rue de Montreuil. Ensemble de la Cour de l'Industrie à savoir : façades et toitures des bâtiments bordant les trois cours, leurs escaliers et sol des cours (<i>Ins. MH : 27 mai 1992</i>). Place de la Nation : pavillon et colonnes de l'ancienne barrière du Trône (<i>Cl. MH : 24 avril 1907</i>).	Avenue Parmentier. Métropolitain, station Parmentier. Voir : accès du métropolitain. 4, rue de la Pierre Levée : façades et toitures , y compris la charpente métallique, de l'atelier de l'ancienne faïencerie Loebnitz sis entre rue et cour (<i>Ins. MH : 27 mai 2002</i>). 45, rue Popincourt - boulangerie (devanture et décor intérieur) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>). 7, avenue de la République : décors intérieurs des pièces et éléments suivants de l'immeuble, rez-de-chaussée : porte d'entrée, hall, escalier ; premier étage : salon d'attente avec escalier, trois bureaux (<i>Ins. MH : 10 février 1986</i>). Place de la République. Métropolitain, station République. Voir : accès du métropolitain. Avenue de la République. Métropolitain, station Père-Lachaise, station Saint-Maur. Voir : accès du métropolitain. Boulevard Richard Lenoir. Métropolitain, station Richard Lenoir, station Bréguet-Sabin. Voir : accès du métropolitain. 57, boulevard Richard Lenoir : les façades et les toitures ainsi que celles des deux pavillons d'entrée ; l'escalier intérieur circulaire avec sa verrière (<i>Ins. MH : 3 avril 1984</i>). 70, rue de la Roquette. Fontaine de la Roquette (<i>Ins. MH : 2 novembre 1992</i>). 71, rue de la Roquette : porte monumentale sur rue (<i>Ins. MH : 19 octobre 1928</i>). 153, rue de la Roquette - boulangerie (devanture) (<i>Ins. MH : 23 mai 1984</i>). 5, cité de la Roquette : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, maison de maître et ateliers (<i>Ins. MH : 3 août 1993</i>). 12, rue Saint-Bernard : grille d'entrée (<i>Ins. MH: 6 novembre 1929</i>). 43, rue Saint-Bernard : voir 78, rue de Charonne. 20, rue Titon .Eglise du Bon Secours : en totalité (<i>Ins. MH : 20 décembre1995</i>) 50-52, boulevard Voltaire : façade et toiture de l'ancien café-concert le Bataclan ainsi que la façade et toiture en retour sur le passage Saint-Pierre Amelot (<i>Ins. MH : 11 mars 1991</i>). 262 à 266, boulevard Voltaire - 76, rue de Montreuil - 307--309, rue du Faubourg Saint-Antoine et 2 à 16, 1 à 17, rue des Immeubles Industriels : façades et toitures ainsi qu'escaliers et leurs cages (<i>Ins. MH : 23 juillet 1992</i>).

12^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Notre-Dame de Bercy, place Lachambaudie (*Ins. MH : 29 décembre 1982*).

Eglise du Saint-Esprit, 186, avenue Daumesnil (*Ins. MH : 17 août 1979*).

Hôpital Saint-Antoine : façades et toitures, passage central à rez-de-chaussée et escalier du corps central du bâtiment dit de "Lenoir" (*Ins. MH : 4 juin 1962*).

Parties subsistantes de **l'ancienne caserne des Mousquetaires Noirs** (actuellement Centre national d'ophtalmologie des Quinze-Vingt) : porterie, chœur, abside et les deux travées droites de la chapelle (*Ins. MH : 26 décembre 1976*).

Ancienne fontaine de Montreuil, rue du Faubourg-Saint-Antoine, face à l'entrée de l'hôpital Saint-Antoine (*Ins. MH : 4 juin 1962*).

Maison de Retraite Protestante de la Muette; Harmonium (*Cl. MH : 12 novembre 1991*).

Gare de Lyon : 20, boulevard Diderot. Buffet de la gare de Lyon (salon doré ou petit salon, grande salle, salons tunisien et algérien et passages, avec leurs décors) (*Cl. MH : 28 septembre 1972*). Façades et toitures du bâtiment principal ; salle des Fresques (*Ins. MH : 28 décembre 1984*).

Chais et magasins situés à Bercy : en totalité (*Ins. MH : 7 février 1986*).

Viaduc d'Austerlitz : en totalité (*Ins. MH : 12 juin 1986*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard) : Ligne n° 1 : 1° station Gare de Lyon, boulevard Diderot (côté cour S.N.C.F.) ; 2° station Bastille, rue de Lyon (côté ancienne gare S.N.C.F.). Ligne n° 2 : station Nation, place de la Nation, côté boulevard Diderot. Ligne n° 6 : 1° station Picpus, avenue de Saint-Mandé ; 2° station Daumesnil, place Félix-Eboué (terre-plein) ; 3° station Nation, place de la Nation côté avenue Dorian (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

Place d'Aligre. Marché Beauvau (*Ins. MH : 8 mars 1982*).

139, rue de Bercy. Voir : 10, quai de la Rapée.

7-9, rue de Cotte. Ancien lavoir du marché Lenoir : façade (*Ins. MH : 23 novembre 1988*).

35, avenue Courteline. Hospice Saint-Michel : façades sur cour et sur jardin ; chapelle (*Ins. MH : 10 avril 1929*).

293, avenue Daumesnil - Musée des Arts Africains et Océaniens : façades et toitures ; grille d'entrée ; hall et galerie entresolée ; les deux salons ovales, dits "de Lyautey" et "du Ministre" ; grande salle des fêtes ; les deux salles adjacentes à celle-ci, dites "des Ecorces Peintes" et "des Nouvelles Hébrides" ; les trois escaliers avec leurs ferronneries (*Cl. MH : 30 décembre 1987*) ; restes de l'édifice (*Ins. MH : 30 décembre 1987*).

Boulevard Diderot. Métropolitain, station Gare de Lyon. Voir : accès du métropolitain.

2, rue Emilio Castelar et 85 bis, rue de Charenton - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

46-48, rue du Faubourg-Saint-Antoine : en totalité (*Ins. MH : 31 décembre 1992*).

254, rue du Faubourg-Saint-Antoine : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments y compris des ateliers situés à l'arrière de la parcelle, le sol de la parcelle, les murs et les grilles de clôture, le salon de l'Impératrice ainsi que son vestibule, la chapelle en totalité de la Fondation Eugène Napoléon (*Ins. MH : 3 février 1997*).

Place Félix-Eboué. Métropolitain, station Daumesnil. Voir : accès du métropolitain.

Rue de Lyon. Métropolitain, station Bastille. Voir : accès du métropolitain.

19, rue Montgallet - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

Place de la Nation : pavillon et colonnes de l'ancienne barrière du Trône. Voir : 11^e arrondissement

Place de la Nation. Métropolitain, station Nation. Voir : accès du métropolitain.

4 bis, rue Parrot - charcuterie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

35, rue de Picpus - Ancien couvent des chanoinesses : sol de la parcelle correspondant au n° 35 de la rue de Picpus, jardin situé sur la même parcelle,enclos renfermant les fosses, cimetière des descendants des familles, chapelle construite par l'architecte Froëlicher en totalité, pavillon

d'entrée Nord en totalité et pavillon fermant la cour à l'Est en totalité.(*Ins. MH : 30 avril 1998*)

41, boulevard de Picpus : chapelle de l'école Saint-Michel de Picpus, en totalité (*Ins. MH : 27 décembre 1994*).

117 bis, boulevard Poniatowski. Bastion n° 1 des anciennes fortifications (*Ins. MH : 21 mai 1970*).

10, quai de la Rapée et 139, rue de Bercy. Pavillons de l'ancienne Douane et de la Barrière d'eau ; façades et toitures (*Ins. MH : 12 janvier 1962*).

94-96, quai de la Rapée et 2 à 6-6 bis, avenue Ledru-Rollin ancienne usine élévatrice des eaux : façades et toitures (*Ins. MH : 11 juillet 1984*).

99 bis, rue de Reuilly. Pavillon dit "du Duc de Guise" (*Ins. MH : 30 juin 1938*).

Avenue de Saint-Mandé. Métropolitain, station Picpus. Voir : accès du métropolitain.

BOIS DE VINCENNES

Musée du Bois (Institut bouddhique), 40, route de la ceinture du Lac-Daumesnil : bâtiment principal (*Ins. MH : 29 octobre 1975*).

Obélisque Louis XV sis route de la Pyramide, au carrefour de la route des Sabotiers et de la route du Champ-de-Manœuvre au lac des Minimes, (*Cl. MH : 19 octobre 1946*).

Jardin d'Agronomie Tropicale, en totalité les éléments suivants : Pagode vietnamienne (*Ins. MH : 6 mai 1965*), grande serre et serre du Dahomey, pavillons de l'Indochine, de la Tunisie, de la Réunion, du Congo, du Maroc et de la Guyane, esplanade du dinh avec son décor et l'urne funéraire, pont tonkinois, pont khmer, porte chinoise, piège à tigre, grande cloche de bois et monuments aux morts de la guerre 1914-1918 (*Ins. MH : 1er juin 1994*).

Abords du Château de Vincennes correspondant à l'ensemble des terrains et parties bâties délimité au Nord par l'avenue de Nogent, à l'Est par la limite orientale du cours des maréchaux, pris en compte dans sa totalité, au Sud par l'esplanade Saint-Louis et à l'Ouest par la limite du territoire de Paris bordant le château de Vincennes (*Cl. MH : 19 octobre 1999*).

13^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Carrière des Capucins. Voir infra Ensembles s’étendant sur plusieurs arrondissements.

Gare d’Austerlitz sise 1-11bis et 19-27, boulevard de l’Hôpital et 1-3, place Valhubert : façades et toitures du bâtiment “ départ ” avec sa marquise, ainsi que son aile en retour ouest; la grande halle en totalité; les deux pignons des sorties côté arrivée et côté départ du métro *(Ins.MH : 28 février 1997).*

Hôpital de la Salpêtrière, 47, boulevard de l'Hôpital : orgues *(Cl. MH : 16 août 1927)* ; chapelle en totalité ; façades et toitures des bâtiments suivants : pavillon d'entrée ; bâtiments Heney, Jacquart, Lassey, Mazarin, Montyon, de l'ancienne "Force", de la Lingerie, de la Pharmacie et des Archers ; pavillon Chaslin et de la prothèse dentaire de la section Pinel *(Cl. MH : 14 décembre 1976)* ; sols des cours Mazarin, Lassey, Saint-Louis, Sainte-Claire, des Quinconces et de la rue des Archers *(Ins. MH : 14 décembre 1976).*

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard) : Ligne n° 5 : 1° station Saint-Marcel, boulevard de l'Hôpital (face entrée hôpital de La Pitié) ; 2° station Campo-Formio, boulevard de l'Hôpital (angle rue Titien) ; 3° station Place-d'Italie, place d'Italie (angle avenue d'Italie), place d'Italie (angle rue Bobillot) *(Ins. MH : 29 mai 1978).*

Péniche « Louise-Catherine » aménagée par l'architecte Le Corbusier pour le compte de l'Armée du Salut et stationnée au port d'Austerlitz *(Cl. MH: 9 décembre 2009).*

61-67, boulevard Arago : façades et toitures de la cité Fleurie, ainsi que le sol de la parcelle 39 section EK. *(Ins. MH : 5 mai 1994).*

1, rue Barbier-du-Mets. Mobilier national (œuvre d'Auguste Perret) ; façades et couvertures *(Cl. MH : 20 décembre 1965).*

49 bis, rue Bobillot - 38, rue du Moulin des Prés - 50-52, rue du Moulinet et 5-7, place Paul Verlaine - Piscine de la Butte aux Cailles : en totalité *(Ins. MH : 31 juillet 1990).*

12, rue Cantagrel. Cité Refuge de l'Armée du Salut : façades et couvertures hall et escalier *(Ins. MH : 15 janvier 1975).*

34, avenue de Choisy - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984).*

33, rue Croulebarbe : la tour en totalité *(Ins. MH : 19 juillet 1994).*

42, avenue des Gobelins. Manufacture des Gobelins : en totalité *(Cl. MH : 24 mars 1993).*

73, avenue des Gobelins. Ancien théâtre des Gobelins : façade sur rue *(Ins. MH : 23 février 1977).*

3, rue des Gobelins : rampe d'escalier du XVIIe siècle, en bois *(Ins. MH : 19 octobre 1928).*

17, rue des Gobelins, 4 et 4 bis, rue Gustave Geffroy et rue Barbier-du-Mets. Maison dite "de la Reine Blanche" : y compris la galerie d'entrée *(Cl.*

MH : 14 novembre 1980) ; 4 à 10, rue Gustave Geffroy et 14 à 18, rue Barbier-du-Mets : façades et toitures de l'immeuble en retour de la Maison dite de la Reine Blanche ainsi que la galerie qui lui est perpendiculaire *(Ins. MH : 13 avril 1989).* 12-18, rue Barbier du Mets : en totalité ainsi que le sol de l’ensemble de la parcelle n°14 *(Ins. MH : 29 mai 1995).*

19, rue des Gobelins. Immeuble fin du XVe siècle : façades et toitures sur rue et sur cour, l'escalier à vis, les deux niveaux de cave *(Ins. MH : 10 mai 1989).*

Boulevard de l'Hôpital. Métropolitain, station Saint-Marcel, station Campo-Formio. Voir : accès du métropolitain.

Place d'Italie. Métropolitain, station Place-d'Italie. Voir : accès du métropolitain.

10, rue Kuss : groupe scolaire en totalité.*(Ins. MH : 15 juillet 1997).*

20, rue Lebrun. Hôtel *(Ins. MH : 24 mars 1962).*

24 bis à 26 bis, boulevard Masséna : façades et couvertures *(Ins. MH : 16 août 1976).*

3 à 13, quai Panhard et Levassor : usine de la Société Urbaine d'Air Comprimé : halle métallique de 1890 en totalité, cheminée *(Ins. MH : 29 juin 1994).*

Square René Le Gall sis rue Corvisart et rue de Croulebarbe : en totalité *(Ins. MH : 8 avril 1997).*

14^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Aqueduc Médicis; tronçon débutant sous l'actuelle station de RER Denfert-Rochereau située 3 place Denfert Rochereau, bifurquant à partir du terre-plein central et s'achevant en bordure du trottoir face au n° 56 de ce même boulevard (*Ins MH : 20 octobre 2004*).

Carrière des Capucins. Voir infra Ensemble s'étendant sur plusieurs arrondissements.

Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon : parties de la carrière sises 22, rue de la Tombe-Issoire et 13, Villa Saint-Jacques, 24 et 32 rue de la Tombe-Issoire et sol des parcelles correspondantes, constructions en surface non comprises (*Ins. MH : 18 mai 1993*) ; parties de la carrière souterraine sises 26- 28 et 30, rue de la Tombe-Issoire et 15- 17 Villa Saint-Jacques et sol des parcelles correspondantes (*Cl. MH : 4 janvier 1994*).

Cité Internationale Universitaire: Voir : 7, 15, 17, 37 et 61 boulevard Jourdan.

Eglise Notre-Dame-du-Travail, 59, rue Vercingétorix : intérieur (*Cl. MH : 15 juillet 1976*) ; façades et toitures (*Ins. MH : 15 juillet 1976*).

Gare Denfert-Rochereau appelée anciennement gare de Sceaux ou "Embarcadère d'Enfert " sise 3, place Denfert-Rochereau, 2, rue Hallé, 1 à 9, avenue René Coty, 71 à 83, boulevard Saint Jacques et rue de la Tombe-Issoire : façades et toitures (*Ins.MH : 21 juin 1996*).

Hôpital Cochin (ancien noviciat des Capucins) : porte d'entrée de l'ancien hôpital Ricord (*Cl. MH : 4 février 1942*) ; fontaine souterraine, y compris son échelle d'étiage et son épure (*Cl. MH. : 8 juin 1990*). Le puits des Capucins, sis 111, boulevard du Port-Royal et 7, rue du faubourg Saint Jacques (*Ins MH : 12 juillet 2004*). Voir également Carrière des Capucins.

Lion de Belfort sis place Denfert Rochereau (*Ins MH : 17 juin 2003 modifié par Ins MH : 23 juin 2004*).

Gare Denfert Rochereau : voir aqueduc Médicis.

Observatoire et ses jardins, avec leurs clôtures (murs, grilles, et pavillons d'entrée) situés parcelle 10 section AQ (*Cl. MH : 12 juin 1926 modifié par Cl. MH : 14 décembre 2009*).

Accès du Métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 4 : 1° station Raspail, boulevard Raspail (angle boulevard Edgar-Quinet) ; 2° station Denfert-Rochereau, place Denfert-Rochereau (côté square) ; 3° station Mouton-Duvernét, avenue du Général-Leclerc (entrée) ; avenue du Général-Leclerc (sortie) (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

108, rue d'Alésia et 40, rue des Plantes : quatre panneaux en céramique placés aux troisième et quatrième étages de part et d'autre du pan coupé (*Ins. MH : 24 septembre 1992*).

155, rue d'Alésia (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

1, rue Cabanis. Centre hospitalier Sainte-Anne : façades et toitures des bâtiments anciens, œuvres de Questel (*Ins. MH : 26 novembre 1979*).

31, 31 bis, rue Campagne-Première et Passage d'Enfer : façades et toitures (*Ins. MH : 12 juin 1986*).

12, rue Cassini : façades et toitures sur et sur cour, grille d'entrée et parties communes (vestibule d'entrée et cage d'escalier) (*Ins . MH : 28 novembre 2001*)

15 à 19, rue Cassini : voir 42, avenue de l'Observatoire

3, rue de la Cité Universitaire : façades et toitures sur rue (*Ins. MH : 12 juin 1986*). Façade arrière de l'immeuble. (*Ins. MH : 22 octobre 2007*).

9, rue Delambre : façades et toitures sur rue et sur cour du bâtiment d'origine (y compris les vitraux sur cour) (*Ins. MH : 25 octobre 2001*)

65, avenue Denfert-Rochereau : voir 42, avenue de l'Observatoire

77, avenue Denfert-Rochereau : façades et toitures de l'ancien relais de poste de la barrière d'Enfer avec ses écuries (utilisé actuellement comme ateliers et logements d'artistes) ; kiosque dit "de Chateaubriand" ; regard de l'aqueduc souterrain d'Arcueil au Luxembourg (*Ins. MH : 1er mars 1982*).

83, avenue Denfert-Rochereau : façades et toitures de la maison construite par F. Lecœur (*Ins. MH : 28 décembre 1984*).

Place Denfert-Rochereau. Métropolitain, station Denfert-Rochereau. Voir : accès du métropolitain.

1 et 2, place Denfert-Rochereau. Pavillons de l'ancienne barrière d'Enfer (*Cl. MH : 13 avril 1907*).

3, place Denfert-Rochereau. Voir Gare Denfert-Rochereau

2, rue du Douanier et 16, rue de Nansouty. Maison Guggenbuhl : façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

3, boulevard Edgar-Quinet. Tour du Moulin de la Charité, au cimetière Montparnasse (*Cl. MH : 2 novembre 1931*).

3, boulevard Edgar-Quinet. Tombe de Tania Rachevskaïa avec le groupe sculpté « le Baiser » de Constantin Brancusi et son socle formant stèle, au cimetière Montparnasse (*Ins. MH : 21 mai 2010*).

Rue du Faubourg-Saint-Jacques. Hôtel de Massa (*Cl. MH : 2 octobre 1928*).

7 à 37, rue du faubourg Saint Jacques : voir Hôpital Cochin.

24-26, rue de la Gaîté et 67, avenue du Maine - théâtre de la Gaîté-Montparnasse : en totalité (*Ins. MH : 3 avril 1984*).

31, rue de la Gaîté - théâtre Montparnasse : en totalité (*Ins. MH : 3 avril 1984*).

Avenue du Général Leclerc. Métropolitain, station Mouton-Duvernét. Voir : accès au métropolitain.

15, avenue du Général Leclerc et 8 bis-8 ter, avenue René Coty : hospice de La Rochefoucauld : façades (*Ins. MH : 19 octobre 1928*) ; façades et toitures des communs de l'hospice de La Rochefoucauld (*Ins. MH : 9 mai 1994*). Le regard n° 25 dit « regard de Saux », en totalité, situé dans et sous la cour de l'hospice entre les numéros 8 bis et 8 ter de l'avenue René-Coty (*Ins MH : 20 octobre 2004*).

82, avenue du Général-Leclerc et 205, avenue du Maine - église Saint-Pierre de Montrouge, en totalité (*Ins. MH : 12 juillet 1982*).

7, boulevard Jourdan- Cité Internationale Universitaire - 1° Pavillon suisse (œuvre de Le Corbusier) : en totalité (*Cl. MH : 16 décembre 1986*) ; 2° Pavillon brésilien (œuvre de Le Corbusier) : en totalité (*Ins. MH : 4 novembre 1985*).

15, boulevard Jourdan - Cité Internationale Universitaire - Pavillon de la Fondation des Etats-Unis: grand salon avec son décor (*Ins. MH : 10 septembre 2009*)

17, boulevard Jourdan - Cité Internationale Universitaire - Pavillon de la fondation Avicenne: bâtiment en totalité, emprise au sol et composition paysagère limitée par les cheminements selon le plan annexé à l'arrêté (*Ins. MH : 29 octobre 2008*).

37, boulevard Jourdan - Cité Internationale Universitaire - Jardin et terrasses dallées ; façades et toitures des sept pavillons ainsi que le vestibule d'entrée et le hall de réception du pavillon de la direction de la Fondation Deutsch de la Meurthe (*Ins. MH : 19 mai 1998*).

61, boulevard Jourdan - Cité Internationale Universitaire - Pavillon ou collège néerlandais (fondation Juliana) en totalité avec ses sols y compris ceux des jardins attenants (*Cl. MH : 4 mars 2005*).

7, rue Lebouis et 2, impasse Lebouis : les façades et les toitures (*Ins. MH : 5 octobre 1982*).

198, avenue du Maine. Ancien Palais d'Orléans : décor de la salle des banquets (*Ins. MH : 14 octobre 1991*).

7, rue Marie-Rose : couvent des franciscains dit Saint François : façades et toitures du couvent, vestibule d'entrée et escalier monumental, cloître et chapelle et son décor. (*Ins. MH : 22 octobre 2007*)

7, rue Méchain : 1° l'immeuble sur cour, œuvre de Mallet-Stevens : façades et couvertures, y compris la verrière ; cage d'escalier. 2° l'immeuble ancien sur rue : entrée avec ses oculi ainsi que le hall, œuvres de Mallet-Stevens (*Ins. MH : 28 décembre 1984*). 102, boulevard du Montparnasse. Restaurant La Coupole : salle au rez-de-chaussée (*Ins. MH : 12 janvier 1988*).

102, boulevard du Montparnasse, Restaurant "La Coupole" : salle au rez-de-chaussée (*Ins. MH : 12 janvier 1988*).

Parc de Montsouris : mite de l'Observatoire (*Ins. MH : 19 octobre 1928*). Pavillon du Bardo (*Ins. MH : 6 août 1985*).

16, rue Nansouty. Voir : 2, rue du Douanier.

42, avenue de l'Observatoire, 65, avenue Denfert-Rochereau et 15 à 19, rue Cassini : en totalité, l'ancien regard de l'aqueduc Médicis dit "pavillon des fontainiers", avec ses réservoirs souterrains des XVII^e et XIX^e siècle, ainsi que les escaliers et couloirs de circulation qui leur sont liés (*Cl. MH : 4 mars 1994*).

5 et 5 bis, rue d'Odessa Bains d'Odessa : façade sur cour avec son décor de céramique (*Ins. MH : 21 mars 1983*).

111, boulevard du Port Royal : voir Hôpital Cochin.

121 à 125, boulevard de Port-Royal. Ancienne abbaye de Port-Royal (maternité) : chapelle et chœur des religieuses ; façades et toitures du pavillon de l'administration (autrefois hôtel de la duchesse d'Aumont) ; ancienne salle capitulaire (musée), cloître et son aire (*Cl. MH : 13 avril 1932 et 25 octobre 1933*).

Boulevard Raspail. Métropolitain, station Raspail. Voir : accès du métropolitain.

216, boulevard Raspail : façades et toitures ainsi que la salle du cinéma (*Ins. MH : 10 février 1986*).

45, rue Raymond-Losserand - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

53, avenue Reille. Maison Ozenfant : façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

8 bis-8 ter, avenue René Coty : voir 15, avenue du Général Leclerc

10 bis, rue Roger - librairie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

16, rue du Saint-Gothard : façades et toitures du bâtiment en L sur cour, ateliers en rez-de-chaussée du bâtiment sur cour en vis à vis et sol de la cour (*Ins. MH : 17 octobre 2006*).

32, boulevard Saint-Jacques. Voir : 23 et 23 bis, rue Jean-Dolent.

13 villa Saint Jacques et 22, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

15-17, villa Saint-Jacques et 26-28-30, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port Mahon.

11, rue Saint Yves : en totalité, le chœur bâti hors-oeuvre de la chapelle Saint Yves de la Cité du Souvenir (*Cl. MH : 5 août 1996*)

1, 3, 4, 5, 7 bis, 8, 9 et 11, villa Seurat. et 101, rue de la Tombe-Issoire - Hôtels particuliers : façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

5, rue Schoelcher : partie de l'ancien appartement de Paul Follot située à l'entresol du bâtiment A avec la totalité de son décor (*Ins. MH : 4 mars 1999*) ; ensemble des façades et des toitures ; vestibule d'entrée et appartement du premier étage dans le bâtiment A (lots n^{os} 2 et 8) (*Cl. MH : 27 mars 2000*).

22, rue de la Tombe-Issoire et 13 villa Saint Jacques. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

24, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

26- 28- 30, rue de la Tombe-Issoire et 15-17, villa Saint-Jacques. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

32, rue de la Tombe-Issoire. Voir Carrière souterraine du chemin de Port-Mahon.

101, rue de la Tombe-Issoire. Voir : 1, villa Seurat.

105, rue Vercingétorix : décor intérieur de la boulangerie (*Ins. MH : 2 mai 1979*).

15^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Saint-Christophe de Javel, en totalité, ainsi que les façades et toitures des bâtiments annexes du centre paroissial *(Ins. MH : 15 janvier 1975)*.

Hôpital Necker – Enfants malades, sis 149 et 151 rue de Sèvres : façades et toitures du pavillon Archambault, façades et toitures du Carré Necker, façades et toitures de la cour Laennec et portail du 151 rue de Sèvres *(Ins. MH : 10 mars 2006)*.

Institut Pasteur : bâtiment de 1888, y compris la crypte, la bibliothèque et le musée, 25, rue du Docteur-Roux *(Cl. MH : 13 novembre 1981)* ; bâtiments de 1900 comportant notamment le bâtiment de la direction et ceux de l'hôpital avec la serre, situés 28, rue du Docteur-Roux *(Ins. MH : 13 novembre 1981)*.

Pont Mirabeau *(Cl. MH : 29 avril 1975)*.

Pont Viaduc de Bir-Hakeim : en totalité *(Ins. MH : 10 juillet 1986)*.

Accès du métropolitain (œuvre de Guimard). Ligne n° 6 : station Pasteur, boulevard Pasteur (numéros impairs) *(Ins. MH : 29 mai 1978)*.

4, rue d'Alleray - boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

108, rue Blomet - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

6 à 10, rue de la Cavalerie : immeuble, en totalité *(Ins. MH : 3 juillet 1986)*.

24, rue du Commerce - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

178, rue de la Convention - boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

2, passage de Dantzig. Bâtiment en rotonde dit "La Ruche" : façades et toitures *(Ins. MH : 19 janvier 1972)*.

25 et 28, rue du Docteur-Roux. Voir : Institut Pasteur.

70 bis, rue Dutot - boulangerie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

3, boulevard de Grenelle - café-bar (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

10, rue Lecourbe - crèmerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

11, rue Léon Lhermitte. Lycée Camille Sée : en totalité *(Ins. MH : 12 janvier 1995)*.

19, avenue du Maine : façades et toitures de l'ancien hôtel particulier datant de la Restauration ainsi que le décor de l'ancien grand salon *(Ins. MH : 12 mars 1993)*.

Boulevard Pasteur. Métropolitain, station Pasteur. Voir : accès du métropolitain.

5bis-7-9-11, rue Saint Charles voir 10 à 26, rue Viala

124, rue Saint-Charles - crèmerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

149 et 151 rue de Sèvres : Voir Hôpital Necker – Enfants malades.

1 à 7, square Saint Lambert. Square Saint Lambert : en totalité *(Ins. MH : 10 avril 1997)*.

354 bis, rue de Vaugirard - café-bar (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

391, rue de Vaugirard et 1, rue Lacretelle : deux ailes de la chapelle et du dortoir de l'ancien collège de l'Immaculée Conception *(Ins. MH : 2 octobre 1990)*.

15, square Vergennes : en totalité. Ancienne résidence-atelier construite en 1932 par Mallet-Stevens pour le peintre-verrier Louis Barillet *(Ins. MH : 7 juin 1993)*.

3, boulevard Victor : immeuble, en totalité *(Ins. MH : 12 juin 1986)*.

8, boulevard Victor. Laboratoire de la Marine : façades et couvertures *(Ins. MH : 7 décembre 1965)*.

69, rue Violet et 1, place du Commerce : façades et toitures *(Ins. MH : 21 juin 1993)*.

6, place Violet : façades et toitures de l'ancien pavillon Violet (caserne de pompiers) *(Ins. MH : 15 septembre 1993)*.

16^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Palais de Chaillot, place du Trocadéro, avenues du Président-Wilson et Albert-de-Mun et rue Franklin : façades et couvertures ainsi que le parvis et la terrasse avec son escalier ; décors intérieurs d'origine subsistants (à l'exclusion de la salle de théâtre remaniée) (*Cl. MH : 24 décembre 1980*).

Pont d'Iéna. Voir : Ville arrondissement.

Pont Mirabeau. Voir : XVe arrondissement.

Passerelle Debilly. Voir Ville arrondissement.

Piscine Molitor : en totalité (*Ins. MH : 27 mars 1990*) ; vitrail déposé dans le sous-sol (*Ins. MH : 12 décembre 1990*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Lignes n° 2 : 1° Station Victor-Hugo, place Victor-Hugo, angle avenue Victor-Hugo, rue Léonard de Vinci ; 2° Station Dauphine, angle avenue Foch, avenue Bugeaud ; avenue Foch (face n° 90). Ligne n° 6 : 1° Station Boissière, avenue Kléber (côté numéros impairs) ; 2° Station Kléber, avenue Kléber (côté numéros pairs) ; avenue Kléber (côté numéros impairs).Ligne n° 10 : 1° Station Porte-d'Auteuil, boulevard Montmorency (côté gare S.N.C.F.) ; 2° Station Chardon-Lagache, angle rue Molitor (côtés numéros impairs) et Chardon-Lagache ; 3° Station Mirabeau, rue Mirabeau, côté numéros impairs (angle avenue de Versailles) ; 4° Station Eglise-d'Auteuil, angle rues d'Auteuil et Chardon-Lagache (*Ins. MH : 29 mai 1970*).

Immeubles Walter, sis 2 à 10 boulevard Suchet et 1 à 9 avenue du Maréchal Maunoury, 2 et 4 rue Ernest Hébert et 1 à 3 place de Colombie : façades et toitures sur rues sur cours et sur jardins ; parties communes y compris les cages d'escaliers et d'ascenseurs (*Ins. MH : 23 août 2006*).

8 et 10, rue Agar. Voir : 17, 19 et 21, rue La Fontaine.

Place d'Auteuil. Monument dit "de d'Aguesseau" (*Ins. MH : 6 avril 1929*).

Rue d'Auteuil. Métropolitain, station Eglise-d'Auteuil. Voir : accès du métropolitain.

11 bis, rue d'Auteuil. Ecole Jean-Baptiste-Say : façade sur la première cour, décoration du grand salon et du cabinet du directeur (*Ins. MH : 19 octobre 1928*).

16, rue d'Auteuil : façades sur rue, sur cour et sur jardin ; vestibule ; escalier avec sa rampe en fer forgé ; grand et petit salons avec leur décor (*Ins. MH : 2 avril 1980*).

11bis, boulevard de Beauséjour et 4, passage AC/16. Vestiges de pavillons russes de l'exposition universelle de 1867 : bâtiments annexes (*Ins. MH : 18 juin 1992*).

6 villa Beauséjour et 3ter. Vestiges de pavillons russes de l'exposition universelle de 1867 : façades et toitures (*Ins. MH : 18 juin 1992*).

38, rue Berton : voir 51 à 55, rue Raynouard

8, rue Benjamin Franklin. Appartement à rez-de-chaussée où vécut Georges Clémenceau, avec son jardin, tels qu'ils sont délimités sur le plan annexé au dossier (*Cl. MH : 3 mai 1955*).

12, rue Benjamin Franklin : fresque peinte par Henri de Maistre décorant le chœur de la chapelle du collège Saint-Louis de Gonzague (*Ins. MH : 13 octobre 1993*).

17, rue Benjamin Franklin et 1, rue Scheffer : façades sur rue (*Ins. MH : 28 avril 1986*).

25 bis, rue Benjamin Franklin. Immeuble (œuvre de Perret) : façades et couvertures (*Ins. MH : 16 mars 1966*).

24, rue Berton. Pavillon de Balzac (*Cl. MH : 3 mai 1913*) ; terrains ayant fait partie du jardin de la maison, entre la rue Raynouard et la rue Berton (*Ins. MH : 13 mars 1944*).

38, rue Berton Voir 51 à 55, rue Raynouard

67, rue Boileau et 22, rue de Musset - Laboratoire d'aérodynamisme de Gustave Eiffel : les façades et les toitures (*Ins. MH : 8 octobre 1984*). Soufflerie et l'ensemble de ses dispositifs comprenant le ventilateur, le moteur et sa courroie, le tableau de commande, et le tableau de lancement du ventilateur avec ses appareils (*Cl. MH. : 1er septembre 1997*).

21, rue Boissière. Ancien hôtel Le Vavas seur : façades et toitures sur rue, sur cour et sur jardin (*Ins. MH : 9 juin 1977*).

Avenue Bugeaud. Métropolitain, station Dauphine. Voir : accès du métropolitain.

5, place du Chancelier-Adenauer : façades et toitures y compris celles des pavillons d'entrée avec le portail ainsi que l'escalier intérieur avec sa rampe à balustres (*Ins. MH : 15 décembre 1980*).

Rue Chardon-Lagache. Métropolitain, station Chardon-Lagache, station Eglise-d'Auteuil. Voir : accès du métropolitain.

41, rue Chardon-Lagache : façades et toitures du bâtiment principal et du bâtiment annexe : portail d'entrée ; mur de clôture (*Ins. MH : 28 avril 1980*).

9, rue Claude Chahu et 2, rue Eugène-Manuel : façade sur rue, toitures, vestibule d'entrée, cage d'escalier avec sa rampe en fer forgé (*Ins. MH : 22 avril 1986*).

1 à 3 place de Colombie. Voir Immeubles Walter.

8, square du Docteur-Blanche. Maison Jeanneret-Raaf (œuvre de Le Corbusier) : en totalité (*Cl. MH : 28 novembre 1996*).

9, rue du Docteur-Blanche. Voir : 12, rue Mallet-Stevens.

10, rue du Docteur-Blanche. Villa La Roche (œuvre de Le Corbusier) : en totalité (*Cl. MH : 28 novembre 1996*).

2 et 4 rue Ernest Hébert. Voir Immeubles Walter

16, rue de la Faisanderie. Hôtel particulier : façades et toitures sur la cour d'honneur ; escalier avec sa rampe en fer forgé ; grande salle de réception (*Ins. MH : 3 août 1976*).

Avenue Foch. Métropolitain, station Dauphine. Voir : accès du métropolitain.

19, avenue Foch. Hôtel : façades et toitures ; fumoir au premier étage et petit salon au deuxième étage avec leur décor de boiseries (*Ins. MH : 26 novembre 1979*).

59, avenue Foch. Musée d'Ennery, y compris les vitrines (*Ins. MH : 11 juillet 1979*).

12-14, rue La Fontaine et hameau Béranger. Immeuble dit "Castel Béranger" (œuvre d'Hector Guimard) : en totalité (*Cl. MH : 31 juillet 1992*).

17-19 et 21, rue La Fontaine, 43, rue Gros, et 8 et 10, rue Agar : façades et toitures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*). En totalité, décors intérieurs de la boutique dite « Café Antoine » située au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17, rue de la Fontaine : plafond fixé sous verre signé Benoist&fils, moulures, miroirs, peinture d'E. Merou, faïences murales et carrelage du sol de la boutique (*Ins. MH : 16 juin 2006*).

60, rue La Fontaine. Hôtel Mezzara en totalité (*Ins. MH : 15 septembre 1994*).

65, rue La Fontaine : façades et toitures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

10, rue Fresnel. Voir 10, avenue d'Iéna

11, avenue de la Frillière - ancienne Ecole du Sacré-Cœur, construite par Hector Guimard : la façade principale sur rue ; la toiture ; le plafond de l'ancien préau ; la rampe en fer et fonte de l'ancien escalier intérieur (*Ins. MH : 29 décembre 1983*).

5-7, rue Georges Bizet : totalité de l'église orthodoxe grecque (*Ins. MH : 26 juin 1995*).

27, avenue Georges Mandel : façade et toiture (*Ins. MH : 9 avril 1992*).

43, rue Gros. Voir : 17, 19 et 21, rue La Fontaine.

5, place d'Iéna. Hôtel sur jardin : façades et toitures (*Ins. MH : 20 mai 1975*).

6, place d'Iéna. Musée Guimet : façades et toitures ainsi que la bibliothèque (*Ins. MH : 11 juillet 1979*).

1, avenue d'Iéna : partie du palais d'Iéna construite par Gustave Perret, comprenant la rotonde située place d'Iéna et l'aile longeant l'avenue d'Iéna (*Cl. MH : 5 juillet 1993*).

10, avenue d’léna et 10, rue Fresnel - Ancien hôtel particulier de Roland Bonaparte : ensemble des façades et toitures de l’hôtel et du pavillon du concierge ainsi que la grille sur rue, escalier d’honneur et sa cage en totalité (y compris les paliers) et les pièces avec décor repérées sur le plan de l’immeuble ; au rez-de-chaussée : ensemble de la galerie (axiale, transversale et rotonde), salon d’attente, fumoir, salle de billard ; au premier étage : espaces de distribution (salon d’attente, passage voûté, galerie), grand salon, salle à manger, salon bleu et salon de famille ; au deuxième étage : salon du prince *(Ins. MH : 10 février 2009)*

Avenue Kléber. Métropolitain, station Boissière, station Kléber. Voir : accès du métropolitain.

50, avenue Kléber et 2 rue Paul Valéry : Immeuble de l’Ambassade du Pérou, les façades et toitures sur rues et sur cour ; le passage cocher, le hall d’entrée, la cage d’escalier, les salles de réception du premier étage (galerie et loge des musiciens, petit salon, grand salon salle à manger), ainsi qu’au rez-de-chaussée : le bureau, situé à l’angle de l’avenue Kléber et de la rue Paul-Valéry, et la cheminée de la pièce attenante *(Ins. MH : 21 décembre 2004)*.

Rue Mallet-Stevens : sol de la voie. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

1, rue Mallet-Stevens et 2, impasse AH/16 : façades et toitures de l’ancien pavillon de gardien à l’exclusion de l’extension, ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

3-5, rue Mallet-Stevens : façades et toitures (à l’exclusion des surélévations), ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

4-6, rue Mallet-Stevens : façades et toitures (à l’exclusion des surélévations), le vestibule d’entrée, l’escalier desservant les étages d’origine et l’ascenseur ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

7, rue Mallet-Stevens : façades et toitures ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

10, rue Mallet-Stevens : ancienne maison-atelier des sculpteurs Martel : en totalité *(Cl. MH : 11 décembre 1990)* Sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

12, rue Mallet-Stevens et 9, rue du Docteur Blanche : façades et toitures (à l’exclusion des surélévations), le vestibule d’entrée et l’escalier desservant les étages d’origine ainsi que le sol de la parcelle. *(Ins. MH : 17 octobre 2000)*

1 à 9 avenue du Maréchal Maunoury. Voir Immeubles Walter.

8, rue Mesnil : la caserne des pompiers, en totalité *(Ins. MH : 22 janvier 1986)*.

5, rue Mesnil : café-bar (décor intérieur, devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

2 bis, rue Michel-Ange : façade sur rue de la sous-station Auteuil *(Ins. MH : 7 avril 1992)*.

Rue Mirabeau. Métropolitain, station Mirabeau. Voir : accès du métropolitain.

Rue Molitor. Métropolitain, station Chardon-Lagache. Voir : accès du métropolitain.

Boulevard de Montmorency. Métropolitain, station Porte-d'Auteuil. Voir : accès du métropolitain.

122, avenue Mozart. Hôtel particulier d’Hector Guimard *(Ins. MH : 4 décembre 1964)* ; façades et toitures ainsi que le vestibule d’entrée, y compris son escalier avec la rampe, de l’ancien hôtel particulier d’Hector Guimard *(Cl. MH : 17 juillet 1997)*.

95, boulevard Murat. Hôtel Guadet (œuvre de Guadet et Perret) : façades et toitures *(Ins. MH : 15 avril 1966)*.

101, boulevard Murat : ancien atelier du Ferronnier Brandt, en totalité *(Ins. MH : 7 avril 1986)*.

22, rue de Musset – voir 67, rue Boileau.

2, rue Paul Valéry : voir 50, avenue Kléber.

Rue Pierre-Guérin. Voir : 12, avenue des Tilleuls.

2 à 10 boulevard Souchet. Voir Immeubles Walter.

12, avenue des Tilleuls et rue Pierre-Guérin. Pavillon : façade avec portique revêtue de treillage *(Ins. MH : 24 décembre 1980)*.

25, rue de la Pompe - fleuriste (devanture et façade sur rue de l’immeuble) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

169, rue de la Pompe - crémérie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

59, avenue Raymond Poincaré (ancien Hôtel Pauilhac) : façade et toiture sur rue, vestibule d’entrée, cage d’escalier en totalité y compris son mobilier de ferronnerie, couloirs de desserte commune du 1er étage y

compris celui abritant la fontaine à décor de mosaïque, ancienne salle à manger avec son décor *(Ins. MH : 27 septembre 1990)*.

51 à 55, rue Raynouard et 38, rue Berton : façades et toitures, parties communes, ancien appartement d’Auguste Perret situé au 7^{ème} étage et espace correspondant à l’ancienne agence des Frères Perret avec son escalier situé au 1^{er} sous-sol de l’immeuble. *(Cl. MH : 3 octobre 1996)*

28, rue des Sablons - crémérie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

53, rue de la Tour - boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

25, avenue de Versailles : façades et toitures ainsi que les parties communes *(Ins. MH : 13 février 1995)*.

142, avenue de Versailles et 1, rue Lancret : les façades et les toitures, ainsi que les deux cages d’escaliers avec les entrées *(Ins. MH : 11 juillet 1984)*.

Place Victor-Hugo. Métropolitain, station Victor-Hugo. Voir : accès du métropolitain.

16, avenue Victor-Hugo et 1, rue de Traktir : restaurant Prunier *(Ins. MH : 11 juillet 1989)*.

172, avenue Victor-Hugo - boucherie (devanture) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

5, rue des Vignes. Cinéma "Le Ranelagh" : salle avec son décor *(Ins. MH : 6 octobre 1977)*.

BOIS DE BOULOGNE

Pavillon de Bagatelle (à l’exclusion des bâtiments annexes), situé dans le bois de Boulogne *(Cl. MH : 31 janvier 1978)*.

3, avenue de la Porte d’Auteuil - boulevard d’Auteuil - avenue du Général Sarraill et avenue Gordon Benett : jardin fleuriste municipal : sol du jardin dans ses limites actuelles (excluant à l’Est la partie correspondant au jardin des poètes) avec la grille d’honneur, le saut de loup de l’entrée principale, la terrasse et son escalier y compris les 14 mascarons attribués à Auguste Rodin; la fontaine avec bas-relief de Jules Dalou; la grande serre en totalité et les serres dites principales en totalité situées de chaque côté du parterre; les façades et toiture des deux pavillons d’entrées et, les façades et toitures des bâtiments d’exploitation situés à l’arrière de la grande serre. *.(Ins. MH : 1er septembre 1998)*

17^{ÈME} ARRONDISSEMENT

EgliseSainte-Marie-des-Batignolles, place Félix-Lobligeois
(*Ins.MH : 12 décembre 1975*).

Eglise Sainte-Odile, 2 et 2A, avenue Stéphane Mallarmé : église en totalité et façade sur rue du presbytère. (*Ins. MH : 14 mai 2001*)

Théâtre Hébertot, 78, boulevard des Batignolles (*Ins. MH : 1er août 1974*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : 1° Station Rome, sur terre-plein, boulevard des Batignolles ; 2° Station Villiers, côté boulevard de Courcelles (face au n° 27) ; 3° Station Monceau, côté boulevard de Courcelles (face square) ; 4° Station Ternes, sur terre-plein, côté place des Ternes. Ligne n° 3 : station Wagram, angle rue Brémontier, avenue de Villiers (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

68, rue Ampère : façades et toitures de l'hôtel particulier, toutes les pièces du rez-de-chaussée avec le décor, vestibule dans sa totalité, escalier avec sa cage – y compris les grilles qui le ferment au dernier niveau – et au premier étage : le bureau néo-gothique et le cabinet mauresque (*ins. MH 13 juillet 2007*).

Boulevard des Batignolles. Métropolitain, station Rome. Voir accès du métropolitain.

23 ter, boulevard Berthier : façades et toitures ainsi que le hall d'entrée et l'escalier de l'hôtel particulier (*Ins. MH : 4 mai 1990*).

32, boulevard Berthier. Ateliers de décors de l'Opéra : bâtiment central et pavillon d'entrée (*Ins. MH : 9 avril 1990*).

Rue Brémontier. Métropolitain, station Wagram. Voir : accès du métropolitain.

62-64, rue Boursault : façades sur rue ; toitures et toitures-terrasses correspondantes ; vestibule d'entrée et escalier principal avec sa cage ornée de vitraux (*Ins. MH : 27 mars 2000*)

76-78, rue Cardinet et 114 bis, boulevard Malesherbes. Ecole normale de Musique Alfred-Cortot (œuvre d'Auguste Perret) : décors intérieurs des pièces et éléments suivants : escalier avec son décor ; au rez-de-chaussée : ancien petit salon, ancien grand salon, ancien boudoir, ancienne salle à manger, au premier étage : ancien petit salon, ancien grand salon, ancienne salle à manger, ancien cabinet de travail ; au deuxième étage : ancien billard, ancienne salle d'étude à usage de chapelle (*Cl. MH : 14 avril 1987*) ; façades et toitures ainsi que le passage Cochet (*Ins. MH : 14 avril 1987*) ; salle de concerts (*Cl. MH : 16 décembre 1999*).

Boulevard de Courcelles. Métropolitain, station Villiers, station Monceau. Voir : accès du métropolitain.

53, rue des Dames : façade (*Ins. MH : 20 février 1992*).

9, rue Fortuny : façades et toitures sur rue et sur cour de l'ancien hôtel particulier; passage cocher, cuisines du rez-de-chaussée, escalier d'honneur et sa cage, pièces du 1^{er} étage ainsi que façade et toiture du bâtiment en fond de cour correspondant aux anciennes écuries et remises (*Ins. MH : 27 février 1997*).

1, place du Général Catroux - ancien hôtel Gaillard : en totalité (*Cl. MH : 12 avril 1999*).

10, rue Gustave-Flaubert - ancienne crèmerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

Boulevard Pershing. Chapelle de la Compassion (monument commémoratif de la mort du duc d'Orléans) (*Cl. MH : 21 janvier 1929*).

17, 19, rue Pierre Demours. Château des Ternes : façades et toitures (*Ins. MH : 13 juin 1949*).

Place des Ternes. Métropolitain, station Ternes. Voir : accès du métropolitain.

7, rue de Tilsitt ; 2, avenue Mac-Mahon ; avenue de Wagram (sans numéro) et place Charles-de-Gaulle (sans numéro) - Hôtel particulier : les façades et toitures ; le hall d'entrée et les deux escaliers d'honneur avec leur cage et leur rampe en fer forgé ; la galerie et les trois salons avec leur décor au premier étage (*Cl. MH : 30 décembre 1983*).

Avenue de Villiers. Métropolitain, station Wagram. Voir : accès du métropolitain.

8, avenue de Verzy : façades et toitures, vestibule et cage d'escalier (*Ins. MH : 7 juillet 1997*).

39-41, avenue de Wagram. Salle Wagram avec son décor (*Ins. MH : 2 mars 1981*).

18^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Basilique du Sacré-Cœur de Montmartre : bourdon “ Françoise-Marguerite du Sacré-Cœur de Jésus ” dit “ La Savoyarde ” fondu par Georges & Francisque Paccard, en 1891 (do#2) –(*Mobilier - Cl. MH : 18 juin 1999*)

Eglise Saint-Jean de Montmartre (œuvre de Baudot), 19, rue des Abbesses (*Ins. MH : 15 mars 1966*).

Eglise Saint-Pierre de Montmartre (*Cl. MH : liste de 1862*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : 1° Station Barbès-Rochechouart, sur terre-plein, côté boulevard Rochechouart ; 2° Station Anvers, sur terre-plein côté boulevard Rochechouart (face au n° 70) ; 3° Station Pigalle, sur terre-plein, côté boulevard de Clichy (face au n° 16) ; 4° Station Blanche, sur terre-plein, côté boulevard de Clichy ; 5° Station Place-de-Clichy, sur terre-plein, côté boulevard de Clichy (face au n° 130). Ligne n° 12 : Station Abbesses, place des Abbesses, (provenant de la station Hôtel-de-Ville) (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

13, rue des Amiraux, 4 et 6, rue Hermann-Lachapelle : immeuble en totalité, y compris la piscine (*Ins. MH : 25 juin 1986*) ; façades et toitures ainsi que la piscine (*Cl. MH : 22 mars 1993*).

48, rue de Caulaincourt - boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

Place Charles-Dullin et rue d'Orsel. Théâtre de l'Atelier (*Ins. MH : 22 mars 1965*).

Boulevard de Clichy. Métropolitain, station Pigalle, station Blanche, station Place-de-Clichy. Voir : accès du métropolitain.

22, boulevard de Clichy - café-bar (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

100, boulevard de Clichy. Théâtre des Deux Anes : façade et salle de théâtre (*Ins. MH : 25 juin 1991*).

Place de Clichy. Métropolitain, station Place-de-Clichy. Voir : accès du métropolitain.

43 bis, rue Danrémont : ensemble des douze tableaux de céramique situé dans le hall d'entrée (*Ins. MH : 31 août 1988*).

Place Emile-Goudeau. Partie non incendiée du "Bateau Lavoir" (*Ins. MH : 31 mai 1965*).

1, rue Girardon. Mire du Nord (*Cl. MH : 27 janvier 1934*).

8, rue de la Guadeloupe - Marché de la Chapelle, en totalité (*Ins. MH : 8 mars 1982*).

15-15 bis, rue Hégésippe Moreau : totalité de la villa des Arts avec les sols des cours et du jardin (*Ins. MH : 2 mai 1994*).

15, avenue Junot. Maison de Tristan Tzara : façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

128, rue Lamarck - ancienne boulangerie (devanture et décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

103, rue Marcadet et 61-63, rue du Mont-Cenis. Tourelle à l'angle du mur d'enceinte de l'ancienne porcelainerie de Clignancourt (*Ins. MH : 31 mai 1965*).

7, impasse Marie Blanche : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments de la parcelle ; rez-de-chaussée, 1^{er} étage et grand escalier de la Maison Eymonau ainsi que le sol de la parcelle (*Ins. MH : 14 septembre 1995*)

24 bis, rue Ordener. Locomotive électrique quadricourant CC 40110 ex-SNCF stationnée au dépôt de Paris-La Chapelle. (*Cl. MH : 24 février 2010*).

159, rue Ordener - boulangerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

Boulevard Rochechouart. Métropolitain, station Barbès-Rochechouart, station Anvers. Voir : accès du métropolitain.

72, 74, 76, boulevard de Rochechouart, 1, 3, rue de Steinkerque : façades, décors de la salle de l'ancien dancing (*Ins. MH : 4 mars 1988*).

80, boulevard de Rochechouart - Cinéma Trianon (ancien théâtre Victor-Hugo) : le vestibule et la salle (*Ins. MH : 5 octobre 1982*).

120, boulevard de Rochechouart. Ancien Café-Concert La Cigale (actuellement cinéma) : vestibule et salle de l'ancien café-concert (*Ins. MH : 8 décembre 1981*).

22, rue Simon Dereure et 28, avenue Junot : façades et toitures sur rues et sur cour (*Ins. MH : 21 septembre 1982*).

3, 5, 7, 9, 11, rue Steinlen. Voir : Monuments naturels et sites : 22, rue de Tourlaque

7, rue Trétaigne : façade et cage d'escalier (*Ins. MH : 25 juin 1986*).

Moulin de la Galette et terrains qui l'entourent (*Ins. MH : 5 juillet 1958*).

19^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Anciens marchés et abattoirs de la Villette, 2 à 6, rue Adolphe-Mille et 187 à 205, avenue Jean-Jaurès : grande halle aux bœufs ; façades et toitures des deux pavillons d'entrée ainsi que l'intérieur du pavillon ouest ; fontaine provenant de la place du Château-d'Eau *(Ins. MH : 2 mars 1979)*.

Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette : microscope électronique à très haute tension (100 mV), construit par la GESPA, datant de 1969-1970 *(Cl. MH : 2 décembre 1993)*.

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : Station Jaurès, face au n° 184, boulevard de la Villette (contre-allée). Ligne n° 7 ; Station Crimée, angle 185, rue de Crimée et 2, rue Mathis. Ligne n° 7 bis : 1° Station Pré-Saint-Gervais, 50, boulevard Sérurier, angle rue Aulard ; 2° Station Botzaris, rue Botzaris (face n° 82), côté parc *(Ins. MH : 29 mai 1978)*.

Ouvrages liés aux Eaux de Belleville sous le domaine public *(Cl.MH : 6 février 2006)* :

- -sous la rue de Belleville entre le n°167 et le n°162. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville ;
- -sous la rue Augustin Thierry entre le n°9 et le n°15. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville.

Pont Levant, sis rue de Crimée : pont levant et son mécanisme ainsi que la passerelle piétonne et le poste de commandement coté ouest de la rue de Crimée *(Ins. MH : 12 février 1993)*.

Siège du parti communiste français sis 2 place du Colonel Fabien: immeuble en totalité avec le sol. *(Ins. MH: 26 mars 2007)*.

8, passage de l’Atlas immeuble dit « garde meuble Odoul » : façades et toitures *(Ins.MH : 11 mars 2003)*.

108, rue d’Aubervilliers. Voir : 5, rue Curial.

3, rue Augustin Thierry. Regard de la Lanterne et ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

7-9, rue Augustin Thierry. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

11 à 15, rue Augustin Thierry. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

Rue Aulard. Métropolitain, station Pré-Saint-Gervais. Voir : accès du métropolitain.

163/A, rue de Belleville. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

165, rue de Belleville. Regard Saint-Louis. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

167, rue de Belleville. Regard Saint-Louis. *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

Avenue du Belvédère, dans son prolongement sur le rive impaire de la rue Alexander Fleming. Regard de Bernage *(Cl. MH : 4 novembre 1899)*.

Rue Botzaris. Métropolitain, station Botzaris. Voir : accès du métropolitain.

2, place du Colonel Fabien : Siège du Parti communiste français, immeuble en totalité avec le sol *(Ins. MH : 26 mars 2007)*.

Rue de Crimée. Métropolitain, station Crimée. Voir : accès du métropolitain.

Rue de Crimée. Voir Pont Levant.

5, rue Curial et 108, rue d'Aubervilliers: façades et toitures des bâtiments donnant sur rues ainsi que les halles en totalité avec leurs cours du Service Municipal des Pompes Funèbres *(Ins. MH : 21 janvier 1997)*.

83, rue de Crimée. Boulangerie (devanture et décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

30, rue Edouard Pailleron. Piscine : en totalité *(Ins. MH : 19 juin 1998)*.

5-5bis-5ter, rue des Fêtes. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

13, rue des Fêtes. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

15, rue des Fêtes. Ouvrages sous la parcelle pour les eaux de l'hôpital Saint-Louis *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

44, rue de Flandre. Cimetière israélite de la Villette *(Ins. MH : 3 janvier 1966)*.

114, rue de Flandre. Boulangerie (décor intérieur) *(Ins. MH : 23 mai 1984)*.

152, rue de Flandre : façade et toiture sur rue *(Ins. MH : 5 février 1982)*.

87-89, avenue Jean Jaurès : façades et toitures sur rue du gymnase Jean Jaurès et de sa halle métallique en totalité *Ins. MH : 15 novembre 1994)*.

Rue Mathis. Métropolitain, station Crimée. Voir : accès du métropolitain.

6, rue de Palestine. Regard du Chaudron. Ouvrage lié au grand aqueduc de Belleville sur et sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

33, avenue Secrétan. Marché Secrétan, en totalité *(Ins. MH : 8 mars 1982)*.

Boulevard Sérurier. Métropolitain, station Pré-Saint-Gervais. Voir : accès du métropolitain.

2, boulevard Sérurier, 1 avenue de la Porte des Lilas. Regard des Maussains *(Cl. MH : 4 novembre 1899)*.

44, rue des Solitaires. Regard Lecouteux. Ouvrage lié au grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

46 et 48, rue des Solitaires. Regard Lecouteux. Ouvrage lié au grand aqueduc de Belleville sous la parcelle *(Cl.MH : 6 février 2006)*.

Boulevard de la Villette. Rotonde de la Villette *(Cl. MH : 24 avril 1907)*.

Boulevard de la Villette. Métropolitain, station Jaurès. Voir : accès du métropolitain.

1 avenue de la Porte des Lilas. Voir 2, boulevard Sérurier.

20^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Eglise Saint-Germain-de-Charonne (*Cl. MH, liste de 1862*).

Eglise Saint-Jean Bosco, 77-79, rue Alexandre Dumas : église en totalité, à l'exception de l'église basse et du presbytère construit au-dessus de la sacristie. (*Ins. MH : 14 mai 2001*).

Cimetière Saint-Germain-de-Charonne (*Ins. MH : 18 septembre 1964*) ; tombe de Bègue dit "Magloire" (*Cl. MH : 17 février 1965*).

Cimetière du Père-Lachaise : Les monuments Funéraires édifiés avant 1900 dans la partie romantique et concernant les divisions suivantes : 1 à 58 inclus, 65 à 17 inclus, 91 (*Ins. MH : 21 mars 1983*). Le portail d'entrée ; la chapelle ; le Mur des Fédérés ; le Monument aux Morts de Bartholomé ; ainsi que les monuments Funéraires suivants : monument d'Héloïse et Abélard, n° 90 PA-1817, 7° division ; monument de Molière et La Fontaine n° 25 PA-1817, 25° division ; monument de Montanier dit Delille, n° 227 PA-1813, 11° division ; monument de Landry dit tombe du Dragon, n° 34 P-1808, 29° division (*Cl. MH : 14 novembre 1983*). Monument funéraire d'Oscar Wilde (*Ins. MH : 27 septembre 1991*). Crématorium et colombarium : en totalité (*Ins. MH : 17 janvier 1995*). Monument funéraire de Georges Guët, concession à perpétuité n° 43 1905 19° division (*Cl. MH : 18 septembre 1995*). Tombe de Frédéric Chopin, concession n° 553 PA 1949, 11° division (*Cl. MH : 1 avril 2008*).

Accès du métropolitain (œuvres de Guimard). Ligne n° 2 : 1° Station Avron, sur terre-plein, côté boulevard de Charonne (face au n° 359) ; 2° Station Alexandre-Dumas, sur terre-plein, côté boulevard de Charonne ; 3° Station Philippe-Auguste, sur terre-plein, côté boulevard de Charonne (face au n° 149). Ligne n° 3 : station Gambetta, sur terre-plein, côté place Martin-Nadaud (*Ins. MH : 29 mai 1978*).

Ouvrages liés aux Eaux de Belleville sous le domaine public (*Cl.MH : 6 février 2006*) :

- sous la rue Henri Chevreau face au n°36 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville ;
- sous la rue de la Mare face au n°11 : **regard du Zouave**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville ;
- sous la rue Levert entre les n°11 et 8 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue des Rigoles entre le n°78 et le n°81 : **chambre des Grandes Rigoles**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue des Pyrénées entre le n° 334 et n°371 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville.
- sous la rue des Cascades entre le n°84 et le n°91 : **regard des Cascades**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue de la Mare entre le n°57 et le n°27 : ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue de la Mare entre le n° 82 et le n°59 : ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville.
- sous la rue de la Mare face au n°44 et le n°42 **regard de la Chambrette**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville ;

- sous la rue de la Mare face au n°33 : **regard de la Planchette**. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville;
- sous la rue des Cascades face à la rue de Savies : **regard Saint-Martin**. Ouvrage lié aux eaux de Saint-Martin-des-Champs ;
- sous la rue de la Mare : **regard des Religieux de Saint-Martin-des-Champs** sous l'aqueduc de Belleville situé face au n°56 ;

Rue de Bagnolet. Hospice Debrousse : pavillon Louis XV et grille du XVIIIe siècle en fer forgé (*Ins. MH : 19 octobre 1928*).

108, rue de Bagnolet. Charcuterie (décor intérieur) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

162, rue de Belleville. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

17, rue des Cascades. Regard des Messiers. Ouvrages pour les eaux de Saint-Antoine-des-Champs et de la Roquette sur et sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

39/A, rue des Cascades. Voir 38, rue de la Mare.

42, rue des Cascades. Sous la rue des cascades : **regard Saint-Martin**. Ouvrage pour les eaux de Saint-Martin-des-Champs.

84, rue des Cascades. Voir 2 - 2bis, rue Levert.

91, rue des Cascades. Voir 82, rue de la Mare.

Boulevard de Charonne. Métropolitain, station Avron, station Alexandre-Dumas, station Philippe-Auguste. Voir : accès du métropolitain.

104-106, rue des Couronnes. Voir 23-25, rue de la Mare.

108, rue des Couronnes. Voir 27, rue de la Mare.

110, rue des Couronnes. Voir 31, rue de la Mare.

43, rue des Envierges. Boulangerie (devanture) (*Ins. MH : 23 mai 1984*).

43 à 47, rue de l'Ermitage. Regard des Petites Rigoles et son aqueduc sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

47bis- 49- 49bis, rue de l'Ermitage et sans n° rue des Cascades. Ouvrages pour les eaux de Saint-Martin-des-Champs sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

36, rue Henri Chevreau et sans n° rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

2 - 2bis, rue Levert et 84, rue des Cascades . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle **regard des Cascades** (*Cl.MH : 6 février 2006*).

4 - 4bis, rue Levert et 371, rue des Pyrénées . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

6, rue Levert , 334, rue des Pyrénées et 81, rue des Rigoles . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

8 - 10, rue Levert et 76 - 78, rue des Rigoles . Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

9, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

11, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

11bis - 13, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

15, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

17, rue Levert. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

19, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

21, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

23, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

27 - 29, rue Levert. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

11, rue de la Mare (sous la parcelle du domaine ferroviaire). **Regard du Zouave** (*Cl.MH : 6 février 2006*).

19bis -21, rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

23-25, rue de la Mare et 104-106, rue des Couronnes. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

27, rue de la Mare et 108, rue des Couronnes. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

29, rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

31, rue de la Mare et 110, rue des Couronnes. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

33, rue de la Mare. Ouvrages du grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

38, rue de la Mare et 39/A, rue des Cascades. Regard de la Roquette. Ouvrages pour les eaux de Saint-Antoine-des-Champs et de la Roquette sur et sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

42, rue de la Mare. Regard de la Chambrette. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

44, rue de la Mare. Regard de la Chambrette. Ouvrage pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

57 - 59, rue de la Mare. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

82, rue de la Mare et 91, rue des Cascades. Ouvrages pour le grand aqueduc de Belleville sous la parcelle (*Cl.MH : 6 février 2006*).

Place Martin-Nadaud. Métropolitain, station Gambetta. Voir : accès du métropolitain.

121, rue de Ménilmontant : pavillon à droite de la cour d'entrée de la Maison de Secours (*Ins. MH : 19 octobre 1928*).

18, rue Monte-Cristo. Eglise Saint-Jean-Bosco ; Carillon de vingt-huit cloches, par la Fonderie Paccard, bronze, Annecy 1933-37 (*Cl. MH : 5 novembre 1982*).

334, rue des Pyrénées. Voir 6, rue Levert.

371, rue des Pyrénées. Voir 4 - 4bis, rue Levert.

76 - 78, rue des Rigoles. Voir 8 - 10, rue Levert.

81, rue des Rigoles. Voir 6, rue Levert.

ENSEMBLES S’ÉTENDANT SUR PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS

Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste. Voir notamment : 1^{er} arrdt : 7 et 9, rue du Jour, 21-23, rue du Jour, 11-13, rue du Louvre, 146, 148, 150, rue Saint-Honoré ; 2^{ème} arrdt : 16, rue Etienne-Marcel, 20, rue Etienne-Marcel ; 3^{ème} arrdt : 69 et 71, rue du Temple ; 4^{ème} arrdt : 9 à 15, rue Charlemagne, 8 à 16, rue des Rosiers ; 5^{ème} arrdt : 9-11, rue d'Arras, 23, 25, 27, rue d'Arras, 17-19, rue du Cardinal-Lemoine, 45-47, rue Descartes ; 6^{ème} arrdt : hôtel des Monnaies, cour du Commerce Saint-André, passage Dauphine, impasse de Nevers.

Carrière des Capucins s’étendant sur les 5°, 13°, et 14° arrondissements

- le sous-sol des parcelles n^{os} 21, 22, 23, 24, 25, 26, à l'aplomb de l'ancien noviciat des Capucins, actuellement sous l'hôpital Cochin (14^{ème} arrdt), d'une contenance respective de 03 a 87 ca, 01 a 01 ca,

02 a55 ca, 06 a 75 ca, 19 a 27 ca, 2 ha 20 a 55 ca, figurant au cadastre section AB.

- le sous-sol sous l'emprise de la rue du Faubourg Saint-Jacques, allant du n° 2 au n°24, du n° 1 au n° 27 (14^{ème} arrdt), non cadastré;
- le sous sol sous l'emprise de la rue du Faubourg Saint-Jacques, allant du n° 263 au n° 307, du n° 270 au n° 350(5^{ème} arrdt), non cadastré;
- le sous-sol sous l'emprise du boulevard de Port Royal depuis l'alignement des façades impaires de la rue de la Santé, à partir de l'axe du mitoyen entre le n° 3 et le n° 1, rue de la Santé (13^{ème} arrdt);, non cadastré;
- le sous-sol compris sous le carrefour que forment ces trois voies, depuis l'axe constitué par les façades des numéros pairs de la rue du Faubourg Saint-Jacques et de la rue Saint-Jacques (14^{ème} arrdt), non cadastré (*Ins. MH.: 26 janvier 1999*)

Ouvrages liés aux Eaux de Belleville s’étendant sur les 10°, 19° et 20° arrondissements : toutes les galeries souterraines, regards (dont le regard de la Lanterne, le regard Saint-martin, le regard de Chaudron, le regard de la Roquette, le regard des Messiers, le regard Saint-Louis, le regard Lecouteux, le regard des Petites-Rigoles) et autres ouvrages (dont le réservoir de l'hôpital Saint-Louis), y compris la chambre des Grandes-Rigoles, l'aqueduc du regard des Petites-Rigoles , le regard des Cascades, le regard des Religieux-de-Saint-Martin-des-Champs, le regard de la Chambrette, le regard de la Planchette, le regard du Zouave selon le plan annexé (*Cl. MH.: 6 février 2006*) ainsi que le regard des Maussins et le regard de Bernage (*Cl. MH.: 4 novembre 1899*). Ensemble de ces ouvrages repris dans le tracé défini sur l'Atlas général du Plan Local d'Urbanisme (carte G – secteurs de risques : les sources du nord, ech : 1/10 000ème).

SERVITUDES PROVENANT DES DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

I. – DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques suivants :

BAGNOLET

B1: **Eglise Saint-Leu-Saint-Gilles** en totalité (*Ins. MH: 29 novembre 1977*).

LE PRE-SAINT-GERVAIS

PSG1: **Fontaine du Pré-Saint-Gervais** (*Cl. MH : 4 novembre 1899*).

PSG2: **Regard du Trou-Morin** (*Cl. MH : 4 novembre 1899*).

PSG3: **Groupe scolaire Jaurès-Brossolette**, sis 34,avenue Jean Jaurès : en totalité y compris le sol des cours (*Ins. MH : 18 novembre 1997*).

II. – DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques suivants :

VINCENNES

V1 : **Château** : enceinte complète avec ses tours, totalité de la tour du village, portes et fossés (extérieurement seulement) ; donjon avec sa chemise, son châtelet et ses fossés (extérieur et intérieur) ; Sainte-Chapelle (extérieur et intérieur) ; pavillon du Roi (façade) ; pavillon de la Reine (façade) ; façades et toitures du pavillon des armes et du pavillon de l'armurerie (*Cl. MH : liste de 1862 et arrêtés des 20 août 1913, 5 décembre 1928 et 5 janvier 1956*).

V2 : **Hôtel de Ville** de Vincennes sis 53bis, rue de Fontenoy (*Ins.MH : 22 décembre 1999*).Le périmètre de protection a comme centre le milieu de l'édifice.

V3: **Eglise Saint-Louis**, sis 16 rue Faïs : en totalité (*Cl. MH : 10 septembre 1996*).

SAINT-MANDÉ

SMA1 : **Maison** sise 37, avenue Daumesnil : façades et toitures avec escalier, vestibule, grand salon serre et sol de la parcelle close de murs (*Ins. MH : 7 juillet 1995*).

CHARENTON-LE-PONT

CP1 : **Ancien château de Bercy** : façade principale, façades latérales et couvertures correspondantes du bâtiment - 114, rue du Petit-Château (*Ins. MH : 23 octobre 1959*).

CP2 : **Pavillon de chasse de l'ancien château de Bercy** situé au 109, rue du Petit-Château. Façades et toitures à l'exclusion de l'aile en retour (*Cl. MH : 3 janvier 1966*).

IVRY-SUR-SEINE

IS1 : **Ancien moulin à vent**, situé actuellement, 8, rue Barbès (*Ins. MH : 20 juillet 1979*).

GENTILLY

G1 : **Eglise** (*Ins. MH : 10 avril 1929*).

G2 : **Eglise du Sacré-Cœur** , ancienne chapelle de la Cité Universitaire sise 111, avenue Paul Vaillant-Couturier (*Ins. MH : 9 juin 2000*)

SAINT-MAURICE

SM1 : **Hôpital Esquirol** - 57, rue du Maréchal-Leclerc : façades et toitures de l'ensemble des bâtiments ; chapelle (*Ins. MH : 27 décembre 1979*).

MAISONS-ALFORT

MA1 : **Restes de l'orangerie** de l'ancien château (*Ins. MH : 10 avril 1929*).

III. – DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques suivants:

BOULOGNE-BILLANCOURT

BB1 : **Château de Buchillot** en bordure de la rue de l'Abreuvoir.: façades et toitures (*Ins. MH : 5 juin 1951*).

BB2 : **Atelier** situé aux 19 à 21 rue du Belvédère.: façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

BB3 : **Maison Cook**, 6, rue Denfert-Rochereau.: façades et couvertures (*Ins. MH : 17 février 1972*).

BB4 : **Maison cubiste du peintre Alfred Lombard**, 1 à 1bis avenue J.B. Clément et 2, rue Gambetta.: façades et toitures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

BB5 : **:Ancien appartement de Le Corbusier**, 24, rue Nungesser-et-Coli et 23 rue de la Tourelle (*Cl. MH : 31 janvier 1972*), façade sur rue et toiture correspondante (*Ins. MH : 27 décembre 1972*). – façades couvertures sur rue et sur courette, sol des courettes et hall d'entrée (*Ins. MH : 31 octobre 1990*)

BB6 : **Maison Miestchaninoff** sise 7, allée des Pins, 5 rue des arts, 1ter rue Gutenberg, 3ter rue Denfert Rochereau.: façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

BB7 : **Eglise de Boulogne**, 48 bis avenue Jean-Maptiste Clément, 2 rue de l'Eglise et 1 avenue Charles de Gaule

BB8 :**Atelier Lipchits**, 9, allée des Pins, 3ter rue Denfert Rochereau.: façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*).

BB9 : **Immeuble** situé 2 rue Salomon Reinach et 18 bis avenue Robert Schuman., façades et couvertures (*Ins. MH : 15 janvier 1975*)

BB10 : **Immeuble** situé 7 rue Parchamp. Façade des 2 premiers niveaux (*Ins. MH : 29 décembre 1978*)

BB11 : **Œuvre de l'architecte Mallet Stevens** 8 rue Denfert Rochereau., façades et toitures (*Ins. MH : 28 décembre 1984*)

BB12: **Bibliothèque Marmottan** sise 13 à 19 rue Salomon Reinach et 5 rue Darcel, notamment façades et toitures (*Ins. MH : 21 décembre 1984*)

BB13 : **Synagogue**, 23 rue de l'Abreuvoir, 43 rue des Abondances (*Ins. MH : 10 juillet 1986*)

BB14 : **Château Rothschild**, 1ter boulevard Anatole France. En totalité (*Ins. MH : 24 avril 1997*)

BB15 : **Maison et atelier de Joseph Bernard** en totalité, 24 avenue Robert Schuman (*Ins. MH : 4 septembre 2000*)

CLICHY-LA-GARENNE

CG1 : **Maison du Peuple** située 39 à 41, boulevard du Général-Leclerc à Clichy-la-Garenne (Hauts-de-Seine), figurant au cadastre, section X, sous le n° 1 d'une contenance de 18 a 81 ca (*Cl. MH : 30 décembre 1983*).

ISSY-LES-MOULINEAUX

IM1 : **Ancienne Manufacture des Tabacs** située 17, rue E.-Renan, rue Georges-Marie sans numéro, rue Maurice-Hartmann sans numéro (à l'exclusion des bâtiments en bordure de la rue Hartmann) à Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine), figurant au cadastre, section AD, sous le numéro 66 d'une contenance de 1 ha 56 a 15 ca (*Ins. MH : 9 octobre 1984*).

IM2 : **Enseigne en forme de Tour Eiffel en fer peint 1892**, sise 42 rue Ernest Renan (*Cl. MH : 20 janvier 1988*)

IM3 : **Eglise Notre-Dame-des-Pauvres**, sise 27, boulevard Gallieni et 4-6 rue Charlot : en totalité. (*Ins. MH : 13 décembre 2007*)

MALAKOFF

M1 : Usine Clacquesin située 18, avenue du Maréchal Leclerc, notamment les façades et toitures des bâtiments 1903, les bâtiments centraux en fond de cour, en totalité (*Ins. MH : 22 février 2002*)

- en totalité : grande halle anciennement affectée à la mise en bouteille (située en fond de parcelle) et salle des cuves contigüe au nord-est, avec l'ensemble de ses cuves et les installations nécessaires à la distillation, la fabrication et la conservation de la liqueur Clacquesin; (*Ins. MH : 21 juillet 2008*)
- façades et toitures de la halle dite halle de stockage des alcools contigüe à la grande halle côté sud-ouest, des garages, de l'ancien pavillon de gardien et de l'ancien transformateur électrique situés à droite de l'entrée principale. (*Ins. MH : 21 juillet 2008*).

M2 : **Ancienne Ecole supérieure d'électricité**, actuelle faculté de droit de l'université René-Descartes - Paris-V, 10, avenue Pierre-Larousse : **l'amphithéâtre Paul Janet**, en totalité ; les façades et toitures du bâtiment donnant sur l'avenue Pierre-Larousse, ainsi qu'à l'intérieur de celui-ci : l'entrée avec son petit escalier, le grand hall et le grand escalier, les circulations du rez-de-chaussée et du premier étage, la bibliothèque (*Ins. MH : 24 juin 2004*).

MONTRouGE

MR 1 : **Eglise Saint-Jacques-le-Majeur** en totalité , sise 39- 43, rue Gabriel Péri (*Ins. MH : 4 avril 2006*)

NEUILLY-SUR-SEINE

NS1 : **Construction et parc** de la propriété dite « Folie Saint-James » située au 6bis villa Madrid et rue Henri Berthier (*Cl. MH : 23 janvier 1922*) et **ancienne Chapelle** située à l'extrémité nord du parc de la Folie Saint-James (*Cl. MH : 28 avril 1922*).

NS2 : **Deux immeubles dits "Maisons Jaoul"** (œuvres de Le Corbusier) situés au 81 bis, rue de Longchamp : façades et couvertures (*Ins. MH : 29 juin 1966*).

NS3 : **Maison** sise 53 boulevard du Commandant Charcot, notamment façades et toitures (*Ins. MH : 27 mai 1987*).

NS4 : **Immeuble** situé 60bis avenue de Charles De Gaulle et 12 rue d'Orléans (*Ins. MH : 13 septembre 1991*).

NS5 : **Maison Sainte Anne**, chapelle en totalité et façade antérieur du bâtiment principal situé 68/70 avenue de Roule (*Ins MH : 14 novembre 1994*).

PUTEAUX

P1 : **Ancienne église** (*Cl. MH : 2 avril 1975*).

VANVES

VA1 : **Lycée Michelet**. Partie centrale de la façade dite « façade Mansard » (*Ins. MH : 25 mars 1929*). Façades et toitures de l'ensemble des bâtiments construits avant 1900 ainsi que l'intérieur du gymnase et de la salle des fêtes (*Ins. MH : 10 juillet 1986*)

2° Monuments naturels et sites

Les servitudes relatives aux monuments naturels et aux sites comprennent les sites inscrits et les sites classés sur le territoire couvert par le P.L.U. de Paris en application des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement.

Les travaux et ouvrages de nature à détruire ou modifier l'état ou l'aspect d'un site classé ou en instance de classement sont soumis à autorisation spéciale, conformément à l'article L.341-10 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article 2 du décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988 modifié et aux articles L.341-1 et L.341-10 du Code de l'environnement, cette autorisation est délivrée par le Ministre chargé des sites ou par le Préfet de Paris. En cas d'abattage d'arbre, l'autorisation spéciale est délivrée par le Préfet de Paris.

Conformément à l'article L.313-2-1 du Code de l'urbanisme, les immeubles situés dans le périmètre d'un secteur sauvegardé dont le Plan de sauvegarde et de mise en valeur a été approuvé ne sont pas soumis aux servitudes d'utilité publique instituées en application des sites inscrits ou classés (article L.341-1 du Code de l'environnement)

En application de l'article L.581-4 du Code de l'environnement, toute publicité est interdite dans les sites classés.

L'inscription d'un site entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder, en ce qui concerne les constructions, à des travaux autres que ceux d'entretien normal sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention, conformément à l'article L.341-1 du Code de l'environnement.

Services intéressés :

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ILE-DE-FRANCE
18 avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex
Tél. : 01 41 24 18 00 - fax. : 01 41 24 18 55

et, en cas d'abattage d'arbres :
DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
18 avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX
Tél. : 01 41 24 17 00 - fax. : 01 41 24 17 15

Abréviations :
S. Cl. site classé,
S. Ins. site inscrit.

1^{ER} ARRONDISSEMENT

Square Henri-IV ou du Vert-Galant à l'exclusion des berges et des quais qui le bordent (*S. Cl.* : 14 mars 1958).

5^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Jardin des Plantes, délimité comme suit en partant de la place Valhubert et dans le sens des aiguilles d'une montre : le boulevard de l'Hôpital, la rue Buffon, la rue Geoffroy-Saint-Hilaire, la rue Cuvier, le quai Saint-Bernard, la place Valhubert (*S. Cl.* : 25 février 1974).

Square René-Viviani, délimité : au nord-est, par le quai de Montebello ; au sud-est, par la rue Lagrange et la rue du Fouarre ; au sud, par les limites des immeubles et de leurs dépendances, 6, rue du Fouarre, 46 et 48, rue Galande ; au sud-ouest, par l'église Saint-Julien-le-Pauvre ; au nord-ouest, par la rue Saint-Julien-le-Pauvre (*S. Cl.* : 13 décembre 1957).

6^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Site du Marché Saint-Germain et des rues qui l'entourent, comprenant : le marché Saint-Germain et les rues Clément (dans sa totalité), Félibien (dans sa totalité), Toustain (dans sa totalité), Lobineau (sur la longueur correspondant aux n°s 3 à 17), Mabillon (sur la longueur correspondant aux n°s 18 à 2), ainsi que les façades et toitures des immeubles qui les bordent, y compris celles des immeubles des n°s 5 et 7, rue Mabillon, et à l'exception de celles de l'immeuble n° 12, rue Clément (*S. Cl.* : décret du 18 mars 1981).

Allées de l'avenue de l'Observatoire, telles qu'elles sont délimitées sur le plan annexé au dossier (*S. Cl.* : 13 juin 1961).

Cour de Rohan (ou de Rouen) : immeuble n° 3 bis, cours et passages qui en dépendent (*S. Cl.* : 1^{er} août 1959).

7^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Abords de l'Hôtel des Invalides : esplanade (*S. Cl.* : 19 novembre 1910) ; avenue de Breteuil, y compris la place Vauban et la place de Breteuil ; avenues de Ségur et de Villars, cette dernière prolongée par le boulevard des Invalides ; place de Fontenoy ; avenues de Lowendal, de Saxe et de Tourville (*S. Cl.* : 14 février 1963).

Champ de Mars, délimité : au nord-est, par le quai Branly ; au nord-ouest, par l'allée Paul-Deschanel, l'avenue Sylvestre-de-Sacy, l'allée Adrienne-Lecouvreur, l'avenue Emile-Pouvillon, l'avenue Barbey-d'Aurevilly et l'allée Adrienne-Lecouvreur ; au sud-ouest, par l'avenue de La Motte-Picquet ; au sud-est, par l'allée Thomy-Thierry, l'avenue du Général-Tripier, l'avenue du Docteur-Brouardel, l'allée Thomy-Thierry, l'avenue Octave-Gréard, l'allée Léon-Bourgeois (*S. Cl.* : 22 octobre 1956).

8^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Cours Albert-1^{er}, tel qu'il est délimité sur le plan annexé au dossier (*S. Cl.* : 27 mars 1958).

Partie des Champs-Élysées (avec le Cours la Reine) comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement (*S. Cl.* : 19 décembre 1910).

Ensemble formé par les jardins situés aux n° 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18, avenue Gabriel (*S. Cl.* : 18 septembre 1963).

Parc Monceau, tel qu'il est délimité sur le plan annexe du dossier (*S. Cl.* : 27 mars 1958).

12^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Bois de Vincennes tel qu'il est délimité sur le plan annexé au dossier (*S. Cl.* : décret du 22 novembre 1960).

13^{ÈME} ARRONDISSEMENT

10, rue Daviel. Cité Daviel (*S. Ins.* : 10 mars 1976).

Ensemble formé par la Cité Verte et les parcelles la prolongeant, dont le périmètre correspond aux parcelles du 147, rue Léon-Maurice-Nordmann (bâtiments existants inclus) et à l'exclusion des bâtiments existants et de l'emprise future des constructions pour lesquelles un permis de construire a été délivré le 6 avril 1979, du 149 au 155, rue Léon-Maurice-Nordmann, 63 à 67, rue de la Santé, 130 à 136, boulevard Auguste-Blanqui (*S. Cl.* : 27 août 1979).

14^{ÈME} ARRONDISSEMENT

23-23 bis, rue Jean-Dolent et 32, boulevard Saint-Jacques. Propriété dite des "Jardins Masséna" (*S. Ins.* : 4 octobre 1967).

Parc de Moutsouris, délimité comme suit en partant du sud : le boulevard Jourdan, la rue Emile-Deutsch-de-la-Meurthe, la rue Nansouty ; l'avenue Reille, la rue Gazan, la rue de la Cité-Universitaire. La station Cité Universitaire (ligne de Sceaux) est exclue du périmètre protégé (*S. Cl.* : 10 octobre 1974).

Cité universitaire, délimitée comme suit : boulevard Jourdan (axe de la voie), avenue de la Porte-de-Gentilly (axe de la voie), boulevard périphérique, avenue André-Rivoire et avenue David-Weill (sur les deux rives) (*S. Ins.* : 6 août 1975).

Cité Seurat, délimitée comme suit : rue de l'Aude (axe de la voie), avenue René Coty (axe de la voie), rue Saint-Yves (axe de la voie) et rue de la Tombe-Issoire (axe de la voie) (*S. Ins.* : 6 août 1975).

Ensemble des rues du Douanier, du Parc-Montsouris, Nansouty, etc., délimité comme suit : avenue Reille (rive impaire), rue Deutsch-de-la-Meurthe (limite du site classé du parc Montsouris), boulevard Jourdan

(rive paire), limites est et nord de l'Hôpital de la Cité universitaire (*S. Ins.* : 6 août 1975).

16^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Palais de Chaillot : Ensemble formé par les jardins et délimité comme suit : rue Franklin, à partir de l'intersection de cette rue avec la rue Le Tasse, côté jardin, place du Trocadéro et du 11-Novembre côté sud-est, avenue du Président-Wilson côté jardin, avenue Albert-de-Mun côté jardin, avenue de New-York côté jardin, place de Varsovie côté jardin, avenue de New-York côté jardin, limite nord-est de la parcelle n° 1, section DQ du cadastre sur une longueur de 23 mètres, mitoyenneté des sections DS et DR du cadastre. Sont à exclure du site les parcelles n° 16.02, section DR2, et n° 16.04, section FR 52 (*S. Cl.* : 31 août 1981).

Hameau Boileau, tel que délimité sur le plan annexé au décret (*S. Cl.* : décret du 3 juillet 1970).

Bois de Boulogne et abords du Pont de Suresnes : ensemble délimité comme indiqué sur les plans annexés aux dossiers (*S. Cl.* : 23 septembre 1957 et 18 juin 1960).

Allées de l'avenue Foch : ensemble tel que délimité sur les plans annexés aux dossiers (*S. Cl.* : 23 septembre 1957 et 18 juin 1960).

Ile de la Folie, dépendant du bois de Boulogne (*S. Cl.* : 19 novembre 1910).

18^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Maquis de Montmartre : tel que délimité sur le plan cadastral annexé définissant les parcelles suivantes : 87 à 91, 93 et 94 ; y compris le mur de soutènement bordant l'avenue Junot (parcelle n° 88) (*S. Cl.* : 27 novembre 1991).

22, rue Tourlaque et 3, 5, 7, 9, 11, rue Steinlen. Cité des Fusains (*S. Cl.* : 29 avril 1966).

19^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Parc des Buttes-Chaumont, tel que délimité par la rue Manin, la rue de Crimée, la rue Botzaris et l'avenue Simon-Bolivar (*S. Cl.* : 23 juin 1958).

Abords des Buttes-Chaumont et de la Villa Mouzaïa, tels que délimités comme suit : rue Botzaris (rive paire) depuis la rue Pradier jusqu'à la rue du Général-Brunet, rue du Général-Brunel (rive paire), rue Compans (rive impaire), rue de Bellevue (rive paire), rue des Lilas (axe de la voie) jusqu'à la rue Jansen, rue Jansen (rive impaire), rue du Pré-Saint-Gervais (rive paire), rue Frédéric-Morlon (axe de la voie), boulevard d'Algérie (axe de la voie), avenue de la Porte-Brunet (axe de la voie), boulevard Sérurier (axe de la voie), rue de la Prévoyance (rive impaire), rue David-d'Angers (rive impaire), rue Manin (rive impaire) jusqu'à la rue Mathurin-Moreau, rue Mathurin-Moreau (rive paire) jusqu'à la rue Simon-Bolivar, rue Simon-Bolivar (rive impaire) jusqu'à la rue Botzaris (*S. Ins.* : 6 août 1975).

20^{ÈME} ARRONDISSEMENT

Ensemble formé par la Villa Castel et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, à partir du débouché de la rue Botha sur le

côté pair de la rue du Transvaal : le côté pair de la rue du Transvaal, le côté pair du passage Plantin, le côté impair de la rue des Couronnes bordant le n° 81, le mur de clôture parallèle au passage Plantin depuis le n° 81 au débouché de la rue Botha sur le côté pair de la rue du Transvaal (point de départ) (voir figure 1, p.66) (*S. Ins.* : 23 octobre 1979).

Cimetière du Père-Lachaise : partie romantique, telle qu'elle est délimitée sur le plan annexé au dossier (*S. Cl.* : 17 décembre 1962).

ENSEMBLE S'ÉTENDANT SUR PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS

Ensemble formé d'une part, par les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 16^e, 17^e arrondissements en totalité, à l'exception des sites déjà classés, et d'autre part, par les 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements en partie et délimité comme suit : quai Henri-IV (berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai) (4^e arrondissement) ; quai de la Rapée (berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai jusqu'à la rue Traversière) (12^e arrondissement) ; rue Traversière (axe de la voie) jusqu'à la rue de Bercy (12^e arrondissement) ; rue de Bercy (axe de la voie) jusqu'à la rue de Rambouillet (12^e arrondissement) ; rue de Rambouillet (axe de la voie) jusqu'à la rue de Chaligny (12^e arrondissement) ; rue Chaligny (axe de la voie) jusqu'au boulevard Diderot (12^e arrondissement) ; boulevard Diderot (rive paire) jusqu'à la rue de Picpus (12^e arrondissement) ; rue de Picpus (rive paire) jusqu'à l'avenue de Saint-Mandé (12^e arrondissement) ; avenue de Saint-Mandé et avenue Courteline (rive paire) jusqu'à la limite est de Paris (12^e arrondissement) ; limite est de Paris jusqu'à la Porte-de-Montreuil (12^e et 20^e arrondissements) ; place de la Porte-de-Montreuil en totalité ; avenue de la Porte-de-Montreuil, rue d'Avron, rue de Montreuil (rive impaire), jusqu'à l'avenue Philippe-Auguste (20^e et 11^e arrondissements) ; avenue Philippe-Auguste (rive paire) jusqu'à la rue de Charonne (11^e arrondissement) ; rue de Charonne, rue de Bagnolet (rive paire) jusqu'à la rue Florian (11^e et 20^e arrondissements) ; rue Florian (rive paire) jusqu'à la rue Vitruve (20^e arrondissement) ; rue Vitruve (rive paire) jusqu'au boulevard Davout ; périmètre de l'hospice Debrousse ; rue Pelleport (rive paire), jusqu'à la rue Gambetta ; avenue Gambetta et place Gambetta (rive impaire) jusqu'à la place Auguste-Métivier ; place Auguste-Métivier (en totalité) ; boulevard de Ménilmontant, de Belleville, de la Villette (rive paire) jusqu'à la place du Colonel-Fabien (20^e et 19^e arrondissements) ; à la place du Colonel-Fabien en totalité limite du périmètre du site inscrit du Bassin de la Villette jusqu'au boulevard de la Chapelle (rive paire) carrefour de la rue de Tanger ; boulevard de la Chapelle, boulevard de Rochechouart (rive paire), jusqu'au boulevard Barbès (18^e arrondissement) ; boulevard Barbès (rive impaire) jusqu'à la rue Ordener ; rue Ordener (rive impaire) jusqu'à la rue Championnet ; rue Championnet (rive paire), jusqu'à l'avenue de Saint-Ouen ; avenue de Saint-Ouen, avenue de la Porte-de-Saint-Ouen (rive paire) jusqu'à la limite nord de Paris (18^e arrondissement) ; limite nord et nord-ouest de Paris, de la porte de Saint-Ouen au boulevard Maillot (17^e arrondissement) ; limite est du site classé du bois de Boulogne de la porte Maillot au boulevard d'Auteuil (16^e arrondissement) ; limites ouest et sud de Paris, du boulevard d'Auteuil à la Seine (16^e arrondissement) ; quais du Point-du-Jour, Louis-Blériot, avenue du Président-Kennedy jusqu'au pont de Bir-Hakeim (16^e arrondissement) ; pont de Bir-Hakeim ; limites sud-ouest et sud-est de l'actuel site des rives de la Seine (berges, quais, façades et couvertures des immeubles bordant le quai) avenue de Suffren (rive paire) jusqu'au boulevard Garibaldi (15^e arrondissement) ; boulevard Garibaldi (rive impaire) jusqu'à la rue de Sèvres ; rue de Sèvres (rive impaire) du boulevard Garibaldi au boulevard du Montparnasse (15^e

arrondissement) ; boulevard du Montparnasse (axe de la voie) jusqu'à la rue du Départ (15^e arrondissement) ; rue du Départ (rive impaire), avenue du Maine (rive impaire) jusqu'à la rue Daguerre (14^e arrondissement) ; rue Daguerre (rive impaire) (13^e et 14^e arrondissements) ; avenue du Général-Leclerc (axe de la voie) ; place Denfert-Rochereau (en totalité) ; boulevard Saint-Jacques, boulevard Auguste-Blanqui (rive impaire) jusqu'à la place d'Italie ; place d'Italie (en totalité) ; boulevard Vincent-Auriol (rive impaire) jusqu'à la Seine (*S. Ins.* : 6 août 1975).

Notes.

- La mention rive paire ou rive impaire désigne la rive de la voie dont les immeubles sont concernés par l'inscription du site.
- Le plan d'eau de la Seine n'est pas visé par l'inscription.

SERVITUDES PROVENANT DU DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SURESNES

S1 : **Entrée du bois de Boulogne aux abords du pont de Suresnes** (*S. Cl.* : 11 juillet 1922). Le périmètre de protection de ce site a comme centre le milieu du pont de Suresnes ; il est constitué d'un cercle de 300 mètres de rayon.

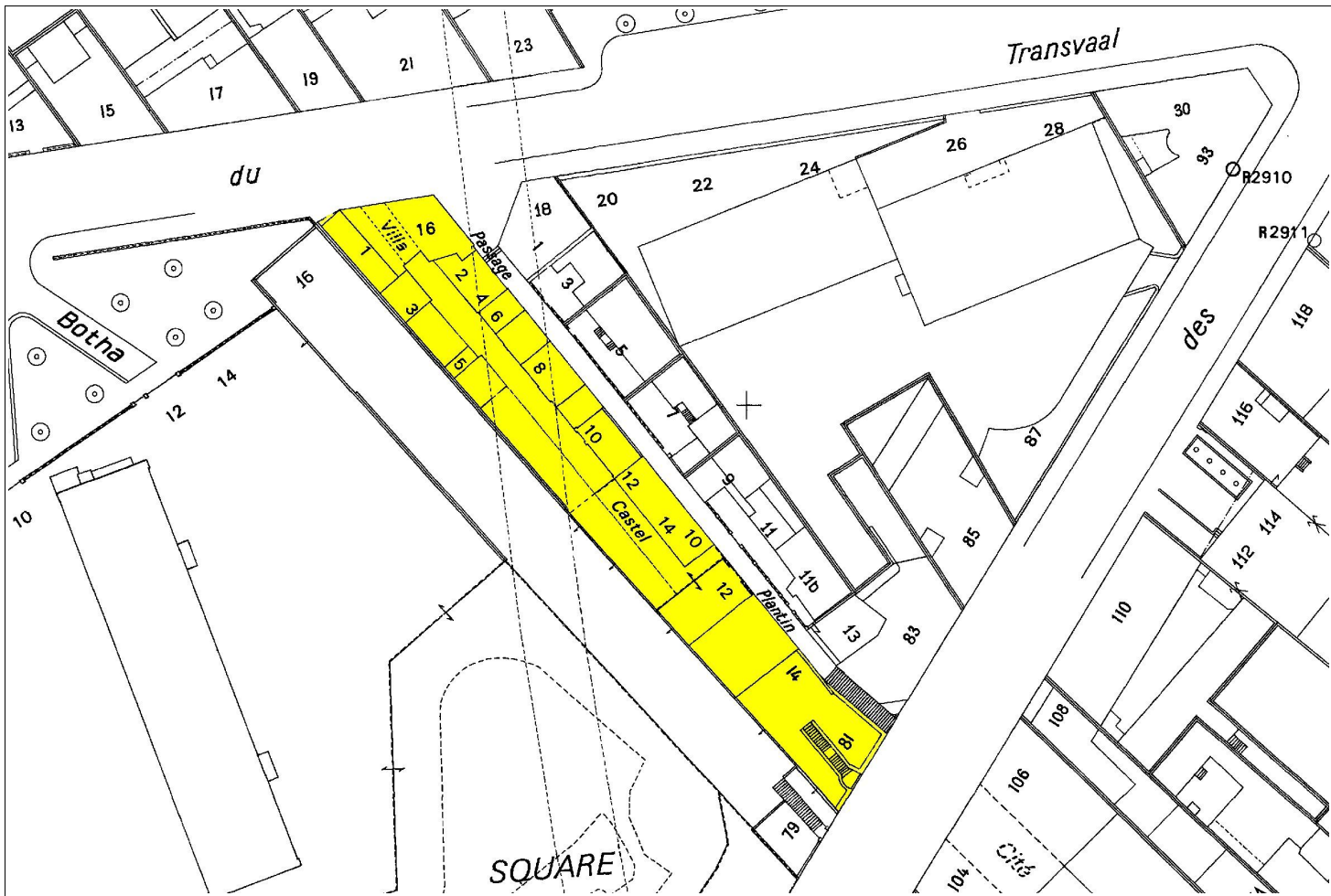


Figure 1 : Villa Castel (20°)

site classé

3° Patrimoine architectural et urbain

Néant

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE : PATRIMOINE CULTUREL - MONUMENTS NATURELS ET SITES

C. – PATRIMOINE SPORTIF

Néant

II. – SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

A. – ÉNERGIE

1° Électricité et gaz

Les servitudes d'utilité publique concernent les périmètres à l'intérieur desquels sont instituées des servitudes d'ancrage, de surplomb, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres, en application :

- de la Loi du 15 juin 1906 (article 12), modifiée par la Loi N° 2003-8 du 3 janvier 2003, sur les distributions d'énergie électrique,
- de la Loi N° 46-628 du 8 avril 1946 (article 35) sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée,
- du Décret N° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la Loi N° 46-628 du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes (distinction des ouvrages d'électricité suivant les seuils de tension de 63kV et 225kV),
- du Décret N° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (article 29) relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation,
- des Décrets N° 67-885 et 67-886 du 6 octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes d'appui, de passage, d'ébranchage ou d'abattage d'arbres prévues au troisième alinéa de l'article 12 de la Loi du 15 juin 1906 par une convention passée entre le concessionnaire et le propriétaire, en application de l'article 298 de la Loi du 13 juillet 1925.

Effets des servitudes

Droit pour le bénéficiaire :

1° D'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, étant spécifié que ce droit ne pourra être exercé que sous les conditions prescrites, tant au point de vue de la sécurité qu'au point de vue de la commodité des habitants par les règlements d'administration publique prévus à l'article 18 de la loi du 15 juin 1906 modifiée, lesdits règlements devant limiter l'exercice de ce droit au cas de courants électriques tels que la présence desdits conducteurs d'électricité à proximité des bâtiments ne soient pas de nature à présenter, nonobstant les précautions prises conformément aux règlements, des dangers graves pour les personnes ou les bâtiments ;

2° De faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, sous les mêmes conditions et réserves que celles spécifiques à l'alinéa 1° ci-dessus ;

3° D'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes ;

4° De couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par

leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

L'exécution des travaux prévus aux alinéas 1° à 4° ci-dessus doit être précédée d'une notification directe aux intéressés et d'une enquête spéciale dans chaque commune ; elle ne peut avoir lieu qu'après approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Limitation d'utiliser le sol

Elle n'entraîne aucune dépossession et ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever.

La pose des canalisations ou supports dans un terrain ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.

Le propriétaire devra, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire ou titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel par lettre recommandée adressée au domicile élu par ledit concessionnaire ou titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel.

Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes

- Décret N° 2004-555 du 15 juin 2004 relatif aux prescriptions techniques applicables aux canalisations et raccordements des installations de transport, de distribution et de stockage de gaz.
- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, qui, définit, notamment, les catégories A, B et C d'emplacement des canalisations et les conditions de protection du tracé de toute canalisation nouvelle.
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumise à autorisation qui définit notamment les zones de dangers prises en compte en matière de risques potentiels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.
- Décision ministérielle BSEI n° 06-254 du 4 août 2006 reprise par la circulaire n° 2006-64 du même jour, qui précise notamment que doivent être prises a minima et sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables les dispositions suivantes :
 - dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : informer le transporteur des projets d'aménagement ou de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la

canalisation, en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant;

- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.
- Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.
- Arrêté municipal du 12 décembre 2006 de mise en oeuvre du Règlement de voirie de la Ville de Paris et de son application approuvé par délibération du Conseil de Paris en séance du 31 mai et 1er juin 1999, qui mentionne que les plans de zonage prévus au Décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 sont adressés à la division des permis de construire, urbanisme et domanialité du service du patrimoine de la direction de la voirie et des déplacements de la ville de Paris, et tenus à disposition dans les sections territoriales, en application de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution.
- Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations mentionne notamment dans son article 18 relatif aux travaux de tiers à proximité d'un réseau que :
 - Lorsqu'il est informé par la réception d'une demande de renseignements concernant la réalisation éventuelle de travaux ou d'une déclaration d'intention de commencement de travaux à proximité d'un de ses réseaux, l'opérateur prend les dispositions nécessaires pour faire connaître aussi rapidement que possible l'existence de ces équipements à l'intérieur de la zone concernée conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 susmentionné.
 - Il précise dans sa réponse les précautions de sécurité à suivre pour éviter de détériorer ses équipements. Lorsqu'un tiers a l'intention de réaliser des opérations de forage ou de fonçage à proximité des ouvrages, l'opérateur de réseau attire plus particulièrement l'attention du responsable des opérations sur les risques inhérents à ce type de travaux et sur les précautions spéciales à prendre.
 - L'opérateur de réseau met en place des procédures de contrôle lui permettant de s'assurer à tous moments de la qualité et de la rapidité de ses réponses.

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS : ÉNERGIE - Électricité et gaz

- Il conserve en outre sur un support de son choix les déclarations d'intention de commencement de travaux et les réponses faites à ces déclarations pendant une durée minimale de cinq années.

* *
*

Tous travaux envisagés sur les terrains intéressés par le passage des canalisations souterraines du transport de gaz à haute pression et d'électricité ou à proximité de ces dernières ne peuvent être réalisés qu'après consultation des services gestionnaires intéressés indiqués ci-contre.

Les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) faites suivant les formulaires types décrits à l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour l'application du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, doivent être adressées à :

Services gestionnaires du réseau de canalisations de gaz

Gaz de France - Direction Transport – Région Ile-de-France

26, rue de Calais 75436 Paris cedex 09 – Tél. : 01-40-23-36-36

1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 8^e, 12^e et 13^e arrondissements

Agence transport SUD-EST

14 rue Pelloutier, Roissy-Beaubourg, 77437 Marne la Vallée, cedex

Tél. : 01.64.73.31.77

7^e, 9^e, 10^e, 11^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements

Agence transport NORD-OUEST

2 rue Pierre Timbaud, 92238 Gennevilliers, cedex – Tél. : 01.40.85.20.77

Services gestionnaires du réseau d'électricité

Réseau de transport d'électricité Normandie Paris (RTE)

Mission performances techniques/exploitation

Tél. : 01.49.01.31.11 – Fax : 01.49.01.35.86

Pour les liaisons inférieures à 45 Kvolt :

Direction Régionale de la Distribution Paris

(E.D.F.-G.D.F., 23 rue de Vienne, 75008 Paris)

Pour les liaisons supérieures à 45 Kvolt :

1^{er}, 2^e, 8^e, 9^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissements

RTE - Groupe d'exploitation Transport NORD-OUEST

Equipe R.E.E. (Relation Extérieure Environnement)

18, rue Francis de Pressensé, 92800 Puteaux – Tél. 01.40.99.36.15

4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements

RTE - Groupe d'exploitation Transport SUD-OUEST

Equipe Secteur Liaison

7, avenue Eugène Freyssinet 78286 Guyancourt cedex

Tél. : 01.30.96.30.80 – Fax : 01.30.96.31.70

3^e, 10^e, 19^e et 20^e arrondissements

Groupe d'exploitation Transport EST – Equipe Secteur Liaison

66, avenue Anatole France, 94401 Vitry sur Seine

Ministère de l'Industrie et de la Recherche,

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
152, rue de Picpus, 75570 Paris, Cedex 12 - Tél. : 01.43.44.33.30.

Les réseaux de gaz générant des servitudes d'utilité publique sont reportés à titre d'information sur les planches intitulées:

pour Paris (hors bois):

Annexes

Servitudes d'utilité publique

**II - Utilisation de certaines
ressources et équipements**

Energie

Circulation aérienne

pour les bois:

Annexes

Servitudes d'utilité publique

Bois de Boulogne

Bois de Vincennes

Sont reproduits dans les informations complémentaires ajoutées à la fin des annexes. (voir addenda):

- Le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution.
- Le réseau de distribution d'électricité dans la carte intitulée « Réseaux de distribution d'électricité d'une tension égale à 63kV et 225 kV » est représenté dans les informations complémentaires ajoutées à la fin des annexes.
- Les risques génériques associés aux canalisations de transport des matières dangereuses, ainsi que leur déclinaison concernant la commune de Paris (gaz et hydrocarbures).

SERVITUDES ET CATÉGORIES D'EMPLACEMENT DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ				
	Servitudes établies par		Arrêté du 11.05.70	
Désignation de l'ouvrage	Arrêté préfectoral	Convention amiable bande non ædificandi	Catégorie emplacement (1)	Limitation de C.O.S. (2)
CONCESSION N° 55				
Antenne du poste Paris-Pont de Suresnes - Ø 150	oui	non	C ¹	Néant
Antenne Saint-Cloud Val d'Or - Ø 150	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Pont de Puteaux -passerelle de l'Avre Ø 500	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Porte d'Asnières Ø 300	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Alfortville-Issy les Moulineaux Ø 600	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne Ivry GN vert Ø 200	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Watt Ø 150	- d° -	- d° -	B ¹	< 40 logt/ha
Antenne du poste Paris-Bercy Ø 200	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Austerlitz Ø 300	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Cité Ø 500	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Concorde	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Debilly Ø 150	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris Mirabeau	- d° -	- d° -	C ¹	Néant

SERVITUDES ET CATÉGORIES D'EMPLACEMENT DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ				
	Servitudes établies par		Arrêté du 11.05.70	
Désignation de l'ouvrage	arrêté préfectoral	convention amiable bande non ædificandi	Catégorie emplacement (1)	Limitation de C.O.S. (2)
CONCESSION N° 2				
Antenne du poste Paris-Montrouge Ø 500	oui	non	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Carnot Ø 100	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Ø 300 } Antenne de St Maurice Ø 150 }	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du Poste Paris Vincennes Université - Ø 100	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris Fort Neuf Ø 100	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Gravelle Ø 80	- d° -	- d° -	B ¹	< 40 logt/ha
Antenne du poste Paris-Ménilmontant Ø 150	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Cambrai Ø 200	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Crimée Ø 150	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Bolivar Ø 300	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne du poste Paris-Ourcq Ø 150	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Antenne Porte de la Chapelle Ø 1000	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Canalisation rue de Cambrai Ø 400	- d° -	- d° -	C ¹	Néant
Canalisation rue de Cambrai à rue de Botzaris - Ø 600	- d° -	- d° -	C ¹	Néant

¹ V. ci avant § A-1°.

¹ V. ci avant § A 1°.

1
1
1

2° Énergie hydraulique

Néant.

3° Hydrocarbures

La Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL) a été créée par la Loi N° 49-1060 du 2 août 1949 relative à la construction d'un pipeline entre la Basse Seine et la région parisienne, modifiée par la Loi N° 511-712 du 1^{er} juin 1951.

La construction et l'exploitation de cet ouvrage ont le caractère de « Travaux publics intéressant la Défense Nationale » introduite par la modification visée ci-dessus.

Les travaux de construction des pipelines LE HAVRE-PARIS – Tronçon T01-T14 ont été déclarés d'utilité publique par décret du 20 janvier 1955.

En application du décret N° 50-836 du 8 juillet 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 7 et 8 de la loi susvisée (modifié par décret N° 63-82 du 4 février 1963), la servitude consentie par les propriétaires des terrains concernés par la construction du réseau de pipelines TRAPIL (LHP-Tronçon T01-T14) traversant les 19^e, 20^e et 12^e arrondissements de Paris, par actes authentiques publiés à la Conservation des Hypothèques compétente, porte les effets suivants :

Effets de la servitude

Droit pour la Société des transports pétroliers par pipeline :

1° Dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur, qui est portée à 10 mètres en zone forestière:

- a) d'enfouir dans le sol une ou plusieurs canalisations avec accessoires, une hauteur de 0,60 mètre minimum devant être respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après travaux ;

Il est précisé que cette hauteur de 0,60 mètre s'entend pour la traversée des ruisseaux et canaux tels que canaux d'irrigation, de drainage, sans que cette énumération soit limitative, de la génératrice supérieure des canalisations à la surface du lit présumé curé ;

- b) de construire, mais en limite de route et chemin ou en limite culturale seulement, les bornes de délimitation et les ouvrages de moins d'un mètre carré de surface, nécessaires au fonctionnement de la conduite;

2° D'accéder en tous temps, et d'exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du pipeline et ultérieurement à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de la ligne dans une bande de terrain de 15 mètres de largeur comprenant la bande ci-dessus de 5 mètres (ou 10 mètres en zones boisées);

3° De procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou essartages des arbres ou arbustes, nécessités par l'exécution ou l'entretien des ouvrages ;

Limitation du droit d'occupation des sols

Obligation pour lesdits propriétaires ou leurs ayants droit :

- a) à ne procéder, sauf accord préalable de la société TRAPIL, dans la bande de 5 mètres où sont localisées les canalisations, à aucune construction, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0,60 mètre de profondeur. Cette obligation ne s'étend pas à la bande complémentaire de 10 mètres de largeur, sauf dans les zones boisées où l'interdiction de planter les arbres ou arbustes s'étendra sur la bande de 10 mètres comprenant la bande de 5 mètres susvisée ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage ;
- c) en cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, d'une ou de plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées, en obligeant expressément celui-ci à les respecter en ses lieu et place ;
- d) en cas de changement d'exploitant de l'une ou de plusieurs desdites parcelles, avant le commencement comme après l'exécution des travaux, à lui dénoncer également les servitudes grevant les parcelles, en l'obligeant à les respecter en ses lieu et place.

Autres textes applicables non exhaustifs ne constituant pas des servitudes d'utilité publique mais des contraintes fortes

- Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, qui, définit, notamment, les catégories A, B et C d'emplacement des canalisations et les conditions de protection du tracé de toute canalisation nouvelle.
- Arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumise à autorisation qui définit notamment les zones de danger prises en compte en matière de risques potentiels liés aux canalisations de transport de matières dangereuses.
- Décision ministérielle BSEI n° 06-254 du 4 août 2006 reprise par la circulaire n° 2006-64 du même jour, qui précise notamment que doivent être prises a minima et sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables les dispositions suivantes:
 - dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine : informer le transporteur des projets d'aménagement ou de construction le plus en amont possible, afin qu'il puisse gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de

la canalisation, en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant;

- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

* *
*

Tous travaux envisagés sur les terrains concernés par le passage de ces ouvrages ou à proximité de ces derniers ne peuvent être réalisés qu'après consultation du service gestionnaire intéressé indiqué ci-dessous.

Les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) faites suivant les formulaires types décrits à l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour l'application du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, doivent être adressées à :

Société TRAPIL - Division Entretien

4 et 6 route du Bassin n°6
92230 Gennevilliers

Tél. : 01-55-76-80-00 – Fax. : 01-55-76-80-03

Le réseau du TRAPIL est reporté à titre d'information sur la planche des annexes intitulée:

Annexes
Servitudes d'utilité publique
**II - Utilisation de certaines
ressources et équipements**
Energie
Circulation aérienne

Sont reproduits dans les informations complémentaires ajoutées à la fin des annexes. (voir addenda):

- Le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Les risques génériques associés aux canalisations de transport des matières dangereuses, ainsi que leur déclinaison concernant la commune de Paris (gaz et hydrocarbures).

4° Chaleur

Les servitudes d'ancrage, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficiant aux canalisations de transport et de distribution de chaleur ont été instituées en application des textes suivants :

- article 14 de la loi N° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
- décret N° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour application des titres I^{er}, II et III de ladite loi.

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

1° Procédure

Ces servitudes bénéficient aux canalisations assurant un transport d'énergie thermique dont la construction a été déclarée d'intérêt général, après enquête publique effectuée selon les formes prévues pour l'expropriation.

Cette déclaration est prononcée, soit par décret en Conseil d'Etat, soit par arrêté préfectoral pour les canalisations dont le diamètre est inférieur à 700 mm (article 21 du décret N° 81-542). L'acte portant déclaration d'intérêt général précise notamment les obligations qui incombent au transporteur ou au distributeur en ce qui concerne la technique et la sécurité des ouvrages et la protection de la nature et de l'environnement, ainsi que les conditions dans lesquelles le transporteur ou le distributeur sera tenu d'accepter le branchement des tiers sur les canalisations.

2° Indemnisation

Ces servitudes ouvrent au profit du propriétaire, de ses ayants droit et notamment des exploitants de la surface, un droit à être indemnisé sur la base de l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé par leur établissement, par d'autres démembrements de droits réels ou par l'occupation du terrain.

La détermination du montant de l'indemnité est fixée à l'amiable, et à défaut par le juge de l'expropriation.

3° Publicité

Notification de l'arrêté instituant les servitudes aux propriétaires intéressés.

Affichage en mairie de l'arrêté instituant les servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

A - Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le transporteur ou le distributeur d'établir à demeure, sur les terrains privés (à l'exception des immeubles bâtis, des cours, jardins et terrains clos de murs attenant aux habitations), une ou plusieurs canalisations avec leurs accessoires, dans ou sur la bande de terrain dont la largeur maximale est fixée par l'acte portant déclaration d'intérêt général, sans pouvoir excéder 5 mètres si cette déclaration est prononcée par arrêté préfectoral, 8 mètres si elle est prononcée par décret en Conseil d'Etat. Les canalisations doivent être placées de telle sorte que leur génératrice supérieure soit au moins à 0,80 mètre au dessous du niveau du sol, les bornes de délimitation et les ouvrages nécessaires au fonctionnement des conduites seront reconstruits en limite de parcelles.

Droit pour le transporteur ou le distributeur ou encore pour les agents de l'administration chargés du contrôle, afin d'effectuer les travaux de réparation et d'entretien, d'accéder en tout temps au terrain dans une bande dont la largeur maximale est fixée par l'acte portant déclaration d'intérêt général, sans pouvoir excéder 15 mètres, et dans laquelle est incluse la bande mentionnée ci-dessus.

Droit pour le transporteur ou le distributeur d'essarter (sur la bande de terrain qui supporte les canalisations) les arbres et arbustes susceptibles de nuire à la construction des canalisations et de leurs accessoires ou encore à leur fonctionnement, à leur conservation ou à leur entretien.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents du transporteur ou du distributeur ou aux agents de l'administration de contrôle, pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations.

Obligation pour les propriétaires ou leurs ayants droit de s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction durable sur la bande de terrain qui supporte l'ouvrage.

Obligation pour les propriétaires ou exploitants de s'abstenir, dans la zone grévée de servitude, de toute façon culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres ou arbustes.

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire, pendant un délai de un an à compter de l'enquête parcellaire, de requérir l'acquisition par le transporteur ou le distributeur de tout ou partie de la bande mentionnée à l'article 14 de la loi N° 80-531 du 15 juillet 1980, et éventuellement du reliquat des parcelles. Il peut, en outre, le faire à tout moment, si l'existence des servitudes vient à rendre impossible l'utilisation normale des terrains ; il en est ainsi notamment, des terrains quelle que soit la superficie, pour lesquels le permis de construire est refusé en raison de l'existence de la servitude (art. 18 de la loi N° 80-531 du 15 juillet 1980).

Autre texte applicable ne constituant pas de servitude d'utilité publique mais certaines obligations

Les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) faites suivant les formulaires types décrits à l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour l'application du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, doivent être adressées à :

Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.)

Permanence exploitation
185, rue de Bercy 75012 Paris
Tél. : 01-44-68-68-20 – Fax. : 01-44-68-68-00

Tous travaux envisagés sur les terrains concernés par le passage des canalisations souterraines de transport de chaleur ne peuvent être réalisés avant cette démarche obligatoire.

Le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 est reproduit dans les informations complémentaires ajoutées à la fin des annexes.

Le tracé du réseau de transport d'énergies thermiques de la Compagnie parisienne de chauffage urbain est représenté à titre d'information supplémentaire en appendice des annexes.

B. – MINES ET CARRIERES

En absence de permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux et d'autorisation ou déclaration de travaux miniers, ces servitudes ne s'appliquent pas sur le territoire parisien. Par contre, l'exploitation antérieure de carrières sur Paris génère des servitudes relatives à la sécurité publique concernant les mouvements de terrains qui sont annexées au P.L.U. (voir ci-après §IV – B – 2°)

C. – CANALISATIONS

1° Produits chimiques

Néant

2° Eaux et assainissement

En application des articles L.152-1 et R.152-1 et suivants du Code rural, il peut être institué au bénéfice de la Ville de Paris, des établissements publics ou des concessionnaires de services qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation des eaux usées ou pluviales, le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, excepté les cours et jardins attenants aux habitations.

Autre texte applicable non exhaustif ne constituant pas une servitude d'utilité publique

Les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) faites suivant les formulaires types décrits à l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour l'application du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, doivent être adressées :

Pour les ouvrages de transports ou de distribution d'eau potable et non potable, à :

Ville de Paris

Direction de la protection de l'environnement
Service technique de l'eau et de l'assainissement
Section de l'eau de Paris
27, rue du Commandeur 75014 Paris
Tél. : 01-53-68-76-80 – Fax. : 01-53-68-76-99

Eaux de Paris - Société anonyme de gestion des eaux de Paris (SAGEP)

Unité des installations parisiennes
9/11, rue Dareau 75014 Paris
Tél : 01-53-62-68-00 – Fax : 01-53-62-68-99

Pour les ouvrages de transports ou de distribution d'eaux usées et d'eaux de pluie, à :

Ville de Paris

Direction de la protection de l'environnement
Service technique de l'eau et de l'assainissement
Section de l'assainissement de Paris
27, rue du Commandeur 75014 Paris
Tél. : 01-53-68-24-90 – Fax. : 01-53-68-24-99

SIAAP, Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'Agglomération parisienne

34, quai de Clichy – 92110 Clichy
Tel : 01-41-40-10-83 - Fax : 01-47-56-95-34

Tous travaux envisagés à proximité de ces ouvrages ne peuvent être réalisés avant cette démarche obligatoire.

Le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 est reproduit dans les informations complémentaires ajoutées à la fin des annexes.

D. – COMMUNICATIONS

1° Cours d'eau

Les propriétaires riverains des fleuves et rivières inscrits sur la nomenclature des voies navigables ou flottables sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage, de laisser le long des bords desdits fleuves et rivières, ainsi que sur le îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres du côté où les bateaux se tirent et de 3,25 mètres sur le bord où il n'existe pas de chemin de halage. (article 15 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure)

Lorsque l'intérêt du service de la navigation le permet, les distances respectivement fixées à 7,80 mètres, 9,75 mètres et 3,25 mètres, pour la servitude de halage, peuvent être réduites sur décision de l'autorité gestionnaire, conformément à l'article 16 du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure .

Les autorités gestionnaires sont l'Etat pour la Seine et la Ville de Paris pour les canaux.

Service gestionnaire de la Seine

Service de navigation de la Seine et voies navigables de France

Subdivision territoriale de Paris
2, quai de Tournelle – 75005 PARIS
Tél. : 01-44-41-16-80 – Fax. : 01-46-33-36-32

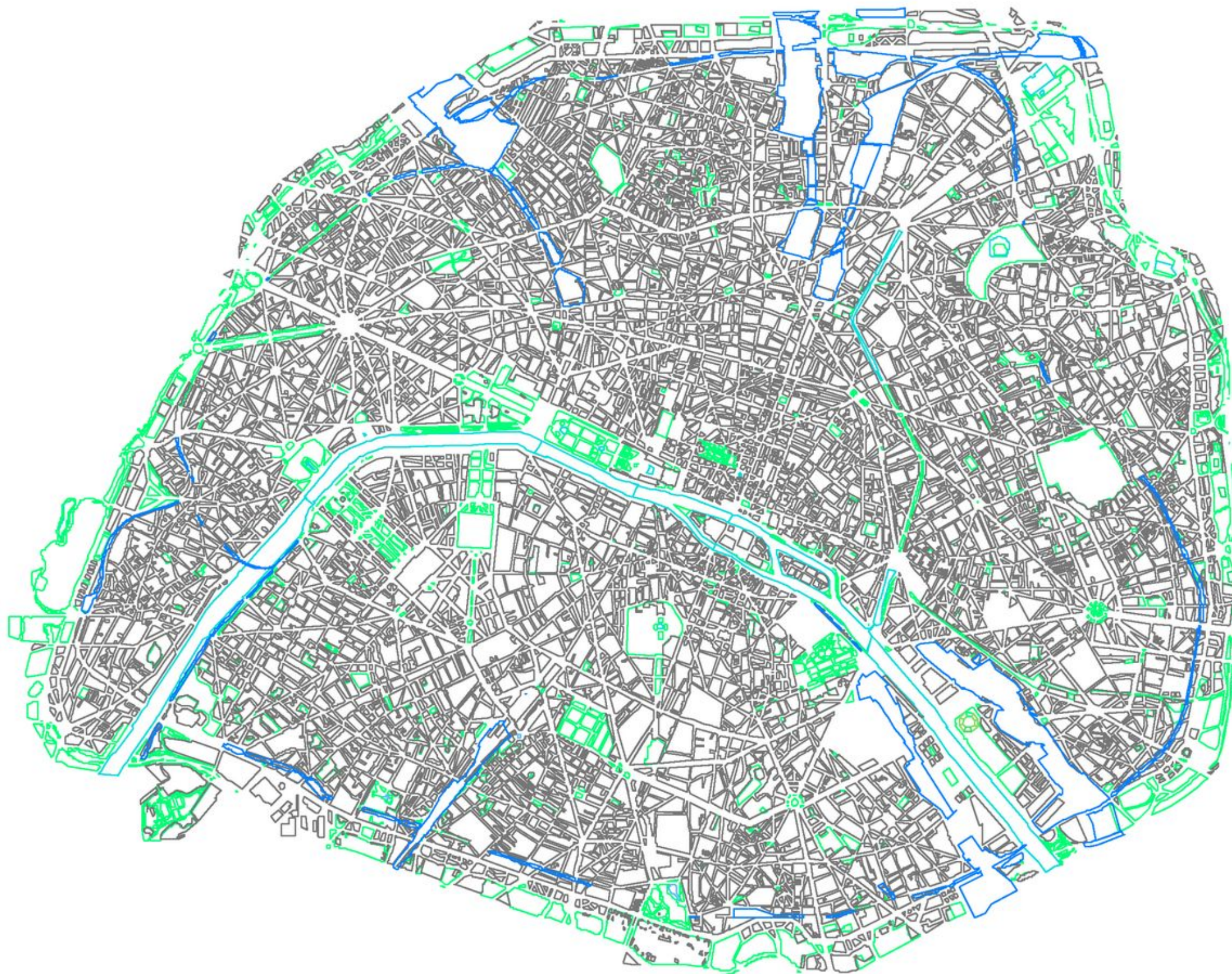
Service gestionnaire du réseau fluvial de la Ville de Paris

Ville de Paris

Direction de la voirie et des déplacements
Service des canaux
6, quai de la Seine - 75019 Paris
Tél : 01-44-89-14-10 – Fax : 01-40-36-73-58

2° Navigation maritime

Néant



 périmètres des emprises ferroviaires dans Paris

3° Voies ferrées et aérotrains

I. - GÉNÉRALITÉS

A. – Servitudes relatives aux chemins de fer

Servitudes de grande voirie :

- alignement,
- écoulement des eaux,
- occupation temporaire des terrains en cas de réparation,
- distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés,
- mode d'exploitation des mines, carrières et sablières.

Servitudes spéciales :

- constructions,
- excavations,
- dépôt de matières inflammables ou non,
- interdiction d'enseignes ou sources lumineuses susceptibles de créer des « feux parasites » de nature à gêner l'interprétation des signaux du chemin de fer.

Servitudes de débroussaillage.

B. – Textes législatifs et réglementaires

Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des Chemins de fer,
Ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
Code des Mines, articles 84 et 107,
Code forestier, article L.180, L.322-3 et L.322-4,
Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, qui traite notamment des autorisations préfectorales d'occupation temporaire de terrain pour travaux publics,
Décret-loi du 30 octobre 1935 modifié en son article 6 par la loi du 27 octobre 1942 relatif à la servitude de visibilité concernant les voies publiques et les croisements à niveau,
Décret n° 42-730 du 22 mars 1942 modifié (article 73-7) portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,
Décret du 15 mars 1954 pour l'exploitation des carrières à ciel ouvert d'où découlent les servitudes au mode d'exploitation des carrières minières, tourbières et sablières,
Décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
Décret n° 59-962 du 31 juillet 1959 modifié concernant l'emploi des explosifs dans les minières et carrières et fixant les prescriptions spéciales à respecter pour les tirs à la mine aux abords du chemin de fer,
Décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales,
Décret n° 69-601 du 10 juin 1969 relatif à la suppression des installations lumineuses de nature à créer un danger pour la circulation des trains,
Décret n° 75-470 du 4 juin 1975 modifié, relatif à l'approbation du cahier des charges de la Régie autonome des transports parisiens,

Décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives,
Fiche note 11.18 BIG n° 78-04 du 30 mars 1978.

C. – Voies ferrées d'intérêt général

Les périmètres des emprise ferroviaires dans Paris sont représentés à titre d'information sur la carte ci-contre (page 74)

Services gestionnaires des servitudes :

S.N.C.F.
Délégation immobilière de la région parisienne (D.I.R.P.)
Responsable de l'urbanisme
7, rue du Delta – 75009 Paris
Tél : 01-53-32-70-24 / Fax : 01-53-32-71-10

D- Voies ferrées d'intérêt local

Le tracé du réseau R.A.T.P. est représenté sur la planche des Annexes relatives aux Servitudes d'utilité publique – II – Utilisation de certaines ressources et équipements : Infrastructures aériennes et souterraines du Métro et du RER.

Service gestionnaire des servitudes :

R.A.T.P.
Département Maintenance des Equipements et Systèmes des Espaces
Maintenance des Lieux et Infrastructures
Instruction des projets extérieurs
LAC VC 13 – 40 bis, rue Roger Salengro – 94724 Fontenay-sous-bois
Cedex
Immeuble Belledonne – Chartreuse
Tél. : 01 58 78 20 20 ; Fax : 01 58 78 28 89

Par ailleurs, l'ensemble du territoire parisien étant concerné par le réseau de câbles haute, basse et très basse tension, ainsi que par les fibres optiques de télécommunication de la R.A.T.P., il y a lieu d'adresser à ces services une demande d'information pour tout projet susceptible d'interférer avec ces infrastructures, ainsi qu'une déclaration d'intention de commencement de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

II. – PROCÉDURE D'INSTRUCTION

A. – Procédure

Application des dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de fer, qui a institué des servitudes à l'égard des propriétés riveraines de la voie ferrée.

Sont applicables aux Chemins de fer :

- les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, haies et ouvrages, le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques (articles 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845) ;
- les servitudes spéciales qui font peser des charges particulières sur les propriétés riveraines afin d'assurer le bon fonctionnement du

service public que constituent les communications ferroviaires (articles 5 et suivants de la loi du 15 juillet 1845);

- les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics (loi du 26 décembre 1892 sur l'occupation temporaire).

Les servitudes de grande voirie s'appliquent dans des conditions particulières :

Alignement

L'obligation d'alignement s'impose :

- aux riverains de la voie ferrée proprement dite et à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, et avenues d'accès non classées dans une autre voirie ;
- elle ne concerne pas les dépendances qui ne font pas partie du domaine public où seule existe l'obligation éventuelle de bornage à frais communs.

L'alignement accordé et porté à la connaissance de l'intéressé par arrêté du Préfet a pour but essentiel d'assurer le respect des limites du Chemin de fer.

L'administration ne peut pas comme en matière de voirie procéder à des redressements ni bénéficier de la servitude de reculement (Conseil d'Etat, arrêt Pourreyron 3 juin 1910).

Mines et carrières

Si les travaux de recherche ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la conservation des voies de communication, il y sera pourvu par le Préfet.

Les cahiers des charges des concessionnaires indiquent que ces derniers doivent obtenir des Préfets des autorisations spéciales, lorsque les travaux doivent être exécutés à proximité des voies de communication, la distance étant déterminée dans chaque cas d'espèce.

B. – Indemnisation

L'obligation de procéder à la suppression de constructions existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10 de la loi du 15 juillet 1845), ouvre aux propriétaires un droit à indemnité fixée comme en matière d'expropriation.

L'obligation de procéder à la suppression de plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux, existant au moment de la promulgation de la loi de 1845 ou lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10) ouvre aux propriétaires un droit à indemnité déterminée par la juridiction administrative, selon les règles prévues en matière de dommages de travaux publics.

L'obligation de débroussaillage, conformément aux termes des articles L.322-3 et L.322-4 du Code Forestier, ouvre aux propriétaires un droit à indemnité. En cas de contestation l'évaluation en sera faite en dernier ressort par le Tribunal d'instance.

Une indemnité est due aux concessionnaires de mines établies antérieurement, du fait du dommage permanent résultant de l'impossibilité d'exploiter des richesses minières dans la zone prohibée.

En dehors des cas énoncés ci-dessus les servitudes applicables aux riverains du Chemin de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.**C. – Publicité**

En matière d'alignement, délivrance de l'arrêté d'alignement par le Préfet.

III. – EFFET DE LA SERVITUDE

A. – Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogatives exercées directement par la puissance publique :

Possibilité pour la S.N.C.F., quand le chemin de fer traverse une zone boisée, d'exécuter à l'intérieur d'une bande de 20 m de largeur calculée du bord extérieur de la voie et après en avoir avisé les propriétaires, les travaux de débroussaillage de morts-bois (articles L.322-3 et L.322-4 du Code forestier).

2° Obligations de faire imposées au propriétaire :

Obligation pour le riverain avant tous travaux de construction de demander la délivrance de son alignement.

Obligation pour les propriétaires riverains de procéder à l'élagage des plantations situées sur une longueur de 50 m de part et d'autre des passages à niveau ainsi que de celles faisant saillie sur la zone ferroviaire après intervention pour ces dernières d'un arrêté du Préfet (loi des 16-24 août 1790). Sinon intervention d'office de l'administration.

Obligation pour les riverains d'une voie communale au croisement avec une voie ferrée de maintenir, et ce sur une distance de 50 m de part et d'autre du centre du passage à niveau, les haies à une hauteur de 1 m au-dessus de l'axe des chaussées et les arbres de haut jet à 3 m (décret du 14 mars 1964 relatif aux voies communales).

Application aux croisements à niveau non munis de barrières d'une voie publique et d'une voie ferrée, des dispositions relatives à la servitude de visibilité figurant au décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Obligation pour les propriétaires, sur ordre de l'Administration de procéder moyennant indemnité, à la suppression des constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou non existant dans les zones de protection édictées par la loi du 15 juillet 1845 et pour l'avenir, lors de l'établissement de nouvelles voies ferrées (article 10, Loi du 15 juillet 1845).

En cas d'infraction aux prescriptions de la loi du 15 juillet 1845 réprimées comme en matière de grande voirie, les contrevenants sont condamnés par le Juge Administratif à supprimer dans un délai donné les constructions, plantations, excavations, couvertures, dépôts contraires aux prescriptions ; sinon la suppression a lieu d'office aux frais du contrevenant (article 11 alinéas 2 et 3 de la loi du 15 juillet 1845).

B. – Limitation au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Obligation pour les riverains voisins d'un croisement à niveau de supporter les servitudes résultant d'un plan de dégagement établi en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié le 27 octobre 1942 concernant les servitudes de visibilité.

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de procéder à l'édification d'aucune construction autre qu'un mur de clôture dans une distance de 2 m d'un chemin de fer. Cette distance est mesurée soit de l'arête supérieure de déblai, soit de l'arête inférieure du talus du remblai, soit du bord extérieur des fossés du chemin et à défaut d'une ligne tracée à 1,50 m à partir des rails extérieurs de la voie de fer. L'interdiction s'impose aux riverains de la voie ferrée proprement dite et non pas aux dépendances du chemin de fer non pourvues de voies ; elle concerne non seulement les maisons d'habitation mais aussi les magasins, hangars, écuries, etc. (article 5 de la loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de planter des arbres à moins de 6 m de la limite de la voie ferrée constatée par un arrêté d'alignement et des haies vives à moins de 2 m. Le calcul de la distance est fait d'après les règles énoncées ci-dessus en matière de constructions (application des règles édictées par l'article 5 de la loi du 9 ventôse an VIII).

Interdiction d'établir aucun dépôt de pierres ou objets non inflammables pouvant être projetés sur la voie à moins de 5 m. Les dépôts effectués le long des remblais sont autorisés lorsque la hauteur du dépôt est inférieure à celle du remblai (article 8, loi du 15 juillet 1845).

Interdiction d'établir aucun dépôt de matières inflammables et des couvertures en chaume à moins de 20 m d'un chemin de fer.

Interdiction aux riverains d'un chemin de fer qui se trouve en remblai de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel, de pratiquer des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus (article 6, loi du 15 juillet 1845).

Interdiction aux riverains de la voie ferrée de déverser leurs eaux résiduelles dans les dépendances de la voie ferrée (article 3, loi du 15 juillet 1845).

Interdiction de laisser subsister, après mise en demeure du Préfet de les supprimer, toutes installations lumineuses et notamment toutes publicités lumineuses au moyen d'affiches, enseignes ou panneaux lumineux ou réfléchissants lorsqu'elles sont de nature à créer un danger pour la circulation des convois en raison de la gêne qu'elles apportent pour l'observation des signaux par les agents des chemins de fer (article 73-7° du décret du 22 mars 1942 modifié).

2° Zone sensible du tunnel ferroviaire

Les limites de cette zone se situent à 30 m de part et d'autre des piédroits du tunnel du chemin de fer.

Dans cette zone, des dispositions particulières devront être prises, après avis de la S.N.C.F. ou de la R.A.T.P., dans le cas où les constructions à

édifier ou les travaux à exécuter seraient de nature à affecter la solidité de l'ouvrage souterrain ou à mettre en cause la sécurité publique.

3°- Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir par décision préfectorale une dérogation à l'interdiction de construire à moins de 2 m du chemin de fer, lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent, et ce après consultation de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. (article 9 - loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les riverains propriétaires de constructions antérieures à la loi de 1845 ou existant lors de la construction d'un nouveau chemin de fer, de les entretenir dans l'état où elles se trouvaient à cette époque (article 5, loi du 15 juillet 1845).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'obtenir par décision du Préfet une dérogation à l'interdiction de planter des arbres (distance ramenée de 6 m à 2 m) et des haies vives (distance ramenée de 2 m à 0,50 m).

Possibilité pour les propriétaires riverains d'exécuter des travaux concernant les mines et carrières à proximité des voies ferrées à condition d'en avoir obtenu l'autorisation préfectorale déterminant dans chaque cas la distance à observer entre le lieu des travaux et le chemin de fer.

Possibilité pour les propriétaires riverains de pratiquer des excavations, en bordure d'une voie ferrée en remblai de plus de 3 m dans la zone d'une largeur égale à la hauteur verticale du remblai mesurée à partir du pied du talus, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Préfet délivrée après consultation de la S.N.C.F. ou de la R.A.T.P.

Possibilité pour les propriétaires riverains de procéder à des dépôts d'objets non inflammables, dans la zone de prohibition lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin de fer et la disposition des lieux le permettent, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du Préfet.

Les dérogations accordées à ce titre sont toujours révocables (article 9, loi du 15 juillet 1845).

Autre texte applicable ne constituant pas de servitudes d'utilité publique mais certaines obligations

Les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) faites suivant les formulaires types décrits à l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris pour l'application du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, doivent être adressées :

R.A.T.P. / M. 2 E. / I.M.L. / C.P.M.O.

Instruction des projets extérieurs

LAC VC 13 - 40 bis, rue Roger Salengro

94724 Fontenay-sous-bois Cedex

Tél. : 01 58 77 03 89 ; Fax : 01 58 77 16 29

Tous travaux envisagés sur les terrains concernés par des ouvrages souterrains destinés à la circulation de véhicules de transport public guidé ne peuvent être réalisés avant cette démarche obligatoire.

Le décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 est reproduit dans les informations complémentaires ajoutées à la fin des annexes.

NOTICE TECHNIQUE POUR LE REPORT AUX P.L.U. DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIÉTÉS RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment : l'alignement, l'écoulement des eaux, la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du chemin de fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la S.N.C.F. ou à la R.A.T.P.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du chemin de fer est déterminée de la manière suivante :

a. Voie en plate-forme sans fossé

Une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1).

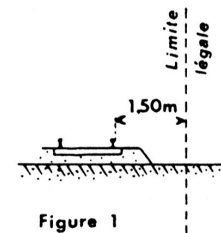


Figure 1

b. Voie en plate-forme avec fossé

Le bord extérieur du fossé (figure 2).

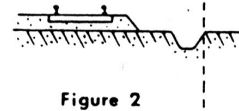


Figure 2

c. Voie en remblai

L'arête inférieure du talus de remblai (figure 3) ou le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4).

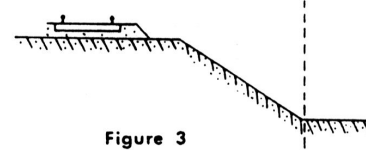


Figure 3

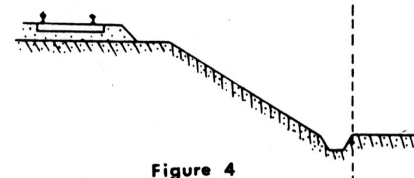


Figure 4

d. Voie en déblai

L'arête supérieure du talus de déblai (figure 5).

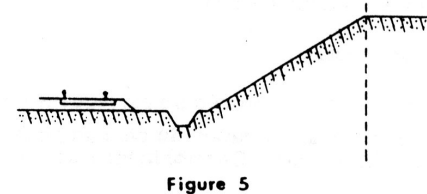


Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7).

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied, et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9)

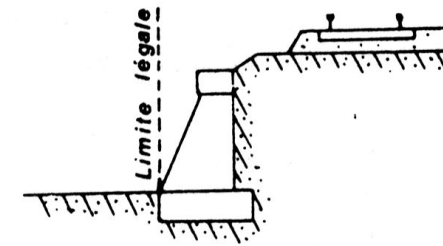


Figure 8

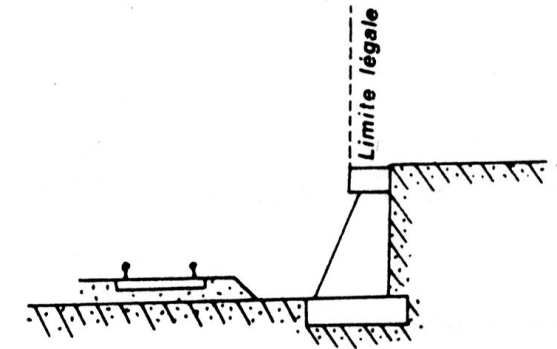


Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit pas destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

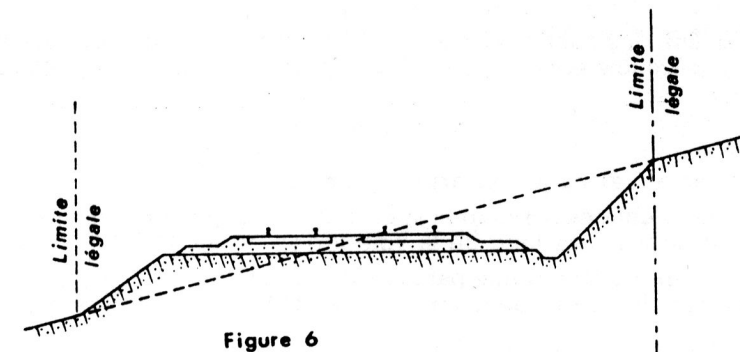


Figure 6

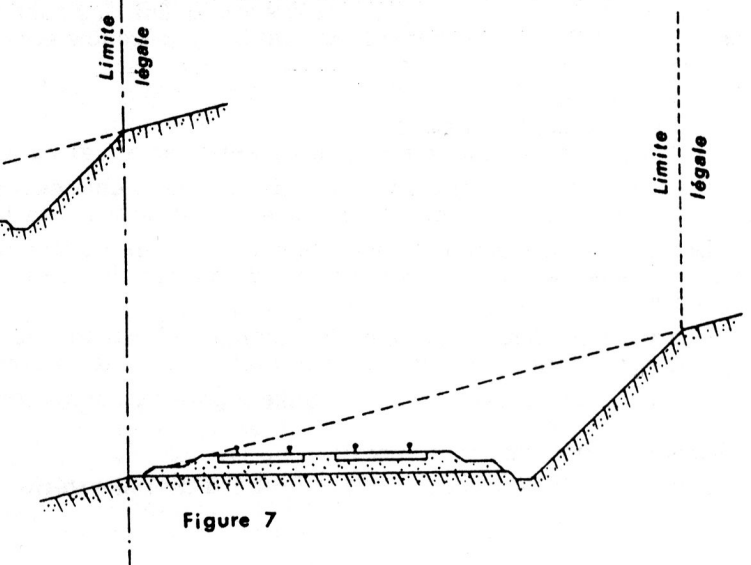


Figure 7

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus — dont les conditions d'application vont être maintenant précisées — les propriétaires riverains du chemin de fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi du 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1° Alignement

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du chemin de fer qui désire élever une construction ou établir une clôture doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc.

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du chemin de fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits « aiances de voirie ». Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2° Ecoulement des eaux

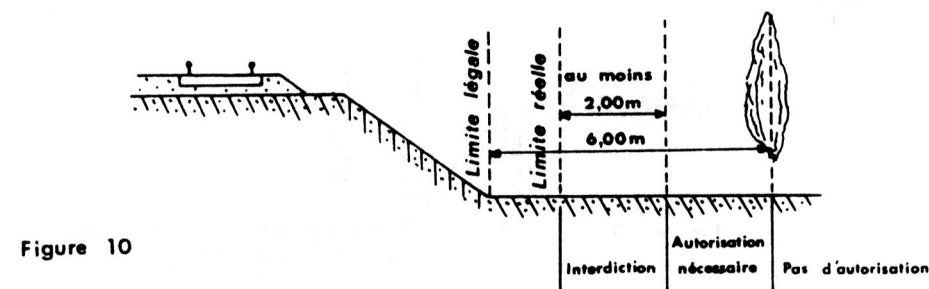
Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles qu'eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée. Ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

3° Plantations

a. arbres à haute tige

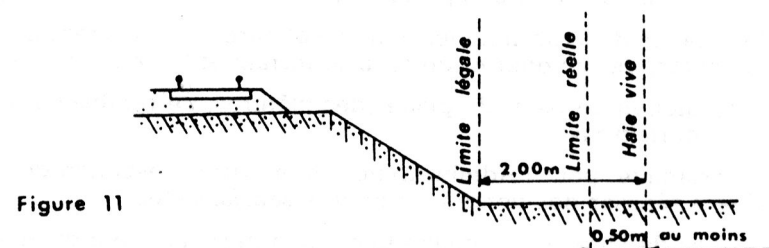
Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 m de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 m par autorisation préfectorale.



b. haies vives

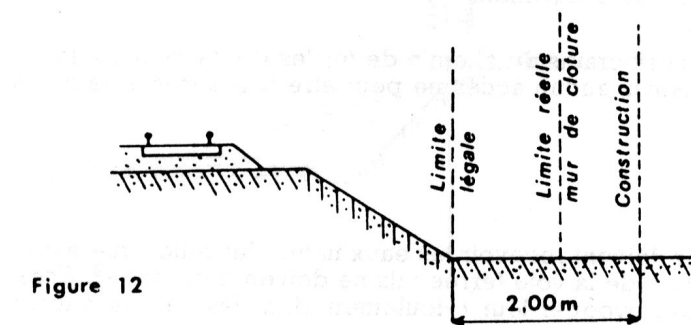
Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines: une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m.

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 m de la limite réelle du chemin de fer et une haie vive à moins de 0,50 m de cette limite.



4° Construction

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans locaux d'urbanisme, aucune construction autre qu'un mur de clôture ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale du chemin de fer.



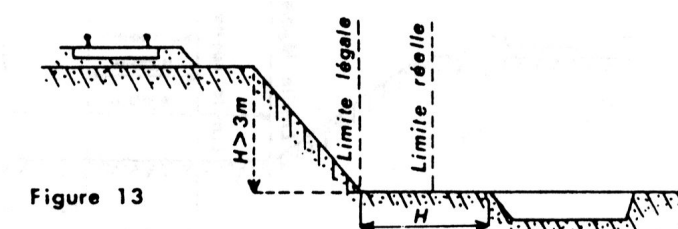
Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 m de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier, sans l'autorisation de la S.N.C.F. ou de la R.A.T.P., des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire.

5° Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 m au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.



6° Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935, modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas:

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'Administration, d'opérer la résection des talus, remblai et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Équipement soumet à la S.N.C.F. ou à la R.A.T.P., pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-contre (figure 14).

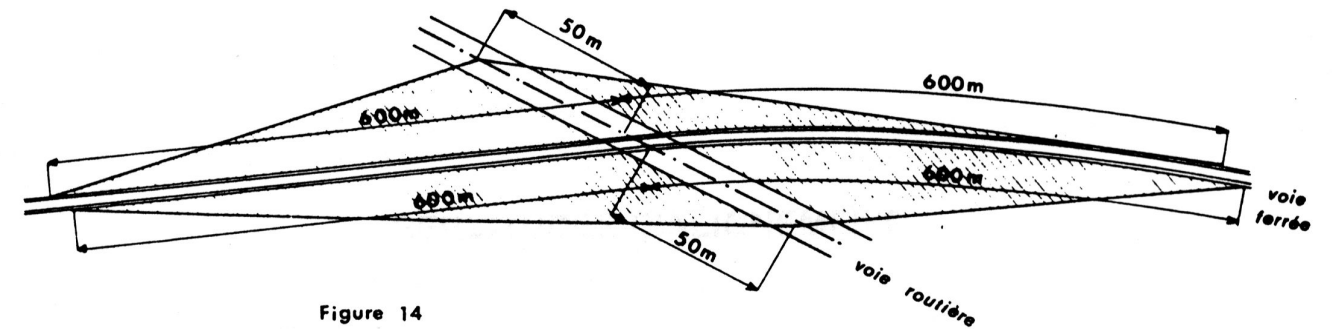


Figure 14

4° Réseau routier

A. Servitudes de visibilité sur les voies publiques

Néant.

B. Servitudes grevant les terrains nécessaires aux routes nationales et aux autoroutes

Ces servitudes résultent du décret du 20 novembre 1998 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la réalisation de la section de l'autoroute A 86 comprise entre l'échangeur de Saint-Maurice et la bifurcation de Nogent-sur-Marne, dans le département de Paris et du Val-de-Marne, qui confère le statut autoroutier à la section délimitée conformément au plan qui lui est annexé.

EFFETS DE LA SERVITUDE :

A - Prérogatives de la puissance publique

1° Prérogative exercées directement par la puissance publique

Néant

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le propriétaire qui a exécuté des travaux sur un terrain réservé, sans dérogation régulièrement accordée, de mettre les constructions en conformité avec le permis de construire et le permis de démolir, et ce sur injonction du tribunal.

B – Limitations au droit d'utiliser le sol

1° Obligations passives

Le permis de construire ne peut être délivré pour aucune construction nouvelle ou modification de construction existante, sauf dérogation du Préfet, sur les terrains compris dans l'emprise des routes projetées délimitée au document graphique annexé au décret ci-dessus référencé, conformément à l'article 2 du décret N° 58-1316 du 23 décembre 1958.

Il peut être refusé sur les terrains situés de part et d'autre des emprises des routes existantes ou projetées (article 3 dudit décret).

2° Droits résiduels pour le propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de terrains compris dans les emprises des routes projetées, d'obtenir une dérogation accordée par le Préfet, quant à l'interdiction de délivrance du permis de construire conformément à l'article ci-dessus mentionné.

Cette dérogation est de droit pour l'octroi de permis de construire concernant des constructions à caractère précaire ou des modifications d'immeubles existants ne pouvant créer un danger ou une gêne pour les routes et la circulation qu'elles sont appelées à supporter (article 2 dudit décret).

Possibilité pour le propriétaire de terrains réservés situés de part et d'autre des emprises des routes existantes ou projetées d'obtenir un permis de construire, mais obligation pour lui de respecter les limites d'implantation

des constructions nouvelles et les conditions de toute nature qui peuvent lui être imposées en vue de satisfaire aux besoins de l'aménagement de la route (article 3 dudit décret).

Le périmètre des terrains grevés par ces servitudes est reporté à titre d'information sur la planche des Annexes relatives aux Servitudes d'utilité publique – Bois de Boulogne et Bois de Vincennes.

C. Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des routes express et des déviations d'agglomérations :

Néant.

D. Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales

Le tableau suivant recense les servitudes d'alignement approuvées et reportées dans le P.L.U. de Paris conformément à l'article R.123-12 du Code de l'urbanisme.

Arr.	Désignation des voies	Tronçons concernés	Textes approuvés des alignements
11°	Passage Saint-Sébastien	au droit des n°s 18 à 26	Arrêté Préfectoral du 14 janvier 1933
11°	Rue du Chemin Vert	au droit du n° 27	Arrêté Préfectoral du 14 janvier 1933
13°	Rue de l'Amiral Mouchez	au droit du n° 51	Arrêté Préfectoral du 25 mai 1970
15°	Quai de Grenelle	au droit du n° 29	Arrêté Préfectoral du 10 janvier 1972
15°	Rue Lecourbe	au droit du n° 246	Arrêté Préfectoral du 15 mai 1972
17°	Boulevard Pereire	au droit du n° 265	Décret du 19 février 1862
19°	Quai de Seine	au droit du n° 39	Arrêté Municipal du 23 avril 1999

Les parties de terrains grevées par ces servitudes sont indiquées pour information sur les documents graphiques du règlement (planches au 1/2000 de l'Atlas général).

La situation exacte de ces propriétés par rapport à l'alignement pourra être obtenue auprès du service municipal suivant :

Ville de Paris

Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction de l'Action Foncière
Service Technique de la Documentation Foncière
17, boulevard Morland – 75181 Paris Cedex 04.
Tél. : 01-42-76-31-86 – Fax. : 01-42-76-24-09

EFFET DES SERVITUDES :

A - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prérogative exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour l'autorité chargée de la construction de la voie, lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, de visiter à tout moment le chantier, de procéder aux vérifications qu'elle juge utiles, et de se faire communiquer les documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments pour s'assurer que l'alignement a été respecté. Ce droit de visite et de communication peut être exercé durant deux ans après l'achèvement des travaux (articles L.112-7 du Code de la voirie routière et L.460-1 du Code de l'urbanisme).

Possibilité pour l'Administration, dans le cas de travaux confortatifs non autorisés, de poursuivre l'infraction en vue d'obtenir du tribunal administratif, suivant les circonstances de l'affaire, l'arrêt immédiat des travaux ou l'enlèvement des ouvrages réalisés.

2° Obligations de faire imposées aux propriétaires

Néant.

B. – LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

La décision de l'autorité compétente approuvant le plan d'alignement est attributive de propriété uniquement en ce qui concerne les terrains privés non bâtis, ni clos de murs. S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs, les propriétaires sont soumis à des obligations de ne pas faire.

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant les constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (servitude non aedificandi).

Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti, de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagements neufs à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en parfait état, etc. (servitude non confortandi).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement, de procéder à des travaux d'entretien courant, mais obligation avant d'effectuer tous travaux de demander l'autorisation à l'Administration. Cette autorisation, valable un an pour tous les travaux énumérés, est délivrée sous forme d'arrêté préfectoral pour les routes nationales et départementales, et d'arrêté du Maire pour les voies communales.

Le silence de l'Administration ne saurait valoir accord tacite.

5° Circulation aérienne

Afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs, il est institué des servitudes spéciales dites servitudes aéronautiques conformément à l'article R.241-1 du Code de l'aviation civile. Ces servitudes comprennent :

I – Servitudes aéronautiques de dégagement :

Ces servitudes comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne :

Paris est concerné par les documents approuvés suivants :

Aérodrome de Paris-Issy-Les-Moulineaux

Servitudes aéronautiques de dégagement concernant les 15° et 16° arrondissements. Ces servitudes, en cours d'approbation, figurent à titre indicatif.

Aéroport de Paris-Le Bourget

Servitudes aéronautiques de dégagement concernant tous les arrondissements sauf les 8°, 16° et 17°, approuvées par décret du 27 novembre 1969.

Aéroport de Paris-Orly

Servitudes aéronautiques de dégagement concernant les 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements, approuvées par décret du 5 juin 1992.

* *
*

Dans les zones grevées de servitudes de dégagement, le permis de construire ne peut être délivré que si les constructions projetées sont conformes aux dispositions du plan de dégagement ou aux mesures provisoires de sauvegarde, en application de l'article D.242-7 du Code de l'aviation civile.

Dans les mêmes zones, l'établissement de plantations, remblais et obstacles de toute nature non soumis au permis de construire et ne relevant pas de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie est

soumis à l'autorisation de l'ingénieur en chef du service des bases aériennes compétent.

La demande est adressée au maire qui en délivre récépissé et la transmet sans délai à l'ingénieur en chef. Elle donne les précisions utiles sur la nature et l'emplacement des obstacles ainsi que les hauteurs qu'ils sont susceptibles d'atteindre. Les intéressés peuvent se dispenser de produire cette demande lorsque les obstacles qu'ils se proposent d'établir demeureront à quinze mètres au moins en dessous de la cote limite qui résulte du plan de dégagement, en application des articles D.242-8 et D.242-10 du Code de l'aviation civile.

Aucun travail de grosses réparations ou d'amélioration exempté de permis de construire ne peut être effectué sur les bâtiments et autres ouvrages implantés sur les fonds intéressés par ces servitudes aéronautiques de dégagement sans une autorisation de l'autorité administrative compétente civile ou militaire, en application de l'article R.242-1 du Code de l'aviation civile.

Lorsque les servitudes instituées par le plan de dégagement impliquent soit la suppression ou la modification de bâtiments constituant des immeubles par nature, soit une modification à l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain, la mise en application des mesures correspondantes est subordonnée dans chaque cas à une décision du ministre chargé de l'aviation civile ou du ministre de la défense, en application de l'article D.242-11 du Code de l'aviation civile.

Autre texte applicable ne constituant pas de servitude d'utilité publique mais certaines obligations

A l'extérieur des zones grevées de servitudes de dégagement, l'établissement de toutes constructions fixes ou mobiles dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau, est soumis à une autorisation spéciale du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense, en application de l'article R.244-1 du Code de l'aviation civile et de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation.

Cette autorisation peut être subordonnée à l'observation de conditions particulières d'implantation, de hauteur ou de balisage suivant les besoins de la navigation aérienne. En application du même arrêté, ne peuvent être soumises à un balisage diurne et nocturne, ou à un balisage diurne ou

nocturne, que les installations (y compris les lignes électriques) dont la hauteur en un point quelconque au-dessus du niveau du sol ou de l'eau est supérieure à 130 mètres, dans les agglomérations ramenée à 50 mètres dans les zones dont le survol à très basse hauteur est autorisé.

Toutefois, en ce qui concerne les installations constituant des obstacles massifs (bâtiments à usage d'habitation, industriel ou artisanal), il n'est normalement pas prescrit de balisage diurne lorsque leur hauteur est inférieure à 150 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

II. – Servitudes aéronautiques de balisage

Néant.

* *
*

Pour toute information, la Direction de l'aviation civile Nord et Aéroport de Paris, chargés conjointement de l'élaboration, du suivi et de l'application des servitudes aéronautiques, peuvent être contactés aux adresses suivantes :

Direction de l'Aviation civile Nord (D.A.C. Nord)
9, rue de Champagne - 91200 Athis Mons
Tél. 01 69 57 75 00 - Fax 01 69 38 26 23

Région Aérienne Militaire Nord
Bureau des activités
78129 Villacoublay R.A.I.R.
Tél. : 01-45-07-35-42 – fax. : 01-45-07-35-45

Les servitudes aéronautiques sont reportées pour information sur la planche des annexes intitulée:

Annexes

Servitudes d'utilité publique
II - Utilisation de certaines ressources et équipements
Circulation aérienne

6° Remontées mécaniques et pistes de ski

Néant.

E. – TELECOMMUNICATIONS

1° Protection des centres radioélectriques d’émission et de réception contre les obstacles

Les servitudes de protections des centres radioélectriques d’émission et de réception contre les obstacles sont instituées en application des articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 du Code des postes et des communications électroniques.

Le décret des servitudes fixe :

- le ou les points de repère matérialisant la cote que ne doit pas excéder la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles dans les zones primaires et secondaires de dégagement,

- les cotes rapportées au nivellement général que ne doit pas excéder la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles dans chaque partie d’une zone spéciale de dégagement,
- le ou les points de repère matérialisant la cote que ne doit pas excéder la partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles dans un secteur de dégagement.

Dans toute zone primaire, secondaire ou spéciale de dégagement, ainsi que dans tout secteur de dégagement, il est interdit, sauf autorisation du ministre dont les services exploitent le centre ou exercent la tutelle sur lui,

de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la cote fixée par le décret de servitudes, en application de l’article R.24 du Code des postes et des communications électroniques.

Les constructions et obstacles situés dans les zones spéciales de dégagement doivent se trouver à 10 mètres au-dessous de la ligne droite joignant les aériens d’émission et de réception, sans cependant que la limitation de hauteur imposée à une construction puisse être inférieure à 25 mètres, en application de l'article R.23 du Code des postes et des communications électroniques.

SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES (PT2) : LIAISONS HERTZIENNES ENTRE CENTRES RADIOÉLECTRIQUES D’ÉMISSION ET DE RÉCEPTION

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Paris-Buttes Chaumont Boissy-sous-Saint-Yvon (Paris Bourges)	75.13.002 91.13.002	18.08.1962	Ministère de la Culture et de la Communication
Paris-Cognac-Jay Paris-Buttes Chaumont	75.13.001 75.13.002	18.08.1962	Ministère de la Culture et de la Communication
Paris-Buttes Chaumont Mont-Pagnotte (Paris Bouvigny)	75.13.002 60.13.002	14.10.1965	Ministère de la Culture et de la Communication
Paris-Buttes Chaumont Montge (Paris BC. Strasbourg)	75.13.002 77.13.002	31.08.1966	Ministère de la Culture et de la Communication
Paris-Buttes Chaumont Brueil-en-Vexin (Paris BC- Rennes)	75.13.002 78.13.004	06.01.1969	T.D.F.
Paris 7 ^e -rue Saint-Dominique Suresnes/ZG :Mont Valérien	75.08.003 92.08.005	08.12.1971	Ministère de la Défense
Paris-Place Beauvau Tour de Meudon	75.14.001 92.14.002	08.11.1972	Ministère de l'Intérieur
Rosny-sous-Bois-CTGN (Fort de Rosny) Suresnes/ZG :Mont Valérien	93.09.001 92.08.005	16.04.1975	Ministère de la Défense

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Paris 7 ^e -Rue Saint-Dominique Paris 7 ^e -Caserne de La Tour-Maubourg	75.08.003 75.08.002	16.04.1975	Ministère de la Défense
Paris 20 (Porte des Lilas, Caserne des Tourelles) Les Alluets Le Roi	75.02.068 78.02.067	01.12.1978	Ministère de la Défense
Paris 20 (Porte des Lilas, Caserne des Tourelles)	75.02.068	17.04.1989	Ministère de la Défense
Fort de Romainville Paris Tour Eiffel	93.13.001 75.09.014	03.08.1979	Télé Diffusion Française
Les Lilas-Fort de Romainville Breuil en Vexin/Gros chêne	93.13.001 78.13.004	03.08.1979	Télé Diffusion Française
Paris-Buttes Chaumont Chennevières-sur-Marne	75.13.002 94.13.002	22.05.1980	Télé Diffusion Française
Paris 8-Rue Royale Versailles-Satory-Marine-C	75.06.001 78.06.003	25.05.1984	Ministère de la Défense
Paris 8-Rue Royale Suresnes/ZG : Mont Valérien (Fort)	75.06.001 92.08.005	10.12.1975	Ministère de la Défense
Paris-Tour D.G.A. Velizy-Villacoublay (Aérodrome)	75.52.034 78.52.015	23.02.1993	Ministère de la Défense
Les Lilas-Fort de Romainville Boissy-sous-Saint-Yon	93.13.001 91.13.002	03.08.1979	Minitère de la Culture et de la Communication

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Vert-Le-Grand Taverny- Bessancourt	91.52.018 95.52.039	14.02.1996	Ministère de la Défense
Paris Tour DGA Monthyon	75.52.034 77.52.054	25.11.1992	Ministère de la Défense
Maisons Laffitte (Quartier Galliéni) Les Lilas Fort de Romainville	78.08.005 93.08.003	17.02.1994	Ministère de la Défense
Suresnes/ZG : Mont Valérien (Fort) Le Kremlin-Bicêtre (Fort)	92.08.005 94.08.002	19.10.1993	Ministère de la Défense
Suresnes/ZG : Mont Valérien (Fort) Les Lilas Fort de Romainville	92.08.005 93.08.003	17.02.1994	Ministère de la Défense
Les Lilas Fort de Romainville Orly - aéroport	93.24.001 94.24.003	09.07.1990	Ministère des Transports
Malakoff Suresnes/ZG : Mont Valérien (Fort)	92.08.004 92.08.005	08.06.2001	Armée de terre

2° Protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Les servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques sont instituées en application des articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et des communications électroniques.

Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre, en application de l'article R.30 du Code des postes et des communications électroniques.

En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel,

sans l'autorisation du ministre dont les services exploitent le centre ou exercent la tutelle sur lui, en application du même article.

Conformément à l'article R.38 dudit code, des arrêtés interministériels pris après avis de l'Agence nationale des fréquences et du Comité technique de l'électricité, déterminent la liste et les caractéristiques du matériel électrique qui ne peut sans autorisation préalable :

- être mis en service, modifié ou transformé dans une zone de protection ou de garde radioélectrique,
- être mis en service sur l'ensemble du territoire, même hors des zones de servitudes.

Les modalités de contrôle de ces servitudes et obligations qui en résultent ainsi que les conditions dans lesquelles interviennent les autorisations susmentionnées sont celles fixées par l'article 2 modifié de la loi du 15 juin 1906.

Les autorisations sont délivrées par le Préfet de Paris, en conformité avec l'avis émis par l'administration des postes et des communications électroniques. et par le ministre de la défense, et dans un délai de trois mois à partir de la demande, en application dudit article.

Les installations visées dans ces autorisations devront satisfaire aux conditions techniques déterminées par les arrêtés pris par le ministre chargé des travaux publics et le ministre chargé du commerce, de l'industrie, des postes et télécommunications et par le ministre de l'air, après avis du comité d'électricité, qui déterminent les conditions techniques auxquelles devront satisfaire les distributions d'énergie au point de vue de la sécurité des personnes et des services publics intéressés, ainsi qu'au point de vue de la protection des paysages. Ces conditions seront soumises à une révision annuelle, en application de l'article 19 modifié de ladite loi.

SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES : PROTECTION DES CENTRES RADIOÉLECTRIQUES DE RÉCEPTION (PT1)

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Paris – Sacré Cœur	75.14.003	10.03.1961	Ministère de l'Intérieur
Paris - Jules Breton	75.14.002	10.03.1961	Préfecture de Police Direction de la logistique, gestionnaire du service utilisateur
Paris - Place Beauvau	75.14.001	10.03.1961	Ministère de l'Intérieur
Paris- Buttes Chaumont	75.13.002	18.08.1962	T.D.F.
Paris – Invalides	75.08.001	17.01.1968	Ministère de la Défense (Terre)
Paris - rue S ^t Dominique	75.08.003	30.11.1971	Ministère de la Défense
Paris - Tour Maine-Montparnasse	75.22.005	30.03.1989	Postes et Télécommunications
Suresnes/ZG : Mont Valérien	92.08.005	28.01.1975	Ministère de la Défense
Paris - Montsouris	75.22.009	07.03.1986	Postes et Télécommunications

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Paris - Poncelet	75.22.010	30.03.1986	Postes et Télécommunications
Puteaux	92.22.013	30.03.1989	Postes et Télécommunications
Paris 20 (Porte des Lilas, Caserne des Tournelles)	75.02.068	24.10.1989	Ministère de la Défense
Paris - Archives	75.22.008	28.05.1990	Postes et Télécommunications
Bagnolet - Les Mercuriales Est	93.22.006	28.05.1990	Postes et Télécommunications
Aubervilliers	93.22.004	28.05.1990	Postes et Télécommunications
Paris - Philippe Auguste	75.22.013	15.10.1990	Postes et Télécommunications
Paris - Hôpital Bichat	75.22.012	05.11.1991	Postes et Télécommunications
Paris - Issy-les-Moulineaux (tour de contrôle VHF)	92.24.001	12.08.1992	Aviation Civile

Désignation	Référence	Date du décret instituant les servitudes	Service utilisateur responsable de l'application des servitudes
Le Kremlin Bicêtre	94.08.002	06.04.1994	Armée de terre
Saint Ouen	93.22.005	28.10.1991	Postes et Télécommunications
Paris Saint Amand	75.22.006	11.06.1992	Postes et Télécommunications
Villejuif Institut G. Roussy	94.22.004	11.06.1992	Postes et Télécommunications
Fontenay-sous-Bois	94.22.003	30.03.1989	France Telecom
Courbevoie tour GAN	92.71.003	24.01.2000	ANFR

Les centres radioélectriques et les liaisons hertziennes protégées qui figurent sur les listes ci-avant et sont représentés sur le Plan des servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements (protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques) annexé au P.L.U, dépendent de L'Agence Nationale des Fréquences, responsable des autorisations ou avis d'implantation de stations électriques ainsi que des servitudes associées :

Agence Nationale des Fréquences - Département des servitudes
Rue Pierre Rivoalon – CS 13829, 29235 Brest cedex 3
Tél. : 02-98-34-12-20 – Fax : 02-98-34-12-02

3° Réseaux de télécommunications :

En application de l'article L.45-1 du Code des postes et des communications électroniques, les exploitants des réseaux ouverts au public, bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et de servitudes sur les propriétés privées mentionnées à l'article L.48 dudit code.

La servitude mentionnée à l'article L.45-1 est instituée en vue de permettre l'installation et l'exploitation des équipements du réseau:

a) dans les parties des immeubles collectifs et des lotissements affectées à un usage commun,

b) sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non bâties,

c) au dessus des propriétés privées dans la mesure où l'exploitant se borne à utiliser l'installation d'un tiers bénéficiant de servitudes sans compromettre, le cas échéant, la mission propre de service public confiée à ce tiers.

La mise en œuvre de la servitude est subordonnée à une autorisation délivrée au nom de l'Etat par le maire après que les propriétaires ou, en cas de copropriété, le syndicat représenté par le syndic ont été informés des motifs qui justifient l'institution de la servitude et le choix de son emplacement, et mis à même, dans un délai qui ne peut pas être inférieur à trois mois, de présenter leurs observations sur le projet.

L'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux, et dans les conditions les moins dommageables pour les propriétés privées et le domaine public.

L'installation des ouvrages ne peut faire obstacle au droit des propriétaires ou copropriétaires de démolir, réparer, modifier ou clore leur propriété. Toutefois, les propriétaires ou copropriétaires doivent, au moins trois mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter les ouvrages, prévenir le bénéficiaire de la servitude.

Pour toute information relative aux autorisations d'occupation du domaine public routier et non routier par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés sous forme de permission de voirie ou de convention délivrées au titre des articles L.46-1 et suivants du Code des postes et communications électroniques, il convient de s'adresser aux services de la Ville de Paris ci-après.

* *
*

Autre texte ne constituant pas une servitude d'utilité publique mais certaines obligations

En application du décret N° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, les demandes de renseignements et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) faites suivant les formulaires types décrits à l'article 6 de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 dudit décret, doivent être adressées aux opérateurs consultés dans le cadre de l'instruction technique consécutive à la demande d'autorisation de projet affectant la voie publique en application du Règlement de voirie de la ville de Paris.

Direction des Finances de la Ville de Paris **Sous-direction des partenariats public/privé**

Bureau de l'espace urbain concédé
Section des télécommunications
17, boulevard Morland - 75004 Paris
Tél. : 01-42-76-29-75 – Fax : 01-42-76-36-90

Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris **Service du Patrimoine de Voirie**

Section de gestion du domaine
Division de la réglementation, des autorisations et du contrôle
40, rue du Louvre 75001 Paris
Tél. : 01-40-28-71-10 – Fax: 01-40-28-71-05

Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris **Service technique de l'eau et de l'assainissement**

Section de l'assainissement de Paris
Division de la coordination de l'exploitation territoriale
Subdivision Galerie Technique
27, rue du Commandeur 75014 Paris
Tél. : 01-53-68-24-46 – Fax : 01-53-68-24-99

III. – SERVITUDES RELATIVES A LA DEFENSE NATIONALE

Néant.

IV – SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET LA SECURITE PUBLIQUE

A. – SALUBRITE PUBLIQUE

1° Cimetières

Néant.

2° Établissements conchyliques

Néant.

B. – SECURITE PUBLIQUE

1° Plan de prévention des risques inondation du département de Paris (P.P.R.I.)

Plan de prévention des risques naturels pris en application de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement.



PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

ARRÊTE n° 2003-116 -1 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DEPARTEMENT DE PARIS

Le Préfet de la région d'Ile de France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre V, titre VI, chapitre II relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.126-1, et R. 126-1, 126-2, 123-14-1°, 123-22, 313-20-2 et 600-1,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
Vu l'arrêté préfectoral n° 98-584 du 17 juin 1998 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la vallée de la Seine dans le département de Paris,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-6-3 du 6 janvier 2003 procédant à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris,
Vu l'avis favorable assorti de neuf observations du 10 décembre 2002 du Conseil de Paris,
Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier au 17 mars 2003 à la préfecture de Paris, dans les vingt mairies d'arrondissement et au site administratif de la mairie de Paris sis 17 boulevard Morland, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec suggestions et réserves rendu par la commission d'enquête le 12 mai 2003,
Vu les modifications apportées pour tenir compte des suggestions et des réserves de la commission d'enquête,
Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 13^{ème} arrondissement, du 15^{ème} arrondissement, et du 16^{ème} arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au minimum dans toutes les mairies d'arrondissement et à la préfecture de Paris. Il sera publié en caractères apparents dans les journaux à diffusion nationale et locale suivants : "Le Parisien", "Libération", "Le Moniteur" et "Les Echos".

ARTICLE 4 :

Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au Plan Local d'Urbanisme de Paris et aux Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arr.) et du 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 5 :

Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement, le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, le chef du Service de Navigation de la Seine, le Préfet de Police et le Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le

15 JUL 2003

Bertrand LANDRIEU

17, boulevard Morland, 75915 PARIS Cedex 04 - Tél. : 01 49 28 40 00

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME

SOUS-DIRECTION DES ETUDES GENERALES
ET DES REGLEMENTS D'URBANISME

BUREAU DES REGLEMENTS D'URBANISME

MISE A JOUR DU P.O.S. VALANT PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et son décret d'application du 27 mars 2001 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivant, L.126-1 et R.123-22, R.126-1 et R.126-2 ;

Vu la délibération D.2004 du Conseil de Paris du 20 novembre 1989 approuvant la révision générale du P.O.S. de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2001 emportant la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. avec l'opération d'aménagement « Planchat Vignoles » à Paris 20° ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris modifiant le P.O.S. valant P.L.U.
- des 9, 10 et 11 décembre 2002 portant sur le secteur « Cour du Maroc / rue d'Aubervilliers à Paris 18° et 19°,
- du 24 mars 2003 relative au « quartier Bercy » ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris des 18 et 19 mars 2002, 8 avril 2002, 23 et 24 septembre 2002, 28 et 29 octobre 2002, 24 et 25 février 2003 et 24 mars 2003 portant sur l'instauration ou la modification de périmètres sur lesquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.R.)

Vu la délibération du Conseil de Paris des 24 et 25 juin 2002 portant sur la prise en considération d'une opération d'aménagement dans le secteur Nord-Est (18° et 19° arrondissement) donnant la possibilité de surseoir à statuer sur certaines autorisations ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 19 novembre 1990 portant mise à jour du P.O.S. de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 30 avril 1992 portant mise à jour du P.O.S. de Paris et son arrêté modificatif en date du 29 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 1er février 1994 portant mise à jour du P.O.S. de Paris ;

Vu la délibération D.1721 du Conseil de Paris en date du 21 novembre 1994 approuvant la révision partielle du P.O.S. de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 novembre 1995 portant mise à jour du P.O.S. de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 janvier 1998 portant mise à jour du P.O.S. de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 6 juillet 1999 portant mise à jour du P.O.S. de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 6 mars 2001 portant mise à jour du P.O.S. de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 15 mai 2002 portant mise à jour du P.O.S. valant P.L.U. de Paris ;

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER : Le Plan d'Occupation des Sols de Paris valant Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont prises en considération les servitudes d'utilité publique, dont la liste annexée au P.O.S. valant P.L.U. est complétée :

- 1) au titre des servitudes relatives à la conservation du patrimoine – Patrimoine culturel – Monuments historiques, par la liste jointe ;
- 2) au titre des servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique – Sécurité publique par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du département de Paris (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral du 15 juillet 2003, document joint.

ARTICLE 2 : un dossier de mise à jour est mis à la disposition du public :

à la Mairie de Paris, (Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction de la Politique Foncière - section de l'accueil du public - bureau 1030) 17 Boulevard Morland Paris 4°.

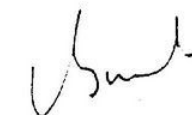
à la Préfecture de Paris (Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Equipement) - Sous-Direction de l'Urbanisme et de la Construction - Bureau de la Construction, 50, avenue Daumesnil Paris 12°.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie. Il sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 10 NOV, 2003

Pour le Maire de Paris et par délégation

La Directrice de l'Urbanisme



Catherine BARBÉ



PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

Sous-direction de l'urbanisme et de la construction

Bureau de l'urbanisme

ARRETE n° 2007-109-1
approuvant le plan de prévention des risques d'inondation
du département de Paris révisé

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères des crues ;

Vu l'arrêté du 4 août 2003 portant modification de l'article A. 125-1 du code des assurances ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2005 relatif à l'information des propriétaires ou gestionnaires concernés par l'établissement des repères de crues ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-228-a du 16 août 2006 définissant les mesures de concertation, portant modification de l'arrêté n° 2006-67-1 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation ;

Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

Vu la circulaire du 2 février 1994 relative à la cartographie des zones inondables ;

17, boulevard Morland, 75915 PARIS Cedex 04 - Tél. : 01 49 28 40 00

Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zone inondable ;

Vu la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés du 5 septembre 2000, renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention des risques ;

Vu la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris approuvé le 15 juillet 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-304-1 du 23 octobre 2006 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du règlement du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du conseil de Paris en date des 16 et 17 octobre 2006 ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 15 décembre 2006 sur la commune de Paris, et notamment le rapport, les conclusions et l'avis favorable avec réserve rendus par la commission d'enquête le 30 mars 2007 ;

Vu les instructions du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention de la pollution et des risques, de nature à lever la réserve de la commission d'enquête concernant les repères à prendre en compte dans l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation ;

Considérant l'objet de la révision et la nature des modifications envisagées ;

Sur proposition du directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé, annexé au présent arrêté, et comprenant un rapport de présentation, un règlement, et douze cartes correspondant aux inondations de la crue de 1910, à l'aléa, aux enjeux, à l'assemblage et aux zonages des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements, des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements, des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, du 12^{ème} arrondissement, du 13^{ème} arrondissement, du 15^{ème} arrondissement, et du 16^{ème} arrondissement (hors bois de Boulogne et bois de Boulogne seul), est approuvé.

ARTICLE 2 Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé emporte abrogation du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris initial approuvé le 15 juillet 2003.

ARTICLE 3 Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé sera tenu à la disposition du public à la préfecture de Paris, à la mairie de Paris et dans chacune des mairies d'arrondissement.

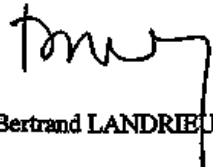
ARTICLE 4 Le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé vaut servitude d'utilité publique. Il devra figurer en annexe au plan local d'urbanisme de Paris et aux plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements) et du 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins, en mairie de Paris. Mention de cet affichage sera publiée dans le journal : "Le Parisien".

ARTICLE 6 Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

ARTICLE 7 Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, et le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au maire de Paris, au préfet de police, au préfet des Hauts-de-Seine, au préfet du Val-de-Marne, au préfet, directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France, au directeur régional de l'environnement d'Ile-de-France, à la directrice du service de la navigation de la Seine, au directeur départemental de l'équipement des Hauts-de-Seine et au directeur départemental de l'équipement du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 AVR. 2010


Bertrand LANDRIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DEPARTEMENT DE PARIS

DOCUMENT APPROUVÉ LE 15 JUILLET 2003

1. RAPPORT DE PRESENTATION



Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le 01 AOUT 2003
Par délégation,
Le chef de la section Environnement,
Sites et Architecture

Frédéric ARNOLD

Vu, pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
le 15 juillet 2003,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé
Bertrand LANDRIEU

17, boulevard Morland, 75195 PARIS Cedex 04 – Tél : 01.49.28.40.00

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

I – PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION.....3

Préambule.....3

L'aléa – Quel aléa retenir ?.....3

L'aléa – Quelles sont les zones susceptibles d'être inondées ?.....8

L'aléa – Les autres risques inondations non couverts par le PPRI.....9

Les enjeux.....10

Le risque.....14

Élaboration du PPRI.....17

II – PORTÉE DU PPRI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....18

A – Champ d'application.....18

B – Contenu.....18

C – Le zonage et les prescriptions.....19

D – Les Plus Hautes Eaux Connues.....19

III – DISPOSITIONS DU PPRI.....21

A – Zone Verte.....21

B – Zone rouge.....21

C – Zone bleue.....22

ANNEXE 1 - NIVELLEMENTS GÉOGRAPHIQUES ET TABLEAU DE CORRESPONDANCE.....26

ANNEXE 2 - POPULATION EXPOSÉE AU RISQUE PAR ARRONDISSEMENT.....28

ANNEXE 3 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET DE PPRI.....29

I - MODIFICATION APPORTÉES POSTÉRIEUREMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE PARIS ET PRÉALABLEMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....29

1 - Modifications apportées au rapport de présentation.....29

2 - Modifications apportées au règlement.....30

3 - Modifications apportées aux documents cartographiques.....30

II - MODIFICATION APPORTÉES POSTÉRIEUREMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....30

1 - Modifications apportées au rapport de présentation.....30

2 - Modifications apportées au règlement.....31

3 - Modifications apportées aux documents cartographiques.....32

Annexes du Plan local d'urbanisme de Paris – TITRE PREMIER - Servitudes d'utilité publique - 85
22/09/2010

I – Présentation du plan de prévention des risques d'inondation

Préambule

Conformément à la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 et à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 complétées par le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 ¹ et à la circulaire du 24 avril 1996, la politique de gestion des risques naturels est fondée sur le principe de précaution face à un aléa et en fonction des enjeux menacés par cet aléa.

Le 17 juin 1998, le préfet de région Île de France, préfet de Paris, a prescrit par arrêté l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur la vallée de la Seine dans le département de Paris.

Ce PPRI doit traduire l'exposition aux risques d'inondation telle qu'elle peut être estimée en fonction des connaissances hydrauliques et des moyens techniques actuels de calcul.

Afin de traduire cette exposition, le PPRI va donc s'attacher à définir d'une part l'aléa par la détermination des secteurs susceptibles d'être inondés, et d'autre part les enjeux, à savoir les biens et activités situés dans les secteurs soumis à l'aléa. La connaissance des enjeux ne pourra être qu'imparfaite en raison de la grande densité d'installations présentes sur Paris et de la difficulté d'estimer l'ensemble des dégâts potentiels.

Enfin, le PPRI ayant pour vocation de prévenir le risque, il veillera à définir des règles visant à réduire les risques en cherchant à réduire la vulnérabilité des biens présents et à venir situés dans une zone d'aléa, et les activités polluantes susceptibles, lors d'une crue, de porter atteinte à l'environnement et à la qualité des eaux.

Il est à signaler que le PPRI de Paris vise à une réduction des risques en diminuant la sensibilité des enjeux exposés sur le département de Paris. Il ne vise pas directement à la diminution de l'aléa (ampleur de la crue), bien qu'il y contribue, dans les limites offertes par l'urbanisation de Paris, en réservant à l'expansion des crues les zones inondables du Bois de Boulogne et du parc André Citroën.

Bien évidemment, un tel plan ne peut pas avoir pour effet de figer définitivement l'urbanisme de la capitale ni d'aboutir à vider les bords de Seine de tout habitant et de toute activité.

L'aléa – Quel aléa retenir ?

L'aléa étudié pour l'établissement du PPRI est l'inondation du département de Paris suite à une crue atteignant aux ponts de Paris les niveaux d'eaux atteints par la crue de janvier 1910. Cette crue est considérée comme centennale, c'est à dire qu'elle est susceptible de se produire en moyenne une fois par siècle.

Pour quantifier cette crue, il est choisi de retenir les hauteurs atteintes par la crue de janvier 1910 comme références pour la définition de l'aléa, en cohérence avec tous les départements d'Île de France.

¹ Nota : Les lois susvisées , et en particulier les dispositions des articles 40-1 et suiv. de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relatifs aux plans de prévention des risques majeurs prévisibles ont été repris dans le chapitre II du titre VI du livre V du Code de l'Environnement (articles L.562-1 et suiv.).

Tableau 1 : crues de référence – données : DIREN Île de France

<i>Année de la crue</i>	<i>Période de retour</i>	<i>Hauteur d'eau à l'échelle d'Austerlitz*</i>	<i>Débit</i>
28 janvier 1910	100 ans	8,62 m	2 400 m³/s
6 janvier 1924	-	7,30 m	2 100 m³/s
23 janvier 1955	50 ans	7,12 m	2 120 m³/s
1945	-	6,85 m	1 990 m³/s
14 janvier 1982	10 ans	6,18 m	1 800 m³/s
1970	-	5,63 m	1 700 m³/s
24 mars 2001	5 ans	5,21 m	1 510 m³/s

* zéro d'échelle : 25,90 m IGN 69

Il est aussi choisi, pour la détermination de l'aléa, de ne pas prendre en compte l'impact de la gestion des lacs-réservoirs du bassin de la Seine situés en amont de Paris, l'impact des murettes de protection dans Paris, l'impact des modifications hydrauliques apportées sur le fleuve (suppression de certains ponts ou ouvrages de navigation) ou sur le bassin versant du fleuve (modification de la perméabilité des sols et des conditions de ruissellement par exemple). De la même manière, les impacts potentiels en terme d'effet de serre, non encore suffisamment bien déterminés ou quantifiables, sont omis.

Certains de ces impacts (effet des grands lacs, modifications hydrauliques apportées sur le fleuve), auront un effet plus ou moins bénéfique sur le niveau atteint par la crue. Cet effet peut être estimé entre trente centimètres et un mètre, selon les hypothèses retenues pour la répartition géographique des précipitations et pour leur étalement dans le temps.

A contrario, les autres modifications auraient un effet plutôt négatif sur le niveau atteint par la crue.

Enfin, on peut rappeler que les grands lacs, dont l'objectif est de réduire les conséquences des inondations et de soutenir les étiages, ont été dimensionnés pour être efficaces sur l'hydrologie des crues historiques. Ainsi, ils permettent de diminuer les débits de la Seine et de la Marne à l'amont de Paris lors des crues, qu'elles soient faibles ou importantes.

Leur action reste limitée car :

- ces ouvrages ne contrôlent que 17 % du bassin versant à l'entrée de Paris. Le bassin de l'Yonne est sous-équipé et le bassin intermédiaire de la Seine (Loing, Petit Morin, Grand Morin, Yerres, Orge...) n'est pas régulé;
- l'action des lacs se fait ressentir environ 8 jours plus tard au niveau de Paris empêchant ainsi toute action optimale sur un événement, non prévisible dans ce délai, touchant le bassin proche de Paris ;
- la capacité totale de stockage des ouvrages est de 830 millions de m3, alors que le volume transité à Paris au-dessus de la cote d'alerte (3,20 m à m'échelle d'Austerlitz) est de l'ordre de 3 à 4 milliards de m3 pour une crue type 1910. Néanmoins, hors crue exceptionnelle, l'action des lacs reste alors bénéfique en synergie avec les protections locales par réduction de la hauteur d'eau , évitant le dépassement de seuils et réduisant les dommages de l'inondation.

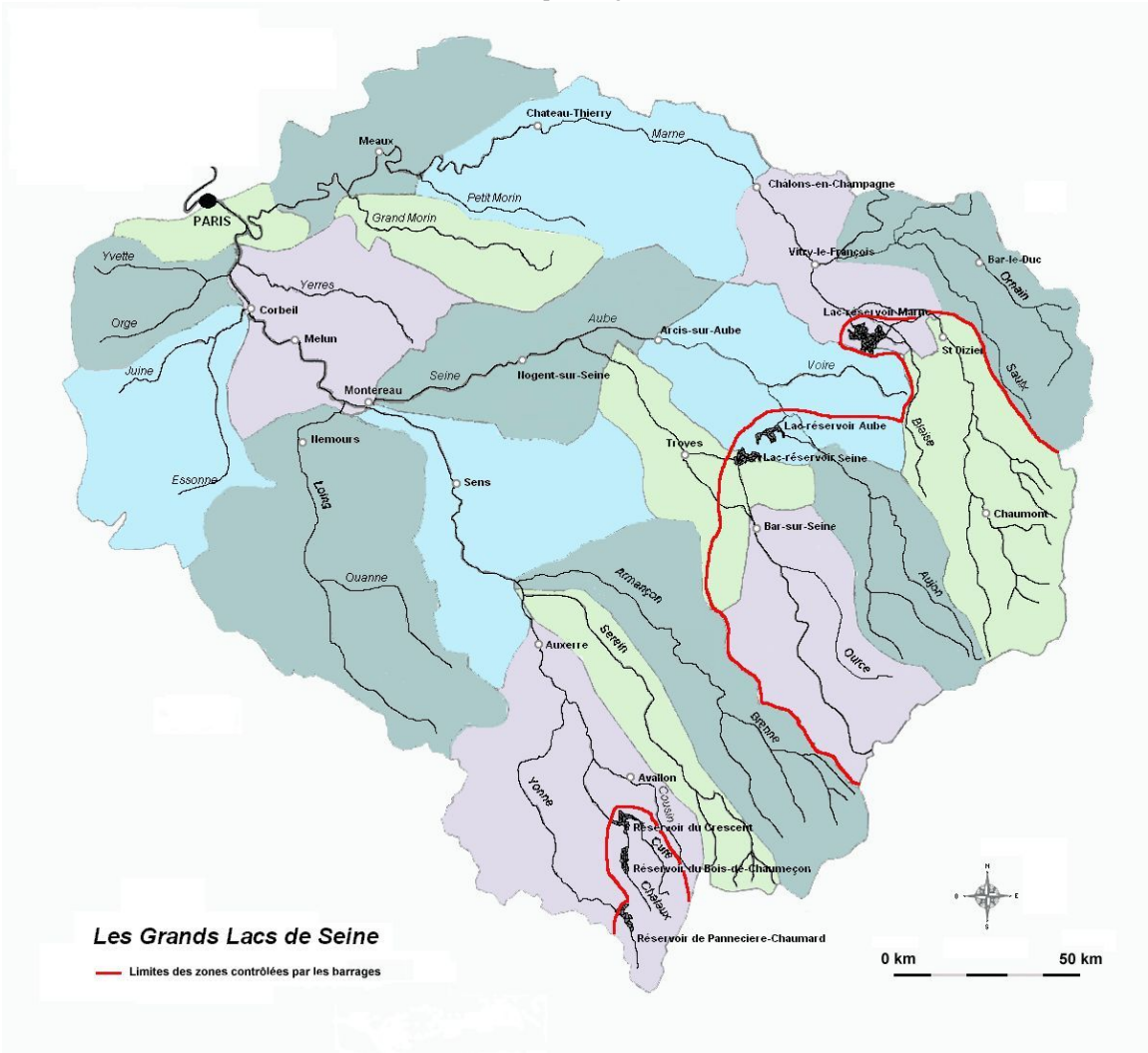
La gestion des ouvrages permet une efficacité optimale sur les grandes crues observées. Cependant, pour des crues exceptionnelles, plus importantes que celles observées dans le passé ou résultant d'une succession plus défavorable d'épisodes pluvieux longs et intenses, les réservoirs pourraient, par action sur chaque épisode, être partiellement remplis en début de crue et atteindre un remplissage total au cours de celle-ci.

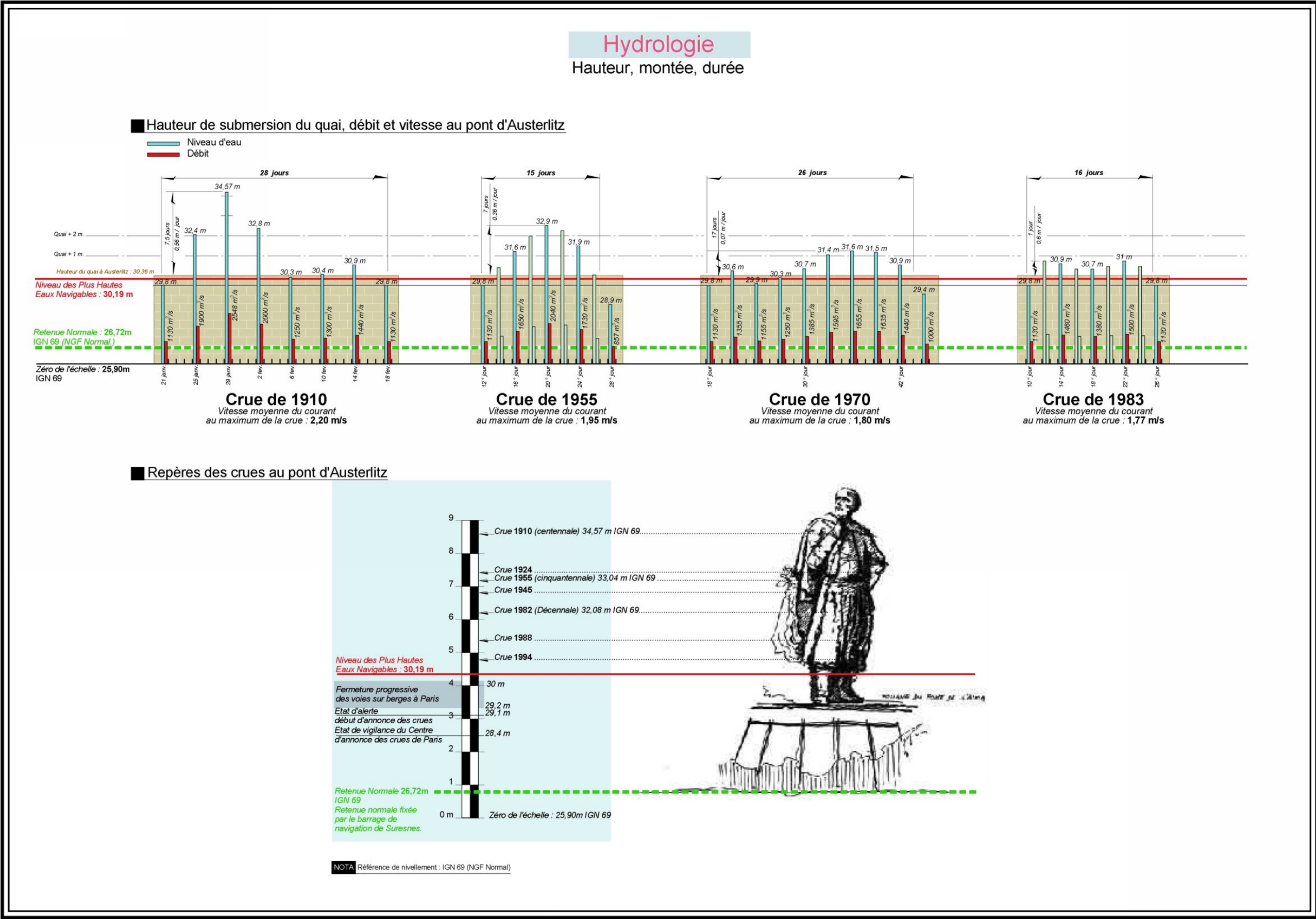
Les lacs ont donc un effet modérateur sur les crues mais cet effet est plus incertain sur les crues exceptionnelles.

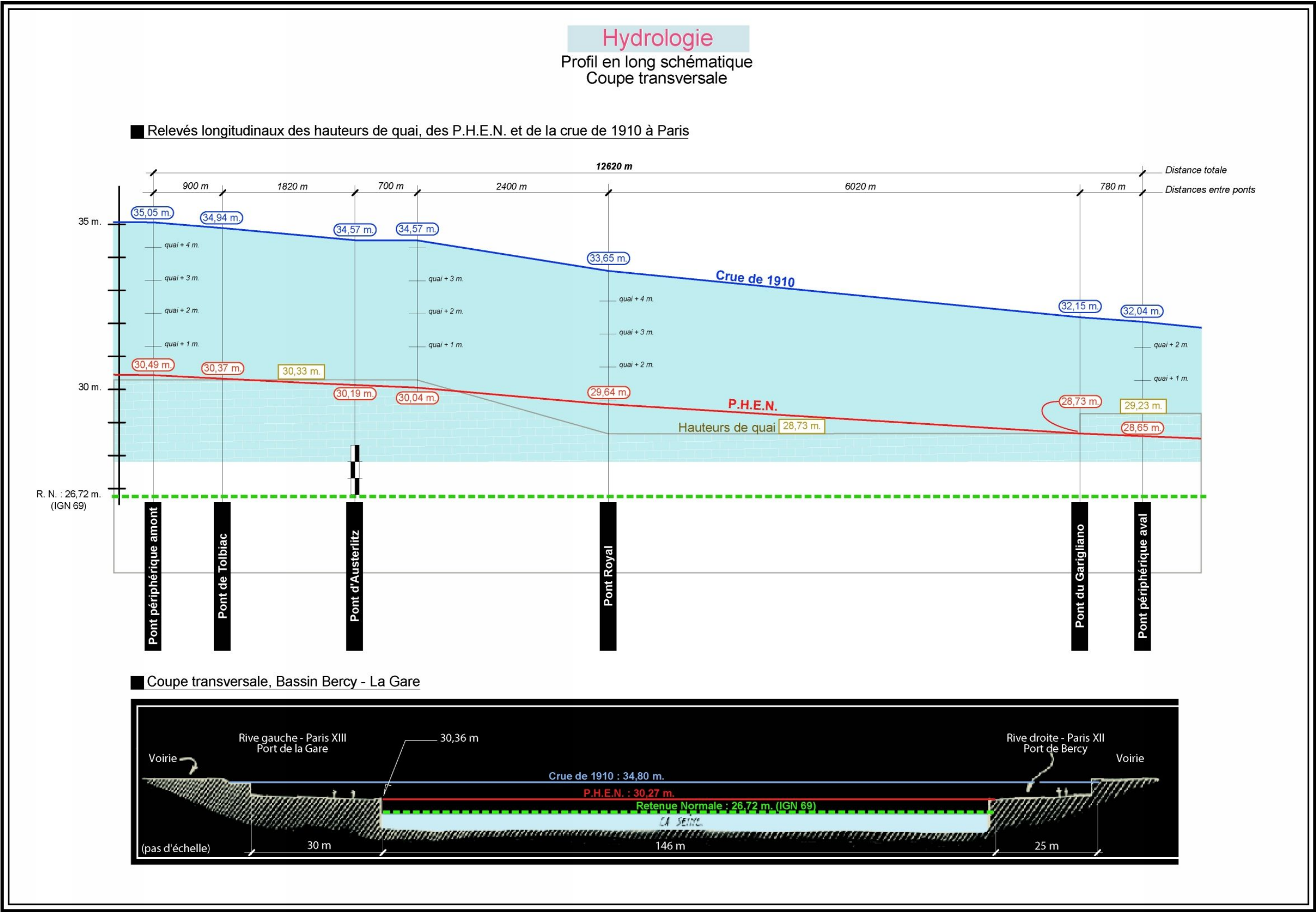
Tableau 2 : liste des lacs existants, capacité et année de mise en service – source IIBRBS

Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Capacité (en millions de m³)	Année de mise en service
Crescent	la Cure	24	1931
Bois-de-Chaumeçon	le Chalaux		1934
Champaubert-aux-Bois	la Blaise	23	1938 (a été par la suite englobé par le lac réservoir du Der-Chantecoq)
Pannecièrre-Chaumard	l'Yonne	80	1949
Seine ou "Forêt d'Orient"	la Seine	205	1966
Marne ou "Der-Chantecoq"	la Marne	350	1974
Aube	l'Aube	170	1989

Carte : zones couvertes par les grands lacs – source IIBRBS







L'aléa – Quelles sont les zones susceptibles d'être inondées ?

La méthode employée pour la représentation cartographique de l'aléa est basée sur l'intersection d'un modèle numérique de terrain du département et d'un modèle hydraulique destiné à calculer les hauteurs atteintes en tout point à partir de la connaissance de la crue de 1910.

Le modèle numérique de terrain est déterminé à partir des données de nivellement de la voirie parisienne fournies par les services de la ville de Paris. Ces données sont très précises sur les voiries (environ un point tous les 5 à 10 mètres, avec une précision au centimètre pour les altitudes), mais sont absentes en dehors des voiries. Des données complémentaires ont été introduites sur certaines zones sensibles ou peu renseignées. Ces zones concernent des secteurs peu urbanisés tels que le bois de Boulogne, les faisceaux des gares ferroviaires, l'héliport de Paris/Issy-les-Moulineaux et des secteurs d'urbanisation récente (la ZAC Paris Rive Gauche).

Un premier traitement a ensuite été effectué pour éliminer des données brutes les points non représentatifs (cotes manifestement erronées, altitudes correspondant à des voiries en hauteur comme les ponts, ...).

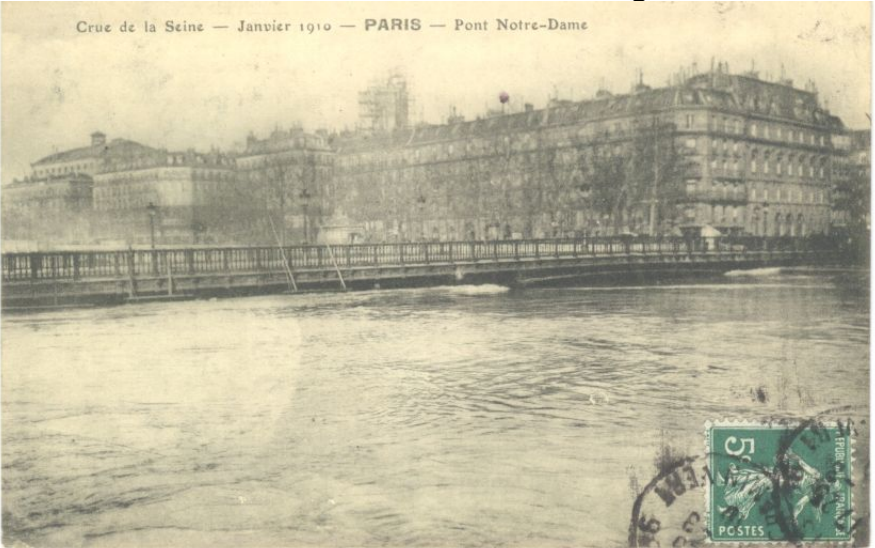
Un deuxième traitement a consisté à définir le modèle numérique de terrain à mailles carrées (un point tous les 25 mètres) par les méthodes de triangulation de l'Institut Géographique National (IGN). À chaque point de cette maille, aussi appelée « grid », est associée une altitude interpolée à partir de trois points de nivellements issus soit de la voirie soit des données complémentaires. Cette étape permet d'interpoler le nivellement de la voirie dans les cœurs d'îlot et de déterminer un aléa continu sur le territoire parisien.

La comparaison entre les altimétries obtenues par ce modèle numérique de terrain et les cotes relevées de la crue de 1910 permettent de définir en chaque point du maillage la hauteur théorique de submersion et de déterminer ainsi la carte d'aléa. Un dernier lissage est opéré pour produire la carte d'aléa présente dans le présent PPRI.

Comme tout traitement numérique, cette méthode aboutit en effet à un lissage des données brutes d'altimétrie. La précision en altitude du terrain naturel est estimée à ± 30 cm. La précision en plan est estimée à ± 25 m.

À l'intérieur des îlots, le nivellement est interpolé par des traitements cartographiques classiques réalisés par l'Institut Géographique National (méthode de triangulation). Cette interpolation permet d'assurer la continuité du tracé des limites des zones inondables, mais ne peut fournir qu'une indication incertaine des risques d'inondation des cœurs des îlots et des immeubles. La réalisation d'une campagne de nivellement complète des îlots menacés par les crues a été envisagée, mais, outre son coût élevé, l'intérêt de cette campagne aurait été faible, voire nul, par rapport à l'objet et aux effets du PPRI et par rapport aux inconnues relatives au débit et au comportement hydraulique de la prochaine crue centennale de Paris.

La méthode hydraulique employée est une méthode théorique simple, consistant à partir des hauteurs d'eau atteintes en 1910 aux ponts de Paris, à extrapoler linéairement ces hauteurs sur l'ensemble du territoire parisien. Cette crue est bien connue par les relevés du Service de la Navigation de la Seine sur chacun des ponts.



La cote maximale au Pont Notre Dame ci contre a été de 34,06 m (référence IGN 69) soit 33,73 m dans le référentiel de la Ville de Paris.

Cette méthode offre un niveau de précision comparable aux autres méthodes scientifiques numériques ou physiques existantes actuellement (modèles mathématiques hydrauliques à 1, 2, voire à 3 dimensions, méthodes mixtes par casier ou modèles réduits physiques). En effet, les méthodes, tant mathématiques que physiques, ne permettent que partiellement de prendre en compte les phénomènes de frottement et de turbulence particulièrement complexes dans un secteur urbain. De plus, ils ne peuvent pas prendre en compte les déplacements souterrains qui risquent de se produire par les réseaux souterrains qui quadrillent le sous-sol parisien (métro, RER, égouts, caves, ...) ni le comportement de la nappe d'accompagnement de la Seine.

L'aléa – Les autres risques inondations non couverts par le PPRI

L'aléa retenu pour l'élaboration du présent plan est l'inondation par débordement direct de la Seine ou par ses principales résurgences.

Même s'ils ne sont pas couverts par le présent PPRI, d'autres inondations peuvent survenir à Paris, à savoir :

- lors des grandes crues : les inondations de caves par remontées souterraines de la nappe d'accompagnement du fleuve, qui s'étend sur 1 à 2 km autour du fleuve, - il s'agit du risque de voir la cave inondée par les infiltrations de la nappe d'accompagnement par la porosité des parois ou par les points d'infiltrations créés dans les fondations des immeubles par le passage des câbles ou des canalisations. De la même manière le risque d'inondation de la cave par la remontée des eaux d'égouts n'est pas pris en compte lorsque ce risque est la conséquence d'une fuite dans les canalisations ou de la présence de regards ou d'installations sanitaires en contrebas de la chaussée (cas d'aménagements de sous-sols par exemple)-;
- lors de crues ou lors d'orages violents : les inondations par remontées des égouts et des réseaux souterrains, fréquentes lors des crues ou lors de précipitations de forte intensité qui saturent localement les capacités d'évacuation des eaux usées,
- lors d'orages violents : les inondations par ruissellement urbain de surface, qui surviennent lors de précipitations de forte intensité.
- en tout temps : les inondations par rupture de canalisation d'eau.



À l'instar du quartier de Bellechasse ci-contre, de nombreux secteurs de Paris seront submergés par les réseaux de galeries souterraines. C'est pourquoi les principaux secteurs menacés par les résurgences ont été inclus dans le périmètre du PPRI.

Les enjeux

Paris connaît une urbanisation ancienne, dense et continue et regroupe de nombreux enjeux qui concernent aussi bien la sécurité des personnes, la sécurité des biens, la protection de l'environnement, l'activité économique ou l'administration de la France. Ses berges constituent de surcroît un patrimoine exceptionnel inscrit par l'UNESCO au patrimoine mondial de l'humanité.

L'ampleur des enjeux a nécessité la réalisation d'un inventaire détaillé des équipements parisiens potentiellement touchés par une crue centennale similaire à la crue de 1910. Cet inventaire a été réalisé en classant les enjeux suivant 8 thèmes et 40 sous catégories.

Cet inventaire, bien qu'incomplet et omettant des secteurs d'activités privées importants (notamment le secteur bancaire et le secteur des assurances), fait apparaître qu'un grand nombre d'équipements et de services publics sont directement menacés par la crue.

1 - Les monuments historiques (monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques)

La zone d'aléa couvre une partie du Paris historique et l'importance de la Seine dans la composition urbaine de Paris au fil des siècles explique que de nombreux bâtiments faisant l'objet d'une inscription ou d'un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques figurent dans la zone d'aléa, principalement dans le centre.

Il s'agit à la fois de monuments classés ou inscrits au motif de la façade, de la toiture, ou d'un élément particulier mais aussi d'édifices, classés ou inscrits en totalité. Plusieurs de ces

monuments présentent, en plus de leur intérêt patrimonial, d'autres enjeux en raison de leur occupation, à l'instar, par exemple, du palais du Louvre, du Grand Palais, du Petit Palais, ...

En décembre 2000, 384 immeubles étaient ainsi concernés.

Par ailleurs, plusieurs sites classés au titre de la loi de mai 1930 sur la protection des sites dont le square du Vert Galant (1^{er} arr.), le Jardin des Plantes (5^{ème} arr.), l'esplanade des Invalides (7^{ème} arr.), le Cours Albert 1^{er} (8^{ème} arr.), la place de la Concorde (1^{er} et 8^{ème} arr.) ou le Bois de Boulogne (16^{ème} arr.) sont également concernés.

2 - Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

De nombreux établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont présents en zone d'aléa. La grande majorité d'entre elles sont inoffensives ou peu dangereuses en cas de crue, qu'il s'agisse d'installations de chaufferie, de climatisation, ou de parkings.

Il n'y a pas à Paris, et a fortiori en zone inondable, d'installations dangereuses de type SEVESO.

Le risque d'atteinte à l'environnement, s'il n'est pas totalement nul sur Paris et s'il doit être pris en compte par les gestionnaires de ces installations, reste, fort heureusement faible.

3 - Les administrations publiques et les ambassades

Plusieurs bâtiments abritant des autorités de premier plan pourraient être touchés par une crue centennale à Paris, et, en premier lieu, la Présidence de la République, l'Assemblée Nationale et presque tous les ministères à des degrés divers (Ministère de la Défense, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Affaires Étrangères, Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, Ministère de la Justice et Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement).

Des autorités de contrôle (Cour des Comptes, Conseil d'État, Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, Commission des Opérations de Bourses, ...), de nombreux services déconcentrés de l'État (Commissariats de police, Cour Administrative d'Appel, Trésorerie, ...) et des établissements publics se situent aussi en zone inondable.



Bien qu'inondée, la chambre des députés a continué à siéger pendant la crue. Les caves étaient inondées, l'électricité et le chauffage coupés. Et, à partir du 28 janvier, les parlementaires arriveront en barque avant qu'une passerelle soit installée.

L'Hôtel de Ville et les mairies d'arrondissement se situent en dehors de la zone d'aléa, mais l'administration de la Ville de Paris n'est en revanche pas épargnée : l'immeuble administratif commun à la Mairie de Paris et à la Préfecture de Paris (17 bd Morland, Paris 4^{ème} arr.) est menacé par l'aléa, ainsi que plusieurs bâtiments occupés par des directions de la Ville de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Direction des Systèmes et des Techniques d'Information, Direction des Moyens Généraux et Direction de la Prévention et de la Protection).

Enfin, 21 ambassades se situent, à des niveaux d'expositions divers, en zone d'aléa.

Tableau 3 : liste des états dont les ambassades sont situées en zone inondable

<i>Ambassades de pays du continent européen</i>	<i>Ambassades de pays des continents américains</i>	<i>Ambassades de pays des continents africains, asiatiques ou océaniens</i>
République Fédérale d'Allemagne Autriche République de Bulgarie Finlande Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord Luxembourg Norvège République de Pologne Roumanie	République fédérative du Brésil Canada Colombie États Unis d'Amérique République du Paraguay	Afrique du Sud Australie Israël État du Qatar Sénégal Sri Lanka République du Zaire

4 - Les établissements de santé

De nombreux établissements de santé parmi lesquels l'hôpital européen Georges Pompidou, le centre hospitalier de la Pitié Salpêtrière concerné sur sa frange est, l'hôpital des Quinze-Vingts, concerné lui plus marginalement, 18 établissements de soins, 16 lieux

d'hébergement pour personnes âgées et 16 lieux d'hébergement pour personnes handicapées ou en difficulté, sont situés en zone d'aléa.

5 - Les autres services publics :

Sont situés, à des degrés divers, en zone inondable :

- Les réseaux de transports de la SNCF², de la RATP³ et d'ADP⁴ : 3 gares (Saint-Lazare, Lyon, et Austerlitz), de nombreuses stations du métropolitain et l'héliport de Paris-Issy-les-Moulineaux,
- Les réseaux de distribution d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de chauffage et de climatisation... ;
- Plusieurs opérateurs de télévision dont, parmi les chaînes hertziennes, France Télévision (France 2, France 3) et Canal Plus,
- Quelques opérateurs de radiodiffusion, dont Radio France,
- Quelques installations d'opérateurs téléphoniques,
- Divers établissements postaux.



Ci-contre, la gare de Lyon, qui, avec les gares d'Austerlitz et de Saint-Lazare, fait partie des 3 gares encore en service qui s'est transformée en gare fluviale en 1910.

La multiplicité des équipements (installations techniques, bureaux, agences commerciales) et la grande variabilité de leur impact sur la vie économique locale, régionale ou nationale, de leur exposition à la crue et de leur vulnérabilité, rend illusoire et inutile la réalisation au sein du présent plan d'un inventaire exhaustif de ces équipements.

Il appartient à chaque gestionnaire de ces réseaux de procéder à un audit détaillé de la vulnérabilité de ses équipements menacés et de prendre les mesures techniques ou organisationnelles adaptées à ses missions pour la réduire. L'idéal serait que ces gestionnaires garantissent le fonctionnement continu de leur service pendant la crue. Pour certains,

² SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
³ RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens
⁴ ADP : Aéroports de Paris

cet idéal est inaccessible. Il leur appartiendra alors d’établir un plan de protection contre les inondations qui réduise autant que possible les besoins en services de secours pendant la crue.

6 - Les établissements culturels et de recherche

Sont menacés par l’aléa :

- Vingt neuf musées importants dont le Palais du Louvre, le musée d’Orsay, le futur musée des Arts Premiers, le muséum d’Histoire Naturelle, le Grand Palais, le Petit Palais, le musée Carnavalet,
- Seize bibliothèques dont la bibliothèque François Mitterrand (Bibliothèque Nationale de France), la bibliothèque de l’Institut, la bibliothèque Mazarine, des bibliothèques universitaires, municipales et privées.

Enfin, plusieurs établissements recevant du public se situent eux aussi en zone d’aléa (palais Omnisports de Paris Bercy, salles de théâtre, cinémas, écoles, collèges et lycées, universités, …)

L’enjeu pour ces établissements réside essentiellement dans la protection de leurs collections ou de leurs biens qui représentent un patrimoine national particulièrement important.

7 - Les lieux de culte

Plusieurs lieux de culte des différentes confessions sont eux aussi touchés par les eaux.

§§§

Le risque

Le risque est la résultante d’enjeux soumis à un aléa.

On pourra distinguer le risque sur les personnes, le risque économique et le risque environnemental.

Le risque sur les personnes

Dans le cas du département de Paris, la crue étant une crue lente, le risque pour les personnes est relativement contrôlable.

La lenteur de la montée des eaux permettra d’évacuer toutes les personnes qui vivent, qui travaillent ou qui sont hospitalisées dans les secteurs susceptibles d’être inondés. La difficulté résidera davantage dans l’organisation pratique de ces évacuations (identification de structures d’accueil provisoires, gestion des priorités), sachant que plus de 600 000 personnes sont situées dans des zones exposées aux crues dans l’agglomération parisienne dont près de 266 000 personnes dans Paris même.

Tableau 4 : données extraites du recensement INSEE 1999

Tranche d’âge	Population habitant en zone bleue, verte ou rouge
0 à 19 ans inclus	46 987 habitants
20 à 39 ans inclus	98 761 habitants
40 à 59 ans inclus	70 827 habitants
60 à 74 ans inclus	32 672 habitants
75 ans et plus	21 820 habitants

La diminution du risque sur les personnes comprend deux aspects :

- une limitation de l'exposition directe à l'inondation des logements,
- pour les principaux centres de soins aux personnes : l’obligation de s’organiser par des dispositions constructives et organisationnelles pour fonctionner malgré la crue ou pour reporter au maximum la nécessité de leur évacuation, et l’obligation d’établir un plan de protection contre les inondations.

Le risque économique

Contrairement au risque sur les personnes qui reste modéré sur le département de Paris, le risque économique est considérable en raison de l’ancienneté de l’urbanisation de Paris, de la densité et de la continuité de son bâti, ainsi que de la mixité des usages entre logements, commerces et services.

Les études engagées par Les Grands Lacs de Seine estiment l’impact économique d’une crue sur la région Île de France entre 4,5 et 12 milliards d’euros, selon les hypothèses retenues pour l’action des lacs réservoirs existants et des protections locales en place.

Tableau 5 : Montants estimatifs des dommages directs et indirects en millions d’euros
Extrait du rapport « Inondations en Île de France – Nouvelles études, nouvelles connaissances – Synthèse HYDRATEC – SIEE – Territoires Conseil – 12396 – Rapport de synthèse – août 1998 »

Nature des dommages	Estimations basses et hautes
Dommages à l’habitat	600 à 1 800 M€
Équipements (hors réseaux)	550 à 1 200 M€
Activités	2 000 à 7 000 M€
Transports routiers	100 à 400 M€
Autres réseaux	1 000 à 2 000 M€

Nota : ces valeurs sont extrêmement approximatives, en particulier pour les dommages aux réseaux ou pour les dommages générés par l’effet cumulatif des désordres. L’estimation basse correspond à une ligne d’eau calculée à partir d’un débit de 2 400 m3/s intégrant l’action des lacs réservoir et des aménagements hydrauliques, l’hypothèse haute correspond à la ligne d’eau de 1910.

La diminution de ce risque nécessite des dispositions nombreuses et différenciées en fonction des biens et des activités menacées. Le PPRI ne pouvant définir de manière détaillée toutes ces mesures en fonction des particularités propres à chaque situation (exposition à l’aléa, nature des enjeux, moyens de protection disponibles), il appartient à chacun de tirer les enseignements qui le concernent de la connaissance de l’aléa et de prendre toutes mesures appropriées pour étudier sa vulnérabilité et pour prévenir les risques qu’il encourt. Il appartient en particulier aux activités qui s’installeront à l’avenir en zone inondable de prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la sauvegarde de leurs biens et pour pouvoir redémarrer leur activité le plus rapidement possible après la crue.

Les organismes chargés de certaines missions de service public ou ceux chargés de la gestion d’un patrimoine national important, et implantés de longue date en zone à risque (tels que les réseaux de transports en commun et de distribution d’électricité ou les musées nationaux) ne pourront

malheureusement pas se prémunir totalement contre les dégâts d'une crue. Il devront néanmoins établir un plan interne de sauvegarde contre les inondations dont les objectifs sont d'identifier leur vulnérabilité propre et de prendre toutes les mesures constructives ou organisationnelles leur permettant d'assurer la protection du patrimoine placé sous leur garde ou de réduire autant possible les perturbations causées aux usagers de ces services publics.

Le risque environnemental

La crue en elle-même, étant un phénomène naturel, n'est pas un risque pour l'environnement. Par contre, lorsqu'elle atteint des secteurs urbanisés ou modifiés par l'homme, elle peut se trouver en contact avec des produits toxiques ou polluants susceptibles d'engendrer une pollution du fleuve et d'affecter gravement la qualité des eaux, la survie aquatique et tous les secteurs situés en aval de l'origine de la pollution.

Pour prévenir ce risque, il est nécessaire que tous les détenteurs de produits dangereux pour l'environnement assurent à ces produits un stockage garantissant tout risque d'entraînement ou d'atteinte aux eaux du fleuve et de la nappe.

Cette règle vaut bien évidemment pour les installations classées pour la protection de l'environnement qu'il convient de restreindre en zone inondable lorsqu'elles présentent des risques de danger ou de pollution. Cette règle vaut aussi pour l'ensemble des personnes qui, à titre individuel ou professionnel, peuvent détenir en faibles quantités des produits dangereux dont le cumul pourrait s'avérer nuisible à l'environnement.

Les conséquences de la crue pour les particuliers

Les conséquences d'une crue à Paris pour les particuliers sont nombreuses. Sans chercher à l'exhaustivité, on peut signaler, dans les zones inondées, mais aussi dans des zones voisines de zones inondées, des dommages liés au débordement du fleuve ou à la remontée des nappes tels que :

- l'inondation des routes, des logements situés dans les niveaux inondables, des caves,
- les coupures d'électricité, de gaz, de téléphone, de chauffages (qu'ils soient individuels ou collectifs, qu'ils soient alimentés au fioul, au gaz ou à l'électricité),
- des perturbations possibles dans l'alimentation en eau potable,
- des remontées d'eaux dans les immeubles par les réseaux d'égouts et des perturbations dans l'évacuation des eaux usées,
- des dommages sur les structures des immeubles (fondations, humidification des murs, risques d'incendie par court-circuit...),
- des dommages localisés possibles sur les voiries (il est en particulier attiré l'attention sur le danger de circuler sur des voiries inondées et sans visibilité qui, même avec de faibles hauteurs de submersion et de faibles courants, peuvent receler des pièges mortels (affaissements de chaussées, disparition des plaques d'égouts, ...))

Parmi les conséquences indirectes, qui affecteront aussi les secteurs non inondés, on peut signaler, entre autres :

- l'arrêt des transports en commun souterrains (métro, RER),
- de nombreuses perturbations dans la circulation de surface,

- de nombreuses perturbations dans le fonctionnement de l'activité économique,
- de nombreuses perturbations dans le fonctionnement des services publics (crèches, écoles, ramassage des ordures ménagères...)

L'ensemble de ces perturbations fait l'objet d'un plan spécialisé de secours établi au niveau de la zone de défense de Paris.

Les dommages causés par les inondations relèvent, pour les biens assurés, du régime d'assurance des catastrophes naturelles.

Élaboration du PPRI

L'élaboration du PPRI a été prescrite par le Préfet de Région le 17 juin 1998.

Il a ensuite fait l'objet d'une phase d'études techniques visant à définir l'aléa et les enjeux, avec l'assistance de l'Institut Géographique National et de la ville de Paris pour la définition de la cartographie, et de l'Atelier Parisien d'Urbanisme pour l'identification des enjeux. Cette phase a abouti à la rédaction d'un projet en partenariat entre la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement⁵, et la Direction Régionale de l'Équipement d'Île de France

À partir du mois d'avril 2001, ce projet a été présenté à de nombreux services publics (État et Ville) ou parapublics fortement concernés.

Le projet a été soumis le 11 octobre 2002 pour avis au Conseil de Paris, en formation de conseil municipal, pour une délibération lors de la séance des 9, 10 et 11 décembre 2002. Le Conseil de Paris a délibéré le 10 décembre 2002 en émettant un avis favorable assorti de neuf observations. Suite à ces observations et à certaines observations de services de l'État reçues postérieurement à la consultation du Conseil de Paris, quelques modifications non substantielles, développées à l'annexe 3 du présent rapport, ont été intégrées dans le projet de PPRI.

Le projet de PPRI ainsi modifié a été soumis à enquête publique entre le 30 janvier 2003 et le 17 mars 2003 dans les formes prévues par les articles R.11.4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La commission d'enquête a rendu le 12 mai 2003 un avis favorable au projet avec suggestions et réserves. Le plan de prévention des risques d'inondations, a donc été amendé afin de prendre en compte les suggestions et les réserves de la commission d'enquête. est approuvé par arrêté préfectoral. Mention de cet arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs du département, dans les journaux "Le Parisien", "Libération", "Les Échos" et "Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics" et affiché pendant au moins un mois dans les mairies d'arrondissement et à la préfecture.

Le PPRI sera enfin tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée et sera annexé in extenso à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur (P.O.S. devenu P.L.U. (plan local d'urbanisme), plan de sauvegarde et de mise en valeur (P.S.M.V.) du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements), PSMV du 7^{ème} arrondissement, ...). Il vaudra alors servitude d'utilité publique.

⁵ La DULE est l'équivalent sur le département de Paris des Directions Départementales de l'Équipement (DDE) présentes dans les autres départements français.

II – Portée du PPRI – Dispositions générales

A – Champ d’application

Le PPRI porte sur l’ensemble du département de Paris. Il a néanmoins été établi en concertation avec les départements limitrophes pour que la définition de l’aléa soit cohérente d’un département à l’autre.

Les zonages de couleur intègrent par contre des différences notables liées aux différences d’urbanisation entre le département de Paris et les départements voisins.

En effet, Paris, dans son ensemble, est considéré en raison de l’ancienneté de son urbanisation, de la densité et de la continuité de son bâti, ainsi que de la mixité des usages entre logements, commerces et services, comme un « centre urbain » au sens du schéma directeur de la région Ile de France valant directive territoriale d’aménagement.

À ce titre, le département de Paris ne dispose que très ponctuellement de zones pouvant être réservées à l’expansion des crues et de zones où il est matériellement possible de restreindre les usages. Le PPRI visera donc à limiter l’augmentation du risque en limitant les extensions d’urbanisme et en contrôlant celles qui sont autorisées en zone inondable.

Par ailleurs, en raison de l’importance du patrimoine historique et du caractère de certains sites prestigieux de Paris, l’architecte des bâtiments de France devra veiller, pour les immeubles classés ou inscrits à l’inventaire des monuments historiques ou pour ceux implantés dans un site classé, à combiner la volonté de prévenir le risque inondation avec la protection des immeubles ou des sites.

B – Contenu

Le PPRI comprend plusieurs types de documents :

D’une part des documents réglementaires opposables au tiers : ces documents sont le règlement proprement dit et les cartes de zonage par arrondissement ou groupe d’arrondissements.

D’autre part des documents informatifs, dont le présent rapport de présentation, les cartes d’aléa, de la crue de 1910, et des enjeux, dont l’objectif est d’indiquer les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l’état des connaissances.

Enfin, une carte d’assemblage réunissant au format 1/15000^{ème} l’ensemble des cartes de zonage et dont l’objectif est de fournir une vision d’ensemble du zonage et des limites des PHEC, le découpage par arrondissement pouvant rendre certains secteurs peu compréhensibles lorsqu’ils sont séparés des secteurs voisins.

C – Le zonage et les prescriptions

Le PPRI comprend deux types de prescriptions : des prescriptions générales applicables aux parcelles, variables selon le niveau d’exposition au risque, et des prescriptions particulières liées à l’exercice d’une mission de service public.

Les prescriptions liées à la parcelle sont différenciées selon trois zones définies en fonction de leur contribution à la crue : une zone verte pour l’expansion de la crue, une zone rouge pour l’écoulement de la crue et une zone bleue qui correspond au centre urbain inondable. Au sein de la zone bleue,

certaines parcelles exposées à un risque plus important sont soumises à des prescriptions plus sévères. Ces parcelles sont identifiées par un zonage bleu sombre.

Tableau 6 : Surfaces concernées par le zonage par arrondissement en hectares (ha)

Arrondissement	Superficie	Surfaces soumises au PPRI	%	
1 ^{er}	182 ha	93 ha	51 %	hors zone rouge
2 ^{ème}	101 ha	17 ha	17 %	
3 ^{ème}	117 ha	53 ha	45 %	
4 ^{ème}	160 ha	59 ha	35 %	hors zone rouge
5 ^{ème}	254 ha	92 ha	36 %	hors zone rouge
6 ^{ème}	212 ha	41 ha	19 %	hors zone rouge
7 ^{ème}	408 ha	141 ha	34 %	hors zone rouge
8 ^{ème}	389 ha	165 ha	42 %	hors zone rouge
9 ^{ème}	216 ha	74 ha	34 %	
10 ^{ème}	289 ha	8 ha	3 %	
11 ^{ème}	365 ha	53 ha	14 %	
12 ^{ème}	1 624 ha	261 ha hors zone rouge	16 %	hors zone rouge
13 ^{ème}	715 ha	170 ha hors zone rouge	24 %	
15 ^{ème}	851 ha	389 ha dont 10 ha en zone verte	45 %	hors zone rouge
16 ^{ème}	1 631 ha	303 ha dont 190 ha en zone verte	19 %	hors zone rouge
14 ^{ème} , 17 ^{ème} , 18 ^{ème} , 19 ^{ème} et 20 ^{ème}	2 889 ha	– 0 – ha	0 %	
Seine, bassin de l’Arsenal et quais bas	Zone rouge : 219 ha		s.o.	
Paris	10 403 ha	2 138 ha	20,6 %	

Les prescriptions liées à l’exercice d’un service public identifient 4 types de services publics (transports en commun, réseaux de distribution de fluides, établissements de soins aux personnes, établissements culturels et administrations) particulièrement exposés en raison de l’impact de leur dysfonctionnement sur la sécurité des personnes ou des biens, et sur l’activité locale, régionale ou nationale.

D – Les Plus Hautes Eaux Connues

Le PPRI est établi à partir des plus hautes eaux connues. Dans le cas de Paris, ces plus hautes eaux correspondent aux niveaux des eaux atteints par la crue de janvier 1910. Ces niveaux sont connus aux ponts de Paris. Ils décroissent d’environ dix centimètres par pont en raison de la pente de la ligne d’eau, soit une dénivelé dans la traversée de Paris (hors Bois de Boulogne) de 3,20 m pour 30 ponts.

Pour une application plus aisée du PPRI, il a été choisi, dans la mesure du possible de définir une cote unique de référence par parcelle, voire par îlot. Cette cote de référence, dénommée « plus hautes eaux connues » ou « PHEC » dans le règlement est déterminée à partir de la cote atteinte au premier pont amont, arrondie au dix centimètres. Cette cote est donc constante sur un casier cohérent délimité en général par les voiries.

Pour certains secteurs concernés par des risques de résurgences, dans les arrondissements de la rive droite, les cotes de PHEC retenues ont été ajustées en fonction de la connaissance plus ou moins bonne de l’aléa.

III – Dispositions du PPRI

A – Zone Verte

La zone verte correspond aux zones d’expansion des crues. Sa vocation première est de permettre un stockage des eaux pour favoriser l’écêtement de la crue. Pour cela, il est nécessaire de laisser cet espace le plus libre possible de toute construction volumétrique.

Dans le département de Paris, la zone verte comprend les espaces verts (parcs, jardins et bois) situés en zone inondable qui peuvent être maintenus inondables sans mettre en péril trop d’enjeux. On y trouve ainsi le secteur ouest du bois de Boulogne et le parc André Citroën.

La zone verte est limitée, par convention, pour le parc André Citroën, par les limites parcellaires du parc, et pour le Bois de Boulogne, à l’est, par l’axe de la route de Sèvres à Neuilly, au nord et au sud, par les limites communales de Paris, et à l’ouest, par la limite de la zone rouge.

Certains espaces verts, situés au centre de Paris et en zone inondable (l’esplanade des Invalides, les jardins du Petit Palais et le Jardin des Plantes) sont classés en zone bleue en raison de leur intérêt dans l’organisation de la défense contre les eaux de Paris. Ces espaces sont souvent protégés au titre des législations sur les sites et sur les monuments historiques (lois de 1930 et de 1913), ce qui contribue d’une certaine manière, par les contraintes liées à ces protections, à limiter l’aggravation des risques sur ces espaces.

Les contraintes réglementaires définies pour cette zone visent donc à éviter toute augmentation des risques sur les biens et les personnes menacés par les crues et à favoriser les échanges hydrauliques vers le sol pour permettre la rétention de volumes d’eau tout en autorisant un usage raisonnable de ces espaces.

B – Zone rouge

La zone rouge est la zone d’écoulement principal du fleuve en période de crue. Elle doit être encombrée du moins d'obstacles possibles afin de permettre le libre écoulement.

Elle comprend le lit habituel du fleuve, mais aussi toutes les zones qui contribuent directement à l’écoulement naturel du fleuve.

On y trouve ainsi les quais bas et quelques axes routiers, parallèles au fleuve et situés en dessous des plus hautes eaux connues. Les limites ont été définies à partir des caractéristiques physiques correspondant à la zone d'écoulement principal.

Les contraintes réglementaires associées à la zone rouge ont pour objet de ne pas réduire la capacité d’écoulement du fleuve, et donc de ne pas aggraver les conséquences des inondations sur Paris et sur les communes situées en amont. Il est rappelé que les installations, ouvrages, travaux et activités, permanents ou temporaires, présents sur les quais bas sont susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux. À ce titre, et indépendamment des dispositions prévues au titre du présent plan ou du code de l'urbanisme, ils sont soumis à autorisation par application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les installations, ouvrages, travaux et activités permanent sont donc soumis à la réalisation d'une étude d'incidence qui doit porter notamment sur l'écoulement du fleuve.

L’occupation de ces espaces doit donc être limitée aux activités liées au port, au fleuve ou aux berges.

Par convention, le bassin de l’Arsenal a été inclus dans le zone rouge, bien que ne faisant pas partie de la zone d’écoulement, en raison de la vocation portuaire de cet espace.

C – Zone bleue

La zone bleue correspond aux zones urbanisées situées en zone inondable. Au sein de cette zone, deux variantes sont définies : une zone bleu sombre, qui correspond à des secteurs de bâtis importants exposés à des niveaux de submersion potentiellement supérieurs à un mètre, et une zone bleu clair correspondant au reste de la zone inondable, exclusion faite des zones verte et rouge.

La méthode de détermination de l’aléa ne permettant pas une détermination certaine des surfaces inondées, compte tenu en particulier de la méconnaissance du comportement de la crue dans les cœurs d’îlot, le zonage a été réalisé en arrondissant par excès les zones, à l’échelle de la parcelle pour la zone bleu sombre, et à l’échelle de l’îlot⁶ pour la zone bleu clair. Les parcelles ou fractions de parcelles incluses ainsi par application du principe de précaution sont signalées par des hachures blanches. Ces hachures ou l’absence de hachures traduisent ainsi respectivement une présomption d’absence de risque ou une présomption forte de risque. Dans tous les cas, seules la connaissance de la topographie locale et la vérification des niveaux de plancher des immeubles par rapport à la cote des PHEC permettent de quantifier le risque réel et de prendre les mesures de précaution adaptées à ce risque. Des éléments permettant de déterminer la surface de nivellement peuvent être communiqués par les services techniques de la Ville de Paris. Il est par contre de la responsabilité des propriétaires de connaître leur surface de nivellement et l’altitude des planchers de leur immeuble.

Les voiries sont représentées par convention en blanc pour faciliter la compréhension de la carte, mais sont incluses, lorsqu’elles bordent des îlots appartenant à l’une des zones inondables, dans la zone bleu clair. Ce classement des voiries en zone bleu clair est destiné à gérer les situations issues d’un déclassement éventuel de certaines voiries au profit de zones constructibles.

Les prescriptions fixées pour la zone bleue ont donc pour objectifs :

- la réduction des activités pouvant présenter un risque pour l’environnement dans les zones d’aléa le plus fort, et à prévenir les dommages à l’environnement par l'intermédiaire des eaux du fleuve en crue ou de la nappe ;
- la réduction des risques en interdisant le stockage de biens sensibles ou coûteux dans les niveaux inondés, sauf à prendre des dispositions de protection particulières ;
- la limitation de l'exposition directe à l'inondation des logements ;
- et, pour les constructions neuves, l’obligation d’intégrer la connaissance du risque dans les techniques constructives et dans l'occupation des niveaux inondables.

Les règles sont, en raison de l’importance supérieure du risque, plus restrictives pour les logements inondables et pour les installations relevant de la législation sur la protection de l’environnement dans la zone bleu sombre.

Pour aboutir aux objectifs de limitation des risques, il est notamment prévu de limiter partiellement la constructibilité autorisée dans Paris par rapport à la situation existante. Cette limitation, appliquée à un centre urbain fortement urbanisé, ne doit néanmoins pas avoir pour conséquence de maintenir des espaces en friche ou en chantier au cœur de la capitale. Il est en effet nécessaire de concilier les

⁶ Les parcelles et les îlots retenus pour l’établissement du zonage sont issus des données disponibles auprès de l’Atelier Parisien d’Urbanisme, situation parcellaire 2000). Sur certains secteurs (ZAC de Bercy, ZAC Paris Rive Gauche notamment), les mises à jour du découpage parcellaire peuvent différer du découpage réel. Dans ce cas, les nouvelles parcelles héritent du zonage correspondant à leur emplacement identifiable sur les plans du PPRI à partir des limites des anciennes parcelles. D’autre part, certaines limites d’îlot peuvent différer sans raison apparente des limites des voiries. Les parcelles ainsi isolées de leur îlot physique ont été maintenues hors du zonage du PPRI lorsqu’elles étaient manifestement hors de la zone d’aléa.

objectifs de prévention du risque d'inondation avec les contraintes de développement d'un centre urbain ancien.

La constructibilité est donc admise sur un certain nombre de secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris, ou d'intérêt national, limitativement identifiés sur les cartes de zonages par un périmètre violet.

Ces secteurs comprennent

1. les emprises ferroviaires de la gare de Lyon et le nœud routier de Bercy (110 ha, 12^{ème} arr.), qui sont pour une très grande part non inondables en raison de la topographie des lieux, et qu'il convient de pouvoir aménager dans le futur si leur vocation actuelle venait à cesser ;
2. la ZAC Paris Rive Gauche (125 ha, 13^{ème} arr.), dont l'achèvement présente un intérêt majeur tant pour le rééquilibrage est-ouest de Paris que pour l'installation d'équipements publics universitaires d'intérêt national ;
3. le secteurs de l'héliport
4. et le secteur de la Cité de l'Air (51 ha, 15^{ème} arrondissement), qui, par leur position stratégique à proximité de plusieurs voies de transports, présentent un intérêt majeur pour l'implantation de services publics indispensables au développement de Paris ;
5. la partie sud de la ZAC André Citroën (14 ha - 15^{ème} arrondissement), incluant l'hôpital européen Georges Pompidou, afin de permettre tant l'achèvement de cette ZAC que la réalisation d'équipements éventuellement nécessaires à l'hôpital européen Georges Pompidou pour diminuer sa vulnérabilité au risque d'inondation ;
6. la dalle de Beaugrenelle (24 ha - 15^{ème} arrondissement), dit aussi secteur du Front de Seine, qui nécessite un traitement d'ensemble au titre de l'impératif de rénovation urbaine propre à la grande majorité des opérations sur dalle dont les dysfonctionnements doivent être prévenus ou corrigés;
7. l'ancien hôpital Boucicaut (3,7 ha, 15^{ème} arr.), dont le réaménagement est rendu nécessaire suite au départ des activités hospitalières,
8. les résidences présidentielles du site de l'Élysée (Palais de l'Élysée, Hôtel de Marigny, 2, 4 et 14 rue de l'Élysée)
9. et la résidence présidentielle du Palais de l'Alma (5,5 ha répartis sur les 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements) qui présentent un intérêt national ;
10. le site du Grand Palais (5,8 ha - 8^{ème} arrondissement), pour permettre à ce site de retrouver sa vocation initiale d'espace d'exposition et d'accueil de manifestations culturelles et commerciales ,
11. le secteur de la Croix Nivert (15^{ème} arr., 5,4 ha),
12. le secteur de la rue Lourmel (15^{ème} arr.)
13. et le secteur de la rue de la Fédération (15^{ème} arr., 0,9 ha), qui sont destinés à l'accueil d'équipements nécessaires à la collectivité et qui présentent des enjeux de rééquilibrage en matière de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Il est à noter que les arrondissements périphériques, et en particulier les 12^{ème}, 13^{ème} et 15^{ème} arrondissements, présentent de nombreux enjeux pour le rééquilibrage en matière de diversité des

fonctions urbaines et de mixité sociale. Les secteurs stratégiques retenus pour ces arrondissements ont toutefois été limités pour concilier autant que possible les enjeux que présentent le développement de ces arrondissements avec l'objectif de prévention du risque d'inondation.

L'aménagement de ces treize secteurs nécessite évidemment que des mesures strictes soient prises en conséquence du risque encouru. En particulier, l'aménagement de ces secteurs ne doit pas avoir pour effet d'augmenter le nombre d'évacuations de logements ou de personnes fragilisées ou de compliquer la gestion déjà difficile de la crise.

D'autre part, la constructibilité est aussi admise pour la réalisation d'équipements sociaux, éducatifs, sportifs ou culturels, nécessaires à la qualité de la vie de Paris. Ces équipements devront toutefois être conçus pour ne pas augmenter le nombre de personnes à évacuer, aussi l'hébergement admis dans ces équipements doit-il être limité aux seuls personnes logés pour nécessité de service, et à ne pas augmenter le coût des dommages, en installant leur niveau d'exploitation au-dessus des plus hautes eaux connues.

Enfin, la constructibilité est admise sur les petites unités foncières en dents creuses du paysage urbain pour éviter le maintien de petites friches urbaines riveraines de la voie publique. L'évolution démographique observée sur Paris (diminution naturelle de la population par diminution de la taille des ménages, par desserrement des logements ou par l'amélioration de la salubrité des constructions), ainsi que le souhait de préservation du patrimoine qui peut s'observer par les mesures de protections qui visent certains immeubles en dent creuse, ne rendent a priori pas nécessaire d'imposer de contraintes supplémentaire sur la constructibilité des dents creuses.

IV – Autres dispositions

La prévention du risque naturel « inondation » doit comprendre, en plus des actions précédemment citées et visant à réduire les enjeux et leur vulnérabilité, un certain nombre de dispositions destinées à prévenir leurs réactions pendant l’inondation.

En particulier, un certain nombre d’établissement et de services, qu’il s’agisse des établissements de soins aux personnes ou des réseaux de distribution de fluides, doivent, dans l’intérêt général, être en mesure de gérer au mieux la période « submersion » et être capables d’assurer leur service auprès de la collectivité le plus vite possible.

Les conditions de gestion et d’interventions étant propres à chacun de ces établissements, en fonction de ses activités et de ses moyens, il leur appartient, sous leur responsabilité, d’établir un plan de protection contre les inondations adapté à leurs spécificités.

Les plans ainsi établis seront centralisés et coordonnés par la préfecture de police et par le secrétariat général de la zone de défense de Paris. Il contribueront ainsi à la réactualisation et aux mises à jour du plan spécialisé inondations zonal.

Annexe 1

–

***Nivellements géographiques et
tableau de correspondance***

Un réseau de nivellement est un ensemble de repères d'altitude connue, couvrant un territoire et servant d'appui aux opérations de nivellement.
Depuis 1857, trois réseaux de nivellement général se sont succédés en France :

Le réseau Bourdaloue : établi de 1857 à 1864 par Paul Adrien Bourdaloue.
Le zéro de nivellement fut fixé par une décision ministérielle du 13 janvier 1860 donnant comme niveau moyen de la Méditerranée, le trait de 0,40 m de l'échelle du Fort Saint-Jean de Marseille. Ce zéro fut appelé "Zéro Bourdaloue".

Le réseau Lallemant : établi de 1884 à 1922 par Charles Lallemant.
Le zéro de nivellement Lallemant dit "Zéro Normal" a été fixé d'après l'observation marégraphique à Marseille du 1^{er} février 1885 au 1^{er} janvier 1897. Ces observations ont permis de déterminer un zéro correspondant à la cote 0,329 m de l'échelle de marée du Fort Saint-Jean. Il se trouve donc 71 mm au-dessous du "Zéro Bourdaloue".

Le réseau IGN 1969 : établi de 1962 à 1969 par l'Institut Géographique National.
On a conservé comme point de départ le "Zéro Normal" défini par Lallemant. Le zéro de nivellement est à 1,661 m sous le repère fondamental situé dans le local du marégraphe de Marseille. C'est ce réseau qui est actuellement le réseau de nivellement officiel en France métropolitaine. Ce réseau est régulièrement recalculé (calcul de compensation). Ainsi les cotes des repères de l'IGN 69 par rapport au zéro normal peuvent avoir été modifiées depuis la première détermination de l'altitude des repères en 1969.

Certaines collectivités locales, comme la Ville de Paris ou certains services publics utilisent un réseau de nivellement local. Pour Paris, il s’agit du nivellement orthométrique, aussi improprement appelé « NGF » ou « NGVP ». Ce nivellement diffère de 33 centimètres en moins par rapport au nivellement dit IGN 69.

Tableau 6 Correspondance des différents réseaux de nivellement pour les plus hautes eaux connues (PHEC) :

cote IGN 69	cote Ville de Paris		cote IGN 69	cote Ville de Paris
Nivellement normal	Nivellement orthométrique		Nivellement normal	Nivellement orthométrique
35,10 m	34,77 m		33,40 m	33,07 m
35,00 m	34,67 m		33,30 m	32,97 m
34,90 m	34,57 m		33,20 m	32,87 m
34,80 m	34,47 m		33,10 m	32,77 m
34,70 m	34,37 m		33,00 m	32,67 m
34,60 m	34,27 m		32,90 m	32,57 m
34,50 m	34,17 m		32,80 m	32,47 m
34,40 m	34,07 m		32,70 m	32,37 m
34,30 m	33,97 m		32,60 m	32,27 m
34,20 m	33,87 m		32,50 m	32,17 m
34,10 m	33,77 m		32,40 m	32,07 m
34,00 m	33,67 m		32,30 m	31,97 m
33,90 m	33,57 m		32,20 m	31,87 m
33,80 m	33,47 m		31,10 m	30,77 m
33,70 m	33,37 m		31,00 m	30,67 m
33,60 m	33,27 m		30,90 m	30,57 m
33,50 m	33,17 m			

Annexe 2

—

Population exposée au risque par arrondissement

Arr.	Population par classe d'âge					
	0-19	20-39	40-59	60-74	75 et plus	total
1 ^{er}	695	1 742	1 218	623	411	4 689
2 ^{ème}	629	2 382	1 315	541	324	5 191
3 ^{ème}	2 635	6 344	3 803	1 670	949	15 401
4 ^{ème}	1 761	4 613	3 305	1 624	1 082	12 385
5 ^{ème}	1 890	4 523	3 503	1 723	1 292	12 931
6 ^{ème}	1 107	3 066	2 202	1 274	789	8 438
7 ^{ème}	3 889	8 106	6 419	3 338	2 624	24 376
8 ^{ème}	1 843	3 682	2 946	1 300	901	10 672
9 ^{ème}	2 131	4 908	3 179	1 224	876	12 318
10 ^{ème}	439	875	540	145	88	2 087
11 ^{ème}	3 100	7 893	4 963	2 037	1 184	19 177
12 ^{ème}	6 451	11 731	7 909	2 811	1 732	30 634
13 ^{ème}	1 871	2 837	2 610	615	278	8 211
15 ^{ème}	14 728	30 119	21 143	10 550	6 757	83 297
16 ^{ème}	3 818	5 940	5 772	3 197	2 533	21 260
Paris	46 987	98 761	70 827	32 672	21 820	271 067

Annexe 3

Modifications apportées au projet de PPRI

Il est précisé que l'ensemble des modifications indiquées dans la présente annexe ont été apportées aux documents correspondants. Le présent rappel, à valeur purement indicative, a pour seul objet d'informer le lecteur du présent plan de l'évolution de celui-ci suite aux consultations réalisées.

I - MODIFICATION APPORTÉES POSTÉRIEUREMENT À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE PARIS ET PRÉALABLEMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Modifications apportées au rapport de présentation

a/ dénomination des secteurs stratégiques

La dénomination des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris a été modifiée pour permettre d'y ajouter quelques secteurs d'intérêt national. Ces secteurs sont ainsi nouvellement dénommés *secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national*.

b/ liste des secteurs stratégiques

La liste des secteurs stratégiques, développées pages 22 et 23 du présent règlement, a été modifiée par l'ajout de six nouveaux secteurs stratégiques dont la liste est développée ci dessous :

- le site du Grand Palais (8^{ème} arrondissement)
- les résidences présidentielles (site du Palais de l'Alma (7^{ème} arrondissement) et site des résidences présidentielles de l'Élysée (8^{ème} arrondissement)
- la partie sud de la ZAC André Citroën (15^{ème} arrondissement)
- la dalle de Beaugrenelle, dit aussi secteur du Front de Seine (15^{ème} arrondissement)
- le terrain de la rue de Lourmel (15^{ème} arrondissement)

c/ les équipements

Dans la page 23 du rapport de présentation, a été introduit l'exemption de la limitation de la SHON pour les équipements introduite dans le règlement, en réponse à l'une des observations exprimées par le Conseil de Paris.

d/ la zone rouge

Le paragraphe III.B précise les conditions d'instructions et de délivrance des autorisations de construire sur le fleuve en application du code de l'environnement (livre II, titre 1^{er} chapitre 4, section 1 relatif aux régimes d'autorisation et de déclaration sur les activités, installations et usages affectant l'eau et les milieux aquatiques, article L214-3)

e/ actualisation de la procédure

Le paragraphe relatif à la procédure d'élaboration du PPRI (page 17 du présent rapport) a été actualisé.

f/ ajout d'une annexe

La présente annexe détaillant les modifications apportées au projet de PPRI a été ajoutée.

2 - Modifications apportées au règlement

modification unique : la limitation de la SHON en zone bleue

La clause prescription n° 6 relative à la constructibilité en zone bleue (Chapitre III . C . 1 (Zone bleue, dispositions générales) a été modifiée par l'ajout d'une règle autorisant la construction ou la reconstruction de SHON pour les équipements sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs sous conditions).

3 - Modifications apportées aux documents cartographiques

Les périmètres des secteurs stratégiques complémentaires ont été ajoutés sur les cartes de zonage des arrondissements concernés et sur la carte d'assemblage.

Ces secteurs sont

- le Palais de l'Alma (carte des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements)
- le site du Grand Palais et le site des résidences présidentielles de l'Élysée (carte des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissement)
- les secteurs de la ZAC André Citroën (partie sud), de la dalle de Beaugrenelle et de la rue de Lourmel (carte du 15^{ème} arrondissement).

II - Modification apportées postérieurement à l'enquête publique

La commission d'enquête ayant émis un avis favorable avec suggestions et réserves, les modifications suivantes ont été apportées au P.P.R.I. afin de tenir compte de ces observations.

1 - Modifications apportées au rapport de présentation

a/ Corrections d'erreurs matérielles

Page 17, correction de la date de délibération du Conseil de Paris

b/ Modifications de rédaction ou de forme

Quelques modifications de nature rédactionnelle ont été apportées dans un souci de meilleure clarté ou de précision juridique. Ces modifications concernent

- Le chapitre I - L'aléa - les autres risques non couverts par le PPRI
- Le chapitre III.B - Zone rouge.
- La liste des secteurs stratégiques pour le développement économique et social, ou d'intérêt national (chapitre III.C - Zone bleue)

c/ Modifications de fond et précisions

La présente annexe du rapport de présentation a été complétée des modifications introduites postérieurement à l'enquête publique.

Le paragraphe relatif à la procédure d'élaboration du PPRI (page 17 du présent rapport et page 93 des présentes annexes) a été actualisé.

2 - Modifications apportées au règlement

a/ Modifications de rédaction ou de forme

Le chapitre III - B - Zone rouge a été amendé dans le sens d'une rédaction plus précise des règles prévues pour cette zone.

Le chapitre III (Dispositions générales)-C (Zone Bleue) a été restructuré pour en faciliter la lecture. Deux nouveaux articles 2 et 3 ont été ajoutés. Ces articles reprennent les dispositions prévues aux alinéa ⑥-1 et ⑥-2. Le tableau de correspondance ci-dessous indique les changements :

Règlement définitif	Correspondance avec le règlement mis à l'enquête publique
III-C-0	III-C-0 (inchangé)
III-C-1 ① nouvelle rédaction	III-C-1 ① : article supprimé et remplacé par une nouvelle rédaction
III-C-1 ②, ③, ④, ⑤	III-C-1 ②, ③, ④, ⑤ (inchangés)
III-C-1 ⑥	III-C-1 ⑥-3 et III-C-1 ⑥-4
III-C-2 ①	III-C-1 ⑥-1-a
III-C-2 ②	III-C-1 ⑥-1-b
III-C-2 ③	III-C-1 ⑥-1-c
III-C-2 ④	III-C-1 ⑥-1-d
III-C-3 ①	III-C-1 ⑥-2-e
III-C-3 ②	III-C-1 ⑥-2-f (1 ^{ère} partie)
III-C-3 ③	III-C-1 ⑥-2-f (2 ^{ème} partie)
III-C-3 ④	III-C-1 ⑥-2-g (1 ^{ère} partie)
III-C-3 ⑤	III-C-1 ⑥-2-g (2 ^{ème} partie)
III-C-4	III-C-2
III-C-5	III-C-3
III-C-6	III-C-4
III-C-7	III-C-5

Le chapitre V - Terminologie a été complété par la définition de la SHON et par l'ajout de deux dessins illustrant la définition proposée pour la dent creuse.

La terminologie de *terrain* pouvant prêter à confusion pour l'instruction future des autorisations d'urbanisme, est remplacée par la terminologie *d'unité foncière*, une unité foncière étant un ensemble constitué par une ou plusieurs parcelles cadastrales et étant l'unité d'étude des autorisations d'urbanisme.

b/ Modifications de fond et précisions

Un paragraphe III-① a été ajouté afin de rappeler que le montant des travaux de prévention demandés dans le cadre du PPRI peuvent être limités à 10 % de la valeur des biens protégés, conformément aux dispositions du décret 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles. Cet ajout répond à la réserve n° 2 de la commission d'enquête.

Le paragraphe III-A-1-③ a été précisé.

Le paragraphe III-B-①-3 a été complété. La rédaction initiale aurait eu pour conséquence d'interdire la tenue de manifestations de courte durée pendant la période automnale et hivernale, alors que certaines de ces manifestations se tiennent depuis des années et revêtent un caractère fortement symbolique. Par ailleurs, cette rédaction bridait également le développement du transport de passagers qui présentent, d'un point de vue environnemental, un intérêt certain comme alternative au transport routier.

Les paragraphes III-B-⑦ et -⑨ ont été précisés (délai de mise en œuvre).

Le paragraphe III-C-0-① a été complété afin d'inclure, de manière conventionnelle, le site des Halles dans la zone bleu clair. En effet, ce site présente de nombreux enjeux par la densité des commerces présents et par sa position centrale dans l'organisation des transports en commun et est construit en niveaux de sous-sols dans l'emprise de la nappe d'accompagnement du fleuve. Le Conseil de Paris ainsi que la commission d'enquête ayant souligné ce site, son inclusion en zone bleue s'impose.

Le paragraphe III-C-1-① a été annulé et une nouvelle rédaction lui a été substitué comme suite aux réserves de la commission d'enquête.

Le paragraphe IV-0-"Mesures d'ordre général" a été créé suite aux réserves de la commission d'enquête sur l'affichage des PHEC et sur l'alerte du public.

Le paragraphe V - dent creuse a été précisé.

3 - Modifications apportées aux documents cartographiques

L'information géographique portée sur les cartes de zonages a été complétée par l'ajout de toponymes (noms de rues).

Une correction d'une erreur matérielle a été réalisée (port du Point du Jour dans le 16^{ème} arrondissement, intégré à la zone rouge).

Le site des Halles et le site du groupe hospitalier Sainte Périne ont été inclus en zone bleu clair. Les limites des casiers des PHEC ont été adaptées autour du site des Halles.

Le commentaire relatif aux zones hachurées de la carte d'assemblage a été modifié en vue d'une meilleure clarté rédactionnelle.





PRÉFECTURE DE PARIS

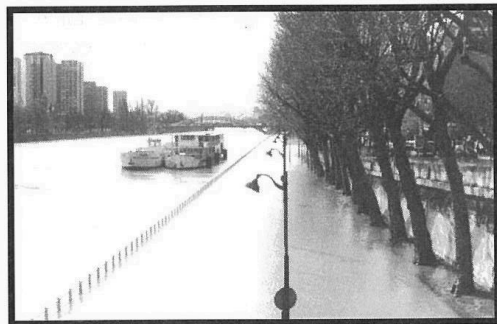
DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS
RÉVISÉ
DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVRIL 2007

1.1 Rapport de présentation de la révision



Pour ampliation certifiée conforme,
Paris le 19 AVR. 2007,
Par délégation,
Le chef du Bureau de l'urbanisme

SIGNÉ

Jean Foisil

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris le 19 avril 2007,
Le préfet de la région Île de France
Préfet de Paris,

signé

Bertrand LANDRIEU

2. RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA RÉVISION

Sommaire

- 1) Éléments réglementaires
- 2) Le PPRI approuvé le 15 juillet 2003
- 3) La révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du département de Paris
 - 3-1 L'objet de la révision
 - 3-2 L'aléa pris en compte
 - 3-3 Le zonage
 - 3-4 Les modifications apportées par rapport au PPRI initial sur le règlement
- 4) Déroulement des procédures de la révision
 - 4.1 Arrêté de mise en révision
 - 4.2 Consultation des collectivités
 - 4.3 Concertation
 - 4.4 Enquête publique
 - 4-5 Arrêté d'approbation de la révision
- 5) Contenu du nouveau dossier de PPRI de Paris révisé
- 6) Arrêté préfectoral n°2006-671 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris
- 7) Arrêté préfectoral n°2006-228-A du 16 août 2006 portant modification de l'arrêté n°2006-67-1 du 8 mars 2006 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris et définissant les modalités de la concertation.
- 8) Arrêté préfectoral n°2007-109-1 du 19 avril 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé

1. Éléments réglementaires

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) ont été créés par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (codifiée L.562-1 et suivants du code de l’environnement), relative au renforcement de la protection de l’environnement. Leur contenu et leur procédure d’élaboration ont été fixés par décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 et ce en application des modifications apportées au code de l’environnement, article L.562-3 par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Cette loi vient renforcer la concertation et l’information du public ainsi que la prévention du risque à la source.

Les PPR sont établis par l’État et ont valeur de servitude d’utilité publique après avoir été soumis à l’avis des conseils municipaux des communes concernées, à la procédure d’enquête publique et avoir été approuvés par arrêté préfectoral. Ils doivent être annexés aux documents d’urbanisme conformément à l’article R.126-1 du code de l’urbanisme. Ils sont opposables à tout mode d’occupation ou d’utilisation du sol.

Les PPR traduisent pour les communes l’exposition aux risques, tels qu’ils sont actuellement connus, et réglementent l’utilisation et l’occupation du sol (en fonction de l’incidence des risques).

La procédure administrative pour réviser un PPRI est la même que pour son élaboration.

2. Le PPRI approuvé le 15 juillet 2003

L’élaboration du PPRI de Paris a été prescrite par le préfet de la Région d’Île-de-France le 17 juin 1998.

Il a fait l’objet d’une phase d’études techniques visant à définir l’aléa et les enjeux, avec l’assistance de l’Institut Géographique National et de la ville de Paris pour la définition de la cartographie, et de l’Atelier Parisien d’Urbanisme (APUR) pour l’identification des enjeux. L’aléa retenu pour l’élaboration du PPRI de Paris est l’inondation par débordement direct de la Seine ou par ses principales résurgences lors de la crue centennale de 1910. La méthode employée pour la représentation cartographique de l’aléa est basée sur l’intersection d’un modèle numérique de terrain du département et d’un modèle hydraulique destiné à calculer les hauteurs atteintes en tout point à partir de la connaissance de la crue de 1910.

Le projet a été soumis par le préfet de la région d’Île-de-France le 11 octobre 2002 pour avis au Conseil de Paris, en formation de conseil municipal, pour une délibération lors de la séance des 9, 10 et 11 décembre 2002. Le Conseil de Paris a délibéré le 10 décembre 2002 en émettant un avis favorable assorti de neuf observations. Suite à ces observations et à certaines observations de services de l’État reçues postérieurement à la consultation du Conseil de Paris, quelques modifications ont été intégrées dans le projet de PPRI.

Le projet de PPRI ainsi modifié a été soumis à enquête publique entre le 30 janvier 2003 et le 17 mars 2003 dans les formes prévues par les articles R.11.4 à R.11-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La commission d'enquête a rendu le 12 mai 2003 un avis favorable au projet avec suggestions et réserves. Le plan de prévention des risques d'inondations a donc été amendé afin de prendre en compte les suggestions et les réserves de la commission d'enquête. Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2003. Mention de cet arrêté a été publiée au recueil des actes administratif du département, dans les journaux "Le Parisien" le 8 septembre 2003, "Libération" le 10 septembre 2003, "Les Échos" le 8 septembre 2003 et "Le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics" le 12 septembre 2003 et affiché pendant au moins un mois à la ville de Paris et à la préfecture de Paris.

Le préfet de la région d’Île-de-France, par courrier en date du 15 juillet 2003, a informé le maire de Paris de l’approbation du PPRI et lui a signifié l’obligation de l’annexer au Plan d’Occupation des Sols.

Le PPRI est tenu à la disposition du public en préfecture et dans chaque mairie concernée et est annexé in extenso à l’ensemble des documents d’urbanisme en vigueur : POS devenu PLU (plan local d’urbanisme), plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissements), PSMV du 7^{ème} arrondissement. Il vaut servitude d’utilité publique.

3. La révision du PPRI

3-1 Objet de la révision

Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Paris a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2003.

Il a été élaboré conformément au décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, pris en application de la loi « Barnier » du 2 février 1995.

Il est devenu opposable le 17 octobre 2003, la date la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par décret pour le présent plan.

L'article 8 du décret précité précise que les PPRI peuvent être modifiés selon une procédure identique à celle suivie pour leur élaboration, à savoir celle décrite ci-dessus.

Le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 a partiellement modifié le décret du 5 octobre 1995, sans toutefois en changer les grands principes : la procédure d'approbation reste identique, exception faite de l'enquête publique désormais de type Bouchardeau (visée aux articles 6 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985). Concrètement, seule la durée de l'enquête change. Le PPRI approuvé en 2003 reste à cet égard en tous points valable.

Après deux années d'application, il est apparu que la formulation du règlement actuel du PPRI occasionne des difficultés d'applications sur plusieurs points :

a) Les dispositions générales et les dispositions spécifiques du règlement de la zone bleue ne permettent pas la construction de niveaux d'exploitation d'établissements sociaux, éducatifs, culturels ou sportifs en dessous des PHEC. Il apparaissait que, pour certains équipements culturels existants dont le fonctionnement et le service rendu au public nécessitent une extension limitée, et que, pour les équipements sportifs dont les caractéristiques et contraintes d'utilisation sont très différentes des équipements sociaux ou éducatifs, la création de SHON sous les PHEC pourrait être autorisée. Cette autorisation sera examinée au cas par cas et subordonnée notamment à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations prévoyant une totale autonomie de l'établissement dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

b) La rédaction de l'article 6 des dispositions générales de la zone bleue recelait une ambiguïté sur le calcul de la SHON constructible. Une interprétation était possible entre la possibilité de prendre en compte la SHON totale et/ou la SHON par destination de locaux. Une nouvelle formulation de cet article évitera des erreurs d'interprétation.

c) Le délai de deux ans pour la mise en place de repères visibles du niveau des PHEC était assujéti à un arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui définira précisément le modèle de repère à apposer. C'est l'arrêté du 16 mars 2006, publié au journal officiel du 15 avril 2006. Il fallait donc modifier la rédaction de cet article pour assujettir le délai de deux ans à la date de signature de l'arrêté.

d) Par courrier en date du 17 mai 2005, la mairie de Paris appelait l'attention du préfet sur le fait que la mise en place de repères visibles des PHEC calculées par casier n'était pas représentative de la réelle montée des eaux de 1910 aux points d'implantation et que la mise en place de ces repères risquait de susciter une incompréhension chez les riverains. Il est proposé de prendre en compte dans la mise en place de repères les PHEC mesurées et cartographiées et non les PHEC théoriques par casier du PPRI.

e) L'article IV-5-4 relatif aux dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public pour les établissements culturels et les administrations liste ces établissements en faisant apparaître le Petit Palais et le musée du Petit Palais qui s'avèrent être un seul et même établissement.

Afin de permettre une meilleure application du PPRI, la révision de celui-ci a été lancée par le préfet de la région d'Île-de-France le 8 mars 2006 par arrêté préfectoral n°2006-67-1 publié au RAA n°5 du 14 mars 2006. La révision ne concerne que la formulation de quelques articles de règlement ; les **aléas** pris en compte ainsi que les **zonages restent inchangés**.

Cet arrêté a été modifié par l'arrêté n°2006-228-A du 16 août 2006 définissant les modalités de la concertation.

3-2 L'aléa pris en compte

L'aléa étudié pour l'établissement du PPRI est l'inondation du département de Paris suite à une crue atteignant aux ponts de Paris les niveaux d'eaux atteints par la crue de janvier 1910. Cette crue est considérée comme centennale, c'est-à-dire qu'elle a une probabilité de 1/100 de se produire chaque année.

Pour quantifier cette crue, il est choisi de retenir les hauteurs atteintes par la crue de janvier 1910 comme références pour la définition de l'aléa, en cohérence avec tous les départements d'Île-de-France.

Tableau 1 : crues de référence – données : DIREN Île de France

Année de la crue	Période de retour	Hauteur d'eau à l'échelle d'Austerlitz*	Débit
28 janvier 1910	100 ans	8,62 m	2 400 m³/s
6 janvier 1924	-	7,30 m	2 100 m³/s
23 janvier 1955	50 ans	7,12 m	2 120 m³/s
1945	-	6,85 m	1 990 m³/s
14 janvier 1982	10 ans	6,18 m	1 800 m³/s
1970	-	5,63 m	1 700 m³/s
24 mars 2001	5 ans	5,21 m	1 510 m³/s

* zéro d'échelle : 25,90 m IGN 69

L'aléa choisi lors de l'élaboration du PPRI initial est conservé sans aucune modification.

3-3 Le zonage

Le PPRI est établi à partir des plus hautes eaux connues. Dans le cas de Paris, ces plus hautes eaux correspondent aux niveaux des eaux atteints par la crue de janvier 1910. Ces niveaux sont connus aux ponts de Paris. Ils décroissent d’environ dix centimètres par pont en raison de la pente de la ligne d’eau, soit un dénivelé dans la traversée de Paris (hors Bois de Boulogne) de 3,20 m pour 30 ponts, entre le pont National et le pont de Garigliano.

Pour une application plus aisée du PPRI, il a été choisi, dans la mesure du possible, de définir une cote unique de référence par parcelle, voire par îlot. Cette cote de référence, dénommée « plus hautes eaux connues » ou « PHEC » dans le règlement est déterminée à partir de la cote atteinte au premier pont amont, arrondie aux dix centimètres. Cette cote est donc constante sur un casier cohérent délimité en général par les voiries.

Pour certains secteurs concernés par des risques de résurgences, dans les arrondissements de la rive droite, les cotes de PHEC retenues ont été ajustées en fonction des éléments de connaissance de l’aléa (plus ou moins bonne).

Trois zones ont été déterminées pour Paris.

La zone verte

La zone verte correspond aux zones d’expansion des crues. Sa vocation première est de permettre un stockage des eaux pour favoriser l’écêtement de la crue. Pour cela, il est nécessaire de laisser cet espace le plus libre possible de toute construction volumétrique.

La zone rouge

La zone rouge est la zone d’écoulement principal du fleuve en période de crue. Elle doit être encombrée du moins d'obstacles possibles afin de permettre le libre écoulement.

La zone bleue

La zone bleue correspond aux zones urbanisées situées en zone inondable. Au sein de cette zone, deux variantes sont définies : une zone bleu sombre, qui correspond à des secteurs de bâtis importants exposés à des niveaux de submersion potentiellement supérieurs à un mètre, et une zone bleu clair correspondant au reste de la zone inondable, exclusion faite des zones verte et rouge.

Le zonage choisi lors de l’élaboration du PPRI initial est conservé sans aucune modification.

3-4 Les modifications apportées au règlement par rapport au PPRI initial

La révision du PPRI ne porte que sur la modification d’articles du PPRI.

Première modification :

L’article III-C-3-③ actuel du PPRI ci-dessous est supprimé :

III Dispositions générales du PPRI

C-Zone bleue

3 Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatifs, culturels ou sportif

③ Les niveaux d’exploitation de ces équipements doivent être installés au-dessus des PHEC.

Il est remplacé par le nouvel article III-C-3-③ ci-dessous :

III Dispositions générales du PPRI

C-Zone bleue

3 Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatifs, culturels ou sportifs

③ Les niveaux d’exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d’opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d’établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l’unité foncière à la date d’approbation du PPRI révisé. L’autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d’un plan particulier de protection contre les inondations de l’établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l’établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d’une crue exceptionnelle de la Seine.

Deuxième modification :

l’article III-C-1-⑥ actuel du PPRI ci-dessous est supprimé :

III Dispositions générales du PPRI

C-Zone bleue

1 Dispositions générales

⑥ La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante augmentée de 20%, à l’exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d’intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l’objet de mesures renforçant les dispositions générales aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n’est pas prise en compte pour l’application du présent alinéa.

Il est remplacé par le nouvel article III-C-1-⑥ ci-après :

III Dispositions générales du PPRI

C-Zone bleue

1 Dispositions générales

© *La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d’opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l’exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d’intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l’objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n’est pas prise en compte pour l’application du présent alinéa.*

Troisième modification :

L’article IV-0 premier alinéa ci-dessous est supprimé :

Dans un délai de deux ans à compter de l’entrée en vigueur du présent plan, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques seront installées, dans la mesure du possible, sur les façades de bâtiments publics, avec une distance moyenne entre deux marques de 150 mètres.

Il est remplacé par le nouvel article IV-0 premier alinéa ci-dessous :

IV – Dispositions particulières liées à l’exercice d’une mission de service public

0-Mesures d’ordre général

Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l’annexe de l’arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l’article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s’y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l’atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

Quatrième modification

La liste de l’article IV-5-4 relatif aux dispositions particulières liées à l’exercice d’une mission de service public pour les établissements culturels et les administrations est modifiée de la manière suivante :

Est retiré de la liste le musée du Petit Palais

Est ajouté à la liste le musée du Quai Branly

4. déroulement des procédures de la révision

4.1 arrêté de mise en révision

La révision du PPRI a été lancée par le préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris le 8 mars 2006 par arrêté préfectoral n°2006-67-1 publié au RAA n°5 du 14 mars 2006. La révision concerne la formulation de plusieurs articles du règlement ; les **aléas** pris en compte ainsi que les **zonages restent inchangés**.

Cet arrêté a été modifié par l’arrêté n°2006-228-A du 16 août 2006 définissant les modalités de la concertation. Les arrêtés mentionnés ci-dessus ont été affichés en mairie de Paris. Mention de cet affichage a été publiée dans le journal « le Parisien » le lundi 9 octobre 2006.

4.2 consultation des collectivités

Conformément à l’article L.562-3 du code de l’environnement et de l’article 7 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, les collectivités locales ont deux mois pour exprimer leur avis à partir de la date de réception de la demande d’avis. L’avis du conseil de Paris a été sollicité par courrier en date du 16 août 2006, porté en mairie le 18 août. Le conseil de Paris a délibéré en séance du 17 octobre 2006, et la ville a transmis au préfet cette délibération le 18 octobre. L’avis de la ville est donc recevable. Il a été annexé au dossier d’enquête publique.

La ville demande que soit opérés des ajustements rédactionnels du règlement. Pour beaucoup ce ne sont que des formulations qui ont été reprises dans le document final soumis à l’approbation du préfet. Les demandes plus importantes listées ci dessous ont été validées et reprises dans le règlement :

- Le terme unité foncière remplace le terme parcelle cadastrale et il est défini dans la terminologie. La définition retenue est celle définie par le conseil d’État : « une unité foncière est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision »
- Le système de nivellement à prendre en compte est le système IGN 69 et non pas le système NVP (ville de Paris). Dans le règlement et sur le plan d’assemblage des documents du PPRI les correspondances des deux systèmes seront rappelées afin d’éviter aux pétitionnaires de se tromper de référencement.
-
- Le calcul de la SHON des établissements culturels existants et des établissements sportifs prend en compte la SHON existante à la date d’opposabilité du PPRI révisé et non la SHON existante à la date d’approbation du PPRI initial.
-
- Le délai imparti pour la mise en place des repères de crues sera porté à cinq ans au lieu de deux ans prévu par le PPRI initial car la réglementation en vigueur (décret 2005-233 du 14 mars 2005) n’impose pas de délai. De même il est convenu de supprimer l’obligation faite à la ville d’apposer ces repères tous les 150m.

4.3 concertation

L'arrêté préfectoral n°2006-228-A du 16 août 2006 a défini les modalités de la concertation, comme suit :

- Une information sur le site Internet de la préfecture de Paris et l'organisation d'une réunion publique.
- une information sur l'objet de la révision a été insérée à partir du 16 octobre 2006 sur le site Internet de la préfecture de Paris www.paris.pref.gouv.fr ,
- une réunion publique s'est déroulée le mercredi 25 octobre 2006 à la préfecture de Paris, 50 avenue Daumesnil, salle 909, de 17 à 19 heures. La tenue de cette réunion a fait l'objet d'un avis préalable dans le journal « le Parisien » le vendredi 20 octobre et le lundi 23 octobre 2006. La date de cette réunion a été mentionnée sur le site Internet de la préfecture.

4.4 enquête publique

Le projet de révision était soumis à enquête publique menée dans les conditions prévues aux articles L.123-1 et suivants du code l'environnement. Les dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et du décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de cette loi (article 6 à 21 du décret, devenu articles R.123-6 à R.123-23 du code) ont été codifiées au code de l'environnement.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 novembre au vendredi 15 décembre 2006 inclus, dans les mairies des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris et à la préfecture de Paris .

La commission d'enquête, désignée par décision du président du tribunal administratif de Paris du 2 octobre 2006, était présidée par M. Arnaud de la CHAISE et comprenait les membres titulaires suivants : Mme Marie-Claire EUSTACHE et M. Gérard RADIGOIS. M. Jean GUELLEC était membre suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée sans incidents. Les membres de la commission ont pu individuellement vérifier que l'avis d'enquête était bien affiché sur les panneaux d'affichage des mairies dans lesquelles ils tenaient leurs permanences.

A l'issue de l'enquête, les registres ont été clos et signés par le préfet de Paris pour la préfecture et par le maire de Paris pour les mairies d'arrondissement. Ces registres ont été remis à la commission d'enquête le 19 janvier au cours d'une réunion de coordination de fin d'enquête qui s'est tenue à la préfecture de Paris.

Par lettre du 30 janvier 2007, la commission transmettait à la préfecture de Paris, les observations du public inscrites sur les registres. La préfecture de Paris par lettre du 12 février 2007 a donné son avis sur ces observations et sur les observations émises par la ville de Paris. Concomitamment des modifications de rédaction ont été faites sur le règlement afin d'intégrer les demandes de la ville de Paris qui étaient recevables.

La commission d'enquête a rencontré le 22 mars, monsieur Jean-Pierre CAFFET, adjoint au maire de Paris, chargé de l'urbanisme et de l'architecture accompagné de son directeur de cabinet, monsieur Éric JEAN-BAPTISTE de 15h 30 à 16 h en mairie de Paris.

La commission d'enquête a rendu son rapport le vendredi 30 mars avec **avis favorable avec réserve**. La réserve de la commission est la suivante :

Les repères mis en place sur les bâtiments situés en zone inondable, qui permettront au public de prendre connaissance du niveau de crue défini dans le règlement, devront indiquer la cote casier portée dans le règlement du PPRI afin d'être cohérent avec le règlement.

La commission souhaite également que le règlement modifié soit précisé en indiquant des dates calendaires pour les délais limites dans lesquels certaines tâches doivent être achevées.

Cette demande ayant déjà été formulée par la commission dès la réunion préalable à l'enquête publique qui s'était tenue à la préfecture de Paris le 17 octobre 2006, la préfecture de Paris a demandé à la DIREN Île-de-France, et au ministère de l'écologie et du développement durable direction de la prévention des pollutions et des risques, de préciser la doctrine à prendre en compte dans l'apposition de ces repères au regard de l'arrêté conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile publié en date du 16 mars 2006, publié au journal officiel du 15 avril 2006 définissant les modèles de repères de crue.

La DIREN Île-de-France a répondu le 17 janvier 2007 et le MEDD DPPR le 6 mars 2007 (courriers joint). La DIREN Île de France a confirmé que les repères de crue définis par le décret 2005-233 du 14 mars 2005 correspondent aux niveaux atteints par les eaux d'une crue historique grâce à la trace qu'elles ont pu laisser sur le territoire ou, plus généralement, et notamment en milieu urbain dense, grâce aux repères physiques apposés par les contemporains de la crue historique. Le ministère de l'écologie et du développement durable direction de la prévention des pollutions et des risques, confirme cet avis et rappelle que le principe des repères des plus hautes eaux connues est d'afficher explicitement le niveau maximum atteint lors des crues historiques afin d'aviser les habitants et de les inciter à anticiper un nouvel événement éventuel. De plus le MEDD rappelle que ces obligations d'apposition de repères de crues concernent l'ensemble des communes soumises au risque inondation y compris celles qui ne relèvent pas d'un PPR.

4-5 arrêté d'approbation du PPRI de Paris révisé

Par arrêté préfectoral n° 2007-109-1 en date du 19 avril 2007, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris a approuvé le plan de prévention des risques d'inondation du département de Paris révisé.

5. Contenu du nouveau dossier PPRI de Paris révisé

Le dossier du PPRI comprend les documents suivants :

- le rapport de présentation approuvé le 15 juillet 2003
- le rapport de présentation de la révision approuvé le 19 avril 2007
- le règlement révisé approuvé le 19 avril 2007;
- la carte d’assemblage à l’échelle 1/15000^{ème} ;
- la carte de l’aléa lié à une crue de type 1910 à l’échelle 1/15000^{ème} ;
- la carte des enjeux à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 11^{ème} arrondissements à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage des 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage des 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage du 12^{ème} arrondissement à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage du 13^{ème} arrondissement à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage du 15^{ème} arrondissement à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage du 16^{ème} arrondissement hors Bois de Boulogne à l’échelle 1/15000^{ème};
- la carte du zonage du 16^{ème} arrondissement Bois de Boulogne à l’échelle 1/15000^{ème};
- le plan de Paris indiquant les zones inondées par la crue de 1910 et rappelant les zones d’inondations superficielles de 1658.



PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION DE L'URBANISME,
DU LOGEMENT ET DE L'ÉQUIPEMENT

SOUS-DIRECTION de L'URBANISME,
et de la CONSTRUCTION

BUREAU DE L'URBANISME

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU DÉPARTEMENT DE PARIS
RÉVISÉ
DOCUMENT APPROUVÉ LE 19 AVR. 2007

2. RÈGLEMENT



Pour ampliation certifiée conforme,
Paris, le 19 AVR. 2007
Par délégation,
Le chef du bureau de l'urbanisme

SIGNE

Jean FOISIL

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,
Paris, le 19 AVR. 2007
Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,


Bertrand LANDRIEU

3. RÈGLEMENT

Sommaire

I – PRÉSENTATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION.....	3
II – PORTÉE DU PPRI – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
A – Champ d'application.....	3
B – Contenu.....	3
C – Le zonage et les prescriptions.....	4
D – Les plus hautes eaux connues (PHEC).....	5
III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU PPRI.....	6
A – Zone verte.....	6
1 – Dispositions générales.....	6
2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges.....	6
B – Zone rouge.....	7
C – Zone bleue.....	9
0 – Remarque liminaire.....	9
1 – Dispositions générales.....	9
2 – Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national.....	10
3 – Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif.....	10
4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue.....	11
5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre.....	11
6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair.....	11
7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges.....	12
IV – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES LIÉES À L'EXERCICE D'UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC.....	13
0 – Mesures d'ordre général.....	13
1 – Les réseaux de transports en commun.....	13
2 – Les réseaux de distribution de fluides.....	14
3 – Les établissements de soins aux personnes.....	14
4 – Les établissements culturels et les administrations.....	15
5 – services concernés.....	15
5.1 – Les réseaux de transports en commun.....	15
5.2 – Les réseaux de distribution des fluides.....	15
5.3 – Les établissements de soins aux personnes.....	16
5.4 – Les établissements culturels et les administrations.....	16
V – TERMINOLOGIE.....	17

I – Présentation du plan de prévention des risques d'inondation

Le présent règlement a pour objet la prévention des risques d'inondation dans Paris par débordement de la Seine en cas de survenance d'une crue atteignant aux ponts de Paris les cotes atteintes par la crue de janvier 1910. Il est établi en application des dispositions du code de l'environnement (articles L.562-1 et suiv.). Son élaboration a été prescrite le 17 juin 1998 par arrêté du préfet de région Île-de-France. Approuvé le 15 juillet 2003, le PPRI du département de Paris a été mis en révision par arrêté préfectoral en date du 8 mars 2006 et du 18 août 2006 et approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2007.

II – Portée du PPRI – Dispositions générales**A – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire du département de Paris.

Il vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme en vigueur sur le département de Paris, à savoir le plan local d'urbanisme et les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3^{ème} et 4^{ème} arrondissement) et du 7^{ème} arrondissement.

Les dispositions contenues dans ce règlement ne préjugent pas des règles plus restrictives, prises par le plan local d'urbanisme ou par d'autres réglementations applicables sur le département de Paris. De plus, la révision ou la modification d'un document d'urbanisme ne pourra pas permettre d'instaurer des règles de construction plus permissives.

Toutefois, pour les travaux soumis par la loi ou les règlements en vigueur à l'avis conforme ou à l'autorisation de l'architecte des bâtiments de France ou du préfet, au titre de la protection des monuments historiques ou de la protection des sites, l'autorité administrative chargée de la délivrance de cette autorisation pourra déroger à tout ou partie des dispositions du présent règlement si ces dispositions ont pour effet de porter une atteinte grave à un monument classé ou inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ou à un site classé. Dans ce cas, l'autorité administrative en informe préalablement le directeur de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de la préfecture de Paris.

B – CONTENU

Le PPRI comprend des documents textuels et des documents graphiques, à savoir :

D'une part des documents techniques, à valeur informative :

- Un rapport de présentation expliquant les phénomènes et les méthodes employées pour la définition du PPRI.
- La carte des inondations de la crue de 1910, dressée pour la Commission des Inondations par M. Boreux, inspecteur général des ponts et chaussées et par M. Tur, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Cette carte délimite l'ensemble des secteurs qui, lors de la crue de 1910, ont été submergés par les flots, mais aussi certains secteurs dont les caves ont été inondées.
- La carte des aléas, établie à l'échelle 1/15 000^{ème}, qui correspond aux zones qui seraient aujourd'hui potentiellement inondées en cas de survenance d'une crue similaire à celle de 1910, en terme de hauteur atteinte aux principaux ponts de Paris.
- La carte d'assemblage à l'échelle 1/15 000^{ème}, qui reprend les informations contenues dans les huit cartes de zonage, documents réglementaires décrits ci-après.

- La cartographie des principaux enjeux.

D'autre part des documents réglementaires :

- Le présent règlement.
- Les huit cartes de zonage du PPRI, établies à l'échelle 1/5 000^{ème}, et mentionnant les cotes des plus hautes eaux connues (PHEC), exprimée en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 1969 » et regroupant les arrondissements concernés de Paris comme suit :
 - ❑ 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 11^{ème} arrondissements
 - ❑ 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements
 - ❑ 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
 - ❑ 12^{ème} arrondissement (hors Bois de Vincennes)
 - ❑ 13^{ème} arrondissement
 - ❑ 15^{ème} arrondissement
 - ❑ 16^{ème} arrondissement (hors Bois de Boulogne)
 - ❑ 16^{ème} arrondissement (Bois de Boulogne).

Les 14^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements et le bois de Vincennes (12^{ème} arrondissement) sont hors de la zone d'aléa et ne sont donc pas soumis à prescription par ce règlement.

Seuls les documents réglementaires sont opposables aux tiers. En particulier, pour l'appartenance d'une unité foncière à l'une des zones définies par le présent règlement ou pour la connaissance des PHEC, seules les indications portées sur les cartes de zonage établies à l'échelle du 1/5 000^{ème} pour l'arrondissement sont opposables aux tiers.

C – LE ZONAGE ET LES PRESCRIPTIONS

Le présent règlement prévoit des prescriptions attachées à l'unité foncière et des prescriptions particulières liées à l'exercice de missions de service public.

Les prescriptions attachées à l'unité foncière sont définies dans le chapitre III du présent règlement en fonction de l'appartenance de l'unité foncière à l'une des quatre zones dénommées « zone verte », « zone rouge », « zone bleu clair » et « zone bleu sombre ». Les zones sont définies par les documents cartographiques dénommés « cartes de zonages » et établis au 1/5 000^{ème}.

La zone verte comprend exclusivement les secteurs représentés en vert sur les cartes de zonage.

La zone rouge comprend, outre les secteurs représentés en rouge sur les cartes de zonage, les ponts enjambant la Seine et l'Allée des Cygnes (15^{ème} arrondissement), représentés pour des contraintes de lisibilité des documents en blanc.

La zone bleu sombre comprend exclusivement les unités foncières représentées en bleu sombre sur les cartes de zonage.

La zone bleu clair comprend (outre les parcelles et îlots représentés en bleu clair sur les cartes de zonage) l'ensemble des voiries bordant les zones bleues (bleu clair et bleu sombre), verte et rouge, la limite étant prise à l'axe de la voirie.

Les zones hachurées (bleu clair hachuré et bleu sombre hachuré) sont soumises aux prescriptions correspondant aux zones bleu clair ou bleu sombre.

Les prescriptions attachées à l'exercice d'un service public sont définies au chapitre IV.

D – LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES (PHEC)

Au sens du présent règlement, les plus hautes eaux connues ou PHEC correspondent aux cotes portées en lettres marron sur les documents cartographiques. Ces cotes sont exprimées en mètres dans le nivellement général de la France dit « IGN 69 ».

À chaque cote est associé un périmètre bordé par un trait continu marron et, le cas échéant, par la Seine.

Chaque cote de PHEC s'applique à l'ensemble de l'unité foncière et aux voiries appartenant à l'une des zones soumises à prescription (zone verte, rouge ou bleue) et incluses dans le périmètre associé à la cote. La cote de PHEC s'exprime dans le système de nivellement général de la France (IGN 69) qui diffère du système orthométrique de la ville de Paris (système NVP) : la valeur du système orthométrique de la ville de Paris est inférieur de l'ordre de 33 cm à celle exprimée dans le système IGN 69.

III – Dispositions générales du PPRI

⑩ Sont exemptés des dispositions du présent chapitre, les équipements et infrastructures techniques liés à l'exercice des missions de services publics relevant des dispositions des sous-chapitre 1 et 2 du chapitre IV du présent règlement.

⑪ Conformément à l'article 5, 3^{ème} alinéa du décret n° 95-1089 relatif aux plans de prévention des risques naturels majeurs, les travaux de prévention imposés à des biens construits ou aménagés conformément aux dispositions du code de l'urbanisme avant l'approbation du plan et mis à la charge des propriétaires, exploitants ou utilisateurs ne peuvent porter que sur des aménagements limités dont le coût est inférieur à 10 p. 100 de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du plan.

A – ZONE VERTE**1 – Dispositions générales**

- ① Toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des constructions liées
1. aux installations, équipements, activités ou constructions existants,
 2. au fonctionnement des terrains de sports ou de loisir,
 3. aux parcs et jardins,
 4. au camping du bois de Boulogne,
 5. aux aires d'accueil et de stationnement temporaire de véhicules mobiles,
 6. au logement des gardiens des installations ci-dessus.

② Les planchers des logements neufs doivent se situer au-dessus des PHEC.

③ Toute imperméabilisation supplémentaire des sols est interdite, à l'exception de celles rendues nécessaires pour l'aménagement des accès des véhicules d'incendie et de secours. Ces accès ne rentrent pas en compte dans la détermination des surfaces imperméabilisées pour l'application de cette règle.

2 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures situées en zone verte et destinées limitativement à l'entretien du fleuve ou de ses berges ou à l'amélioration de la qualité de ses eaux peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

B – ZONE ROUGE

④ Sont considérées comme activités liées à la zone rouge

1. les activités portuaires et les équipements, postes de transit et installations de stockage et de transformation associées,
2. l'exploitation de la voie d'eau, y compris les services de secours et de surveillance,
3. le transport de personnes ou de marchandises par eau, par fer ou par route,
4. les activités permettant l'animation touristique des berges et du fleuve.

① Sont admis, sous réserve d'être destinés à des activités liées à la zone rouge

1. la reconstruction de bâtiments dans la limite de la surface hors œuvre nette existante,
2. les constructions et les équipements techniques nécessaires aux activités présentes dans la zone, y compris les kiosques liés à l'exploitation du transport fluvial de passagers,
3. en période à moindre risque de crue ¹ : les aménagements temporaires, démontables ou mobiles. En dehors de cette période, des aménagements temporaires, démontables ou mobiles peuvent être admis pour des activités événementielles au vu de la situation hydrologique et météorologique des jours précédant l'événement et sous la condition que ces aménagements soient démontés et transportés hors d'atteinte de la crue lorsque, au vu des prévisions de montée des eaux, la crue est susceptible de les atteindre ou de les rendre inaccessibles dans un délai de 24 heures.

② Sont admis sur le fleuve et dans le bassin de l'Arsenal :

les bateaux, péniches, pontons, établissements flottants, etc.

③ Le changement de destination de locaux situés en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer qu'au profit d'équipements ou d'activités liés à la zone rouge.

④ Le changement de destination de locaux existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et situés au-dessus de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit d'équipement, d'activités ou de gestion liés à la zone rouge ainsi qu'au profit d'activités artisanales, commerciales ou industrielles.

⑤ Les stockages existants de produits polluants ou dangereux et l'activité d'installations classées pour la protection de l'environnement qui ne sont pas en rapport avec les activités liées à la zone rouge doivent être supprimés ou rendus inoffensifs pour l'environnement par des mesures appropriées. Lorsque le stockage de produits polluants ou dangereux ou l'activité d'installations classées sont en rapport avec les activités liées à la zone rouge, toutes dispositions visant à éviter une pollution des eaux du fleuve en crue par ces produits ou activités devront être prises. Ces mesures et dispositions doivent être prises dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan.

⑥ Le stockage en dessous de la cote des PHEC de biens coûteux ou sensibles qui ne sont pas en rapport avec le fonctionnement d'activités liées à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement est interdit.

⑦ Pour le stockage de biens coûteux ou sensibles en rapport avec le fonctionnement lié à la zone rouge ou présents à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, des dispositions visant à protéger ces biens doivent être prises dans un délai de cinq ans.

¹ Pour la définition de la période à moindre risque, se référer au chapitre V.

⑧ Lors de travaux d'aménagement ou de rénovation, ou préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée, les compteurs d'électricité et de gaz doivent être installés au-dessus des PHEC. En cas d'impossibilité technique ou de difficulté d'insertion dans le paysage urbain, ils peuvent être installés dans une enveloppe étanche à une cote comprise entre la cote des PHEC minorée de un mètre cinquante centimètres et la cote des PHEC.

⑨ Des dispositifs visant à empêcher la remontée de la crue par les réseaux doivent être installés dans un délai de cinq ans.

①⑩ Les équipements ou construction neufs ne doivent pas avoir pour effet de réduire les capacités d'écoulement du fleuve en crue. Lorsqu'un programme doit être réalisé en plusieurs tranches dans un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour la détermination de l'impact sur la capacité d'écoulement du fleuve en crue. La détermination de l'impact de l'écoulement s'effectue pour une construction, un équipement, un ensemble de constructions ou d'équipements par secteur hydraulique homogène. Les secteurs hydrauliques sont :

1. de la limite de Paris à l'amont du fleuve à l'axe du pont d'Austerlitz
2. de l'axe du pont d'Austerlitz à l'axe de la passerelle des Arts
3. de l'axe de la passerelle des Arts à l'axe du pont de Bir-Hakeim
4. de l'axe du pont de Bir-Hakeim à la limite communale aval de Paris
5. la section du fleuve attenante au bois de Boulogne.

①① Les aménagements permanents doivent être construits avec des matériaux et suivant des techniques permettant de supporter le passage de la crue et la décrue sans dommage structurel et sans créer de dommages directs ou indirects à l'environnement. Ces aménagements veilleront aussi à garantir la sécurité des superstructures et biens meubles maintenus en place pendant la crue.

①② L'occupation du fleuve et du bassin de l'Arsenal ne doit pas avoir pour effet d'aggraver directement ou indirectement les risques pendant la crue. L'ancrage et l'amarrage des bâtiments, établissements et matériels flottants doivent être adaptés aux contraintes de crues jusqu'aux plus hautes eaux connues.

C – Zone bleue**0 – Remarque liminaire**

① Sont exemptées des dispositions du présent chapitre les unités foncières bâties ou non bâties dont l'altitude est supérieure ou égale à la cote des PHEC et dont l'accès reste possible par une voirie publique ou privée non inondée. Par convention, le site des Halles est inclus dans la zone bleu clair, est rattaché à la PHEC 33,50 m IGN 69 et ne peut bénéficier de l'exemption prévue à cet alinéa.

② Les dispositions du présent chapitre sont applicables aux unités foncières représentées en bleu (clair ou sombre) sur les cartes de zonage. Les hachures n'indiquent qu'une présomption de positionnement de l'altitude de la parcelle au-dessus des PHEC et ne correspondent pas à un sous-zonage particulier.

③ L'altitude d'une unité foncière est déterminée par levé de géomètre en considérant la cote du point le plus bas de l'unité foncière, exprimée dans le référentiel IGN 69 et arrondie aux 5 centimètres supérieurs. Par convention, lorsque cette altitude ne peut être déterminée, notamment en raison des constructions existantes, l'altitude considérée est celle du plancher du rez-de-chaussée des constructions.

④ Les dispositions prévues aux articles 1 à 7 du présent chapitre sont complémentaires.

1 – Dispositions générales

① Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, puis à chaque modification de l'exposition aux risques d'inondation (modification du bâti, modification substantielle des biens stockés ou des conditions de stockages), les propriétaires ou responsables de produits polluants ou dangereux ou de biens sensibles ou coûteux stockés de manière permanente en dessous de la cote des PHEC doivent déclarer à leurs assureurs l'existence de ces stockages, les mesures de prévention prises sur le bâti pour protéger ces stockages et les mesures qu'ils s'engagent à prendre à l'annonce par le préfet de police de l'existence d'une situation de risque.

② Les machineries ou les équipements vitaux dans les bâtiments tels que les arrivées et les compteurs d'eau, les centraux téléphoniques, les ascenseurs, les installations de climatisations... installés après la date d'entrée en vigueur du présent plan doivent être protégés par un cuvelage, un local technique étanche ou tout autre dispositif de protection. Des dispositions visant à protéger les installations existantes doivent être prises lors d'opérations de gros entretien ou de restauration de ces installations.

③ Les compteurs d'électricité et de gaz doivent, sauf impossibilité technique majeure, être installés au-dessus de la cote des PHEC préalablement à toute augmentation de la puissance distribuée.

④ La division de logements existants ayant une partie ou la totalité de leur plancher en dessous de la cote des PHEC est autorisée si chaque logement issu de la division respecte la condition qu'au moins 50% de la SHON du logement est située au-dessus de la cote des PHEC.

⑤ Les établissements existants relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement doivent être organisés de manière à éviter toute atteinte à l'environnement liée à la submersion des installations. Tout dispositif approprié (cuvelage, installations permanentes de pompes, surélévation des produits polluants...) peut être mis en œuvre. L'évaluation des risques et les dispositions prises à cet effet doivent être détaillées dans un registre qui sera tenu sur le site à la disposition du service technique d'inspection des installations classées de la préfecture de police et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Les gestionnaires

de ces établissements disposent d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour évaluer les risques et établir le registre précité. Ils disposent d'un délai de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent plan pour mettre en œuvre les dispositifs appropriés à la prévention des atteintes à l'environnement.

⑥ La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est limitée à la SHON existante à la date d'opposabilité du PPRI toutes destinations confondues augmentée de 20%, à l'exception des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national, et des équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, qui font l'objet de mesures renforçant les dispositions générales prévues aux articles III-C-2 et III-C-3, ainsi que des unités foncières en dent creuse définies au chapitre V du règlement relatif à la terminologie. La SHON des équipements relevant du chapitre III-C-3 n'est pas prise en compte pour l'application du présent alinéa.

2 - Dispositions spécifiques aux secteurs stratégiques pour le développement économique ou social de Paris ou d'intérêt national

La construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris ou d'intérêt national identifiés sur les cartes de zonage par un périmètre continu violet, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Des cheminements intérieurs au secteur sont organisés au-dessus des plus hautes eaux connues, soit de manière permanente (construction sur dalle, surélévation de voiries, cheminements intérieurs aux constructions, etc.) soit au moyen de passerelles stockées en quantité suffisante et convenablement entretenues au sein du secteur.

④ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les espaces collectifs des immeubles. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

3 - Dispositions spécifiques aux équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif

En dehors des secteurs stratégiques pour le développement économique et social de Paris prévu ci-dessus, la construction ou la reconstruction de SHON sur une unité foncière est autorisée pour les équipements publics, semi-publics ou privés à caractère social, éducatif, culturel ou sportif, sous les conditions suivantes :

① Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chauffage central, d'eau (eau potable et eau chaude sanitaire) et de téléphone doivent être organisés de manière à permettre d'isoler les circuits alimentant les niveaux inondés et à maintenir la distribution de ces fluides pour les logements et pour les équipements de sécurité des immeubles.

② Les dispositions constructives garantissent la protection des biens et des personnes contre les dégâts des eaux issues d'une crue de type 1910 (par débordement direct ou indirect de la Seine, par remontée de la nappe d'accompagnement ou par refoulement des égouts du fait de la crue).

③ Les niveaux d'exploitation de ces équipements, doivent être installés au-dessus des PHEC, sauf pour les établissements culturels existants au 17 octobre 2003, date d'opposabilité du PPRI approuvé le 15 juillet 2003 et pour les établissements sportifs. Pour ces deux types d'établissements précités, il peut être toléré la construction de 20% de SHON supplémentaire sous les PHEC calculée sur la base de la SHON existante sur l'unité foncière à la date d'approbation du PPRI révisé. L'autorisation de création de SHON sous les PHEC est notamment assujettie à la mise à jour d'un plan particulier de protection contre les inondations de l'établissement. Ce plan devra prévoir une totale autonomie de l'établissement pour les aménagements envisagés dans la gestion des conséquences d'une crue exceptionnelle de la Seine.

④ Ne sont admis au sein de ces équipements que les logements de fonction du personnel logé par nécessité de service.

⑤ Les conditions d'accès des logements pendant la crue aux zones non inondées doivent faire l'objet d'un plan d'accès porté à la connaissance des habitants par un affichage permanent dans les logements. Lorsque des moyens sont nécessaires pour organiser cet accès, ils doivent être disponibles en permanence à l'intérieur du périmètre du secteur.

4 – Dispositions spécifiques aux constructions neuves en zone bleue

① Les niveaux situés en dessous de la cote des PHEC excluent tout logement.

② Les techniques de construction et les matériaux employés doivent garantir une pérennité structurelle des bâtiments malgré une immersion prolongée de plusieurs jours ; à titre informatif, la crue de 1910 a duré 40 jours.

③ Les bâtiments doivent, chaque fois que possible, prévoir un accès donnant sur une voirie qui permette de rejoindre les zones non inondées par des voiries submergées par moins d'un mètre d'eau.

5 – Dispositions spécifiques en zone bleu sombre

① Ne peuvent plus être autorisés parmi les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement que

1. les extensions d'établissements existants à la date d'approbation du présent plan,
2. les établissements non soumis à autorisation,
3. les établissements soumis à autorisation et relevant des rubriques de la nomenclature visées à l'article V du présent règlement.

Ces établissements doivent prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et pour garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration établi au titre de la législation sur les ICPE.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC ne peut s'effectuer au profit de logements.

6 – Dispositions spécifiques en zone bleu clair

① Les établissements relevant de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisés sous réserve de prendre toutes les dispositions utiles pour supporter une submersion prolongée et de garantir l'absence de dommages portés à l'environnement pendant cette submersion. Ces dispositions doivent être détaillées avec précision dans le dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.

② Le changement de destination de locaux ayant leur plancher en dessous de la cote des PHEC peut s'effectuer au profit de logements à la condition qu'au moins 50% de la SHON de chacun des logements créés soit située au-dessus de la cote des PHEC. Il en est de même en cas de réhabilitation lourde ou légère d'un immeuble, pour les logements créés en dessous de la cote des PHEC.

7 – Les installations liées à la Seine et à ses berges

① Les installations existantes ou futures destinées à des activités liées à la zone rouge peuvent bénéficier des dispositions plus favorables prévues pour la zone rouge.

IV – Dispositions particulières liées à l'exercice d'une mission de service public**0 - MESURES D'ORDRE GÉNÉRAL**

① Dans un délai de cinq ans, à compter du 15 avril 2006, date de la publication de l'annexe de l'arrêté du 16 mars 2006 conjoint du ministre chargé de la prévention des risques majeurs et du ministre chargé de la sécurité civile qui a défini précisément le modèle de repère à apposer, le niveau des PHEC doit être matérialisé dans la zone bleue par la ville de Paris, au moyen de repères visibles et identifiables. Ces marques doivent être implantées conformément aux dispositions fixées par l'article 2 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005 ou les textes qui s'y substituent. Les PHEC prises en compte sont celles répertoriées par la commission des inondations et par l'atlas des zones inondées par les plus hautes eaux connues en région Île-de-France (édition décembre 1998).

② Nonobstant les pouvoirs et l'action du maire de Paris, le préfet de police est chargé d'informer le public par tout moyen approprié (voix de presse, radio, télévision, etc.) d'une situation de risque lorsqu'elle se présentera. Cette situation est déterminée par le préfet de police à l'aide des informations transmises par le centre d'annonce et de prévision des crues de Paris (DIREN).

1 – LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN

Compte tenu de l'impact important des réseaux de transports en commun sur l'activité de Paris et de la grande vulnérabilité des réseaux souterrains de transports en commun, les sociétés concessionnaires des réseaux de transports en commun doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre le fonctionnement normal des lignes, ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours et un redémarrage de l'activité le plus rapidement possible après le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque gestionnaire d'un réseau de transports en commun doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan devra être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal de transport en commun,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France. Les gestionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Pour les réseaux souterrains, en raison du nombre important d'interconnexions entre les réseaux, les gestionnaires s'attacheront à prendre toutes mesures utiles pour éviter les entrées d'eau ou pour contenir celles-ci, y compris en cas de pénétration accidentelle (rupture d'une protection, d'une voûte, panne des moyens de pompage...).

2 – LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE FLUIDES

Les sociétés concessionnaires des réseaux de distribution de fluides (eau, énergie, télécommunications...) doivent analyser leur vulnérabilité et intégrer dans leurs projets toutes dispositions constructives adaptées visant à permettre leur fonctionnement normal ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une immersion prolongée de plusieurs jours tout en assurant un redémarrage le plus rapide possible de leur service dès le départ des eaux.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque concessionnaire doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit exposer :

- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant,
- les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements et installations futurs,
- les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées,
- les mesures prises pendant la crue pour assurer un service minimal et pour assurer la continuité des services prioritaires définis par le préfet de police,
- les procédures d'auscultation et de remise en état du réseau après la crue.

L'ensemble des mesures à prendre pendant la crue se réalisera dans un contexte général de forte perturbation de l'économie de la région d'Île-de-France, les concessionnaires doivent favoriser au maximum les mesures de prévention passives et celles qui mobilisent le moins possible les ressources extérieures au gestionnaire.

Les concessionnaires dont les réseaux sont en communication avec les réseaux souterrains de transports en commun doivent en outre garantir la compatibilité de leur plan de protection avec le plan de protection des transports en commun.

3 – LES ÉTABLISSEMENTS DE SOINS AUX PERSONNES

Les responsables des établissements de soins aux personnes situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à permettre, tant que l'établissement reste accessible par les moyens usuels de locomotion, le fonctionnement continu du service.

Pour les établissements rendus inaccessibles par la crue, les responsables doivent prendre toutes dispositions pour permettre un maintien sur place des pensionnaires tout en garantissant leur sécurité et

la continuité de leurs soins. En cas d'impossibilité de maintien des pensionnaires, le responsable de l'établissement doit alors, en accord avec les autorités de police et les autorités sanitaires, établir un plan d'évacuation et de relogement des pensionnaires dans des structures d'hébergement situées hors d'eau et permettant de garantir leur sécurité et la continuité de leurs soins.

Ces dispositions doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan et doivent faire l'objet d'un compte rendu remis au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police. Ce compte rendu doit être validé par le préfet de police. Un rapport d'avancement sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

4 – LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS ET LES ADMINISTRATIONS

Compte tenu de l'importance du patrimoine culturel et historique menacé par les eaux en cas de crue, les responsables des établissements culturels et des administrations situés en zone inondable doivent faire une analyse détaillée de la vulnérabilité de leur établissement face à l'inondation, et, à l'issue de cette analyse, prendre toutes dispositions constructives visant à réduire cette vulnérabilité et à sauvegarder le patrimoine menacé.

Dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent plan, chaque responsable d'établissement culturel ou d'administration doit donc élaborer et mettre en œuvre un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit être soumis pour avis conforme au préfet de police. Un rapport d'avancement du plan et de sa mise en œuvre sera communiqué annuellement au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et au préfet de police.

Ce plan doit notamment :

- identifier les enjeux menacés (œuvres d'art, archives, salles opérationnelles...),
- identifier les ressources internes et externes devant être mobilisées pour la sauvegarde des enjeux menacés.

5 – SERVICES CONCERNÉS

5.1 – Les réseaux de transports en commun

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

- la Régie Autonome des Transports Parisiens
- la Société Nationale des Chemins de Fer
- l'établissement public Réseau Ferré de France.

Est assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 1, la ville de Paris pour l'ensemble des installations de signalisation routière et d'éclairage public.

5.2 – Les réseaux de distribution des fluides

Sont assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 2, les exploitants suivants pour l'ensemble de leur réseau :

Distribution de l'eau et assainissement

- Compagnie des Eaux de Paris
- Eau et Force
- Eaux de Paris

- Service Municipal de l'Assainissement de Paris
- Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne

Distributeurs énergétiques

- Électricité de France
- Gaz de France

Téléphonie

- France Télécom

Autres

- Climespace
- Groupement thermique des Halles
- Compagnie parisienne de chauffage urbain

5.3 – Les établissements de soins aux personnes

Est particulièrement assujettie aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 3, l'Assistance Publique/Hôpitaux de Paris pour l'hôpital européen Georges Pompidou, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, le Centre National Ophtalmologique des Quinze-Vingts.

Sont également assujettis aux mêmes dispositions l'ensemble des établissements de soins aux personnes, d'aide ou d'hébergement aux personnes en difficultés, ou d'hébergement de personnes âgées implantés en zone bleue, verte ou rouge.

5.4 – Les établissements culturels et les administrations

Sont notamment assujettis aux dispositions du présent chapitre, sous-chapitre 4, les bibliothèques et musées suivants :

- Bibliothèque François Mitterrand
- Bibliothèque de l'Institut
- Bibliothèque Mazarine
- Galerie Nationale du Jeu de Paume
- Grand Palais
- Musée d'Arts et d'Essai du Palais de Tokyo
- Musée des Arts Forains
- Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris
- Musée de l'Assistance Publique
- Musée Carnavalet
- Musée du Grand Orient de France
- Musée Lauzun de la Ville de Paris
- Musée du Louvre
- Musée de la Monnaie
- Musée National des Techniques
- Musée de Notre-Dame de Paris
- Musée de l'Orangerie
- Musée d'Orsay
- Musée du Quai Branly
- Muséum National d'Histoire Naturelle
- Petit Palais

Sont également assujettis aux mêmes dispositions les administrations publiques à compétence nationale, régionale, départementale ou municipale pour leurs services implantés en zone bleue, rouge ou verte.

V – TERMINOLOGIE

□ Sont définis comme produits polluants, au sens du présent règlement, toute substance susceptible de porter une atteinte à l'environnement, et notamment à la qualité des eaux du fleuve, à sa faune, à sa flore, ou à sa nappe d'accompagnement, ou de présenter un risque sanitaire.

□ Sont définis comme produits dangereux, au sens du présent règlement, toute substance entrant dans le champ d'application des arrêtés ministériels du 21 février 1990 et du 27 juin 2000 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et transposant la directive 98/98/CE de la Commission Européenne du 1^{er} décembre 1998.

□ Sont définis comme biens coûteux, au sens du présent règlement, tout bien mobilier susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont la valeur de remplacement ou de réparation, vétusté déduite, est supérieure à dix fois le montant de la franchise définie ci-après.

□ Sont définis comme biens ou équipements sensibles, au sens du présent règlement, tout bien ou équipement (organes de sécurité – sécurité incendie, groupe électrogène, air, etc. –, ordinateurs, bases de données, etc.) susceptible d'être endommagé durablement en cas d'immersion, et dont les dommages indirects engendrés par sa détérioration ou par son indisponibilité pendant la crue sont supérieurs à vingt fois le montant de la franchise définie ci-après.

□ **Pour les biens à usage professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant minimum défini au troisième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1^{er} janvier 2002, ce montant est de 1 140 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

□ **Pour les biens à usage non professionnel**, le montant de la **franchise** retenu pour la définition des biens coûteux ou sensibles est le montant de la franchise fixe défini au deuxième alinéa du paragraphe d de l'annexe 1 de l'article A.125-1 du code des assurances. Au 1^{er} janvier 2002, ce montant est de 380 € par arrêté du 3 septembre 2001 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie publié au journal officiel le 11 septembre 2001.

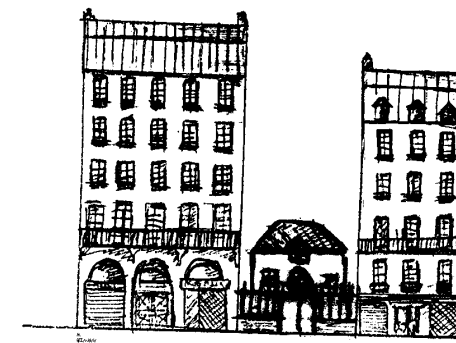
□ Sont définis comme réseaux de **fluides**, au sens du présent règlement, les réseaux assurant la distribution des fluides suivants :

- air (pneumatique, air comprimé, etc.)
- eau et fluides calorifères : eau chaude (chauffage urbain, etc.), eau froide (alimentation en eau potable, climatisation, etc.) et eaux usées
- électricité :
 - très basse tension (informatique, téléphonie, transmission de données, etc.),
 - basse tension (courant domestique à 230 V ou 380V, etc.),
 - moyenne et haute tension
- fibres optiques (télévision par câble, fibres optiques pour transmissions de données...)
- gaz.

□ On entend par **unité foncière**, un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

□ On entend par unité foncière présentant une **dent creuse**, au sens du présent règlement, un ensemble d'une ou de plusieurs parcelles cadastrales, bâti ou non bâti, répondant aux caractéristiques suivantes :

- l'unité foncière est riveraine d'une voie publique ou privée ;
- la hauteur de construction sur rue, existante sur l'unité foncière considérée, doit être inférieure d'au moins trois mètres, à la hauteur de la construction existante, sur les parcelles riveraines à la même voie, mitoyennes de part ou d'autre de l'unité foncière considérée ;
- en cas de démolition antérieure à une demande d'autorisation de construire, la hauteur prise en considération pour mesurer la rupture d'altitude sera justifiée soit par le dossier de permis de démolir ayant fait l'objet d'un arrêté d'autorisation, soit par le dossier de permis de construire correspondant aux bâtiments démolis lorsque ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construire et d'un certificat de conformité. À défaut, en l'absence de ces éléments, la hauteur sera égale au nombre d'étages justifiés par les baux ou actes notariés correspondant aux constructions démolies, multiplié par la valeur conventionnelle de trois mètres.



Exemple de dent creuse bâtie



Exemple de dent creuse non bâtie

□ **Niveau d'exploitation** : niveau des planchers utilisés pour la pratique des activités correspondant à la nature de l'équipement à l'exclusion des machineries, équipements vitaux ou locaux de stockage qui peuvent se situer en dessous du niveau des PHEC à condition d'être protégés contre la crue par un cuvelage, l'aménagement d'un local étanche, ou tout autre dispositif de protection.

□ La **date d'entrée en vigueur du présent plan** est la date d'achèvement la plus tardive des publicités prévues par l'article L.562-4 du code de l'environnement et par le décret pour le présent plan. Ces publicités sont :

- la publication de l'arrêté d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police de Paris,
- la publication de ce même arrêté dans un journal local,
- l'affichage de ce même arrêté à l'Hôtel de Ville et dans les mairies d'arrondissement pendant une durée minimale d'un mois.

□ La **SHON** est la **surface hors œuvre nette** et la **SHOB** est la **surface hors œuvre brute** telles que définies par le code de l'urbanisme (article R. 112-2).

□ En l'absence de précision contraire, **l'état existant** est défini comme étant la situation à la date d'entrée en vigueur du présent plan.

Sont également prises en compte au titre de l'état existant :

- la SHON existante pouvant être justifiée par la production de certificat de conformité, d'actes notariés, de baux ou de tout autre document établi par géomètre expert ;
- les opérations ayant donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme bénéficient des mêmes dispositions que celles applicables à la SHON existante à concurrence de la SHON faisant l'objet de cet arrêté en cours de validité ;
- la SHON des opérations faisant l'objet de modification sans influence sur la conception générale du projet initial peut être assimilée à la SHON existante à condition qu'elles aient donné lieu à un arrêté d'autorisation ou de non opposition en cours de validité au sens du Code de l'Urbanisme ;
- la SHON démolie en vue d'une reconstruction peut être assimilée à de la SHON existante lorsque l'acte valant autorisation de démolir a été délivré antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la reconstruction devront être déposées au plus tard deux ans après la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

□ La période à **moindre risque de crues** est la période pendant laquelle les risques de survenance d'une crue centennale sont par nature extrêmement faibles. Par convention, cette période s'étend du 1^{er} mai au 31 octobre. En cas de risques hydrologiques particuliers, le préfet de police, sur proposition du centre d'annonce des crues, pourra sur simple décision raccourcir ponctuellement cette période.

□ Sont susceptibles d'être autorisés, au titre du chapitre III.C.2b) relatif aux dispositions applicables aux aménagements futurs en zone bleu sombre, les établissements relevant des rubriques suivantes de la nomenclature sur les **installations classées pour la protection de l'environnement** :

- 2120 : établissements d'élevage, de vente, de transit, de garde, de fourrière, etc., de chiens
- 2220 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- 2221 : préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale
- 2910 : combustion
- 2915 : procédés de chauffage
- 2920 : installations de réfrigération ou de compression.

4. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le zonage du P.P.R.I. est reporté à titre d'information sur la planche des Annexes relatives aux Servitudes de sécurité publique – IV – Servitudes relatives à la sécurité et la salubrité publiques. L'ensemble des documents graphiques du P.P.R.I. est consultable dans les mairies d'arrondissement ainsi qu'aux adresses suivantes :

Mairie de Paris – Centre de morland

Direction de l'urbanisme - Bureau du Plan de Paris (1^{er} étage Bureau 1030)
17, bd Morland 75181 Paris cedex 04
Réception du public du lundi au vendredi de 10h à 13h et de 14h à 16h30

Préfecture de Paris

Direction de l'urbanisme du logement et de l'équipement
Bureau de l'urbanisme
50, avenue Daumesnil – 75012 Paris
Réception du public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

2° Documents valant plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux caractéristiques du sous-sol

Conformément à la Loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article 40-6) et au décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995, l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme est abrogé et les dispositions des arrêtés-inter-préfectoraux des 26 janvier 1966, 25 février 1977 et 19 mars 1991 ci-dessous valent plan de prévention des risques naturels prévisibles en application de l'article L.562-2 du Code de l'environnement.

Les périmètres définis par les arrêtés ci-dessous sont reportés, pour information, sur le plan des servitudes relatives à la sécurité publique (Plan de prévention des risques de mouvements de terrains) annexé au P.L.U.

La Préfecture de Police est responsable de l'application de ces servitudes :

Préfecture de Police - Direction de la Protection du Public

12-14, quai de Gesvres - 75195 Paris RP
Tél. 01-49-96-33-52 ou 01-49-96-33-53

Le service chargé du suivi des carrières peut être contacté à l'adresse suivante:

Direction de la Voirie et des Déplacements

Service de l'inspection générale des carrières

1, avenue Henri Rol-Tanguy – Paris 75014
(anciennement 1, place Denfert Rochereau)
Tél. : 01-40-47-58-00
Reception du public :
lundi, mercredi et vendredi, de 9h à 12h

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 26 JANVIER 1966 RELATIF AUX ZONES D' ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS ET DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE – PERMIS DE CONSTRUIRE – MESURES DE SÉCURITÉ.

Le Préfet de la Seine,

Le Préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le Code municipal, et notamment ses art. 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le décret du 12 février 1892 réglementant l'exploitation des carrières dans le département de la Seine ;

Vu le décret n° 61-1298 du 30 novembre 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'art. 91 du Code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment les art. 2 et 3 de ce décret ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique il y a lieu de préciser et de renforcer les prescriptions de l'arrêté susvisé ;

Vu la délibération du Conseil général de la Seine en date du 2 avril 1960 ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Seine (Urbanisme, Aménagement, Construction et Services techniques),

Arrêtent :

Article premier. - Les demandes de permis de construire concernant l'édification, la surélévation, l'extension ou la modification de bâtiments dans Paris et dans le département de la Seine sont transmises pour examen et avis par la Direction de l'Urbanisme à la Direction générale des Services techniques (Inspection générale des carrières), lorsque le terrain est situé dans une zone d'anciennes carrières, afin que soient précisées les conditions qui seront inscrites dans le permis de construire et auxquelles devra satisfaire le maître de l'œuvre en vue d'assurer la stabilité des constructions projetées ainsi que des cours, jardins, garages, parkings, voies de circulation et tous abords de ces constructions.

L'Inspection générale des carrières reçoit de l'autorité compétente copie des permis de construire délivrés dans les zones d'anciennes carrières.

Art. 2. - Le maître de l'œuvre est tenu, préalablement à l'édification de la construction faisant l'objet du permis de construire, de se conformer aux conditions particulières de sécurité qui lui ont été prescrites en application de l'art. 1^{er} ci-dessus.

Art. 3. - Au cours des travaux, les agents de l'Inspection générale des Carrières ont libre accès au chantier. Le maître de l'œuvre doit suivre les indications complémentaires qui peuvent lui être données sur place par ces agents relativement à la nature, au nombre et à l'importance des consolidations à entreprendre. Il demeure responsable de la bonne exécution de ces consolidations.

Art. 4. - Le maître de l'œuvre signalera sans délai à l'Inspection générale des carrières tout désordre qui serait constaté, au cours des travaux de consolidation souterraine, au droit ou au-delà de la mitoyenneté des tréfonds voisins. L'Inspection générale des carrières en avisera le ou les propriétaires intéressés avec indication des mesures qu'elle préconise pour éviter les désordres sur leurs fonds respectifs.

Art. 5. - Dans le délai d'un mois après achèvement des travaux d'exploration et de consolidation souterraines, le maître de l'œuvre doit remettre, contre récépissé, à l'Inspection générale des carrières, un plan de ces travaux. A ce plan sont annexés la coupe géologique des fouilles et des puits foncés ainsi que les coupes, élévations et schémas nécessaires à une parfaite description des travaux exécutés. Ces pièces sont dressées à l'une des échelles 1/200, 1/100 et doivent comporter, en tant que besoin, une notice explicative en vue de fournir tous les renseignements techniques utiles. Le plan est repéré sans ambiguïté par rapport aux ouvrages de surface existants ou aux rues voisines ; il est daté et authentifié par la signature du maître de l'œuvre et doit porter la désignation de la personne qui a dirigé les travaux.

Art. 6. - Sur un terrain situé dans les zones d'anciennes carrières souterraines, l'exercice de toute activité susceptible d'entraîner la présence d'un personnel ou du public doit faire l'objet d'une déclaration préalable au maire de la commune où la carrière est située, au Préfet de la Seine (Direction générale des Services techniques) si elle est située à Paris, lesquels la transmettent pour examen et avis à l'Inspection générale

des carrières. Ce service précise les conditions qui seront notifiées au déclarant et auxquelles celui-ci devra satisfaire pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 7.- Sur le rapport de l'Inspection générale des carrières, le Préfet peut à tout moment interdire sur un chantier une technique ou l'usage de matériel susceptibles par leurs répercussions dans les carrières souterraines de créer des désordres dans les constructions et terrains avoisinants.

Art. 8.- Une clôture efficace doit interdire l'accès du public sur tout terrain sous-miné par d'anciennes carrières souterraines de gypse et qui n'est pas l'objet de précautions spéciales pour prévenir les accidents pouvant résulter de la présence des vides de carrières dans le sous-sol du terrain.

Art. 9.- Faute par le maître de l'œuvre de se conformer aux conditions prescrites en vertu des art. 2 et 3 ci-dessus, faute par le déclarant de satisfaire aux conditions prescrites en vertu de l'art. 6 ci-dessus ou faute par le propriétaire du sol de satisfaire à la mesure prévue par l'art. 8 ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par les soins de l'Administration.

Art. 10.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont déférées aux tribunaux compétents.

Art. 11.- Est abrogé l'arrêté interpréfectoral du 15 mai 1961 concernant les constructions à édifier dans les zones des anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 12.- Le directeur de la Police municipale de la Préfecture de police, le directeur général des Services techniques et le directeur de l'Urbanisme de la Préfecture de la Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 janvier 1966.

Maurice PAPON

Raymond HAAS-PICARD

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques . Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 25 FÉVRIER 1977 RELATIF AUX TERRAINS EXPOSÉS A DES RISQUES NATURELS

Le Préfet de police,

Le Préfet de Paris,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII déterminant les fonctions du Préfet de police ;

Vu le décret n° 68-57 du 19 janvier 1968 relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité ;

Vu le Code municipal, et notamment ses articles 97 et 110 ;

Vu le Code minier ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article R111-3 qui prescrit la délimitation par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du Conseil municipal et de la Commission départementale d'urbanisme, des terrains exposés à un risque naturel tel que inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1975 rendant public le plan d'occupation des sols de Paris ; ensemble l'arrêté préfectoral du 28 avril 1976 rendant publiques diverses modifications dudit plan ;

Considérant qu'à la suite d'études effectuées sur la dissolution du gypse dans le nord-est de la région parisienne, il est apparu qu'une partie du nord de Paris était affectée de poches de dissolution du gypse qui seraient susceptibles de provoquer à terme des affaissements d'immeubles, de voies ou d'ouvrages ;

Considérant que l'existence de ce phénomène paraît justifier des précautions particulières pour la construction à l'intérieur d'un secteur formé par le 10^e arrondissement en totalité, et partiellement dans les 17^e, 18^e et 19^e arrondissements ;

Vu le plan définissant le périmètre à l'intérieur duquel ces précautions doivent être prises ;

Vu l'avis des services intéressés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1975 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1er au 16 octobre 1975, sur le projet de délimitation du périmètre où des précautions particulières doivent être prises ; ensemble le dossier d'enquête publique et l'avis favorable au projet du commissaire enquêteur désigné ;

Vu la délibération du 27 novembre 1975 du Conseil de Paris donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure tendant à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à des risques naturels ;

Vu l'avis favorable du Comité d'aménagement de la région parisienne consulté en application de l'article R.613-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 relatif aux mesures de sécurité à prendre dans les zones d'anciennes carrières ;

Vu le rapport du directeur de l'Urbanisme et du logement ;

Sur la proposition du Secrétaire général de Paris,

Arrêtent :

Article premier. - La construction et l'exercice d'activités sur les terrains exposés à un risque naturel (affaissement dus à des poches de dissolution du gypse) et délimités par :

le boulevard de la Villette,
la rue du Faubourg-du-Temple,
la place de la République,
le boulevard Saint-Martin,
le boulevard Saint-Denis,
le boulevard de Bonne-Nouvelle,
la rue du Faubourg-Poissonnière,
le boulevard Barbès,
la rue Marcadet,
la rue Lamarck,
la rue Danrémont,

la rue Caulaincourt,
le boulevard de Clichy,
le boulevard des Batignolles,
la rue de Rome,

les voies S.N.C.F. en prolongement de la rue de Rome,

la limite administrative de Paris,

et l'avenue Jean Jaurès,

à Paris (10^e, 17^e, 18^e et 19^e arrondissement), telles que ces limites sont précisées au plan annexé à la minute du présent arrêté, sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté inter préfectoral du 26 janvier 1966 susvisé et annexées à la minute du présent arrêté.

Art. 2. - Toute découverte de poches de dissolution du gypse devra faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, à Paris (14^e).

Art. 3. - Le directeur de la Protection et de la sécurité du public de la Préfecture de Police, le directeur général de l'Aménagement urbain et le directeur de l'urbanisme et du logement de la Préfecture de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie certifiée conforme leur sera adressée, et qui sera inséré au "Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de police", et publié par voie d'affiches.

Fait à Paris, le 25 février 199

Le Préfet de police

Pierre SOMVEILLE

Le Péfet de Paris

Jean TAULELLE

(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce document ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 91-331 DU 19 MARS 1991 RELATIF À LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES DES ANCIENNES CARRIÈRES DE PARIS

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, chevalier de la Légion d'honneur et le préfet de police

Vu le Code minier ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 portant règlement concernant les constructions à édifier dans les zones d'anciennes carrières de Paris et du département de la Seine ainsi que l'utilisation de sols sous-minés par d'anciennes carrières ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 février 1977 délimitant les zones de poches de dissolution de gypse ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R.111-3 qui prescrit la délimitation, par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du conseil municipal, des terrains exposés à un risque tel qu'inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanche, sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales ;

Vu l'avis des services intéressés (Inspection générale des carrières et délégation régionale à l'architecture et à l'environnement) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1988 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 19 septembre au 5 novembre 1988, sur le projet de

délimitation des périmètres où des précautions particulières doivent être prises ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique en date du 5 décembre 1988 ;

Vu la délibération du 11 février 1991 du conseil de Paris donnant un avis favorable à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à un risque lié aux anciennes carrières ;

Vu le rapport de l'inspecteur général des carrières,

Arrêtent :

Article premier. - Les terrains exposés à un risque lié aux anciennes carrières sont délimités suivant le plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. – La construction et l'exercice d'activités sur ces terrains sont subordonnés aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté interpréfectoral du 26 janvier 1966 susvisé.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, au *bulletin municipal officiel* et dans le journal *Le Parisien*.

Art. 4. – Le préfet de Paris et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 mars 1991

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Christian SAUTTER

Le préfet de police, Pierre VERBRUGGHE

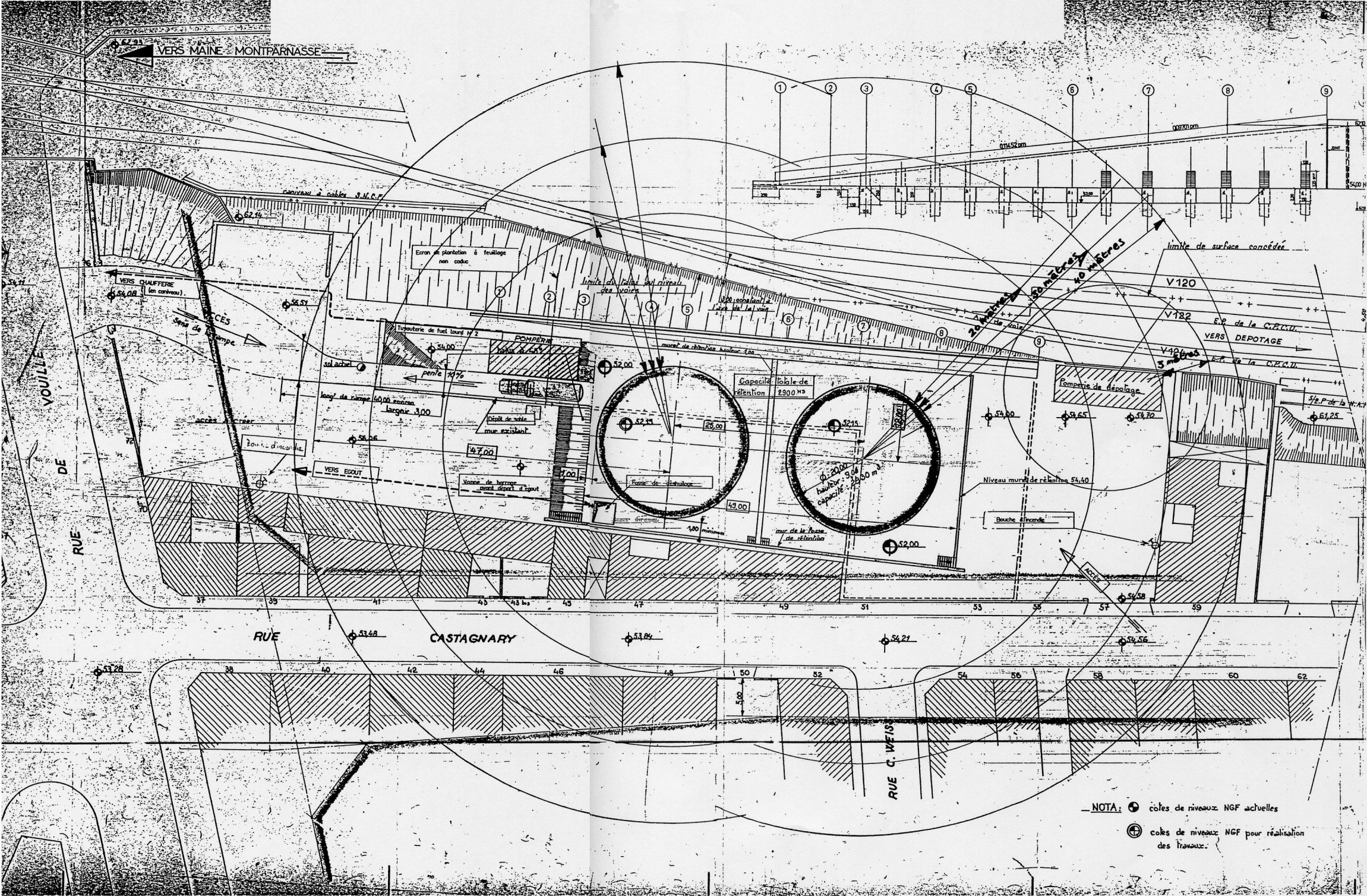
Nota. – Le plan peut être consulté :

- à l'inspection générale des carrières, 1, place Denfert-Rochereau, 75014 Paris, tél. : 43 21 58 00
- - à la préfecture de Paris, bureau de l'urbanisme, section de l'environnement et des sites, bureau 327, 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris, tél. : 49 28 41 52

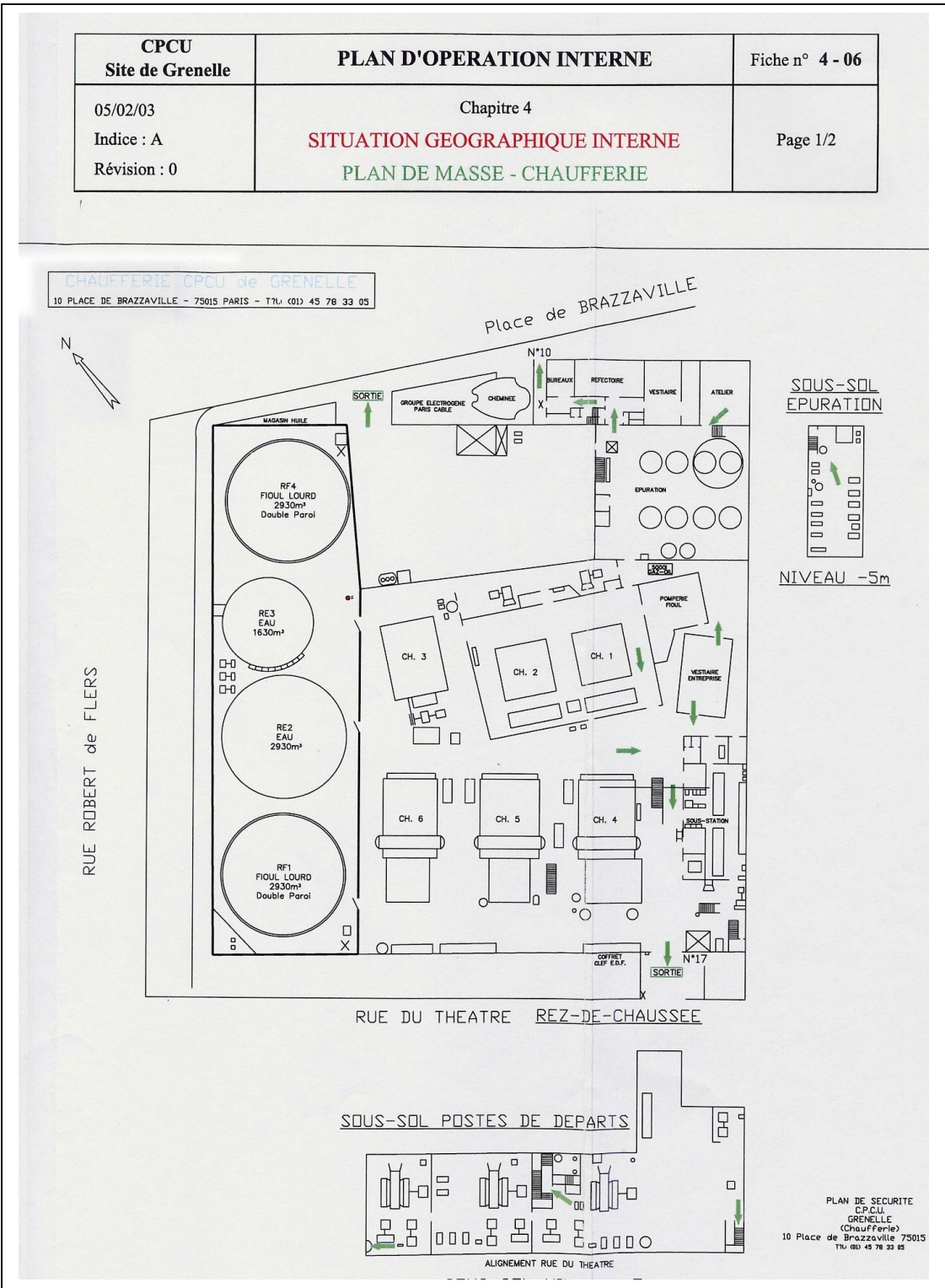
(Voir plan annexe des servitudes relatives à la sécurité publique sur les risques naturels et technologiques. Ce plan ne vaut pas informations mises à disposition par le Préfet de Paris au titre des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement)

DÉPÔT DE FIOUL LOURD VOUILLÉ CASTAGNARY

Périmètre I.C.P.E. VOUILLÉ-CASTAGNARY
Stockage de fuel – Implantation générale
(Plan de référence : 23-GE-00-001)



LE DÉPÔT DE FIOUL LOURD IMPLANTÉ DANS LA CHAUFFERIE DE GRENNELLE
Plan masse



ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 1975
Industrie et recherche.

Arrêté relatif aux règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures des titulaires d'autorisations spéciales d'importation de produits pétroliers

ANNEXE
Règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides de 1^{re} et 2^e classe et de capacité fictive globale au plus égale à 1000m³

II. -RÈGLES D'IMPLANTATION

Art. 20.

Les divers emplacements d'hydrocarbures d'un même établissement doivent être autant que possible regroupés dans un ou plusieurs parcs à hydrocarbures.

Art. 21. - Distance entre réservoirs aériens fixes

La distance minimale entre les parois de deux réservoirs aériens (à axe vertical ou horizontal) doit être au moins égale au quart du diamètre du plus grand réservoir, sans que cette distance puisse être inférieure à 1,50 mètre.

Les parois des réservoirs doivent être au moins à 1 mètre de la base des merlons ou des murs constituant la cuvette.

Art. 22. - Réservoirs enterrés

Les réservoirs enterrés sont soumis aux dispositions de l'instruction ministérielle du 17 avril 1975 fixant les conditions à remplir par les réservoirs enterrés dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables.

Art. 23. - Distances entre emplacements

Les distances minimales suivantes entre les différents emplacements du dépôt doivent être respectées :

1. - Entre poste de déchargement de citernes routières, wagons, chalands et paroi de réservoir fixe : 5 mètres.
2. - Entre poste de chargement de citernes routières, wagons, chalands et postes de remplissage de réservoirs mobiles d'une part et paroi de réservoir fixe d'autre part : 15 mètres.

Ces distances minimales sont réduites de moitié s'il s'agit d'hydrocarbures de deuxième catégorie.

En outre, les pomperies d'eau d'incendie doivent être implantées à l'extérieur de zones non feu.

Les laboratoires situés à l'intérieur du dépôt doivent être implantés à 15 mètres au moins des emplacements d'hydrocarbures suivants : réservoirs aériens, pomperies d'hydrocarbures, postes de chargement ou de déchargement.

Lorsqu'un établissement comprend à la fois des emplacements d'hydrocarbures liquides et des emplacements d'hydrocarbures liquéfiés, la distance minimale un emplacement d'hydrocarbures liquides et un emplacement d'hydrocarbures liquéfiés, à l'exception des canalisations, doit être de 20 mètres.

Cette distance est réduite à 10 mètres lorsque l'activité en hydrocarbures liquéfiés de l'établissement concerne un dépôt sans transvasement de capacité globale supérieure au seuil de classement en deuxième classe mais n'excédant pas 70 m³.

Les distances ci-dessus sont respectivement réduites à 10 mètres et 5 mètres si l'un des deux emplacements au moins est enterré.



Les réservoirs aériens doivent être adjacents à une voie d'accès.

Lorsque le dépôt est situé dans un établissement possédant une clôture générale de 2,50 mètres, la clôture particulière du dépôt d'hydrocarbures peut être réduite à 1 mètre de haut.

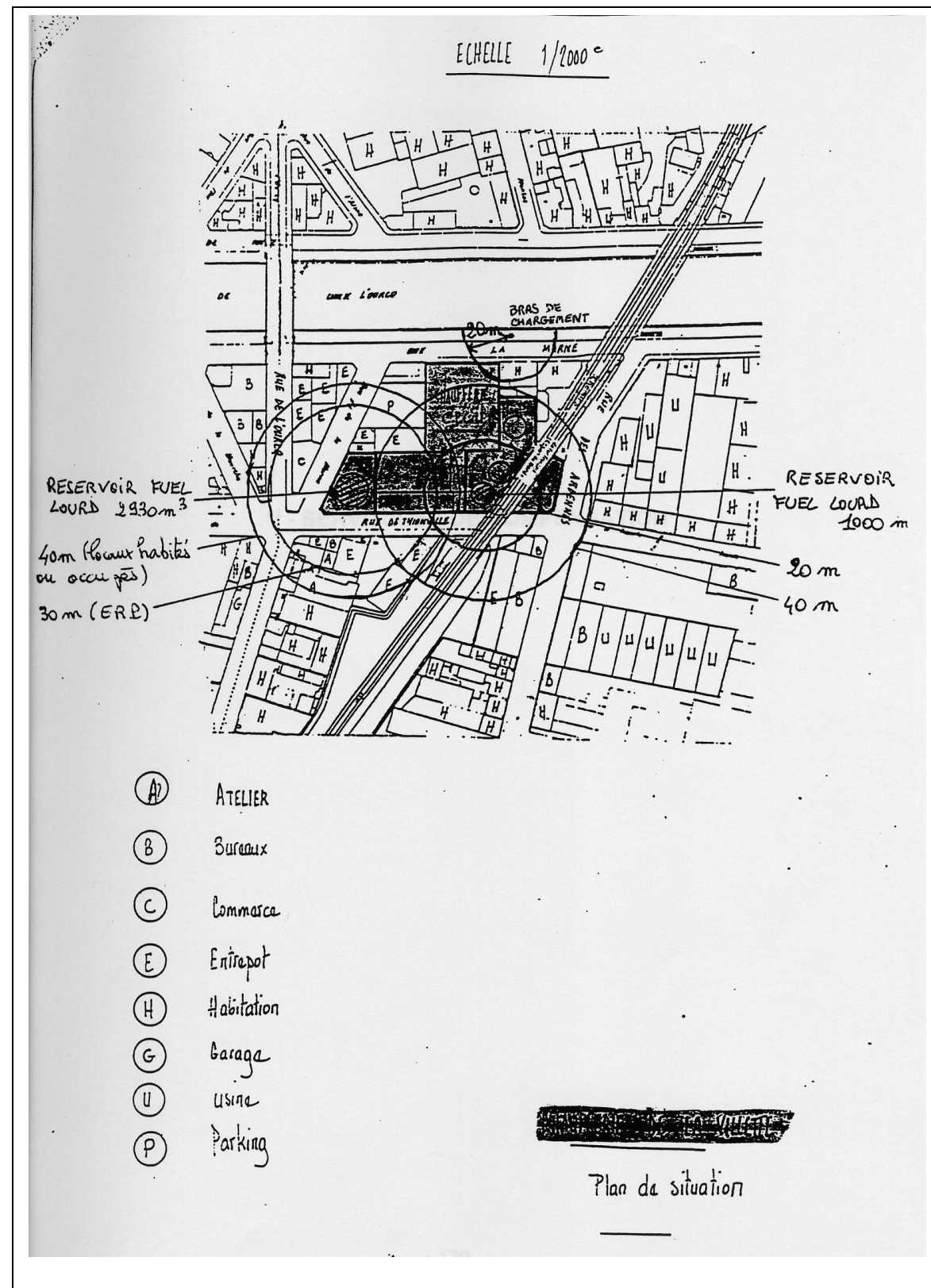
Avec l'accord de l'inspecteur des établissements classés, elle peut être supprimée lorsque l'ensemble de l'établissement est classé en 1^{ère} ou 2^{ème} classe pour les risques d'incendie ou d'explosion et fait l'objet d'une réglementation générale concernant ces risques.

Les distances minimales à respecter entre certains emplacements d'hydrocarbures et les voies de communication extérieures sont fixées telles que :

EMPLACEMENTS D'HYDROCARBURES	VOIES DE COMMUNICATION EXTÉRIEURES*	AUTRES VOIES DE COMMUNICATION EXTÉRIEURES*
HYDROCARBURES DE 1^{ère} CATÉGORIE		
Parois des réservoirs aériens de plus de 200 m ³ de capacité nominale	30 mètres	15 mètres
Parois des réservoirs aériens de capacité nominale au plus égale à 200 m ³ et postes de chargement	15 mètres	15 mètres
HYDROCARBURES DE 2^{ème} CATÉGORIE		
Parois des réservoirs aériens de plus de 200 m ³ de capacité nominale	20 mètres	5 mètres
Parois des réservoirs aériens de capacité nominale au plus égale à 200 m ³ et postes de chargement	10 mètres	5 mètres

* limite la plus voisine de la chaussée s'il s'agit d'une route ou rail le plus proche s'il s'agit d'une voie ferrée (article 116 des règles annexées à l'arrêté du 9 novembre 1972)

LE DÉPÔT DE FIOUL IMPLANTÉ DANS LA CHAUFFERIE DE LA VILLETTE



Art. 27. – Habitations, Immeubles de grande Hauteur, Etablissement recevant du public

La distance minimale vis à vis de la limite des zones extérieures au dépôt en deçà desquelles des locaux habités ou occupés ne peuvent être situés ou s'implanter doit être au moins égale :

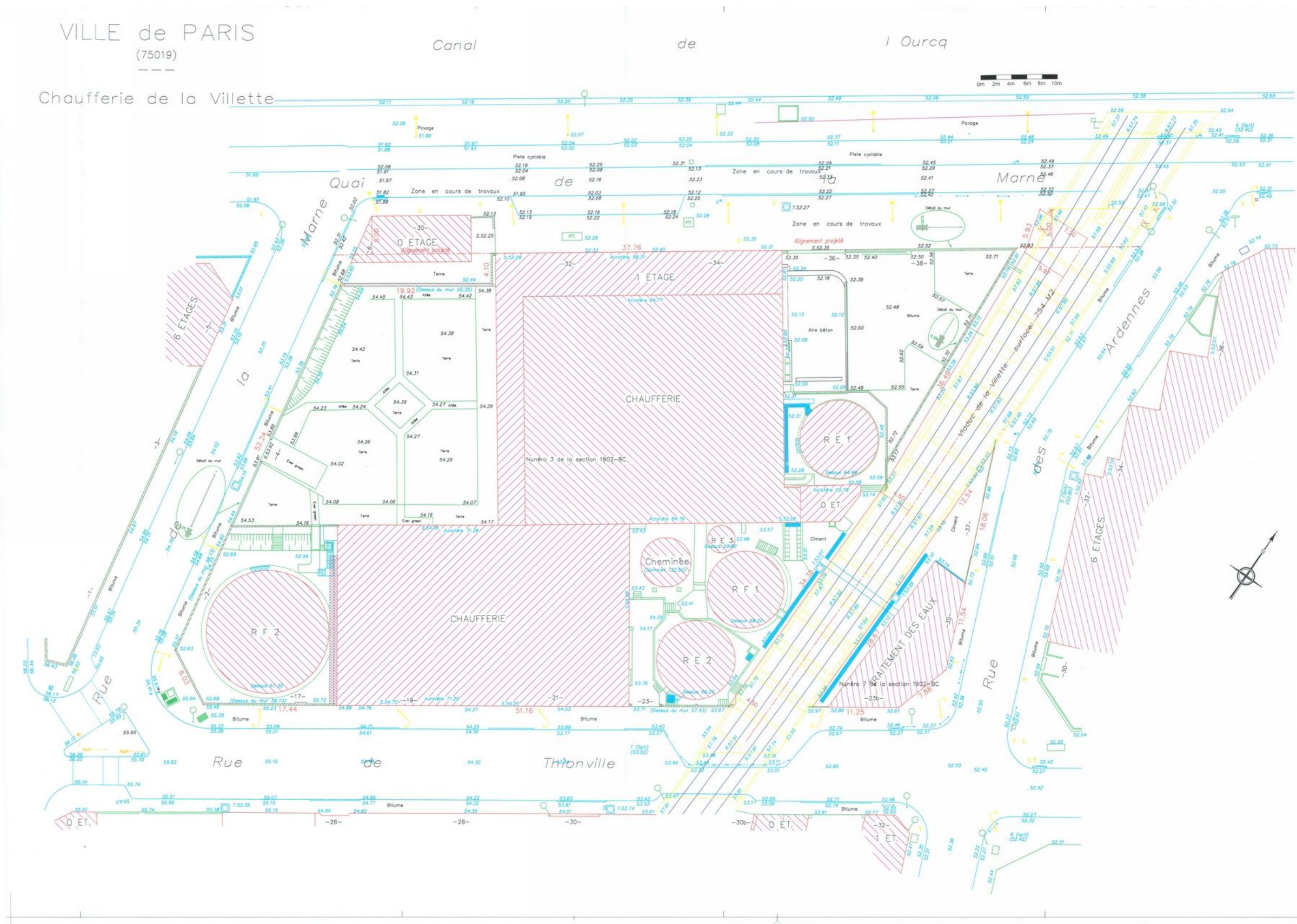
	HYDROCARBURES DE 1 ^{RE} CATÉGORIE	HYDROCARBURES DE 2 ^E CATÉGORIE
A partir des postes de déchargement	10 mètres	3 mètres
A partir des postes de déchargement et des parois de réservoirs de capacité nominale au plus égale à 200 m ³	15 mètres	10 mètres
A partir des parois de réservoirs de capacité nominale supérieure à 200 m ³ et au plus égale à 1000 m ³	30 mètres	20 mètres

A partir des parois des réservoirs d'hydrocarbure de 2^{ème} catégorie dont la capacité nominale est supérieure à 1000m³, la distance minimale vis à vis de la limite des zones extérieures au dépôt en deçà desquelles des locaux habités ou occupés ne peuvent être situés ou s'implanter doit être au moins égale au deux tiers du diamètre du réservoir, avec un minimum de 30 mètres.

Le respect des distances vis à vis de la limite des zones extérieures en deçà desquelles des habitations, des bureaux, etc..., ne peuvent être situés ou s'implanter, doit être assuré par l'acquisition des terrains correspondants ou par la constitution de servitudes amiables non aedificandi, ou par tout autre moyen donnant une garantie complémentaire.

La distance minimale entre un emplacement d'hydrocarbures de 1^{ère} catégorie d'une part, à l'exception d'une canalisation ou d'un réservoir enterré, et un établissement recevant du public (E.R.P.) de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie d'autre part, au sens du décret n°73-1007 du 31 octobre 1973, et existant à la date de construction de l'installation visée, doit être de 75 mètres comptés à partir des murs extérieurs des bâtiments de l'E.R.P. Cette distance est réduite à 60 mètres lorsqu'il s'agit d'un emplacement d'hydrocarbures de 2^{ème} catégorie, à 40 mètres lorsqu'il s'agit de réservoirs de fuel-oil lourd.

LE DÉPÔT DE FIOUL IMPLANTÉ DANS LA CHAUFFERIE DE LA VILLETTE
Plan de masse



2. RÉSERVOIRS ENTERRÉS D’HYDROCARBURES :

Chaudière de Bercy située 177, rue de Bercy et 42 quai de la Rapée - 12^{ème} arrondissement :

L'arrêté de la préfecture de police du 18 novembre 1997 actualise la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement applicable à la chaudière de Bercy de la C.P.C.U. , notamment en ce qui concerne le dépôt enterré de fioul lourd d'une capacité totale de 6520 m³ constitué de 9 réservoirs enterrés en fosse non remblayée dont les parois ne devront pas dépasser 3 mètres de hauteur par rapport au niveau du sol extérieur.

Cet arrêté précise que :

- les installations seront implantées, aménagées et exploitées conformément aux plans descriptifs de référence ayant été timbrés en date des 13/01/86, 30 et 31/10/86 et 17/05/93 (dossier 315 A).
- les réservoirs de cette installation sont soumis aux conditions fixées par la circulaire et l'instruction du 17 avril 1975 à l'exception des articles 8, 25 et 26 de l'instruction annexée à la circulaire relatifs respectivement aux épreuves et vérifications, à l'implantation et à la distance entre les limites de propriétés et la voie publique.

Les servitudes d'implantation liées à ce site relèvent, notamment, des dispositions des articles 27 et 28 relatif à certaines règles d'implantation de l'instruction du 17 avril 1975 accompagnant la circulaire du 17 avril 1975 reproduites ci-contre.

*
* *

Le Service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement (S.T.I.I.C.) de la Préfecture de police, chargé de l'établissement et du suivi de ces servitudes, peut être contacté à l'adresse ci-dessous :

Préfecture de Police

Direction de la protection du public - Sous-direction de la sécurité du public

5^{ème} bureau -Service de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement

(S.T.I.I.C.)

12/14 quai de Gesvres – 75004 Paris
Tél. : 01. 49.96.34.53 – Fax : 01.49.96.37.69
Adresse internet : <http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr>

**INSTRUCTION DU 17 AVRIL 1975
fixant les conditions à remplir pour les réservoirs enterrés
dans lesquels sont emmagasinés des liquides inflammables**

CHAPITRE IV RELATIF À L'IMPLANTATION DES DÉPÔTS.

Art. 27. – Distance par rapport aux établissements recevant du public

Les parois des réservoirs enterrés devront se trouver à plus de 8 mètres et les bouches de remplissage et l'extrémité du tube d'évent à plus de 10 mètres des issues de tout établissement recevant du public (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie) au sens du Décret N° 73-1007 du 31 octobre 1973.

Art. 28. – Distances minimales entre dépôts d'un même établissement

Dans un même établissement, les distances minimales horizontales :

Entre les bouches de remplissage et de jaugeage direct des réservoirs enterrés, d'une part, et les orifices d'évent des réservoirs aériens de liquides inflammables autres que les produits pétroliers liquides d'autre part ;

Entre les parois des réservoirs enterrés d'une part, et les parois des réservoirs aériens ou enterrés de gaz combustibles liquéfiés, d'autre part ;

Sont fixés par le tableau suivant en fonction de la classe respective des dépôts considérés (1) :

CLASSE DU DÉPÔT ENTERRÉ	CLASSE D'UN DÉPÔT AÉRIEN DE LIQUIDES INFLAMMABLES AUTRE QUE CELUI ENTERRÉ (L.I.) OU DE GAZ COMBUSTIBLES LIQUÉFIÉS (G.C.L.)			
	Capacité < au seuil de la 2 ^{ème} classe	3 ^{ème} classe	1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	
	L.I. ou G.C.L.	L.I. ou G.C.L.	L.I.	G.C.L.
3 ^{ème} classe	3 m	5 m	10 m	10 m
1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	5 m	10 m	10 m	20 m

(1) Ce tableau ne s'applique pas lorsque les deux stockages sont constitués par des stockages de produits pétroliers liquides qui constituent un même dépôt.